REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-DEUXIÈME

ANNÉE 1897. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1897

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

EXAMEN MÉTHODIQUE DES LETTRES

(Suite).

Lettres 15 et 16. — Nous quittons la Province de Tours. *Præsentium latores*, adressée à tous les évêques et archevêques de France ou même de l'étranger, est écrite en faveur des nommés Cyprien et Pierre (1), soit qu'il s'agisse des deux disciples qui avaient annoncé au Mans la venue de l'hérésiarque, et qui se seraient convertis, soit que ces noms désignent deux autres clercs quelque temps égarés, puis rentrés dans le droit chemin ; le mot d'Hildebert doit leur servir de lettre d'introduction et d'absolution partout où ils se présenteront.

Feliciter sunt miseri est aussi adressée à tout le clergé de France (2). C'est un appel à la protestation, rédigé par Hildebert dans sa prison de Nogent-le-Rotrou, où il était retenu captif par le comte de Mortagne ou par son ministre Hubert Chevreul ; il en a été question aux *Sources de l'histoire* (3).

(1) *Pro P. et C.* Les noms de Pierre et de Cyprien sont dans le corps de la lettre. — On lit en suscription, à l'encre noire : « *Omnibus archi-* » *episcopis et episcopis Hildebertus, humilis Cenomannorum sacerdos...* »

(2) Suscription faisant corps avec la lettre.

(3) Voy. 1re partie, chap. I, p. 239 et chap. III, p. 182.

Lettre 17. — La lettre 17 a été mentionnée dans le même chapitre (1). Hildebert explique aux cardinaux-légats Jean et Benoist (2), qui l'avaient convoqué au concile de Poitiers (1100), pourquoi il ne peut s'y rendre.

Lettres 18 et 19. — Dans la lettre 18 (3), il écrit en faveur de Guillaume de Lonlay (4), qui, au concile d'Angoulême (1118), avait encouru la disgrâce de Girard, évêque de cette ville et légat du Pape, pour avoir enfreint une excommunication prononcée par lui. Girard a pardonné, mais Guillaume aimerait mieux deux sûretés qu'une, et il a prié l'évêque du Mans de faire une demande en grâce bien formelle (*Potestati cedit*).

Même, il paraît que cela ne suffit pas au prudent Guillaume. Dans la crainte que le ressentiment de Girard ne nuisît à sa fortune, malgré la rentrée en grâce que lui avait ménagée Hildebert, il a préféré se faire nommer archidiacre dans une église lointaine, à Clermont-Ferrand ; ici encore l'évêque du Mans, qui l'avait promu au sous-diaconat, devait intervenir et, par une *lettre dimissoire*, le libérer de son obédience : tel est l'objet de *Melius me cucurristis* (5). Le

(1) Voy. chap. I, p. 239 et note 2, p. 223.

(2) A, D, B/4, E/2, Arsenal : *Johanni Benedicto.* (D'autres documents et une lettre d'Yves de Chartres nous font restituer : *Johanni et Benedicto.*) — Douai : *Ad cardinales curiæ Romanæ.*

(3) A, D, etc. : *Girardo episcopo.* — Arsenal : *G. Engolismensi episcopo R. legato.* — Cette abréviation de *R.*, pour *Romano*, copiée sur un ms. plus ancien, expliquerait la faute de Bruxelles, 19020, XVe siècle : [*R*], *Andegavensi episcopo.* — Une abréviation analogue, *P.* pour *pontificali*, rendrait-elle raison de B/4 : *Episcopo Pictavensi* (à l'évêque de Poitiers) ?

(4) *De Longiledo* vel *Lonleyo.* Il y a deux Lonlay dans l'ancien diocèse du Mans, tous deux dans le département de l'Orne et l'arrondissement de Domfront.

(5) *A. episcopo Claromontensis ecclesiæ* (adresse à l'encre de couleur dans A, D, B/4, E/2). Mais on lit en plus une suscription à l'encre noire dans tous les manuscrits qui donnent la lettre, en France et à l'étranger. — Beaugendre cite une lettre d'Hincmar à Enée, évêque de Paris, dont l'objet est analogue (*epistola dimissoria*).

choix que vous avez fait est bon, dit Hildebert à Aimery, et il serait superflu de vous recommander celui que vous avez désigné vous-même ; mais, ajoute-t-il presque aussitôt (car il est piqué de ce que l'évêque de Clermont, en enlevant ce bon serviteur, a l'air de lui donner une leçon) ; mais, ajoute-t-il, une fois n'est pas coutume, et l'on dit qu'assez fréquemment dans votre église les dignités se transmettent par héritage ; c'est un scandale que vous aurez à cœur de faire cesser.

La suscription, qui porte « évêque du Mans », nous empêche de placer *Melius me* au-delà de 1126, bien qu'Aimery soit mort plus tard ; la promotion de Guillaume a d'ailleurs pour préface la lettre *Potestati*, qui est voisine de 1118.

Lettre 20. — *Sicut parvitatem meam* est adressée comme la précédente à Aimery, mais par l'archevêque de Tours (1). L'évêque de Clermont s'était servi comme messager d'un prêtre coupable d'avoir tué, en cas de légitime défense, un voleur qui l'assaillait ; il demandait à Hildebert quelle punition devait être infligée au meurtrier, porteur de la présente et chargé de transmettre la réponse. Hildebert n'admet pas que, sous un prétexte quelconque, un ecclésiastique verse le sang, et répond à Aimery qu'il faut dégrader le coupable.

Cette décision rigoureuse, mais conforme à l'esprit de l'Évangile, a valu à notre Hildebert l'insigne honneur d'être cité par Pascal pour l'intégrité de sa doctrine, à côté de saint Basile et de saint Grégoire de Nysse. On lit en effet dans la *XIVe Provinciale* :

Pour détourner encore davantage les chrétiens des homicides volontaires, elle [l'Église] a puni très sévèrement ceux mêmes qui étaient

(1) « *Hildebertus, humilis Turonorum episcopus, A. venerabili Dei* » *gratia Claromontensis ecclesiæ episcopo, suo charissimo amico, salu-* » *tem.* »

arrivés par imprudence, comme on peut voir dans saint Basile, dans saint Grégoire de Nysse, dans les décrets du pape Zacharie et d'Alexandre II. Les canons rapportés par Isaac, évêque de Langres, ordonnent sept ans de pénitence pour avoir tué en se défendant. Et on voit que saint Hildebert, évêque du Mans, répondit à Yves de Chartres (1) qu'il a eu raison d'interdire un prêtre pour toute sa vie, qui, pour se défendre, avait tué un voleur d'un coup de pierre (2).

Lettre 21. — *Audivimus et valde lætati sumus* ramène nos regards de Clermont vers le nord. Hildebert félicite Serlon, évêque de Séez, d'avoir combattu pour le droit d'asile et protesté contre l'enlèvement même d'un réfugié qui s'était sauvé dans l'église, après avoir violé sa promesse de ne pas chercher à fuir de prison.

Cette lettre est la seule où Hildebert vouvoie l'évêque de Séez ; or, le fait qu'il a employé cette façon de parler, de préférence à l'autre, avec les hauts personnages, le Pape, les légats, l'archevêque de Tours, ce fait prouve que, si le tutoiement des anciens Latins restait la forme du langage courant, du moins le « Vous » était, dès lors comme aujourd'hui, l'indice d'un ton plus cérémonieux. Ainsi, nous sommes portés à croire que cette lettre à Serlon a précédé les autres, où, en témoignage d'une connaissance devenue plus intime, Hildebert abandonnait le *Vous* pour le *Tu*. Ce n'est qu'une conjecture, mais ses relations avec Henri Ier, à l'adresse de qui la seule lettre employant le « Vous » est la plus ancienne, *Benedictus Dominus*, avec Geoffroy évêque de

(1) La lettre est adressée à Yves de Chartres dans la *Bibliotheca Patrum*.

(2) Pascal, *Provinciales*, lettre XIV. — M. A. Molinier, dans son édition (II, 337), fait la remarque suivante : « Si le prêtre est suspendu de » ses fonctions, ce n'est pas seulement pour s'être rendu coupable en » commettant un meurtre; c'est aussi pour être devenu impur en » répandant le sang. Il y a là une impureté mystique provenant de » l'ancienne loi juive et passée dans la loi chrétienne ; c'est pour la » même raison que les églises sont dites polluées *per effusionem* » *sanguinis* et ont besoin, en pareil cas, d'être *réconciliées* par » l'évêque. »

Chartres, avec saint Anselme, comme on le verra plus loin, donnent autant d'exemples qui confirmeraient l'hypothèse.

Lettres 22 et 23. — *Credimus ignorare te*, à Serlon (1), est le complément de l'appel général au clergé, *Feliciter sunt miseri*. Tandis qu'Yves de Chartres, dans le diocèse de qui Hildebert avait été fait prisonnier, à Nogent-le-Rotrou, s'empressait d'excommunier son persécuteur, au contraire l'évêque de Séez, dans l'obédience de qui était Mortagne, la capitale du comté, ne fit pas la moindre démarche en faveur de notre prélat. En voyant qu'Hildebert lui écrivit pour solliciter son intervention, Bry, dans son *Histoire du Perche* (2), et aussi le moine Hommey, ont cru que l'évêque du Mans avait été transféré dans la prison de Mortagne, mais cette supposition, que rien ne confirme, n'est pas nécessaire ; les termes de la lettre disent seulement que Serlon habitait non loin de la prison, dans la même contrée (3), et j'ajouterai sur les terres du même seigneur, le comte Rotrou. C'est donc à bon droit qu'Hildebert lui reproche son indifférence à mots

(1) A, B/4, F, Ars., Bruxelles : *Sagiensi ep°*. — Oxford : *Serloni, Dei gr^a Sagiensi ep°* (en noir, fait partie de la lettre). — C/2, E/2 : *Sergio Sagiensi ep°*. — D : *id.*, en noir, dans le corps de la lettre. — « Sergio » est probablement une erreur de copiste, et il n'y a pas d'évêque de Séez qui se soit appelé Serge. A la vérité, la *Gallia*, après la charte de Henri Ier pour Saint-Pierre-sur-Dives en 1107, ne mentionne plus aucun document attestant l'existence de Serlon ; mais Orderic Vital, qui passa toute sa vie dans le diocèse, dit formellement que Serlon eut Jean pour successeur (en 1122), et les listes épiscopales mentionnées par M. L. Delisle (*Hist. litt.*, t. XXIX) ne soufflent mot d'un évêque nommé Serge. Le ms. de l'Arsenal 1132, en présentant la forme *Sergioli* (en noir) nous donne la clef de cette altération du nom de Serlon en celui de Serge, prélat imaginaire. A plus forte raison faut-il effacer de l'histoire Rabotius, évêque de Séez inventé par Beaugendre.

(2) Gilles Bry, *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon* (1620).

(3) « In vinculis tenemur juxta te ».

couverts, en feignant de croire qu'il est dans l'ignorance de ce qui se passe.

L'évêché de Séez, situé sur les confins montagneux du Maine et de la Normandie, était fort troublé ; outre le comte de Mortagne, figurait parmi ses ouailles le turbulent Robert de Bellême : l'évêque, qui l'excommunia à cause de ses prétentions sur la ville épiscopale, était sans doute moins pressé d'user ses foudres pour délivrer un confrère !

Nous voulons croire au moins qu'il lui fit l'aumône de ses prières. Hildebert les lui demandait dans l'hiver de 1122-1123, quand il lui annonça qu'il se proposait de partir pour le concile de Latran ; car un pareil voyage, au XIIe siècle, n'exposait pas à moins de dangers que la colère d'un comte. Nous avons dit que l'évêque du Mans faillit tomber aux mains des pirates à son retour de Rome en 1101 ; Geoffroy de Vendôme, qui fit douze fois la route, fut pris trois fois par ses ennemis (1), et l'on voit par sa lettre à Rainaud (2), qui se rapporte au concile de Latran annoncé pour le printemps de 1123, combien il appréhendait de renouveler l'expérience. Dans la lettre *Scimus quidem* (3) de notre série, on trouve l'expression des mêmes craintes. Il s'agissait de franchir les Alpes en plein hiver, ou pis encore, à la fonte des neiges ; l'empereur était, disait-on, mal disposé pour ceux qui répondraient à la convocation de Calixte II et les arrêterait peut-être au passage pour les jeter en prison ; la populace de Rome, encore toute frémissante des troubles causés par l'interrègne pontifical, s'agitait ; enfin, fléau pire que tous les autres, la curie romaine aux abois chercherait, même à l'insu du Pape, à

(1) *Gallia*, t. VIII, p. 1369.
(2) *Goffridi ep.* III, 43.
(3) A. D : *Sagiensi ep^o*.

spéculer sur ses visiteurs (1). Tout cela était de mauvais augure, et Hildebert avait raison d'hésiter : nous ne savons s'il se rendit à l'appel du souverain Pontife.

Lettres 24 et 25. — Ces deux lettres paraissent liées par le sujet ; l'une est adressée à l'évêque, l'autre à l'archidiacre de Séez (2).

Une femme peut-elle épouser son beau-frère après la mort de son mari ? Hildebert soutient que non à deux reprises. *Si fides auctoritati non subtrahitur* est adressée à l'archidiacre (3) et doit se placer la première ; *Iterare clamorem* est plus pressante et a l'air d'appuyer sur l'autre, elle fait appel à l'évêque (4).

G., archidiacre de Séez, serait Gautier de Mortagne, qui précisément écrivit un traité *De Conjugio,* (manuscrit de Saint-Martin de Séez). Gautier devint évêque de Laon en 1155 ; comme il est peu probable qu'il ait été archidiacre de Séez 60 ans avant de devenir évêque, il y a lieu de supposer que cette lettre ne se rapporte pas aux tout premiers temps de l'épiscopat d'Hildebert, et l'on est confirmé dans cette opinion en voyant le ton d'autorité qu'il y prenait.

D'autre part, il n'était pas encore à Tours, car, si l'évêque du Mans, qui était voisin de Séez, intervenait comme ayant un de ses paroissiens engagé dans l'affaire (5), on n'en

(1) « Maxime autem hoc tempore orationibus egemus tuis, Romam » fatigandi, quo papa Callixtus, citramontanis episcopis et abbatibus » convocatis, generale concilium in Urbe est celebraturus. Nobis illuc » profecturis, tempus hieme suspectum, nivibus Alpes, incrementis » aquæ, vinculis imperator, seditionibus civitas, exactione palatium. » Sane omnia hæc orationibus evacuari posse credimus, solam vero » exactionem nec oratione nec jejunio temperari ».

(2) Elle ne sont pas voisines dans les manuscrits.

(3) A, D, B/4, E/2 : *G. archid....* — *Id.*, Troyes, etc. — Douai : *Ad Willelmum archid.*

(4) A, D, B/4 : S. *Sagiensi ep°* et Oxford, etc. — E/2 : *Ep° Sagiensi.* — *Id.*, Bruxelles, etc.

(5) Le père des jeunes gens était Gautier de Clinchamps (sans doute le hameau de ce nom qui se trouve dans le département de l'Orne).

pourrait dire autant de l'archevêque, et de plus nous savons que l'évêque S. (Serlon), désigné dans les manuscrits, mourut dès 1122. Les deux lettres se placeraient donc vers 1120 ; elles sont reproduites par Bessin aux *Conciles de la Province de Rouen*.

Lettre 26. — Un mariage était projeté entre le comte de Mortain (1) et la fille de Gautier de Mayenne (2), comme gage de réconciliation entre ces deux seigneurs ennemis ; mais les jeunes gens étaient parents à un degré prohibé : Hildebert écrit à G., archevêque de Rouen, qu'il doit s'opposer à cette union, car, si désirable que soit la paix, il ne faut jamais, suivant la parole de l'Apôtre, « faire le mal pour qu'il en résulte du bien ».

Le comté de Mortain faisait partie de la Province de Rouen ; mais Mayenne était au diocèse du Mans, ce qui explique l'intervention d'Hildebert. On se rappellera de plus que l'archevêque Geoffroy, si c'est de lui qu'il s'agit, était l'ancien doyen, compétiteur de notre évêque. Quant à la date, Beaugendre opine pour celle de 1103, sans donner de raison ; il a d'ailleurs lu dans les divers manuscrits les initiales *A.* ou *S.*, qui ne conviennent ni à Guillaume, ni à Geoffroy, ni à Hugues, qui furent successivement archevêques de Rouen au temps d'Hildebert. C'est donc *G.* qu'il faut lire (3), et probablement Geoffroy ; le manuscrit F, du XIIIe siècle, qui donne seul une initiale différente et ne pouvant convenir à Guillaume (*J.*, Joffridum), nous confirme dans cette opinion. Or, comme Geoffroy fut élu en 1111 et

(1) Mortain : *Moritonium*. — Mortagne : *Mauretania*.

(2) L'*Histoire littéraire*, par un singulier lapsus, l'appelle Waultier de Mayence.

(3) Nous ne lisons nulle part *A* ou *S*, mais dans B/4, Ars., Grenoble, Troyes, Berlin, Berne, Londres (Cotton. et Harl.) et Venise : *Archep^o Rotomagensi* ; — A. et Londres (Roy. A) : *G. archiep^o Rotomagensi* ; — F : *Ad I. archiep^m Rotomagensem*.

que Gautier fut comte de Mayenne de 1109 à 1124, les dates extrêmes de la lettre sont 1111 et 1124.

Lettre 27. — Ceci est une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Guillaume. Le destinataire est-il l'évêque d'Angoulême, Girard, légat du Saint-Siège, comme le veut Beaugendre ? « *G. episcopo* » (1), disent les manuscrits, sauf un toutefois, celui de Londres, Royal 7 A IV, qui porte : « *episcopo Carnotensi* ». Nous n'avons plus dès lors de raison valable pour ne pas supposer la lettre adressée à Geoffroy, évêque de Chartres de 1116 à 1148. Désignant un protégé de notre Hildebert, la leçon *Pro Willelmo nostro* me paraît préférable à *Pro Willelmo tuo* (2).

Lettre 28. — Nous destinons aussi à Geoffroy, évêque de Chartres, la lettre *Sanctæ conversationis vestræ*, sur la foi des seuls manuscrits du British Museum, les autres ne fournissant aucune indication (3). A supposer qu'il en soit ainsi, nous nous reportons à l'époque où, Yves de Chartres venant de mourir, son successeur avait les plus grandes peines à se faire reconnaître. Hildebert lui donne l'appui de sa parole ; il approuve le genre de vie qu'il a adopté ; il lui conseille de se défier du luxe et des grandes dépenses où on voudrait l'entraîner, au risque de pressurer les fidèles et de leur vendre les bienfaits de la religion. Qu'il persévère dans sa ligne de conduite, et

(1) A, D, B/4, F : *G. episcopo.* — *Id.*, Troyes, Berlin, Venise, Londres (Harl.) — Londres (Roy. A) : *Ep° Carnotensi.*

(2) Les manuscrits donnent l'un et l'autre.

(3) Londres (Roy. A) : *G. Carnotensi ep°.* — Londres (Harl.) : *Gaufrido Carnotensi ep°.* — D'après ces deux lettres, il est probable qu'on doit lire le nom de Geoffroy en tête du petit morceau d'éloge « *G. episcopo* », dédié par Hildebert à un prélat éminent (Beaugendre, *Hildeberti opera*, p. 1332). — M. B. Hauréau, ignorant le destinataire de nos lettres 27 et 28, a nommé Galon, évêque de Paris.

bientôt, il faut l'espérer, il « revêtira la tunique talaire et immolera la victime jusqu'à la queue », c'est-à-dire, dans le langage mystique de nos prélats, qu'il parviendra au comble de ses vœux pour le plus grand bien de l'Eglise (1).

Lettres 29 et 30. — Voici enfin deux lettres où il est question de « *pueris nostris* », « *puero meo* ». Ce mot *puer* désigne vraisemblablement un jeune serviteur ou familier de l'Église, un enfant consacré à Dieu, un clerc des ordres mineurs (2).

Dans *Ad votorum plenitudinem* (3), Hildebert adresse « *puerum suum* » à l'évêque de Beauvais, « *cui oppressis concurrere et cathedra facit ut velis et curia ut possis* » (4). Ces mots nous rappellent que l'évêque de Beauvais était le seigneur de sa ville, ils sont la justification théorique du pouvoir temporel d'un pasteur de l'Eglise ; prélat, « il veut » au nom de la religion le bien des misérables ; seigneur, « il peut » le faire.

Pueris nostris quibus navigaturis (5) nous apprend que les enfants en question avaient été rejetés dans le port (lequel ?) par la tempête, et qu'un prélat les a recueillis. Nous ne savons si c'est un évêque de la côte anglaise, ou l'archevêque de Rouen, ou l'évêque de Bayeux, ou encore l'évêque de Maguelonne, sur la Méditerranée ; notre seule excuse pour placer ici cette lettre est la ressemblance du sujet avec celui de *Ad votorum plenitudinem*.

(1) Sur cette formule, voy. une lettre de Geoffroy abbé de Sainte-Barbe, dans dom Martène (*Thes. anecd.*, t. I., col. 543).

(2) Sens donné par Du Cange.

(3) A, D. B/4. : *Belvacensi ep^o^*. — *Id.*, Poitiers, Bruxelles, Oxford, etc.

(4) Beaugendre, on ne sait pourquoi, a supprimé le membre de phrase qui suit : « Tui siquidem juris est quicquid in civitate Belvaco vel sacerdotium spectat vel regnum. »

(5) Les manuscrits qui donnent cette lettre ne portent pas d'adresse.

Tels furent, d'après sa correspondance, les rapports d'Hildebert avec le clergé séculier de France.

Lettre 31. — A Conon, cardinal évêque de Préneste en Italie (1). Hildebert le félicite du courage et de l'intégrité dont il a fait preuve dans les affaires qui lui étaient confiées par le Pape. Ce Conon fut le bras droit de Pascal II ; de 1114 à 1120, il prit position en France, d'où il fulmina à plusieurs reprises l'excommunication contre l'empereur Henri V (2).

Lettres 32 et 33. — Parmi les prélats d'Angleterre, vient d'abord saint Anselme, archevêque de Cantorbéry (mort en 1109). Hildebert lui adresse quatre lettres.

Familiare est sapienti tolerare (3) est la plus certaine. Les copistes de A^2 et A^3, qui sont d'ailleurs seuls de leur avis, désignent comme destinataire « A. archidiacre » ; mais il s'agit de saint Anselme. Celui-ci avait, au concile de Bari, soutenu, en face des Grecs, le dogme latin de la Procession du Saint Esprit ; Hildebert lui demande d'en faire un petit traité pour le plaisir de ceux qui n'ont pu applaudir à son triomphe. Les Actes du concile de Bari n'existent plus ; mais le familier de saint Anselme, Edmer (Eadmerus), qui a écrit sa vie (4), Orderic Vital et Guillaume de Malmesbury, sont d'accord pour lui attribuer ce rôle glorieux, et l'interpolateur de Guillaume de Jumièges dit qu'Anselme composa le *Tractatus de Processione Sancti Spiritus* à la prière

(1) Ars. : *Prænestino pontifici.* — Bruxelles, etc. : *Prænestino ep°.* — A, B/4 : *C. Prænestino ep°.* — Préneste ou Palestrina. Le rédacteur de l'*Hist. litt.* écrit, par distraction : *évêque de Palestine.*

(2) Luchaire. *Louis VI le Gros*, Introd. et Actes.

(3) B/4, E/2, Ars. et Grenoble : *A. archiep°.* — A/1, D : *Anselmo Cantuariensi archiep°.* — A/2, A/3 : *A. archid.*

(4) Migne, *Patrol. lat.*, t. C LVIII.

d'Hildebert (1). Cet ouvrage n'est pas daté ; mais reportons-nous au concile de Bari. Le père Labbe le place en 1097 et M. de Mas-Latrie au 1er octobre 1098 ; de plus, la lettre *Familiare* fut envoyée en Angleterre (2), où nous savons que saint Anselme rentra dans le cours de l'année 1100.

Hildebert, ayant reçu le traité, en remercia l'auteur (*Et dies lætus*) (3). Il est remarquable que, dans cette lettre, il abandonnait le Vous pour le Tu.

Lettres 34 et 35. — *Flabellum tibi misi* (4) porte dans les manuscrits l'adresse de « *A. archiepiscopo* », c'est-à-dire de saint Anselme. Hildebert lui envoie comme présent un éventail, destiné à éloigner les mouches des Saintes Espèces pendant la messe, et lui explique le sens mystique de cet objet en liturgie (5).

Etsi quantas debemus annonce qu'Hildebert a reçu d'un ami, comme cadeau, une paire de sandales (6) ; elle ne se trouve que dans B4 et n'a pas d'adresse ; mais le com-

(1) « Histoire des ducs de Normandie » par Guillaume de Jumièges, trad. Guizot, l. VI, ch. IX.

(2) « In Anglia salutandum », dit le texte.

(3) Mêmes mss. : *Ad eumdem.*

(4) A, D, B/4 : *A. archiep°* — Oxford : *Anselmo archiep°*. — La réponse de saint Anselme à *Flabellum* est dans Beaugendre, II, 11. Voy. aussi les lettres de saint Anselme dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXIX.

(5) Chez les Romains, l'éventail servait à activer le feu du sacrifice et, dans les funérailles, à chasser les mouches du corps exposé ; en Orient, il était l'insigne extérieur de la souveraineté. Sous cette double influence, l'éventail fut introduit de bonne heure dans la liturgie chrétienne, tant pour chasser les mouches de l'autel ou assainir les mains et le visage de l'officiant, que pour relever l'éclat des cérémonies et la majesté des représentants de la religion. Aujourd'hui encore, deux grands éventails en plumes de paon sont agités devant le Pape les jours de fête. Il s'agit, bien entendu, de l'éventail rigide comme un écran ; quant à l'éventail qui se replie, il nous est venu de l'Extrême-Orient. (Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes.*)

(6) On trouve au trésor de Châlons-sur-Marne des sandales d'évêque qui datent du XIe siècle.

mentaire en rappelle tout à fait *Flabellum*. Il y a une autre raison pour la supposer écrite à saint Anselme, c'est que le destinataire paraît étranger à l'Église gallicane, selon les termes de la lettre ; cependant, cet évêque étranger pourrait être Samson, évêque de Worcester, qui justement fit cadeau à Yves de Chartres d'une paire de sandales destinée aux offices (1).

Le texte de Beaugendre a besoin de quelques rectifications. « Vobis gratias agimus quia calceastis *vestros pedes* in » præparatione Evangelii pacis » doit se lire : « *nostros pedes*, » — nous vous remercions d'avoir chaussé nos pieds..... » Plus loin, « Nimirum consuetudinis est et rationis per- » tusa desuper esse sandalia, *ut totus appareat pes*, *nec totus* » *sit coopertus* », cette leçon est inexacte. L'auteur avait écrit : « *ut nec totus appareat pes*, *nec totus sit coopertus*, — pour que le pied n'apparaisse pas tout à fait et ne soit pas non plus entièrement couvert » ; et cela est, comme l'indique la phrase suivante, un symbole de la doctrine chrétienne, dont le pasteur doit proportionner l'explication au troupeau, lui expliquant ce qu'il peut comprendre et gardant le reste pour les élus de la science.

Lettre 36. — Après l'archevêque de Cantorbéry et à côté de lui, le plus important prélat de l'Église d'Angleterre était l'archevêque d'York, Thurstin. Il a été question, au chapitre précédent (2), de la lettre que lui écrivit Hildebert. Si l'adresse que nous donne Beaugendre, « à Thurstin, archevêque élu (c'est-à-dire non encore consacré) », est exacte, nous assignerons à *Sicut Seneca testatur* la date de 1114.

Lettres 37 et 38. — Hildebert fut en relation épistolaire avec les ministres de Guillaume le Roux et de Henri Ier.

(1) *Yvonis ep.* 165 et 207.
(2) Chapitre I, page 403.

A l'un, Ralph Flambard, évêque de Durham, il écrivit une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Robert (1). Comme Ralph devint évêque de Durham en 1099, et qu'aussitôt après la mort du roi son protecteur il fut jeté en prison, d'où il gagna la France (2), cette lettre est par suite datée à un an près. Sans doute, Ralph conserva son titre jusqu'à sa mort, mais la recommandation dont nous parlons ne saurait s'adresser à un prélat dépossédé, ni les phrases comme celle-ci : « *Credidi me peccaturum in plures, si quos debes pluribus oculos prolixiore pagina detinerem...* »

De même que Guillaume le Roux eut pour successeur Henri Ier, de même le violent Ralph, surnommé Flambard, fut remplacé par le prudent Roger. Entre les deux ministres, le contraste était le même qu'entre les souverains ; Roger n'était pas moins dominateur ni moins avide que son devancier, et il tira beaucoup pour son maître des biens d'église, mais sans pousser le clergé à bout et en se faisant estimer, malgré son avarice, pour le bon ordre et la régularité de son administration.

La lettre *Virtuti gratulor* (3) lui fut écrite par Hildebert pour le féliciter de sa promotion à l'épiscopat, en 1103. Cela n'était peut-être pas très digne, car les contemporains racontent (4) que Roger était illettré, et qu'il dut son succès auprès de la cour à la rapidité avec laquelle il savait célébrer la messe ! Du moins, Hildebert accompagne ses coups d'encensoir de quelques avertissements : « Souviens-toi, lui dit-il, que la mort visite les palais aussi souvent que les chaumières (5). » Et, en effet, ce Roger devait périr un

(1) « *Ranulpho, Dei gratia Dunelmensi episcopo, I.* (Ildebertus), » *humilis Cenomannorum sacerdos...* » (Ms. f. I. 2945).

(2) Lingard, « Histoire d'Angleterre », trad. de Wailly, t. I, p. 359.

(3) Douai, Grenoble, Bruxelles : *Epº Salesberiæ, Salesberiensi, Salisberiensi.* — E/2 : *R. epº Seresberiæ.* — A, D, B/4 : *Rogero epº Salebiriæ, Salesberiæ.* — F, et Troyes : *H. regi Anglorum.*

(4) Texte cité par Hommey, *Max. Bib. Pat., Supplementum.*

(5) « Vale, mortemque non pluribus stadiis ab aula quam a tugurio distare memineris. »

jour de mort violente, sous le roi Étienne (1). Mais il était alors en pleine faveur ; l'évêque du Mans lui recommande un de ses clients, Guy ou Guiumar, ce Breton né en Angleterre qui, jadis élève de saint Anselme au monastère du Bec, va devenir écolâtre de Salisbury et, par la suite, successeur d'Hildebert au Mans.

Lettre 39. — *Plerumque fit ut ex præteritis* (2) est adressée par les manuscrits de la Bibliothèque nationale « *episcopo Memoriensi* ». Ce nom, qui ne désigne aucune ville, est certainement défiguré. Beaugendre propose de lire *Mumoniensi* et croit qu'il s'agit de la « Mumonie », partie méridionale de l'Irlande, où se trouve Limerik, mais *Mumonia* n'était le nom d'aucun évêché. Le Père Sirmond, dans le manuscrit du collège de Clermont (3), a écrit de sa main : « *Messanensi episcopo*, — à l'évêque de Messine ». Nous sommes heureux d'avoir trouvé, lors de la soutenance de cette thèse, la véritable interprétation, que nous a confirmée depuis la connaissance de divers manuscrits et notamment de ceux conservés en Angleterre. Nous proposions de lire : « *Meneviensi episcopo*, — à l'évêque de Saint-David » au pays de Galles, ville célèbre par son pèlerinage, et nous pensions, d'après l'initiale B du ms. B[4], qu'il s'agissait de Bernard, évêque de Saint-David de 1115 à 1147. Cette attribution est maintenant certaine.

Bernard avait demandé à Hildebert de prier pour la reine Mathilde, récemment décédée (1118). Notre évêque lui répond que son dévouement à la reine l'avait engagé à le faire avant même qu'on le sollicitât, et que le nom de la

(1) Lingard, « Histoire d'Angleterre », trad. de Wailly, t. I, pp. 405-406.

(2) B/4 : *B. episcopo.* — A, D : *Ep° Memoriensi.* — Ars., Berlin, Londres (Roy. C), Oxford : *B. Menevensi ep°.* — Londres (Roy. A). *B. Mevenensi ep°.* — Londres (Harl.) : *R. Andegavensi ep°.*

(3) Actuellement Berlin, 184.

morte figure à la place d'honneur dans l'obituaire de l'église du Mans ; il promet en outre à son correspondant de lui envoyer sous peu les *Exceptiones Decretorum*. C'était sans doute un ouvrage analogue à celui d'Yves de Chartres qu'Hildebert avait entrepris : « *Exceptiones Decretorum quas in unum volumen ordinare disposuimus....* » (1)

Lettre 40. — A Guillaume, évêque de Winchester (1100-1129) (2). Hildebert se félicite qu'il ait exprimé le désir de posséder quelques-uns de ses opuscules et promet de les lui envoyer.

Lettre 41. — A Clarembaud, chanoine de l'église d'Exham (3). Ce Clarembaud avait envoyé à Hildebert un ouvrage de sa composition sur les miracles de l'église d'Exham, en le priant d'y mettre ses annotations ; le prélat s'excuse de ne pas le lui avoir renvoyé plus tôt. C'est donc par erreur que Fabricius a écrit : « *Desideratur adhuc Hildeberti historia miraculorum Exoniensis ecclesiæ, cujus ipse meminit in epistola ad Clarembaldum* » (4). L'ouvrage était de Clarembaud, et Hildebert en a fait la critique.

(1) Beaugendre veut qu'Hildebert ait eu part à l'œuvre d'Yves de Chartres. En tout cas, celui-là n'aurait pas commencé le travail que celui-ci aurait achevé, puisque, en 1118, Yves était disparu depuis trois ans. — D'autres ont fait honneur à Hildebert seul du « Décret », en rapprochant les expressions par lesquelles il s'ouvrait des termes de la lettre *Plerumque*. — Enfin, Baluze croit qu'Hildebert avait composé un de ces recueils analogues à celui d'Yves de Chartres, comme nous en possédons plusieurs. M. Paul Fournier, un bon juge, est de cet avis, et on peut voir, dans les livraisons de la *Bibliothèque de l'École des chartes* qui se publient en ce moment, l'exposé de ses raisons.

(2) « *Willelmo,... Wincestrensi episcopo, Hildebertus, Cenomannorum* » *sacerdos...* »

(3) «.... *Venerando Exoniensis ecclesiæ canonico Clarembaldo, Hilde-* » *bertus, humilis Cenomannorum sacerdos.* » Exoniensis : d'Exham (évêché joint à celui de Durham) plutôt que d'Exeter, qui se dit généralement *Excestriensis*.

(4) Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ latinitatis*, art. *Hildebertus*, p. 240.

Restent deux lettres que nous croyons avoir été envoyées en Angleterre, mais dont les destinataires ne sont pas certains.

Lettre 42. — De la rubrique « *de laude cujusdam Symonis* », portée par quelques manuscrits, Beaugendre a tiré la conclusion que *Successisse confitebor* était une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Simon. On lit, au contraire, que notre évêque a reçu Simon sur la recommandation de son père, à qui il fait l'éloge du jeune homme et exprime le vœu que celui-ci soit envoyé à Rome, dans l'intérêt de sa fortune à venir.

Mais quel était le destinataire de la lettre (1) ? Les manuscrits de la Bibliothèque nationale n'en donnent aucun ; ceux des départements ou de l'étranger en désignent deux, l'évêque de Lincoln et l'abbé Suger, entre lesquels il faut choisir. Le fils en question sera, si l'on veut, d'après une interprétation qu'autorise le langage épistolaire, un fils spirituel, un protégé de petite naissance, comme semble l'indiquer le passage (2) où il est dit que son mérite suppléera à sa condition ; ou encore, ce sera un fils naturel, si l'on admet qu'Hildebert a voulu dire que sa condition irrégulière ne l'empêcherait pas de parvenir.

Entre l'abbé Suger et l'évêque de Lincoln, je préfère le second. Suger est indiqué par deux manuscrits, l'évêque ne l'est formellement que par un seul ; mais la rubrique « *R. Nicholaensi ep°* » du manuscrit de Londres, qui ne répondrait à aucune ville, semble bien une déformation de *Lincolniensi*. Il s'agirait de Robert Bloët, évêque de 1093 à 1123. L'abbé Suger n'avait pas besoin d'Hildebert pour faire

(1) Grenoble : *Lincolniensi ep°* — Londres (Boy. A) : *R. Nicholaensi ep°*. — Londres (Harl.) : *S. abbi de Sco Dionisio*. — Berne, 633 : *Suggerio abbi Sci Dionisii*.

(2) « Multis eam (Ecclesiam Romanam) frequentasse profuit, qui *promotionem, quæ pro conditione subtrahitur*, pro vita consequuntur. »

la fortune des siens ; au contraire, il était naturel que l'évêque de Lincoln envoyât son protégé au prélat de France le plus éminent qui fût en rapports suivis avec l'épiscopat d'Angleterre.

Lettre 43 (1). — A un ami d'Outre-Manche, comme l'atteste ce passage : « Rogo ut ad me vestra *transfretet* salutis pagina. » Hildebert lui envoie ses compliments. « Je me félicite, ajoute-t-il, de compter votre promotion au nombre de mes succès. » La promotion de qui ? Non, sans doute, celle de Roger de Salisbury, qui savait fort bien se faire valoir lui-même, mais probablement celle de Guiumar, qu'Hildebert fit choisir comme écolâtre par Roger.

DEUXIÈME SÉRIE

Lettres concernant les rapports d'Hildebert avec le Clergé régulier (2).

Abbayes, personnages, moines anglais. — Adressées à :

44	Guillaume II, abbé de St-Vincent.	*Usu pariter et necessitate.*	1106.	PP.	»	I, 22.
45	Girard, pr l'abbaye d'Évron.	*Est apud nos abbatia.*	1106-1123.	PP.	»	II, 25.
46	Guillaume III, abbé de St-Vincent.	*Piæ et sanctæ devotionis.*	1129.	»	»	III, 21.
47	Pascal II, pr St-Martin de Tours.	*Non paucis declaratur.*	1099-1118.	PP.	»	II, 32.
48	L'abbé de Bonneval, pr Marmer.	*Inter Carnotensem epum.*	1123-1130.	d'A.	H F.	»
49	Les moines de Vendôme.	*Apostolicis erudimur.*	?	PP.	»	I, 11.
50	Le prieur de St-Père de Chartres.	*Non potuit ad nos.*	1100-1101.	PP.	»	II, 10.
51	Honorius II } pour	*Et relatione plurimorum.*	1125-1130.	PP.	»	II, 42.
52	Foulques le Jeune } Fontevrault.	*Quantum liberalitati.*	1120.	d'A.	Murat.	III, 20.
53	Hugues, abbé de Cluny.	*Maximum duco.*	1101.	PP.	H F.	III, 7.
54	Maître Roscelin, chanoine.	*Sententiam quam.*	1096-1110.	»	»	I, 37.
55	Guillaume de Champeaux, prieur.	*Conversione.*	1108-1112.	PP.	»	I, 1.
56	St Bernard, abbé de Clairvaux.	*Balsamum ex odore suo.*	Vers 1130.	PP.	Mabil.	III, 18.
57	St Bernard, abbé de Clairvaux ?	*Totum te mihi.*	† 1130.	»	»	III, 25.
58	Les moines de Durham.	*Ex qua vestrum promerui.*	1109-1125.	PP.	»	I, 20.
59	Raimond, moine anglais.	*Malchum tuum.*	1100-1125.	Mabillon.		III, 15.

(1) Il n'y a aucun nom de destinataire dans les manuscrits.

(2) Pour les abréviations, voyez la note au tableau de la première série.

Anonymes et diverses. — Adressées à :

60	Un abbé démissionnaire.	*Sicut reprimendæ.*	?	PP.	»	II,	51.
61	Un abbé : intercession.	*Pascha Domini est.*	?	PP.	»	II,	49.
62	Item. (Geoffroy de Vendôme?)	*Confrater et filius vester.*	?	PP.	»	II,	50.
63	Un abbé : consultation.	*Si vera sunt quæ.*	?	d'A.	»	I,	23.
64	L'hérésiarque Henri ?	*In regno quidem nullus.*	?	PP.	»	II,	23.
65	Le moine-prieur Mathieu ?	*Promissam Beatitudini.*	?	PP.	»	II,	15.
66	F. (écolâtre de St-Martin?)	*Præter officium est.*	?	PP.	»	III,	23.
67	Un ami.	*Commeantium raritas.*	?	PP.	»	III,	6.
68	Un ami.	*Si bene tibi est.*	?	d'A.	»	III,	26.
69	Anonyme.	*Eos qui obsequiorum.*	?	d'A.	Murat.	III,	39.
70	Anonyme.	*Plerumque humanis.*	?	d'A.	»	III,	29.

Lettres de direction a des religieuses. — Adressées à :

71	Adèle, comtesse de Blois, retirée au monastère de Marcigny.	*Egredienti tibi de medio.*	1122-1125.	PP.	Alford.	I,	5.
72		*Quoties quæ circa te.*	Id.	PP.	»	I,	4.
73		*Confidimus in Domino.*	Id.	PP.	»	I,	10.
74		*Quod te Dominam appello.*	Id.	PP.	»	I,	6.
75	Une religieuse.	*Gaudium mihi exuberat.*	?	PP.	»	I,	13.
76	Une religieuse.	*Consideranti mihi votum.*	?	PP.	»	I,	21.
77	Une religieuse.	*Celebre solatium est.*	1130.	d'A.	»	I,	19.

Hildebert a eu de nombreux rapports avec les abbayes ou les collégiales de France et d'Angleterre; nous commençons par celles du diocèse du Mans et de la Province.

Lettres 44 à 46. — Aux portes du Mans, l'abbaye de Saint-Vincent était la plus importante, et son chef, Guillaume II, un membre distingué du clergé régulier à cette époque. Quand il fut élu abbé, il se plaignit à notre évêque que ses nouvelles fonctions l'empêchassent de se livrer aux méditations qui lui étaient chères : Hildebert le rassure et, dans un ingénieux parallèle de la vie contemplative et de la vie active, lui démontre qu'il est à même, dans sa position, de cumuler les bienfaits de l'une et de l'autre (*Usu pariter et necessitate didicimus*) (1). Guillaume II devint abbé de

(1) B/4 : *Ad abbatem Willelmum.* — F : *Ad abbatem Guillermum.* — A, D : *Ad abbatem Will. Sancti Vincentii.*

Saint-Vincent en 1106. A la vérité, son successeur, qui le remplaça à une date pour nous incertaine, s'appelait aussi Guillaume ; mais c'est le premier qui paraît avoir été lié avec Hildebert, qui l'accompagna dans ses tournées et signa avec lui plusieurs chartes (1).

L'abbaye d'Évron (2) n'eut pas la chance de posséder à sa tête un chef aussi habile ; elle tombait, faute de direction, dans un état de relâchement qui attira l'attention de l'évêque. Il y envoya Guillaume pour faire une enquête et écrivit au légat Girard, évêque d'Angoulême, la lettre *Est apud nos abbatia* (3), afin de lui demander des instructions précises, dont il pût charger l'abbé de Saint-Vincent. Il semble qu'on déposséda le chef indigne, auquel Hildebert ne craint pas d'appliquer l'appellation de *bestiam*, et qu'on fit venir pour le remplacer un moine de Marmoutier (4), Daniel le Chauve, qui signe en 1123, comme abbé d'Évron, un diplôme de l'évêque Rainaud (5). La lettre à Girard se place donc après 1106, date de l'élection de Guillaume à Saint-Vincent, et avant 1123.

Piæ et sanctæ devotionis (6) ne se rencontre dans aucun manuscrit ; elle est tirée des archives de Saint-Vincent (7).

(1) Voy. les nos 20 et 21 de notre *Tableau des actes*.

(2) Evron (*Ebronium*, anciennement *Aurionum*), ch.-l. de canton de l'arrondt de Laval.

(3) « *Dei gratia Engolismensi episcopo sanctæque Ecclesiæ Romanæ* » *legato G., I. humilis Cenomannorum minister.* »

(4) Ce monastère, remarquable entre tous par son organisation, était comme une pépinière d'administrateurs. L'abbé qui avait passé par cette école se faisait gloire d'ajouter à son titre : « moine de Marmoutier. » (Guillaume abbé de St-Vincent, dans le *Cartulaire* édité, no 248.) — Pour contraindre l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois à se réformer, Hildebert menaça les moines de les mettre sous la dépendance de Marmoutier. (Migne, no VII et *Cartulaire blésois de Marmoutier* par l'abbé Métais, no 119, avec note.)

(5) *Gallia*, t. XIV, p. 445.

(6) « *Turonorum humilis archiepiscopus Guillelmo abbati Sancti Vin-* » *centii Cenomannensis* ».

(7) Pour la question d'authenticité, voy. le chapitre précédent, p. 401.

Quatre ans après sa translation à Tours, en 1129, l'année qu'il vint au Mans pour le mariage de Geoffroy le Bel, Hildebert avait été appelé à porter témoignage dans un procès entre les moines de Jumièges et Saint-Vincent, pour la possession de deux églises rurales, Saosnes et Courgains ; Jumièges fit défaut, et Hildebert dut envoyer de Tours sa déposition par écrit. Cette lettre a été mentionnée aux *Sources de l'histoire* (1).

Lettres 47 et 48. — Voici deux lettres qui furent écrites par Hildebert, l'une en faveur de Saint-Martin de Tours, l'autre pour Marmoutier, car ces puissants religieux ne dédaignaient pas de requérir l'appui d'un évêque, quitte à l'accabler ensuite de leurs privilèges.

Saint-Martin, n'ayant à sa tête d'autre abbé que le roi de France, gouverné par son doyen et donnant à ses membres le titre de chanoines, est généralement compris dans le clergé séculier, avec les églises collégiales. Néanmoins, nous avons placé ici la lettre qui concerne cette abbaye, parce qu'Hildebert y joue, comme à propos de Marmoutier, le rôle d'intercesseur pour une partie du clergé étrangère à la hiérarchie diocésaine. On a vu (2) que le nom du pape auquel il s'adressait n'est pas certain, mais que ce fut probablement Pascal II.

Inter Carnotensem episcopum et abbatem, concernant Marmoutier, a été insérée dans le *Spicilegium* (3) et au recueil des *Historiens de France* (4) ; mais Beaugendre l'a omise, sans raison aucune. Aussi, les auteurs des catalogues de plusieurs bibliothèques, celles de Grenoble et de Berlin

(1) Voy. notre 1re partie, chap. 1er.
(2) Au chapitre précédent, p. 405.
(3) *Spicilegium*, t. III, p. 456.
(4) *Historiens de France*, t. XV, p. 324.

notamment, trouvant dans leurs manuscrits cette lettre qu'ils croyaient inédite, l'ont publiée in extenso. La voici donc :

Pro negotio Majoris monasterii [en rouge].

Inter Carnotensem episcopum et abbatem Majoris monasterii negotium emersit, concordia non judicio decidendum. De quo cum idem episcopus et Teobaldus (1) comes postularent ut abbas de domo (2) concordiæ in eorum se mitteret consilio, assensum eis et monachi dederunt. Fertur autem episcopum et comitem in tuo intuitu et dispositione suum posituros consilium. Sicut itaque decet religiosum et sapientem virum, ita circumspecte studeas agere ne Majus monasterium vel in præsenti damnum sustineat, vel in futuro dedecus cum damno patiatur. Quod ego submissus exoro, licet vel ipsum sine precibus te acturum credam. Iterum vale.

Ainsi, une contestation s'était élevée entre l'abbaye de Marmoutier et l'évêque de Chartres, et, de leur commun accord avec le comte Thibaut de Blois, un arbitre avait été choisi. Ce fut, s'il faut en croire une note de d'Achery (3), l'abbé de Bonneval, au diocèse de Chartres, et l'objet du litige était l'église de Saint-Martin-du-Val, qui finit par être restituée à Marmoutier par décret du pape Honorius II et diplôme du comte Thibaut. La lettre d'Hildebert écrivant à l'abbé de Bonneval, au cours du procès, pour lui recommander les intérêts de Marmoutier, ne peut donc avoir été de beaucoup antérieure à l'avènement d'Honorius (1124) ni postérieure à sa mort (1130).

Lettre 49. — Nous en avons fini avec la Province de Tours et nous passons aux diocèses voisins. Des moines qui avaient

(1) B, C, D, et Grenoble, etc. : *Teobaldus*. — A et Troyes : *Arebaldus*.

(2) Grenoble, Troyes 1926, etc. : *domo*. — A : *dono*. — Troyes, 513 : *bono*.

(3) Note aux « Œuvres de Guibert de Nogent », p. 590. Citée par Brial aux *Historiens de France*.

refusé à l'évêque de Chartres l'hospitalité, sont réprimandés sévèrement dans *Apostolicis erudimur exemplis* (1). « La men- » tion des grandes richesses de l'abbaye et surtout du voisinage » du château qui, à Vendôme, touchait presque au monastère, » donne à penser que la congrégation blâmée par Hildebert » était celle de la Trinité (2) », aux confins des deux diocèses de Chartres et du Mans : les religieux dirigés par l'intraitable Geoffroy étaient fort capables de cet acte de brutale indépendance, et, puisque l'abbé n'est pas mis en cause, sans doute était-il absent.

Lettre 50. — Hildebert félicite un prieur conventuel (3) d'avoir réformé sa communauté et l'exhorte à persévérer dans cette voie. D'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, il s'agirait d'un prieur de Chartres, « *priori Carnotensi* », tandis que les mss. de Londres et de Berlin donnent : « *priori Carrofensi* », au prieur de Charroux, dans le diocèse de Poitiers (4). A la première solution on peut objecter que le titre de prieur d'une abbaye chartraine aurait été vraisemblablement accompagné du nom de ce monastère, joint à l'indication de la ville ; en revanche, alors que l'histoire de Charroux nous est peu connue, celle de Saint-Père de Chartres présente une circonstance qui s'accorderait assez avec les paroles d'Hildebert. C'est en 1101 ; l'abbé Eustache, étant tombé malade, s'était remis du gouvernement des moines sur son prieur et successeur désigné,

(1) A, D : *Monachis qui....* — Douai, Poitiers : *Ad quosdam monachos.*

(2) L. Compain. *Geoffroy de Vendôme*, chap. XVIII, p. 179.

(3) Il y avait deux sortes de prieurs : les *prieurs provinciaux*, qui dirigeaient les prieurés détachés de la maison mère, et le *prieur conventuel*, qui était le second après l'abbé.

(4) A/1 (XIIe siècle), A/2, A/3, D, E/2 : *Priori Carnotensi.* — Londres (les 4 mss. dont un du XIIe siècle), Berlin 182 : *Priori Carrofensi, Karrofensi, Carofensi.* — Bruxelles (XVe siècle) : *Priori Rofensi* (de Rochester ? Ou plutôt forme tronquée de *Carrofensi*).

Guillaume, qui en profita pour faire refleurir la règle et réformer le couvent.

Lettres 51 et 52. — *Et relatione plurimorum*, ainsi que *Quantum liberalitati vestræ*, concernent la fameuse abbaye de Fontevrault, dans le diocèse de Poitiers, mais sur les limites de celui de Tours et au comté d'Anjou.

Dans l'une de ces lettres, Hildebert, « archevêque de Tours », écrivait au pape Honorius II (1124-1130) (1) pour obtenir confirmation d'une « aumône » de Henri Ier au monastère, c'est-à-dire d'une rente assignée à Fontevrault sur un domaine d'Angleterre.

Dans l'autre, le comte d'Anjou, sur le point de partir pour la Terre-Sainte, était prié de ne pas oublier, dans les libéralités qu'il ferait au moment de se mettre en route, un illustre couvent de femmes situé dans ses États, c'est-à-dire, selon toute apparence, le monastère de Fontevrault. Beaugendre croyait cette lettre adressée à Henri Ier (2) et supposait, pour expliquer le « *est obedientia quædam in terra vestra* », que l'Ordre de Fontevrault avait une maison en Angleterre. Beaugendre a été trompé par la phrase « *denique transfretaturum vos audivimus*, enfin nous avons » appris que vous passeriez la mer. » Mais, si le roi d'Angleterre passait la mer, ce serait pour se rapprocher, ou du moins, à supposer qu'il retournât de Normandie outre Manche, ce ne serait pas pour s'en aller au bout du monde : « *et a nobis longe recessurum.* » Hildebert ne dirait pas à Henri qu'il est dans le cas de ne plus le revoir : « *fortassis faciem vestram ulterius visuri non sumus.* » Il s'agit donc du comte d'Anjou, qui fit deux fois le voyage de Jérusalem, en 1120 et 1129 ; mais, si nous assignons de préférence à

(1) « *Honorio ... Hildebertus, humilis Turonorum minister ...* » Cette lettre est dans Muratori, *Anecdota*, t. III, p. 213.

(2) Pas d'adresse dans les manuscrits. — Suscription en noir : « *Suo* » *benefactori ac domino.* »

Quantum liberalitati la date de 1120, c'est que nous rencontrons dans la collection dom Housseau une charte de cette année-là (1), par laquelle Foulques le Jeune, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, faisait une donation à Fontevrault (2).

L'abbaye de Fontevrault fut fondée au commencement du XIIe siècle par Robert d'Arbrissel (3). Nous avons deux lettres adressées à ce curieux personnage, l'une de Geoffroy de Vendôme, *Quoties de tua*, qui a été attribuée quelquefois à Hildebert et le plus souvent à Marbode, parmi les œuvres de qui elle se trouve dans la Patrologie (4).

Il n'y a qu'un manuscrit des lettres d'Hildebert où nous l'ayons rencontrée : celui de Douai, où elle vient l'avant-dernière ; et cette constatation, toute importante qu'elle soit, est contredite par le témoignage du manuscrit de Bruxelles 1981, qui renferme *Quoties de tua* avec une suscription de même encre et de même écriture que le texte, portant le nom de Marbode. Si maintenant nous examinons le texte lui-même, il nous semble que M. Ernault (5) a donné des raisons excellentes en faveur de l'attribution à cet écrivain. On reconnaît sa phrase pleine de logique, moins souple et moins délicate que celle d'Hildebert ; on retrouve l'en-tête, suscription favorite de l'évêque de Rennes : « *minimus episcoporum* », et la finale qui était également dans ses habi-

(1) *Collection dom Housseau*, t. IV, n° 1398.

(2) Il nous semble que, si Hildebert parlait en 1129, il ne pourrait passer sous silence cette première libéralité ; or il ne fait allusion qu'aux bienfaits qu'il a reçus lui-même. Observerons-nous enfin que l'auteur écrit *fortassis*, « nous ne vous reverrons *peut-être* pas », comme à une personne qui partirait pour un long et dangereux voyage, mais avec l'intention de revenir, et non *sine dubio* « nous ne vous reverrons *sans doute* pas » comme il eût été plus naturel de dire au comte qui allait occuper un trône ?

(3) Arbrissel (lieu de naissance de Robert) est un village du département de l'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Vitré.

(4) *Marbodi ep.* 6. *Quoties de tua fraternitate audio.*

(5) Ernault. *Marbode*, pp. 159 et suivantes.

tudes de style : « *Orantem pro nobis Sanctitatem Tuam* » *Christus custodiat, dilectissime frater* ». Disons enfin que, sur les six ou sept lettres que nous possédons de Marbode, trois sont écrites à des compagnons de Robert d'Arbrissel, et que les rapports intimes de l'évêque avec les fondateurs de l'Ordre naissant en ressortent avec évidence.

Pourquoi donc Beaugendre, qui n'était point partisan de l'attribution à Hildebert, voulait-il rejeter également la paternité de Marbode, reconnue par l'éditeur de 1524 (1) ? C'est qu'il n'avait pas en mains les mêmes preuves que son prédécesseur. On sait que l'abbesse de Fontevrault, Jeanne de Bourbon, avait entrepris la canonisation de Robert d'Arbrissel ; apprenant l'existence, dans le manuscrit de Vendôme, de la lettre de Geoffroy, qu'elle trouvait scabreuse pour la mémoire du Bienheureux, elle la fit arracher subrepticement, vers 1650 (2) ; donc il est probable que *Quoties de tua*, écrite dans le même esprit et jugée non moins fâcheuse, disparut par le même subterfuge du manuscrit de Marbode à Saint-Aubin d'Angers. L'auteur d'une histoire de cette abbaye l'a dit en propres termes, d'après l'*Histoire littéraire* (3), et son témoignage était d'accord avec un ancien catalogue. Voilà pourquoi Beaugendre n'a pas rencontré la lettre dans le manuscrit de Marbode (4), qu'il vint consulter à Saint-Aubin. D'ailleurs il estimait, avec les admirateurs enthousiastes du fondateur de Fontevrault, que prêter *Quoties de tua* à un prélat respectable, eût été lui faire injure ainsi qu'à Robert d'Arbrissel.

Mais réduisons à ses véritables proportions la portée

(1) Incunable. Bibliothèque nationale.

(2) Voy. J. de Pèquigny, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1854.

(3) *Histoire littéraire*, t. X, p. 361.

(4) Dans le manuscrit ancien ; car Beaugendre aurait pu voir le ms. actuel d'Angers 318, qui est tout entier consacré à Marbode et renferme la lettre en question ; mais il est du XVIIe siècle et fut peut-être constitué après 1650, pour suppléer au manuscrit mutilé.

morale de ce document. Beaugendre soutient que jamais Marbode n'a pu adresser de si graves reproches au pieux ermite, et que l'auteur de pareilles accusations est un homme de mauvaise foi ou un niais. Eh bien non, il n'a pas pesé les termes de ce langage ; car c'est celui de l'expérience et de l'autorité, de l'autorité bienveillante, indulgente même. On ne doute pas que Robert n'ait les meilleures intentions du monde, qu'il ne soit un chrétien très convaincu, très zélé, en même temps qu'un prédicateur plein d'éloquence et un novateur ingénieux ; mais on l'avertit qu'il prenne garde, en s'efforçant de maintenir sous le même toit, dans la communauté d'une même règle, des frères et des sœurs ; il a la noble vaillance du prosélytisme, mais possède-t-il tout le discernement désirable chez celui qui prend à sa charge tant de consciences ? Dans l'intempérance de son ardeur, il croit trop volontiers ses disciples, hommes ou femmes, gardés à jamais du démon pour une seule épreuve qu'ils auront subie avec succès, et court à d'autres conversions sans avoir suffisamment affermi les premières. Ainsi parle l'évêque Marbode, admirateur de Robert d'Arbrissel, mais un peu inquiet de ses singularités, et ce langage est d'accord avec celui de Geoffroy de Vendôme (1).

Quant à Hildebert, Beaugendre lui attribue ce qu'il appelle « l'épitaphe » de Robert d'Arbrissel, et qui n'est autre chose qu'une strophe anonyme, d'ailleurs détestable, de son rouleau funéraire (2). Il soutient encore qu'Hildebert fut le protecteur tout particulier de Fontevrault, l'avocat choisi dans ses procès par l'abbesse Pétronille, mais cette conjecture n'est pas suffisamment appuyée sur les documents (3) : tout ce qu'on voit avec certitude, c'est qu'il fut l'intermé-

(1) *Goffridi ep.* IV, 47.

(2) B. Hauréau. *Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*, p. 15.

(3) Hildebert, dit Beaugendre d'après Maan, fut choisi comme avocat par Pétronille dans un démêlé qu'elle eut, à propos des dîmes de Condat, avec l'évêque de Poitiers, Pierre. Or celui-ci ne monta sur le

diaire des largesses de Henri Ier et du comte d'Anjou au monastère.

Les lettres qui suivent n'ont pas trait à l'administration ou aux intérêts des abbayes ; ce sont des lettres amicales adressées à plusieurs personnages célèbres du clergé régulier, à commencer par Hugues, abbé de Cluny.

Lettre 53. — Hildebert le remercie (1) de ce que, par la vertu de ses prières, il a échappé, en revenant de Rome, aux plus graves périls ; en effet, il venait à peine de quitter l'île de Saint-Honorat, quand des pirates ont pris et saccagé le monastère (2). Il n'est fait mention nulle part ailleurs de cette invasion, et Beaugendre s'en étonne. Mais pareilles attaques devaient être fréquentes ; la communauté subsistait quand même : elle avait, pour passer les moments difficiles, un vaste donjon avec cloître, celliers, bibliothèque, et dont les gros murs, tels qu'ils se dressent encore aujourd'hui, remontent à l'époque d'Hildebert.

Il est à présumer que celui-ci avait passé, en allant, par Cluny, où l'abbé Hugues lui fit promettre de lui donner des nouvelles de son voyage. Hugues administra de 1049 à 1109, et Baronius (3), qui a relaté la prise de Lérins d'après Hildebert, la fixe à l'année 1107 ; mais nous savons que l'évêque du Mans fit son voyage à Rome dans l'hiver de 1100-1101 (4).

siège épiscopal qu'après la mort d'Hildebert et de Pétronille. On voit seulement, dans un accord entre son successeur Guillaume (1124-1136) et l'abbesse de Fontevrault, que l'évêque du Mans figura comme témoin ou peut-être comme arbitre (*Gallia*) ; mais l'évêque du Mans, en 1128, ce n'était plus Hildebert.

(1) Bruxelles : *Abbati Cluniacensi.*— A/2, A/3, B/4, D, E/2, et Cambrai, Rouen : *H. abb. Cluniacensi.* — A/1 : *A. abbati Cluniacensi.* — B/1 : *Ad eumdem*, à la suite de *Bernardo abbati* (voy. lettre *Confrater*).

(2) Le plus vieux monastère de Gaule, celui de Lérins, fondé en 410 par saint Honorat.

(3) *Annales ecclesiastici*, a. 1107.

(4) Voy. 1re partie, note additionnelle 2.

Lettres 54 et 55. — Nous parlerons tout à l'heure de saint Bernard, abbé de Clairvaux ; il convient de le faire précéder par ceux qui, avant lui, ont tenu la plus grande place dans l'histoire des idées et de l'enseignement au moyen âge ; je veux parler de Roscelin et de Guillaume de Champeaux, l'un qui fut le champion le plus brillant et le plus hardi du *nominalisme*, l'autre qui illustra la doctrine opposée, celle du *réalisme* philosophique.

Nous n'avons que des traces hypothétiques de la présence de Roscelin dans la correspondance d'Hildebert ; et ce n'est pas sans réserve que nous proposons de le reconnaître dans ce « maître R. », à qui l'évêque adressait, sur sa demande, un petit commentaire de cette parole de l'Écriture : « *Omnis qui occiderit Cain septuplum punietur* (*Gen.*, IV, 15). »

Roscelin était né à Compiègne ; pourvu d'un canonicat à Besançon où il professait, il se laissa entraîner par les conséquences de son système à certaines opinions sur la Trinité, qui le firent condamner comme hérétique par le concile de Soissons en 1092. Il passa en Angleterre, puis peu après rentra en France (1). Vers 1096, il habitait la Touraine et enseignait dans la collégiale de Sainte-Marie de Loches, où il eut Abélard pour disciple ; admis à Saint-Martin, il écrivit contre Abélard qui avait séparé sa cause d'avec la sienne, et on le voit signer avec les chanoines une charte d'Hélie, comte du Maine, en 1110. Dans cette longue période de quinze ans, il ne serait pas étonnant qu'Hildebert eût correspondu avec le philosophe et adressé à Roscelin la lettre *Sententiam quam rogastis*, avec ce titre de « maître » qu'il donnait également à son successeur et adversaire, Guillaume de Champeaux.

Celui-ci appartenait au clergé régulier quand Hildebert

(1) Sur l'histoire de Roscelin, voy. B. Hauréau, *Singularités historiques et littéraires*, pp. 216 et suivantes, et *Gallia*, t. XIV, p. 175.

lui écrivit la lettre *Conversione* (1) ; mais il avait commencé par être archidiacre et écolâtre, comme Hildebert, et il devait monter, comme lui aussi, sur un trône épiscopal.

Né à Champeaux, qui est un village de la Brie près Melun, Guillaume enseigna publiquement à l'école de Paris pendant plusieurs années avec un grand succès. Puis, tout à coup, soit par dégoût du monde, soit par dépit d'avoir eu le dessous dans une controverse avec le jeune Abélard, il quitta Notre-Dame l'an 1108, pour se retirer sur la montagne Sainte-Geneviève, où, prenant l'habit de chanoine régulier et le titre de prieur (2), il fonda l'abbaye de Saint-Victor, destinée à devenir un centre d'édification et de propagande réformatrice : elle fut reconnue l'an 1113 par lettres patentes de Louis VI et confirmée l'année suivante par le pape Pascal II. L'austère prieur s'était d'abord condamné à une réclusion absolue ; Hildebert lui écrit, probablement à la sollicitation de quelques amis, pour qu'il se décide à entrouvrir la porte du monastère aux étudiants. Nous savons en effet que, dès 1112, il recommença à donner quelques leçons dans sa retraite ; la lettre *Conversione* se place donc entre 1108 et 1112, et nous ne voyons pas pourquoi Beaugendre la rejette à l'année 1100.

Lettres 56 et 57. — Abélard, qui par sa dialectique avait fait reculer l'orthodoxie réaliste de Guillaume de Champeaux, et qui tirait du nominalisme rajeuni de Roscelin une nouvelle doctrine, le conceptualisme, Abélard devait trouver un adversaire implacable en la personne de saint Bernard. Nous possédons une lettre d'Hildebert à cet illustre personnage : *Balsamum ex odore suo* (3), écrite à une

(1) A, D, B/4, E/2, F, etc. : *Magistro Willelmo de Campellis.* — Bruxelles : *Manegaldo.* (Manegold fut un maître des écoles de Paris à la même époque.)

(2) Son successeur fut le premier abbé de Saint-Victor.

(3) B/1 : *Ad sanctum Bernardum.* — A, D, et Cambrai, Rouen : *B. abbati Clarevallensi.* — Douai : *Ad Bernardum abbatem Clareval-*

époque où avait commencé de se répandre la renommée de l'abbé de Clairvaux. Hildebert prie celui-ci de l'admettre au nombre de ses amis et lui recommande Gibouin (1), archidiacre de Troyes ; on lui répondit par une lettre non moins gracieuse (2). Il est possible encore que *Totum te mihi significasti* (3), lettre d'Hildebert à un correspondant qui avait demandé ce que Jésus écrivit sur le sable au moment de rendre son arrêt dans la cause de la Femme adultère, soit adressée à saint Bernard (4).

Lettre 58. — *Ex quo vestram promerui notitiam*, aux frères de Saint-Cuthbert de Durham (archevêché d'York) et à leur prieur Algar (1109-1138) (5). L'évêque se félicite d'avoir fait leur connaissance à son dernier voyage en Angleterre, et, faute de pouvoir renouveler sa visite à cause de la distance qui le sépare d'eux, leur envoie ce mot d'amitié.

Lettre 59. — Rainoud, moine de l'Ordre de Saint-Augustin, en Angleterre, avait écrit une « Vie de Malchus » et l'avait envoyée à Hildebert, qui le remercie et lui adresse ses félicitations (6).

Il ne s'agit point de Malchus, évêque de Lismore (Irlande), qui occupa ce siège à partir de 1134 seulement, mais plutôt

lensem. — Mabillon, dans son édition de saint Bernard (Migne, t. CLXXXII, ep. 122) rapporte cette lettre aux environs de 1130.

(1) C'était un sermonnaire de mérite ; Jean de Salisbury (ep. 76) et Pierre le Vénérable (ep. II, 34 et 35) ont fait son éloge.

(2) Migne, *Patrol. lat.* (Parmi les lettres d'Hildebert, ep. III, 19.)

(3) Alias : *Notum te mihi significasti.*

(4) Sur le témoignage du ms. de Douai.

(5) « *Hildebertus, Cenomannorum humilis minister, Algaro priori* » *totique conventui fratrum monasterii Sancti Cuthberti.* » Les dates du prieur Algar se trouvent dans l'*Anglia sacra* de Wharton, I, 786. (Catalogue des prieurs de Durham, pour faire suite aux *Historiæ Dunelmensis scriptores*).

(6) « *Humilis Cenomannorum sacerdos Hildebertus, Reginoldo Beati* » *Augustini monacho.* » Cette lettre est dans Mabillon, *Analecta*, t. I, p. 293.

d'un moine et confesseur maronite de la fin du IVe siècle, et l'ouvrage était sans doute analogue à la « Vie de sainte Marie l'Égyptienne » par Hildebert (1).

Lettres 60 à 63. — Nous entrons dans la série des correspondants dont l'identité n'a pu être établie ; ce sont d'abord quatre abbés.

L'un, fatigué de l'indiscipline du plus grand nombre des moines de son abbaye, s'était démis de ses fonctions au détriment des bons sujets et leur avait imposé, sans les consulter, un chef indigne. Hildebert lui reproche cette conduite, assez durement, comme à un religieux qu'il avait le droit de réprimander, un abbé de son obédience (2).

Un autre avait eu à se plaindre également de ses moines : il l'exhorte à leur pardonner à l'occasion de la fête de Pâques. « Pâque, lui dit-il en substance, veut dire passage ; c'est, » pour les Hébreux, le passage de l'Égypte en Terre-Promise, » et, pour les élus, celui de la mort à la vie éternelle ; » puisse la Pâque marquer pour vous le passage de la » colère à la pitié ! » Le début de cette lettre conviendrait aussi bien à un sermon, mais cette interprétation, qu'on trouve dans quelques manuscrits, où elle s'autorise du voisinage de deux sermons véritables, est démentie par les lignes suivantes ; il ne s'agissait pas davantage pour Hildebert de pardonner à ses propres chanoines, comme le veulent d'autres scribes, mais l'évêque donne des conseils de charité à autrui, et les coupables étaient des moines

(1) Dans l'Écriture, Malchus est le serviteur du grand-prêtre Caïphe, qui portait la main sur Jésus lorsque saint Pierre lui coupa l'oreille.

(2) Sans adresse, sauf Londres (Roy. A) : *G. priori regularium canonicorum*. Il ne peut s'agir de Guillaume de Champeaux, prieur de Saint-Victor au diocèse de Paris, à qui ne conviendrait pas entre autres une phrase impérative comme celle-ci : « Si vero totus grex, » quod absit ! vias incedit tortuosas, nec in sermone tuo requiescit » inquietus eorum spiritus, prius tamen in auribus nostris eorum » ponenda causa quam deponenda custodia. »

repentants : « *monasticum suspirant conventum* » (1).

Moine fugitif et repentant était aussi celui que désigne *Confrater et filius vester*, lettre adressée à un abbé dont les initiales varient d'un manuscrit à l'autre, le *B* et le *G* étant toutefois les plus répétés (2). Peut-être avons-nous affaire à Geoffroy de Vendôme, connu par ses rigueurs, auxquelles il arriva à plusieurs moines de se dérober par la fuite. Mais rien ne porte à croire que le fugitif, appelé également *G*, soit le moine Jean le Maçon qui, prêté à Hildebert par Geoffroy, avait préféré rester au Mans, plutôt que de rentrer à la Trinité. C'est en vain que Hommey, faisant violence au au texte, veut lire *C* pour *G* et suppose que cela veut dire : *Cæmentarius* (le Maçon), comme si Cæmentarius était un qualificatif dont on interprêterait l'initiale ! Le contexte ne fait non plus aucune allusion à la profession et aux circonstances particulières de la fuite de Jean Le Maçon ; le moine incriminé était plus vraisemblablement Guillaume de Blazon (3).

Enfin, *Si vera sunt* est une consolation à un abbé sur le cas d'un frère qui était tourmenté par les tentations de la chair (4).

Lettres 64 et 65. — Voici deux lettres pour lesquelles, après avoir fait toutes sortes de suppositions, nous sommes encore réduit aux conjectures.

La première, *In regno quidem nullus*, contient une réfutation en trois points de cette hérésie, procédant de

(1) A, D, et Rome 171 : *Abbati.* — Londres (Roy. A) : *D. abbati.* — Rouen, Londres (Harl.) et Berlin 182 : *Sermo de Pascha Domini.* — Berlin, 184 : *Ad canonicos suos propter quosdam qui erant extra ecclesiam.*

(2) E/2 : *Abbati.* — A, et Cambrai, Londres (Roy A et Cotton.) : *G. abbati.* — B/4 : *R. abbati.* — B/1 : *Bernardo abbati.* — Rouen, Berlin et Londres (Harl.) : *B. abbati.* — Berne : *H. abbati.*

(3) L. Compain. *Geoffroy de Vendôme,* chap. V, p. 49.

(4) Sans adresse.

Nestorius, qui niait l'efficacité des prières aux Saints. Hildebert argumente au nom de la coutume (*consuetudo*), de la dialectique appuyée sur la raison ou sur l'autorité des docteurs (*ratio*) et de la vérité évangélique (*veritas*). Voici le raisonnement de Vérité, c'est-à-dire les raisons du cœur. Si les Saints, montés au ciel, ne s'occupaient plus de nous, c'est que Dieu les condamnerait à cesser d'être charitables. Or la charité est la loi de l'autre monde comme de celui-ci. Si vous ne voulez pas invoquer les Saints ni prier par leur intercession pour les âmes du purgatoire, vous violez le principe évangélique par excellence, la charité, en rejetant les morts de votre communion, et vous ébranlez la solidarité universelle des trois Églises, militante, souffrante, triomphante, puisque vous empêchez les Saints de nous faire du bien, à nous et aux nôtres. Du même coup, vous portez atteinte à l'organisation de la cour céleste, dont la hiérarchie d'ici-bas est l'image. Telle est cette argumentation ingénieuse, qui commence par faire appel au cœur, mais où l'on développe des raisons que la Raison seule est plutôt apte à connaître, et grâce auxquelles le prélat maintenait unis le sens de l'autorité avec l'attachement à la loi d'amour, tandis que l'esprit radical de son contradicteur, devançant le protestantisme, visait à l'indépendance, au risque de détruire, avec l'unité de communion de toutes les âmes passées, présentes et à venir, le principe surnaturel de la charité évangélique.

Et maintenant, quel était ce personnage, qui se mettait dans un cas aussi grave, sans que cette opposition aux doctrines établies ait eu quelque retentissement (1) ? Car la majorité des manuscrits l'appellent le « moine M. », et de ce moine M. on ne trouve pas trace dans l'*Histoire littéraire*.

(1) A/1, D : *Ad monachum...* — A/2, A/3, B/4, et Cambrai, Rome 169: *Ad monachum M.* — Londres (Roy. A) : *M. priori.* — Londres (Harl.) : *F. Monacho.* — Grenoble : *Magistro Roscelino.*

Le scribe du manuscrit de Londres, s'étonnant à bon droit qu'un simple religieux eût osé élever la voix avec cette hardiesse, lui donne à tout le moins la qualité de prieur : « *M. priori.* » Mais si on veut un champ libre pour les hypothèses, il y a une explication qui se présente de cette adresse incompréhensible : « *Ad monachum M.* » Le plus souvent, dans les manuscrits, la nasale de la désinence est abrégée, de telle sorte que *monachum* s'écrit *monachũ* ; or il est possible que le copiste, placé en face de la rédaction primitive, ait pris pour l'initiale d'un nom propre *m.* ce qui n'était sous la plume du premier scribe que la finale du mot écrit en entier : « *ad monachum*, à un moine », adresse vague et sans portée, équivalant à un aveu d'ignorance, et qu'on retrouve dans A[1], D.

Le personnage nommé M. étant écarté, reste la rubrique proposée par le manuscrit de Grenoble, manuscrit du XIIe siècle : « *Magistro Roscelino.* » Ainsi, c'est Roscelin qui, du haut de la chaire de Sainte-Marie de Loches où il enseignait, aurait émis certaines propositions téméraires sur le culte des Saints, pour lesquelles il avait eu l'idée de s'autoriser du nom d'Hildebert, et cette circonstance ne serait pas sans rapport avec ce que raconte Baudry de Bourgueil dans sa « Vie de Robert d'Arbrissel », à savoir que Roscelin avait trouvé des partisans de ses doctrines dans le Maine et l'Anjou (1). Là s'arrête la probabilité, et elle est faible, d'autant plus que Roscelin était un de ces noms mal famés auxquels un scribe du XIIe siècle était porté à attribuer toutes les hérésies, à rapporter tous les scandales.

Voilà pourquoi une autre hypothèse, indiquée par Jacques Hommey et reprise par Beaugendre, ne cesse pas de s'imposer à l'attention. Il propose l'hérésiarque Henri, le seul, dit-il, qui ait eu avec notre évêque des démêlés sur la doctrine. A la vérité, Henri ne semble pas avoir été moine,

(1) *Bolland.*, février. Note.

et, quand Hildebert, dans les *Gesta*, lui demande ses titres et qualités, il répond simplement : « *Diaconus sum*, je suis diacre » (1). Mais l'opinion populaire confondait volontiers avec les moines tous ceux qui portaient le bourdon, et, du temps de saint Bernard (2), personne ne doutait plus que l'hérésiarque Henri ne fût un moine renégat. Hildebert reproche à son contradicteur d'avoir osé soutenir que lui, évêque, partageait sa défiance pour le culte des Saints ; rien ne saurait mieux convenir à Henri, qui, nous le savons, profita de l'absence du prélat pour se prétendre autorisé par lui. L'hypothèse est donc plausible, à la condition qu'on suppose cette lettre écrite par Hildebert quand il n'était pas encore pleinement édifié sur les faits et gestes du faux prédicateur ; sans cela, il ne l'aurait pas pris sur ce ton de quasi-égalité : « *In regno quidem nullus, in errore autem* » *omnis homo sibi consortem quærit.* — Dans le commande- » ment personne ne s'avise de chercher un co-partageant, » dans l'erreur c'est autre chose, etc... »

Ce qui complique étrangement la question, c'est que nous possédons une autre lettre adressée au dit moine M., pour laquelle l'attribution à Roscelin ou à l'hérésiarque Henri est impossible ; dans *Promissam Beatitudini tuæ paginam* (3), le destinataire ne peut être qu'un chef de communauté

De quoi s'agissait-il encore ? D'une coutume liturgique répréhensible, celle de donner à la communion le pain trempé dans le vin : « *Eucharistiam nulli nisi intinctam dari.* » Seul des apôtres, Judas communia de la sorte, quand il reçut la bouchée des mains du Seigneur, et cette forme du sacrement, adoptée par l'Église grecque, est condamnée par Rome, qui veut qu'on administre séparément chaque

(1) *Gesta*, 97, C.

(2) *S. Bernardi ep.*

(3) A, B/4 : *M. monacho.* — *Id.*, Cambrai, Rouen et Londres (Roy. A et Cotton.).

Espèce. Là-dessus Hommey et Beaugendre, toujours fertiles en inventions, proposent, pour rompre l'anonyme déconcertant du moine M., un autre nom, celui de l'abbé Ponce de Cluny, parce que le rite en question fut pratiqué dans ce monastère (1). Ils croient qu'Hildebert promettait à Ponce de lui envoyer sa Vie de l'abbé Hugues : « *Promissam Beatitudini tuæ paginam satis et super exspectasti... et quo scripto possum improbare quem approbastis errorem.* » Mais il ressort du texte que cette « page », cet « écrit » dont parle Hildebert, c'est simplement la présente lettre. Hildebert prend des précautions oratoires pour amener la réprimande : « *Periculose delicatus est quisquis, nisi eum* » *venustas verborum demulceat, doctrinæ præjudicat* » *salutari.* — Dangereuse est la mollesse de celui qui, faute » d'être charmé par les caresses du langage, opine contraire- » ment à la saine doctrine. »

Au reste, que nous ne soyons pas en face de la Vie de saint Hugues, il n'importe à l'hypothèse de Beaugendre, et ce serait bien volontiers que nous supposerions *Promissam* écrite à l'abbé Ponce, ce religieux peu austère, ce lettré délicat ; mais où trouver le moindre indice paléographique qui appuie nos raisons ? Eh bien, retenons ce fait que la coutume du pain trempé dans le vin était pratiquée à Cluny ; quand mourut l'abbé Ponce, Pierre le Vénérable, son successeur, fit venir de Saint-Martin-des-Champs le prieur Mathieu, religieux connu pour son austérité, et le chargea de réformer les abus qui s'étaient introduits dans le monastère (2) ; Mathieu ne devint pas prieur de Cluny, mais il fut chargé d'une mission temporaire à la suite de laquelle il retourna à Saint-Martin-des-Champs. Je suppose qu'Hildebert, apprenant qu'il laissait subsister la pratique blâmable dont nous avons parlé, écrivit à ce sujet au moine Mathieu : « *M. monacho* ».

(1) S. Udalricus. *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii :* dans d'Achery, t. I, p. 678 b (éd. de 1661, t. IV).

(2) *Gallia*, t. VII, p. 520 et Pignot. *Hist. de l'Ordre de Cluny.*

Les précautions oratoires dont il s'entoure sont assez de circonstance pour excuser sa liberté de parole, et l'expression *approbastis*, qui paraît s'accorder mal avec la forme Tu de *Beatitudini Tuæ*, s'expliquerait par le fait que, dans l'emploi du pluriel, Hildebert associe à la décision de Mathieu la personne de son abbé : « lui et toi, vous avez approuvé ».

Voilà tout ce que, au sujet de ces deux lettres, nous avions à proposer aux réflexions du lecteur. Pour finir, si l'on répugne à expliquer par des hypothèses différentes deux rubriques aussi semblables que « *ad monachum M.* » et « *M. monacho* », on est libre d'admettre que l'adresse était faite pour *Promissam Beatitudini* seulement, et qu'elle se sera égarée par une erreur de copie du premier scribe sur la lettre *In regno*, restée dépourvue de la mention de son destinataire, l'hérésiarque Henri.

Lettre 66. — *Præter officium est* est adressée « *F. decano* » (1). Hildebert y raconte à son correspondant qu'il a été visiter pour lui un ami dans sa prison, ce qui ne nous donne aucun renseignement sur la personnalité du doyen. Doyen de cathédrale, doyen de chrétienté (2), doyen de monastère, doyen-écolâtre, qu'était-ce que ce doyen F.? Les indications combinées de deux manuscrits nous porteraient à croire qu'il était doyen-écolâtre ou scolastique de Saint-Martin de Tours, abbaye qui possédait des écoles célèbres.

Lettres 67 et 68. — Ce sont de simples billets. Dans *Commeantium raritas*, Hildebert reproche au destinataire la rareté de ses lettres et lui demande que, s'il n'écrit pas souvent, il écrive du moins longuement. Le manuscrit B⁴ et ceux de Rouen et d'Oxford portent : « *Marbodo* » ; mais

(1) A, D, E/2 : *F. decano.* — *Id.*, Berlin, etc. — Londres (Roy.) : *F. decano S. Martini.* — Berne : *Scolastico.* — B/4 : *P. decano.*

(2) C'est-à-dire curé doyen ; le mot *curatus*, curé, n'existait pas encore au XIIe siècle.

notre éditeur, estimant que les communications ne devaient pas être difficiles entre le Mans et Rennes, rejette cette solution, qui n'est pourtant pas invraisemblable, car il a pu arriver que, pour une raison ou pour une autre, les messagers fussent plus rares que de coutume entre les deux villes. La même objection se présente naturellement pour l'adresse qu'on lit dans E[2] : « au prieur de Chartres ». Enfin, F et les mss. de Troyes et de Bruxelles donnent : « *M. reginæ* », mais le ton est trop intime pour qu'on suppose le billet adressé à la reine d'Angleterre. Beaugendre propose donc saint Anselme, sur l'autorité du manuscrit d'Évreux, aujourd'hui disparu ; mais j'hésite à le suivre. Il me semble qu'Hildebert eût employé de préférence l'expression *transfretantium raritas* pour désigner un voyage maritime, et de plus a-t-il jamais pu se défendre en pareil cas de jouer sur les mots, de dire que toutes les ondes réunies de la mer n'éteindront pas le feu de sa charité, ou quelque chose d'approchant ? Bref, l'attribution à Marbode serait celle que nous adopterions, si nous ne préférions encore nous en tenir à l'anonyme des mss. A, D : « *Amico* ».

Quant à *Si bene tibi est*, toute rubrique fait défaut ; Hildebert y raconte à son ami que, depuis la Saint-Laurent, il a été affligé de fièvres quartes et l'assure de son dévouement.

Lettres 69 et 70. — Enfin, avant d'aborder une autre partie de cette correspondance, nous mentionnerons deux lettres qui, sous une forme épistolaire, ne sont pour nous, faute de renseignements, que des réflexions morales anonymes : *Eos qui obsequiorum sunt immemores* (1), où

(1) A : *Salutare est canitiem et ætatem sensu pariter et consilio superare.* — B, C, D : *Salutem, et ætatem sensu pariter et consilio superare. Eos qui....*

l'ingratitude est flétrie, et *Plerumque humanis obrepit mentibus*, sur le devoir que nous avons de pardonner aux morts et de guérir par l'esprit de charité les blessures de notre amour-propre.

ADOLPHE DIEUDONNÉ.

(A suivre.)

L'INSTRUCTION

AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LES ANCIENNES PAROISSES

DE LA CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE

DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

(SARTHE)

CANTON DE FRESNAY-SUR-SARTHE

VILLE DE FRESNAY-SUR-SARTHE

Petit Collège de Garçons

La petite ville de Fresnay-sur-Sarthe avait trop d'importance au Moyen-Age pour n'avoir pas eu de bonne heure des établissements d'instruction destinés aux garçons. Aussi est-il question, dès la fin du XIVe siècle, d'après M. Moulard, des écoles de Fresnay. « *Jéhan Rogier* » figure en 1371, dans une recette de la chatellenie de Fresnay « pour la maison de l'escole. » En 1489, c'est Me *Noël Daguenel*, prêtre et maistre-ès-arts » qui est régent du collège de cette ville. Les comptes de fabrique nous font également connaître le nom de quelques anciens maîtres d'école : c'est d'abord *Jehan Talbot*, prêtre qui exerçait en 1507, puis au siècle suivant *Hubert Bourgeois*, *François Goupil* et *Guillaume Bérot*.

Le 29 juillet 1628 fut inhumé « honorable Me Hubert » Bourgeois, en son temps maistre d'école à Fresnay, bon » chantre, bon musicien, contre-basse, décédé avocat à » Assé-le-Boisne. » Son successeur paraît avoir été *François Goupil* qui reçoit en 1628, de la fabrique, comme organiste, la somme de trente livres, dix sols. Me *Guillaume Bérot* figure pour une recette de même nature à un compte de fabrique de 1660.

On croit que dans la suite, ce fut l'un des vicaires qui fit la classe aux garçons dans la maison de Me Bourgeois, moyennant soixante livres de rentes assises sur deux maisons de Saint-Aubin. Dans tous les cas, il paraît établi qu'il n'y avait pas à cette époque, une fondation importante pour l'entretien du collège.

Pesche prétend que Me Cabour, prêtre, fonda un collège à Fresnay, au commencement du XVIIIe siècle. Il ne fit simplement qu'augmenter de 52 livres les revenus de celui qui existait déjà. La donation faite à ce sujet figure dans plusieurs actes authentiques. Il en est fait mention dans une cession de rente foncière par Michel Lefèvre au profit de « l'école de Fresnay. » Parmi les maîtres qui ont exercé au XVIIIe siècle, il faut citer *Cordier* et *Lemercier*. Ce dernier donnait des leçons de latin au Bourg-neuf et passait pour être très savant.

Des documents de 1780, nous apprennent que le collège de Fresnay n'avait pas, à cette époque, des ressources suffisantes. Il n'existait pas de logement personnel pour le principal, ce qui l'empêchait de recevoir des pensionnaires.

C'est l'une des raisons que les habitants font valoir dans une délibération du 2 avril 1781, pour obtenir la translation de l'hôpital au faubourg Saint-Sauveur. Dans l'enquête qui eut lieu à ce sujet, ils demandent instamment la réunion au collège de la maison où était installé l'hospice. Cette maison aurait servi de logement au principal et lui aurait permis d'avoir des pensionnaires.

Après les formalités réglementaires, l'évêque du Mans, par décret du 22 avril de la même année, ordonne cette réunion, et sa décision est confirmée par lettres patentes de Louis XVI. Aux termes de cette ordonnance royale, la chapelle et le Prieuré de Saint-Sauveur étaient supprimés et les biens qui en dépendaient réunis à l'Hôpital. Elle porte en outre « qu'après la translation du dit hôpital, la maison » y occupée par celui-ci sera et demeurera uni au collège de » la même ville pour servir de logement au principal et y » tenir les petites écoles. »

Les officiers municipaux de Fresnay, consultés à propos de cette mesure, répondent « qu'au lieu de trouver des » motifs d'opposition à la réunion de la maison servant » aujourd'hui d'hôpital, au collège de la ville, ils pensent » que cette réunion est non-seulement utile, mais qu'elle » est indispensable, attendu que le revenu du collège est » trop modique pour la rétribution de celui qui en est le » principal, d'autant plus qu'il n'a pas de logement. »

Malheureusement pour le collège, Me Haton du Valoutin, curé de Teillé, de qui dépendait en partie la translation, puisqu'il donnait pour cet objet une somme de vingt mille livres, ne voulut pas qu'on disposât de cette somme avant sa mort qui n'eut lieu qu'en février 1788. La tourmente révolutionnaire empêcha l'exécution du projet. Le collège resta donc dans la même situation que par le passé.

Petite École de Garçons

A côté du collège il y avait aussi à Fresnay des « petites écoles » de garçons. L'une d'elles était tenue en 1782 par *Jean Quinet* qui est qualifié, dans deux actes notariés, de « maître écrivain, demeurant en la ville de Fresnay. »

Petite École de Filles

La ville de Fresnay dut avoir de bonne heure des écoles pour l'instruction des filles. Cependant, ce n'est qu'à la fin

du XVIIe siècle que, pour la première fois, il en est fait mention dans les archives. Comme à Sillé, l'histoire de ces écoles n'est, au siècle dernier, qu'un chapitre de celle de l'hospice ; c'est pour cette raison qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître en quelques mots cet établissement depuis son origine jusqu'à sa constitution définitive.

Il y a eu à Fresnay, de toute ancienneté, un Hôtel-Dieu formé de la Maladrerie et de l'Aumonerie qui comprenaient plusieurs bordages dont les revenus servaient, dans le principe, à adoucir le sort des malheureux lépreux.

Il s'établit aussi, dans cette ville, on ne sait à quelle époque, une Confrairie de Charité pour le soulagement des pauvres malades. Autorisée par l'Évêque du Mans, cette association était dirigée par un prêtre et trois filles de la paroisse, choisis par les habitants. La Charité n'avait, au début, aucun revenu, elle ne subsistait que du produit des aumônes et quêtes faites à l'église et chez les particuliers. Dans la suite ses ressources s'augmentèrent grâce aux legs pieux consentis en sa faveur par des personnes charitables.

Au nombre de ces personnes, il convient de citer *Marguerite Sevin*, veuve de M. de Montesson, seigneur de Saint-Aubin. Par contrat du 20 avril 1671, elle donne à la Charité de Fresnay cent livres de rentes perpétuelles « pour » le bien et soulagement des pauvres et pour l'instruction » ès-bonnes mœurs dans le service de Dieu, des petites filles » de la ville de Fresnay. »

Pour compléter son œuvre, elle demande dans un acte du 13 avril 1674 qu'il soit « nommé, élu et établi à perpétuité, » au décès de *Renée* et de *Marie Lerenard* qui en ont la » charge pendant leur vie, deux filles de la Charité de Saint- » Lazare, pour gouverner et soigner les malades et pour » instruire les petites filles de Fresnay. » Au cas où M. Joly, supérieur, n'enverrait pas de suite, les deux Sœurs demandées pour remplacer les demoiselles Lerenard, elle prie le Clergé, les Officiers de la Charité, le Procureur de la Fabrique

et les notables d'en choisir deux à titre provisoire. Pour que ces Sœurs ne soient point à la charge de la Confrairie de Charité, elle fait en leur faveur un nouveau legs de cent cinquante livres de rentes annuelles et perpétuelles hypothéqué sur l'ensemble de ses biens.

Me Joachim Delélée, grainetier au grenier à sel « de Fresnay » et mandataire de la Charité se rendit à Paris pour traiter avec la Supérieure et Officières de la communauté de Saint-Lazare. Par acte reçu de Me Lefebvre et son collègue, notaires au Châtelet, à Paris, le 14 mars 1692, il fut convenu qu'il serait établi à perpétuité, aux conditions et clauses énumérées dans le traité, deux filles de charité de Saint-Lazare, dans la ville de Fresnay, pour le service des malades, et pour, autant qu'elles en auront le temps « faire » les petites écoles à toutes les pauvres petites filles de la » ville et paroisse de Fresnay. »

Ce traité n'existe à l'hospice qu'à l'état de projet. Il est néanmoins intéressant, car il nous fait connaître les conditions de l'établissement des Sœurs et les obligations qui leur étaient imposées après leur installation définitive.

On leur devait d'abord un logement séparé de l'Hospice et meublé d'une façon convenable. Leur traitement était de trois cents livres payables exactement en deux termes. Il leur était permis, à défaut de chirurgien, de faire elles-mêmes les saignées ; elles pouvaient aussi fabriquer les sirops, les décoctions, les tisanes et infusions en se servant des drogues mises à leur disposition par l'Hospice. Les supérieures leur imposaient l'obligation de vivre « en particulier » dans leur logement sans admettre avec elles ni filles ni femmes, si ce n'est durant une heure de lecture spirituelle faite avant vêpres les dimanches et jours de fêtes.

Leurs fonctions scolaires sont nettement indiquées ; elles sont obligées « autant qu'elles en auront le temps à faire les petites écoles » à toutes les pauvres filles de la paroisse, sans y recevoir aucun garçon si petit qu'il soit. S'il arrivait

qu'elles ne pussent vaquer à l'instruction des enfants à cause du grand nombre de malades à soigner, « elles quitteront les écoles » et s'appliqueront uniquement au service des malades, car c'est là le but principal de leur institution.

On ne peut exiger d'elles qu'elles aillent la nuit assister les malades, ni qu'elles donnent leurs soins aux riches et aux femmes en couches. En cas de maladie, elles doivent être traitées et médicamentées comme les pauvres, et en cas de décès elles sont inhumées sans pompe. Pour le spirituel elles sont soumises à l'autorité de l'évêque diocésain et à celle du curé de la paroisse.

Un édit du mois d'août 1693 ordonnait la désunion des biens de l'Hôtel-Dieu de Fresnay, de l'ordre du Mont-Carmel, et nommait des commissaires chargés d'en faire l'attribution aux hôpitaux, suivant l'intention des fondateurs. Sur le rapport de ces commissaires, Louis XIV prescrit par lettres patentes du 20 juillet 1696 « de joindre et d'incorporer à la » Charité de Fresnay, les biens et revenus de la Maladrerie » et de l'Aumonerie, pour être employés à la nourriture et » entretien des pauvres. » L'hospice était légalement fondé.

On s'occupa aussitôt de trouver un local pour installer les services du nouvel établissement. Par acte passé devant Me Pavet, le 18 février 1700, les administrateurs acquirent une maison située près de l'église, dans une rue qui porte encore aujourd'hui le nom de rue de l'Hôpital. C'est dans l'une des salles de cet immeuble que se fit l'école.

Les Sœurs qui desservaient l'hospice n'étaient tenues, comme nous l'avons vu plus haut, à faire la classe qu'autant qu'elles en avaient le temps. Cette clause n'assurait aux écolières qu'une instruction intermittente. Les habitants résolurent d'obvier à cet inconvénient dès 1702. Me Delelée fut chargé de traiter de nouveau avec la Charité de Saint-Lazare pour avoir une troisième Sœur chargée exclusivement de l'instruction des jeunes filles. Il versa à cet effet une somme de mille livres. De sorte dit un document de

1788 « que depuis ce temps-là, il y a eu à l'hospice de » Fresnay trois Sœurs dont l'une, regardée comme supé- » rieure, ne s'occupe qu'à visiter les malades, et la troisième » à faire l'école aux jeunes filles. »

Quelque temps avant la Révolution il fut question de transférer l'hospice et par suite l'école qui y était annexée, dans le quartier Saint-Sauveur. Plusieurs personnes avaient promis de s'intéresser à la réalisation de ce projet, entre autres, le curé de Teillé, Me Haton du Valoutin. Les formalités préliminaires furent même remplies. Dans l'enquête qui eût lieu à ce sujet, les officiers municipaux de la ville de Fresnay déclarent le 19 avril 1782 « qu'il est utile et avanta- » geux pour le bien public que l'hôpital qui est placé au » centre de la ville, soit transféré à l'extrémité du faubourg » Saint-Sauveur dans la chapelle du Prieuré du même » nom. » L'évêque du Mans, sur un avis favorable de l'abbé de la Coulture, titulaire du bénéfice, donne son adhésion à ce projet.

Mais Me Haton, curé de Teillé, qui léguait à cet effet une somme de vingt mille livres ne mourut qu'en 1788. Le projet de transfert fut abandonné pendant la période révolutionnaire. Il n'a été repris et réalisé qu'un siècle plus tard, vers 1855.

Les Sœurs continuèrent leurs fonctions d'hospitalières et de maîtresses d'école pendant toute la Révolution. Elles s'enfuirent on ne sait pour quelle cause vers 1803. Elles furent remplacées provisoirement par deux dames charitables et définitivement le 8 août de la même année par deux Sœurs de la Charité d'Evron.

ASSÉ-LE-BOISNE

Petite École de Garçons

D'après MM. Bellée et Moulard, il y avait à Assé-le-Boisne une petite école de garçons très anciennement établie. Dans

un testament du 20 octobre 1536, il est question d'une maison « sise à Assé, où se tenait autrefois l'escolle » et qu'on trouve affectée au même usage vers la fin du XVIIe siècle.

Pendant de longues années, on n'en trouve plus trace. L'état-civil, qui a été consciencieusement fouillé, ne révèle l'existence d'aucun maître d'école de 1712 à 1780.

Le 19 septembre de cette dernière année, apparaissent avec la qualification de « maîtres d'école » *Jean* et *François Surçois*. Ils étaient fils de Jean Surçois et de Françoise Vaillant. L'aîné avait à cette époque une vingtaine d'années ; le second était plus jeune. On pense qu'ils exerçaient aussi les fonctions de chapelains, car dans quelques actes ils sont désignés sous le nom de « clercs. »

Ces jeunes gens furent sans doute remplacés dans leurs fonctions d'enseignement par *Louis Thoréton*. Dans un acte de mariage du 16 septembre 1783, il est qualifié de « maître d'école. » Malheureusement il n'exerça que peu de temps à Assé. Il mourut en effet le 25 avril 1785.

On croit que son successeur fut *François Soreau*. Il figure dans plusieurs actes de l'état-civil avec les indications suivantes : « maître en art d'écriture, écrivain, praticien. » Dans les premières années de la Révolution il fait encore l'école. « Le 23 juillet 1792, est comparu François Soreau, » écrivain et faisant des écolles à différents enfants et parti- » culiers de cette paroisse et des paroisses circonvoisines, » lequel a dit qu'en exécution de l'arrêté du Directoire, il se » présente pour prêter le serment civique. » Dans son acte de prestation de serment, on dit qu'il est aussi secrétaire de la municipalité d'Assé.

Le 22 nivôse an III, « le citoyen François Soreau, secré- » taire de la municipalité » se présente devant les officiers municipaux « pour se conformer à la loi du 27 brumaire » relative aux écoles primaires, pour être instituteur s'il en » est jugé capable. Il fut nommé par le conseil général de la

» dite commune le 17 fructidor dernier, lequel fait sa sou-
» mission pour instituteur, de se conformer aux lois et à
» l'adresse des membres composant le jury d'instruction
» près le district de Fresnai. »

Le 2 floréal an VI, le président de l'Administration d'Assé donne lecture d'une lettre du citoyen François Soreau, dans laquelle ce dernier demande à être reçu instituteur de la commune. Sur les conclusions du commissaire du Pouvoir exécutif « après avoir entendu le rapport des agents et
» adjoints municipaux et ses connaissances particulières ;
» considérant d'un côté combien il est urgent qu'il y ait pour
» la commune d'Assé, ainsi que pour les autres de ce canton,
» des instituteurs, afin de faire propager l'instruction si utile
» aux citoyens, considérant aussi que celui qui se propose,
» remplit, par la moralité et ses talents, le vœu de la loi,
» qu'ainsi l'administration doit saisir avec empressement
» cette occasion pour procurer à la commune d'Assé un
» instituteur digne de ces importantes fonctions, arrête
» qu'elle accepte le citoyen Soreau pour instituteur de la
» commune d'Assé sauf à ce dernier à lui représenter sa
» réception quand elle aura eu lieu par le Jury de l'Instruction
» publique conformément à la loi. »

L'instituteur d'Assé-le-Boisne fut logé au presbytère. Dans une séance du 7 nivôse an VII, l'administration « considérant que la petite chambre à côté de la salle des
» séances peut être destinée à recevoir les archives, et que
» l'instituteur primaire aura encore dans le ci-devant presbi-
» taire des appartements convenables, » décide de disposer de cette pièce et nomme pour gardien des archives le citoyen Jourdain.

Petite École de Filles

Il y avait aussi à Assé-le-Boisne, avant 1789, une petite école de filles. Elle fut fondée vers 1775 par Madame

d'Argouges qui en confia la direction à trois Sœurs de la Congrégation de Saint-Lazare. Malgré de minutieuses recherches, il ne m'a pas été possible de mettre la main sur l'acte de fondation.

Les Sœurs furent remplacées en 1795 par une maîtresse laïque. Il résulte en effet d'une délibération du 22 nivôse « que la citoyenne *Anne Hary*, domiciliée en cette commune, » s'est présentée devant les officiers municipaux et a déclaré » qu'en exécution de la loi du 27 brumaire, relative aux » écoles primaires, elle fait sa soumission pour être admise » si elle est jugée capable, institutrice des écoles primaires. »

SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY

Pas trace d'écoles avant 1789.

DOUILLET-LE-JOLY

Petite École de Garçons

Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire du Maine, les habitants de Douillet nous donnent de précieux renseignements sur la situation de leur paroisse quelques années avant la Révolution. La population comprend 792 personnes au-dessus de 7 ans, soit un total d'environ 900 âmes. On compte 112 mendiants appartenant à 28 ménages « sans compter plusieurs petits bordagers qui » sont à la charge des habitants à cause de leur misère. » Les communications avec les localités voisines sont très difficiles, car une inondation a emporté le pont que M. de Montesson et les habitants avaient fait construire en 1785.

L'instruction n'était pas complètement négligée, ainsi que l'a pressenti M. Robert Triger, dans son savant ouvrage sur

la paroisse de Douillet. Les habitants déclarent en effet « qu'il » n'y a chez eux aucun hospice, ny hôpitaux, ny sœurs, » point de collège. Mais « le notaire de la paroisse fait les » petites écoles pour les garçons. »

Petite École de Filles

« Une demoiselle vertueuse fait les petites écoles aux » filles. »

SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER

Petite École de Garçons

La paroisse de Saint-Georges-le-Gaultier qui comptait en 1788, 1054 habitants au-dessus de 7 ans, avait, dès le milieu du XVIIe siècle, une école pour l'instruction des garçons. Elle fut fondée le 9 novembre 1650 par *Gervais Bouttier*, prêtre. Voici un extrait de son testament : « En outre le » dit sieur Bouttier donne à perpétuité aux paroissiens de » St-Georges, la somme de quarante livres de rentes » annuelles et perpétuelles pour être baillées chacun an au » premier jour de janvier et de septembre à celui qui ensei- » gnera les lettres et les bonnes mœurs aux enfants de la » paroisse. Il affecte au paiement de la dite somme le reste » du lieu du Chesnay, situé dans la paroisse de Saint-Paul, » ainsi qu'il se poursuit et comporte, tenu censivement des » fiefs et seigneuries de la petite baillée de Courcité-Saint- » Paul, et Saint-Aubin, à la charge par les détenteurs qui » jouiront du dit lieu d'en acquitter les dittes rentes, sans » que ceux à qui écherront la ditte Chapelle et fondation de » maistre d'école y soient en rien tenu. »

Le maître d'école était tenu de chanter et de faire chanter par ses élèves chaque jour de classe, en l'église de Saint-Georges « l'oraison du soir telle qu'il lui plaira et selon la

» volonté du curé, et de dire à la fin d'icelle le psaume De » Profundis, les oraisons inclit et fidelium pour le repos de » l'âme du donateur et de ses parents trépassés. Le dit » régent devra aussi célébrer ou faire célébrer trois messes » par an et à l'offertoire d'icelles, sous le bon plaisir du curé » faire la prière d'iceluy donateur. »

Le 8 décembre 1705, Jean et François Bouttier, héritiers de Gervais Bouttier, présentent le collège de Saint-Georges-le-Gaultier à Me Pierre Gaudin, prêtre. Les revenus de cette maîtrise d'école étaient trop insuffisants pour la subsistance d'un régent. Il est probable que ce fut le vicaire qui eût la jouissance des 40 livres attribuées au maître d'école. Nous savons que la place fut souvent vacante.

Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire, les habitants de Saint-Georges-le-Gaultier déclarent « qu'il n'y a » dans leur paroisse qu'un maître et une maîtresse d'école. » La nature de leur établissement est de fondation : 40 livres » pour le maître d'école et 50 pour la maîtresse. »

Cette dotation étant comme nous l'avons vu insuffisante, les habitants désireraient qu'elle fût augmentée. Aussi demandent-ils dans leurs cahiers de plaintes et doléances « que les droits résultant des mariages, sépultures et » services, appartiennent au vicaire lequel sera tenu » d'instruire la jeunesse tant pour les petites écoles que pour » les catéchismes. »

Petite École de Filles

Il y avait aussi à Saint-Georges-le-Gaultier, comme nous l'avons vu plus haut, une petite école de filles, avant la Révolution. Cette petite école fut fondée par *René Estiyant*, curé de la paroisse, le 12 juillet 1719. Sa dotation était de cinquante livres. Je n'ai que peu de renseignements sur cet établissement.

Cependant vers 1757, il y eut un procès à son sujet. Il se

termina par une transaction aux termes de laquelle « le » grand doyen et le curé de Saint-Georges étaient tenus de » choisir, conformément à l'intention du fondateur une » personne capable pour enseigner les jeunes filles de la » paroisse. » Cette maîtresse, pour récompense de ses peines, devait recevoir du Procureur de la Fabrique une somme de cinquante livres. Dans le choix de la titulaire, la voix du grand doyen devait prévaloir. Enfin le curé était obligé de signer la nomination.

Cette école existait encore en 1788.

SAINT-LÉONARD-DES-BOIS

Petite École de Garçons

La paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, avait, avant 1789, une fondation pour une école de garçons. Elle avait été faite le 15 juin 1593 par *Me Julien Boussay*, prêtre originaire de Sougé et demeurant à Saint-Léonard. La dotation de l'école comprenait une maison, un jardin et une rente de 4 livres. Ces revenus étaient insuffisants en 1788, pour l'entretien d'un maître d'école.

Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire, les habitants de Saint-Léonard exposent que leur paroisse compte de 950 à 1,000 habitants au-dessus de 7 ans. Ils ajoutent qu'il n'y a chez eux « aucun hospice, ni hopitaux, » ni sœur pour instruire les enfants et soigner les malades. » Il y a seulement un petit collège qui consiste en une mai- » son actuellement tombée, un petit jardin et une petite » chenevière, sans maître d'école. Le curé perçoit la jouis- » sance de ces biens. »

Petite École de Filles

D'après M. Moulard, il y avait à Saint-Léonard, avant la

Révolution, une fondation de 20 livres de rente pour une école de filles.

En 1788, personne ne touchait les revenus de cette fondation, car les habitants déclarent que leur paroisse est dépourvue d'école de filles.

MOITRON

Petite École de Garçons

On comptait à Moitron, en 1788, 556 habitants au-dessus de 7 ans, soit une population totale d'au moins 600 âmes. Le tissage de la toile occupait à cette époque, un assez grand nombre de familles de la paroisse. Le progrès industriel ayant substitué le métier mécanique à l'ancien métier à bras, plusieurs ouvriers durent émigrer vers les grands centres. Il en résulta une diminution sensible dans le chiffre de la population rurale. Aussi Moitron qui avait 800 habitants vers 1840, n'en possède que 548, et ce nombre pour des causes diverses tend à diminuer de plus en plus.

Cette petite commune n'était pas, avant la Révolution, complètement dépourvue de moyens d'instruction pour les garçons. Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire les habitants nous apprennent « qu'il n'y a point d'hospice » dans leur paroisse, ni hôpital, ni maladrerie ; point de » sœurs de charité pour soigner les malades. Nous n'avons » point de maître d'école. Me Lecellier notre vicaire prend » sur son sommeil et sur son temps pour montrer à lire, à » écrire et à calculer aux garçons de la paroisse et des » paroisses circonvoisines ; et pour cela, il ne reçoit aucun » salaire, ni du général de la paroisse, ni des particuliers. »

Pas d'école de Filles

Dans le même document les habitants ajoutent qu'ils

n'ont pas de « maîtresse d'école. » Quant aux filles, « elles » sont dans la plus dure nécessité de ne pouvoir apprendre » à lire, vu que les parents pour le plus grand nombre ne » sont pas assez fortunés pour les mettre en pension. Si le » public était susceptible de bons sentiments, il ne serait pas » dispendieux d'établir une maîtresse d'école pour Saint- » Christophe et Moitron dont les églises ne sont qu'à un » petit quart de lieue. »

MONTREUIL-LE-CHÉTIF

Le curé devait faire la classe, car on trouve dans l'état-civil, comme témoins, plusieurs jeunes gens, qualifiés « d'écoliers demeurant à Montreuil ».

SAINT-OUEN-DE-MIMBRÉ

Pas trace d'école.

SAINT-PAUL-LE-GAULTIER

D'après M. Moulard, *Noëlle Pavy*, veuve de *Jean Lefaucheux* maître écrivain juré à Paris, légua dans son testament du premier décembre 1698, une somme de 120 livres pour instruire « les pauvres petits enfants de la » paroisse de Saint-Paul-le-Gaultier, à prier Dieu et à bien » vivre... auxquelles fins sera établi un maître d'école, choisi » par le curé de la paroisse. »

SOUGÉ-LE-GANELON

Collège de Garçons

Dès le quinzième siècle, il y avait à Sougé-le-Ganelon, d'après M. Moulard, un collège ou petite école de garçons

qui appartenait à *Jéhan de Saint-Berthevin*, seigneur de Corbuzain et du Molland. C'est dans le verger de cette école que se sont tenues en 1506, les remembrances des plaids de ce fief. En 1547, nous voyons, comme maître de cet établissement *Rémond de Saint-Berthevin*, prêtre, âgé de 56 ans et frère du seigneur de Corbuzain. Le 27 mars 1559, *Me Jehan Gaudemer*, dans son testament reçu par Jacques Lefeuvre, notaire à Fresnay, lègue 18 deniers au maître d'école de Sougé et pareille somme aux écoliers « pour avoir de la » fouace et du papier. »

Ces différents renseignements montrent qu'une école de garçons existait bien à Sougé avant 1500. Elle se tenait dans une maison qui a conservé jusqu'à nos jours la désignation de « l'école » et qui appartient à M. Moulard, ancien sous-archiviste du département de la Sarthe.

Au commencement du XVIIe siècle le maître d'école de Sougé était *Me Julien Perdereau*, originaire de la paroisse.

Il faut croire que dès cette époque les bâtiments de l'école comme ses revenus étaient devenus insuffisants. *Marguerite Corbin*, dame de Boispitard, les augmenta considérablement par son testament du 7 septembre 1631, ratifié l'année suivante devant les notaires de Falaise. Voici un extrait de ce curieux document :

« Le septième jour de septembre mil six cent trente-un, » après midi, devant nous Etienne Roulland, notaire au » duché de Mayenne, demeurant à la Pooté, fut présente » personnellement établie damoiselle Marguerite Corbin, » veuve de messire Antoine de Boispitard, vivant chevalier, » gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, seigneur de » Sougé, demeurant à présent en la dite paroisse de la » Pooté, soumettant elle, ses hoirs, biens meubles et » immeubles présents et à venir au pouvoir et ressort de » votre dite cour, et de toutes autres, si besoin est quand » pour ce fait ; laquelle saine de corps et d'esprit et d'enten- » dement, considérant qu'il n'y a rien de si certain que la

» mort, et rien de plus incertain que l'heure d'icelle, ne » voulant mourir intestatrice, a fait nommé et ordonné son » testament et dernière volonté en la forme et manière qui » en suit...

» La dite testatrice a reconnu que plusieurs enfants peu » savants aux études, faute d'instruction, elle veut et ordonne » qu'après son décès il soit fondé un collège dans la paroisse » où elle décédera et qu'à cette fin, un prêtre de bonne vie et » mœurs, capable pour l'instruction de la jeunesse tant au » service et dire, qu'aux lettres humaines et écriture, soit » élu et choisi par le Révérend Père Gardien des Capucins » d'Alençon, ou son vicaire et non pas autre ; et au cas que » le dit prêtre soit de mauvaise vie et déréglée, pour être » mis dehors par les dits Révérends et y être nommé un » autre pour obvier aux abus qu'il pourrait commettre, et à » la dite nomination veut la dite testatrice qu'un plus proche » parent du côté paternel, prêtre capable, y soit préféré, et » au défaut du côté maternel et pour le premier nomme » *Jacques Amiot*, son proche parent, pourvu qu'il se fasse » pourvoir aux ordres sacrés, lorsqu'il aura atteint l'âge » compétent pour les recevoir. »

« Pour la nourriture et entretien du dit prêtre, elle laisse » la somme de 500 livres à prendre sur tous ses biens, pour » acheter et édifier une maison et un jardin, pour faire la » dite charge... Outre la dite testatrice laisse et donne la » somme de cinquante écus de rente qu'elle assigne sur sa » part des métairies de la Grande Chapelle et Bichetière, » dépendant de son fief, que dès à présent, comme dès lors, » elle indamne en tant que besoin et à la charge par le dit » Amiot et ses successeurs de tenir les dites choses censive- » ment de la dite seigneurie... Lequel prêtre ainsi nommé » entrera en possession des dites choses du jour qu'il » commencera à travailler à l'instruction des dits enfants de » la dite paroisse, sans prendre aucun salaire ni récompense » outre le dit legs et, outre sera le dit prêtre tenu de

» célébrer à toujours mais lui et ses successeurs deux messes
» par semaine, une le jeudi et l'autre le samedi, et en outre
» sera tenu d'avertir les dits enfants et assistants de prier
» Dieu pour l'âme de la dite testatrice. »

« Et afin que la fabrice de la dite paroisse ne soit
» surchargée pour fournir d'ornement au prêtre et maître
» d'école, veut la dite testatrice qu'à l'instant de la dite
» nomination du dit prêtre, il soit fourni d'ornements au dit
» prêtre pour la première fois seulement qui serviront à ses
» successeurs. »

Dans le principe, l'école que voulait fonder Marguerite Corbin, devait être établie dans la paroisse de son décès. Mais un codicile du 17 avril 1632 porte que cette école sera créée à Sougé-le-Ganelon, et non dans une autre paroisse.

« Le samedi 17e jour d'avril 1632, après-midi, au couvent
» des Minimes de Falaise, fut présente demoiselle Marguerite
» Corbin, veuve de défunt messire Antoine de Boispitard,
» vivant chevalier, seigneur de Sougé, demeurant à présent
» au monastère des dames Religieuses Ursulines de cette
» ville de Falaise, laquelle ayant ci-devant rédigé son testa-
» ment et dernière volonté, par devant Rouland, notaire,
» demeurant bourg de la Pooté, pays de Mayenne, à l'exé-
» cution duquel par le changement depuis intervenu en les
» affaires et en sa résidence, il pourrait arriver quelques
» difficultés, pour obvier et voulant la dite demoiselle y
» remédier, a dit et déclaré qu'elle veut et entend que les
» messes, prières et œuvres pieuses, par elles ordonnées,
» lors et après son inhumation soient faites et observées
» dans l'église de Sougé quoique son corps n'y soit inhumé ».

» Veut en outre et ordonne la dite demoiselle que la
» fondation par elle léguée de deux messes pour être célé-
» brées chacune semaine à son intention et d'un collège
» pour instruire la jeunesse, soit établi en la dite paroisse de
» Sougé, suivant et au désir du dit testament, laquelle
» fondation sera desservie par Me Marin Lemore, prêtre

» demeurant à la Pooté, en cas que Jean Amiot, fils aîné du » sieur de la Poterie, ne soit en état ou ne veuille accepter » la dite charge. »

Tel est l'acte de fondation de l'école de Sougé, connue au siècle dernier, sous le nom d' « École Corbin. » Ce document est curieux à plus d'un titre. Il contient dans ses premières dispositions un aveu relatif à l'état d'ignorance dans lequel se trouvaient les populations rurales au commencement du XVIIe siècle. D'un autre côté, on y voit poindre le principe de la gratuité absolue qui n'a reçu que de nos jours une application intégrale. Marguerite Corbin défend, en effet, au titulaire du collège, de prendre aucun salaire, ni récompense, les revenus légués par elle devant suffire à lui assurer une honnête subsistance.

Les bâtiments de l'ancienne école acquis par Marguerite Corbin, furent réparés par *Me Charles Bouglier*, l'un des titulaires de la maîtrise d'école. C'est du moins ce qui ressort des renseignements suivants puisés dans une brochure publiée par M. Moulard et intitulée « École Corbin. » « Il est à remarquer que l'on tient suivant la souvenance de » plusieurs anciens de la paroisse de Sougé qu'il y avait deux » ecclésiastiques demeurant ensemble très capables ; de ce » temps-là il y a plus de sept vingts ans passés ; ils tenaient » l'école ouverte publiquement à toute la jeunesse et notam- » ment pour les enfants de qualité et de noblesse du pays à » qui on enseignait les lettres humaines. Comme ils avaient » beaucoup de pensionnaires, ils faisaient avec les étrangers » un petit collège. »

« Il faut remarquer que l'ignorance de ce temps-là était » presque universelle, puisqu'il n'y avait point encore de » Jésuites à Alençon ; ils n'y sont que depuis 150 ans. C'est » ce qui mettait pour lors en grande estime l'école de Sougé » pour enseigner les belles-lettres et pour former à la vertu » les enfants de qualité. »

« Les beaux bâtiments et édifices du titulaire de la

» Chapelle Corbin, avec le jardin et enclos qui est un séjour » très beau et très agréable en sa situation ont été acquis » par demoiselle Marguerite Corbin, fondatrice de la dite » Prestimonie, pour une somme bien modique de cinq cents » livres seulement, suivant le contrat que l'on voit encore » aujourd'hui au tabellionnage de la ville de Fresnay. »

« Me Charles Bouglier prêtre n'a rien épargné pour mettre » en bonnes réparations tous les bâtiments et édifices de la » Chapelle Corbin, qui étaient bien en décadence quand il » en prit possession. Le jardin et l'enclos qui étaient comme » une lande, ont été si bien aménagés, non pas sans une » grande dépense, puisqu'il a fait enlever et charroyer plus » de cinq cents banneaux de pierres pour y faire un plan » merveilleux, que l'on y voit aujourd'hui toutes sortes de » bons fruits à couteaux et à cidre. »

« En outre la fontaine faite aux dépens du dit Bouglier, » dans l'enclos, flue et coule dans le jardin d'une manière si » agréable que chacun en est charmé et amené à dire que » l'on ne peut voir une plus belle demeure, ni un si beau » séjour pour un ecclésiastique, dans la paroisse du Maine. » Enfin Me Bouglier a fait de grandes dépenses pour dresser » l'enclos et le jardin, aussi bien que les bâtiments qui sont » en très bon état à présent. »

Le 12 mars 1672, Me Marin Lemore, prêtre, titulaire de l'école Corbin mourut et fut inhumé dans l'église de la Pooté. Conformément aux dispositions testamentaires de la fondatrice, Me Charles Bouglier, prêtre, prit possession de l'école de Sougé, comme « le plus proche parent du côté » paternel en la ligne de la fondatrice. » Cette prise de possession fut confirmée par le Gardien des Capucins d'Alençon. « Devant nous Julien Agin, notaire royal, tabellion » et garde-note au pays et comté du Maine, demeurant au » bourg de Sougé-le-Ganelon, est comparu Magdelain » Bouglier, maître orfèvre, demeurant en la ville d'Argentan, » au nom et comme procurateur spécial de vénérable et

» discret Me Charles Bouglier, prêtre... lequel nous a requis
» de nous transporter au lieu appelé l'École, pour en prendre
» possession, comme plus proche parent du côté paternel en
» la ligne de la fondatrice de l'école, chapelle ou prestimonie,
» au désir de l'acte de la dite fondation, passé devant
» Me Rouland le 7 septembre 1631 et du codicile du 16 avril
» 1732. Nous nous sommes transportés au dit lieu en présence
» du sieur Bouglier et des témoins ci-après nommés, où
» étant le sieur Bouglier entré en la maison du dit lieu et
» principal manoir s'est retiré d'icelle maison, a ouvert et
» fermé la porte à icelle et bâtiments, de là est entré dans le
» jardin, proche la dite maison, est allé de côté et d'autre
» rompre une branche d'arbres plantés, déclarant en
» prendre possession pour et au nom du sieur Bouglier,
» prêtre son fils. »

Voici un extrait de confirmation de la nomination de Me Charles Bouglier, par le révérend père Gardien des Capucins d'Alençon. « Nous soussigné, Gardien des Capucins
» du couvent de la ville d'Alençon, après avoir vu le testa-
» ment fait par demoiselle Marguerite Corbin, veuve de
» messire Antoine de Boispitard, fondatrice de la Chapelle
» et École, et le certificat d'Antoine Amiot, sieur de la
» Poterie, par lequel il atteste que Charles Bouglier, fils de
» Magdelain Bougher, bourgeois d'Argentan est le plus
» proche parent de la fondatrice, qu'il est absent à raison de
» ses études qu'il fait à Paris, vu aussi l'acte de prise de
» possession faite par Charles Bouglier, les dites raisons nous
» ont mu et meuvent de nommer comme de fait nous
» nommons le dit sr Me Charles à la dite chapelle, école et
» prestimonie, situées comme dit est en la paroisse de Sougé. »

Me Charles Bouglier resta titulaire de l'école de Sougé jusqu'à sa mort qui arriva le 10 août 1719 ; il était âgé de 80 ans. Son successeur fut Me *Julien Véron* qu'on inhuma le 28 février 1728, à l'âge de 55 ans, au milieu de l'église,

vis-à-vis la petite porte. *Me René Pottier* lui succéda et exerça les fonctions de maître d'école jusqu'en 1768. Sa signature apparaît fréquemment dans les registres paroissiaux. Enfin *Me René Fortis* fut le dernier titulaire du collège fondé par Marguerite Corbin. Sa prise de possession est du 30 octobre 1768. L'année suivante, à la suite d'une sentence du bailly de Fresnay, Me Fortis donne aux héritiers de son prédécesseur, une décharge de 150 livres pour les livres du défunt et les réparations à exécuter tant aux bâtiments qu'aux murs de clôture du jardin.

Telle était la situation de l'école de Sougé au moment où commence la Révolution française. Le décret du 2 novembre 1789 qui mettait les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation modifia profondément cet état de choses. Le principal ne peut désormais toucher la somme de 150 livres assise sur la métairie de la Chapelle des Chardonnerets. Vainement Me Fortis réclama-t-il cette somme invoquant les dispositions du testament de Marguerite Corbin. « Il a dit » deux messes par semaine, un stabat mater, a recommandé » dlle Corbin, tous les jours de la Vierge, a payé douze livres » de décimes par an, remplacées par les contributions fon- » cières et mobilières, a fait les réparations des bâtiments. » Mais M. de la Ferrière fit défense à son fermier de payer la somme réclamée « les biens de fondation religieuse ayant été » mis entre les mains de la Nation. »

Dans une requête adressée au district de Fresnay, le 25 janvier 1792, M. Fortis reconnaît que la rente en question appartient à la nation ; il en fait le sacrifice à la condition qu'elle ne revienne pas au sieur de la Fournerie, ci-devant seigneur de la Ferrière. « Piqué de perdre ses vains titres » par notre sage constitution, il (le seigneur) fait comme » ceux qui se noient, il s'attache à tout, pour conserver ce » qu'il pourra. Les biens ecclésiastiques ont été déclarés » biens nationaux et vendus en conséquence. Rien de plus » juste selon moi, puisque c'était le bonheur de l'état. On a

» vendu toutes les rentes de ma cure, pour les fondations » qui seront cependant acquittées et dont je recevrai la » rétribution par la Nation. Quand il a été question dans ma » paroisse de salarier un maître d'école, la municipalité a » sagement répondu qu'il y avait des fonds et que le peuple » ne devait pas être grevé. »

M. Fortis fut débouté de sa plainte. Le 3 décembre 1792 la maison et le verger furent vendus à Me René Lamare qui y fit la classe dans les dernières années du XVIIIe siècle.

La superficie de l'enclos est de 45 ares. Le logis a deux grands pignons et une longue toiture couverte en tuiles. Les anciennes fenêtres ont fait place à des ouvertures modernes en rapport avec les modifications apportées à l'édifice. L'escalier en pierre de Bernay est placé dans une tour carrée. Tous les angles du bâtiment sont en roussard. Un écusson chargé de trois fasces se voit encore sur le linteau de la grande porte.

En exécution de la loi de frimaire an II, le citoyen *François Clément*, ancien greffier du juge de paix d'Assé-le-Boisne, fut nommé instituteur de Sougé-le-Ganelon le 1er vendémiaire an III. Le 20 brumaire de la même année, choix et installation de *Pierre Brousset*, en qualité d'instituteur de la même commune. Le procès-verbal a été rédigé par le maître lui-même. « Aujourd'huy 20 brumère l'an troys de la » Republique françoise une et indivisible. La municipalité » est tant assamblé aux temple de la Raison à la requeste de » la Jean nationalle eyante remontrée en exécution de la loy » du ving neu frimaire dernier qui lesté nécessaires de faire » l'anomination d'un ainstituteur au raplasement du sitoyen » François Clément, de Marigné décide nommer à cette » effet par procès-verbail en datte du premier jour de » frimaire. La municipalité a fait la demande à tout le conseil » général en proposant plusieurs sujets qui se proposay » tenir cette ain truction publique, conformément à la loy » lequel a été nommée par préférance par le conseil général

» de la dite commune, le sitoyen Pierre Brousset demeu-
» rante commeune de Douillet lequel a septée et nous
» ayantes un sertifica de sivismes a esté proclamé ainstituteur
» et a promis se conformer a la ditte loy an tout ce qui
» regarde l'ain truction publique, et â jurée d'estre fidaile a
» la République et d'obér aux loy, fait et arrêté aux temple
» de la Raison les jours et an que dessùs. »

Le citoyen Brousset n'exerça pas longtemps ses fonctions à Sougé, car le 23 nivôse an III, la municipalité procède de nouveau à la nomination « d'un citoyen et d'une citoyenne » destinés à former la jeunesse du canton. » Cette nomination se fit au scrutin, à la majorité des suffrages. Ce fut le citoyen *Claude Gervaiseau* qui fut désigné.

Le 25 fructidor an 6 de la République Française, le citoyen *François Lamare*, de Sougé, se présente devant la municipalité et demande à être agréé « pour instituteur de la dite » commune. »

Le citoyen Dioré, agent municipal, dit qu'il n'a aucune raison pour s'opposer à la réception du citoyen Lamare ; qu'au contraire, la bonne conduite, le civisme et les talents de ce dernier lui faisaient désirer qu'il fût reçu incessamment pour instituteur.

L'administration agréa donc le citoyen Lamare qui prêta, en cette occasion, le serment de « Haine à la Royauté et à » l'anarchie, d'attachement, de fidélité à la République et à » la Constitution de l'an III, ainsi que de s'acquitter avec » zèle et activité des fonctions qui lui sont confiées, et » d'élever ses élèves, suivant les mœurs et principes de la » République. »

Petite École de Garçons

Il y avait aussi à Sougé-le-Ganelon, avant 1789, un maître « des petites écoles. » Dans un testament du 20 janvier 1774,

il est question de « *Louis Clottereau*, maître d'école à » Sougé. »

Pas traces d'écoles de filles.

SAINT-VICTEUR

Je n'ai pas trouvé traces d'écoles dans la paroisse de Saint-Victeur, avant la Révolution.

A la fin du XVIIIe siècle, il est question dans les actes publics de l'instituteur de Saint-Victeur. Le 20 thermidor an VI, l'Administration du canton d'Assé-le-Boisne, réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, s'occupe de la nomination d'un instituteur. « Le citoyen *Pasturel Jacques*, ancien » cavalier réformé par suite de blessures reçues à la déffense » de la République, demande à être reçu instituteur primaire » de la commune de St-Victeur. L'administration, considé- » rant que le citoyen Pasturel tient une conduite régulière, » comme un bon citoyen vertueux, que d'ailleurs il est apte » à cette place, accepte et agrée le citoyen Pasturel pour » instituteur primaire de St-Victeur à charge par lui de se » faire recevoir devant le jury de Mamers et de remplir les » formalités exigées par la Loi. »

ROBERT.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1896

ADMINISTRATION des Forêts. — 15e Conservation. Départements de la Sarthe et de la Mayenne. Inspection du Mans. — Vente des coupes de bois en 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 36 pages in-4.

AFFAIRE Bruneau (L'). Laval, Imp. Moderne, 1894, 110 p. in-18. — Cet ouvrage a eu plus de 15 éditions.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour l'année 1896, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe, pour l'année 1896. Le Mans, A. Bernachin, in-32.

ALMANACH des Magasins de l'Entrepôt des fabriques, maison J. Péan, année 1896. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine et de l'Anjou, agricole, horticole et commercial, année 1896 (par Leclerc). Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine pour l'année 1896, 21e année. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH MANCEAU (Le Grand) pour l'année 1896, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département, etc., etc., plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et anecdotes amusantes, 31e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32, 224 p.

ALMANACH MANCEAU journalier, pour l'année 1896, contenant les foires et marchés de cinq départements, les

assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.

Almanach Mayennais, arrondissement de Mayenne, contenant les adresses de tous les commerçants, fonctionnaires de Mayenne et des chefs-lieux de canton de l'arrondissement, renseignements sur les chemins de fer, les postes et télégraphes, foires et marchés du département et départements limitrophes. 1re année, 1896. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. gr. in-18, 272 p., avec un grand nombre de fig.

Almanach républicain de la Sarthe pour 1896. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-32.

Almanach Sarthois, 1896, contenant un calendrier, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et des départements limitrophes, les noms et adresses des messagers qui desservent Le Mans, des notions pratiques sur le service des postes, télégraphe, tramways, voitures de place et omnibus, des recettes utiles et bons mots, 27e année. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 1 vol. in-32, 192 p.

Ami (L') des Familles, almanach de la Mayenne publié par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, année 1896. Laval, Chailland, 1 vol. in-16, 192 p.

Ami (L') du Foyer, almanach du Perche et du Saonnois (Orne, Eure-et-Loir et Sarthe), par Perchon, de l'Orne, pour l'année 1896. Mortagne, Daupeley, 1 vol. in-16, 192 p. avec vignettes.

Angot (l'abbé A.) — Mémoires épistolaires sur la Révolution à Laval, avec notice sur M. Duchemin de Villiers et annotations. Laval, Auguste Goupil, 1 vol. in-8, 246 p.

— Les Croisés de Mayenne, en 1158. Étude critique. Laval, Auguste Goupil, 18 p. in-8.

Anis (l'abbé Aug.) — Un Coin du Bas-Maine, l'Ernée inférieure. Le Mans, Leguicheux et Cie, 44 p. in-8. Extr. de la *Province du Maine*.

Annuaire administratif et commercial de la Mayenne, 5e série, 25e année (1896). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-12, 442 p.

Annuaire de la Sarthe pour 1896. Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses de la ville du

Mans. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-18, XVI-520 p., 108 p. des Comptes de l'Hôtel de ville du Mans, par M. de Segonzac, plus 12 p. de tables et 72 d'annonces.

ARDOUIN-DUMAZET. — Voyage en France, 2e série (Anjou, Bas-Maine, Nantes, Basse-Loire, Alpes-Mancelles, Suisse Normande). Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1895, 1 vol. in-16, 338 p., avec cartes.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'École libre de N.-D. de Sainte-Croix, compte-rendu. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 70 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'École primaire supérieure de Mamers. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 8 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'Immaculée Conception. Laval, Chailland, in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du collège de Château-Gontier. Château-Gontier, Postel, in-32.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée de Laval. Laval, Leroux, in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée du Mans, 18e année. Assemblée générale de septembre 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

ASSOCIATION catholique de Saint-François de Sales, pour la défense et la conservation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1895. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

ASSOCIATION de prévoyance et de secours mutuels des médecins de la Sarthe, exercice 1895-1896, 26e assemblée générale. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 56 p. in-8.

ASSOCIATION des anciens élèves de l'Institution secondaire libre de Saint-Calais. Compte-rendu de la 4e assemblée générale. Saint-Calais, Renard-Busson, 32 p. in-8.

ASSOCIATION des dames françaises pour les secours aux blessés. Comité du Mans. Assemblée générale, avril 1896. Le Mans, E. Lebrault, 32 p. in-8.

ASSOCIATION des Médecins de la Sarthe. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 20 p. in-8.

ASSOCIATION médicale de la Sarthe, 53e année. Compte-rendu de la séance générale de mai 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

Association Sarthoise pour aider à la répression du braconnage. Compte-rendu. Le Mans, E. Lebrault, 20 p. in-8.

Basserie (Mlle Jeanne-P.), rue St-Vincent, 49. — La Conjuration de Cinq-Mars, avec une préface par M. Alfred Mézières, de l'Académie française. Paris, Perrin et Cie (Mayenne, imp. E. Soudée). 1 vol. in-16, x-332 p. avec portr. et généalogie.

Bastard d'Estang (le comte de). — Rapport présenté et lu à l'Assemblée générale de la Société historique et archéologique du Maine, le 4 décembre 1895. Mamers, Fleury et Dangin, 25 p. gr. in-8, pap. vergé. — Extrait de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

Battandier (l'abbé A.) — Le cardinal Jean-Baptiste Pitra, évêque de Porto, bibliothécaire de la sainte Eglise. Paris, Sauvaître, 1 vol. in-8, xxxvi-965 p.

Beaumont (Gustave de). — Notice sur Alexis de Tocqueville. Paris, in-8, avec portr.

Beautemps-Beaupré (C.-J.) — Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine, antérieures au XVIe siècle. 2e partie : Recherches sur les juridictions de l'Anjou et du Maine pendant la période féodale. Tome III. Paris, Pedone-Lauriel, 1 vol. in-8, 490 p.

Bertrand de Broussillon (A.) — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (ordre de Saint-Benoît). I. Cartulaire du XIIe siècle (769-1174). Angers, Lachèse ; Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, 454 p.

Blanchard (l'abbé). — Le 75e régiment de mobiles, par l'abbé Blanchard, curé de Souday, aumônier du 2e bataillon. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8 illustré.

Blanchet (le P.) — 25e anniversaire. Éloge funèbre des soldats morts au plateau d'Auvours, prononcé par le Père Blanchet, dans l'église d'Yvré-l'Évêque, le 11 janvier 1896. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Blondeau (Claude). — Philalite confondv ov le Favx amy de la vérité, povr répondre av libelle de C. D. M. (le curé de Moulins) contre la relation des troubles de l'année mille cinq cens soixante et deux. Réimpression à 40 ex. faite par les soins de M. Auguste Goupil, libraire-éditeur à Laval, sur l'édition originale impr. au Mans en 1667, 1 vol. in-4, iv-156 p.

Bohineust (Henri), ancien magistrat. — Commentaires d'un conscrit (n° matr. 5033). Chronique du 33e mobiles (Sarthe). Le Mans, Ch. Blanchet, 1 vol. pet. in-16 elzévirien, 208 p., papier vélin teinté, titre en couleur.

Bondonnet (François). — Le Triomphe de Sainte-Scolastique sur les Religionnaires de la ville du Mans. Réimpression faite par les soins de M. Goupil, libraire-éditeur à Laval, sur l'édition originale imprimée au Mans chez Jacques Ysambart en 1668, 1 vol. in-4, XII-174 p. Tiré à 40 exempl.

— Lettre du Solitaire Philalite à vn de ses amis, touchant le livre de l'Invasion de la ville du Mans par les religionnaires en l'année mille cinq cens soixante et deux. Réimpression à 40 exempl. faite par les soins de M. Auguste Goupil, libraire-éditeur à Laval, sur l'édition originale impr. au Mans vers 1667, IV-48 p. in-4.

Broc (Vicomte de). — La Fontaine, moraliste. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. in-18, 263 p.

Bruon (C.) — Grève des menuisiers, chanson. Le Mans, 1 feuille in-4.

Bulletin agricole du Maine. — Syndicat de la Chapelle-Saint-Aubin, 8e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8. — Tiré à 50 exempl.

Bulletin agricole du Maine. — Syndicat de N.-D. des Champs. La Flèche, 8e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

Bulletin agricole du Syndicat des agriculteurs de la Sarthe, publié sous la direction de M. T. Brière, 7e année (1896). Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8, 192 p.

Bulletin de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne, 2e série, tome VIII (1896). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8, avec planches et vign. dans le texte.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, années 1895 et 1896. Tome XXXV. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 596 p., plus 96 p. du *Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe.*

Bulletin de l'Éducation chrétienne dans le diocèse du Mans. 6e année. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Bulletin du Cercle des Instituteurs de la Sarthe, 12e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

Bulletin mensuel de la Chambre de commerce du Mans, 8e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

Bulletin officiel de l'instruction primaire dans le département de la Mayenne, année 1896. Laval, L. Moreau, in-8.

Bulletin officiel de l'instruction primaire dans le département de la Sarthe, année 1896. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. A. Drouin, huit numéros in-8.

Caisse des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu (par Lebreton) de l'année 1895. Laval, Chailland, in-8.

Caisse des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8.

Calendrier du diocèse du Mans, suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles. 40e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-32.

Calendrier liturgique du diocèse de Laval pendant l'année 1896. Laval, Chailland, 32 p. in-32.

Cartaud (le chanoine C.) — Chant grégorien. Grammaire élémentaire. 2e édition revue et augmentée. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-8, 152 p.

Cassarini (L.). — Rapport des commissions du Concours d'enseignement agricole dans le département de la Sarthe. année 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 48 p. in-8.

Celier (Alexandre). — Le R.-P. Dom Paul Piolin, ancien prieur de Solesmes, président de la Société historique et archéologique du Maine. 2e édition. Laval, Chailland, 1 vol. in-18 carré, IV-192 p., avec portrait.

Chambois (l'abbé Em.-Louis). — Répertoire historique et biographique du diocèse du Mans (Sarthe et Mayenne.) et Table générale de la Semaine du Fidèle (1862-1892), dressée par l'abbé Em.-Louis Chambois. Tome II. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, 276 p.

— Obituaire des Ursulines du Mans, 1621-1790, publié d'après le registre conservé au Greffe de l'Etat civil du Mans. Laval, A. Goupil, 30 p. in-16. Tiré à 40 exempl.

Chancerel (Dr L.) — Influence hygiénique des végétaux sur le climat, et leur action spéciale sur la malaria et la tuberculose. Paris, Ollier-Henry, 88 p. in-4.

Chappée (Jules). — Le Saint-Juratoire de Metz. Manuscrit du XVe siècle, orné de miniatures (1491). Description et notice historique par J. Chappée, bibliothécaire de la Société hist. et archéol. du Maine. Paris, Lortic, 16 p. petit in-4 et 8 ff. Reproduction en fac-simile. Tiré à 150 exempl.

— Chronique de Du Guesclin. Publiée dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, année 1896. In-8.

— Le Tombeau de Jean de Chanlay. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 16 p. in-8.

— L'Abbaye de Champagne, état actuel. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 10 p. gr. in-8, avec planches et vign. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

Charbonnier (D^r). — Quelques pages de l'histoire de Saint-Calais au XVIe siècle. Saint-Calais, Peltier, in-8.

Circulaire du comité des Écoles chrétiennes libres de la ville du Mans, souscription 1894-95. Le Mans, imp. du *Nouvelliste de la Sarthe*, 2 p. in-4 à deux col.

Clergé (Le) français. Annuaire ecclésiastique. France, colonies, Alsace-Lorraine, 1896. — Diocèses du Mans et de Laval. Paris, 19, rue Cassette, 2 broch. gr. in-8.

Comice agricole de Laval. Concours annuel. — Catalogue et Liste des prix. Laval, Chailland, in-8.

Compendium ou Chants ordinaires de la messe et de l'office. 2e édition augmentée. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-8, 184 p.

Compte-Rendu des recettes et dépenses faites pour l'Œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse du Mans. Exercice 1895. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Compte-Rendu des recettes et dépenses pour les Œuvres de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales dans le diocèse de Laval, exercice 1895. Laval, Chailland, 20 p. in-8.

Comptoir d'escompte de la Sarthe. — Assemblée générale des actionnaires du jeudi 19 mars 1896. Compte-Rendu et Rapport du conseil d'administration et de la commission de surveillance sur les comptes de l'année 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-4.

Concours départemental d'animaux reproducteurs du dépar-

tement de la Sarthe. Liste des prix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8.

— Ibid. Catalogue des animaux exposés et produits agricoles. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

Conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval. Laval, Chailland, 5 br. in-8.

Conseil d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1896. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Besnier-Jourdain, in-8.

Conseil d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1896. Rapport présenté par le sous-préfet. Le Mans, A. Bernachin et Cie, 48 p. in-8. — Tiré à 80 exempl.

Conseil d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1896. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8.

Conseil général du département de la Mayenne, année 1896. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, L. Moreau, 2 vol. in-8.

Conseil général du département de la Sarthe, année 1896. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations, Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 2 vol. gr. in-8.

Conteur (Le) de la Veillée. Almanach du Maine et du Perche pour l'année 1896 (Sarthe, Eure-et-Loir, Orne). Nogent-le-Rotrou, Filleul, 1 vol. in-16, 168 p., avec vign.

Coutard (l'abbé Alb.) — Restauration de l'église de Saint-Marceau et la Saint-Julien en 1896. Le Mans, Leguicheux et Cie, 8 p. in-8. — Extr. de la *Province du Maine.*

— M. Jacques Foucher, curé-doyen du Lude, 1866-1896. Notice biographique. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8. — Extr. de la *Province du Maine.*

Daguet (Hippolyte). — Paysages manceaux, poésies locales et patriotiques. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Daudet (Ernest). — La police et les Chouans sous le Consulat et l'Empire. Paris, 1 vol. in-8.

Denis (l'abbé Louis). — L'Eglise Saint-Symphorien de Connerré. Le Mans, Leguicheux et Cie, 12 p. in-8, avec plan et vign. dans le texte. — Extr. de la *Province du Maine.*

— Dom Jehan Bondonnet, moine bénédictin de Saint-Vincent du Mans, prieur de Sarcé. Mamers, G. Fleury et A. Dangin,

23 p. in-8, avec portr. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

— Un Meurtre à Connerré en 1567. Le Mans, Langlois-Vogel, s. d., 4 p. in-16 carré.

— Confrérie des prêtres du doyenné de Beaumont, érigée en l'église paroissiale de Vivoin, sous le patronage de la sainte Vierge. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 85 p. gr. in-8, avec 1 phototypie de Notre-Dame de Vivoin. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

Deschamps la Rivière (R.) — Le Mariage de Sophie Massot. Nouvelle publiée dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, année 1896.

— Monsieur de Nouans (Me Jean-Jacques-Tobie Brière) et ses procès. Travail publié dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, tome XXXV (1895-1896), p. 206-225, 289-326.

Deshayes (l'abbé F.), professeur au Séminaire du Mans. — Nouvelle méthode pratique pour la recherche des empêchements de consanguinité. Le Mans, A. Leguicheux, 30 p. in-8, avec 4 tableaux.

Desvaux (l'abbé Albert). — Excursion archéologique à Saint-Céneri-le-Gérey. Caen, H. Delesques, 33 p. in-8. — Extr. de l'*Annuaire normand.*

Dieu et Patrie. — La Charge d'Auvours, 11 janvier 1871. 25e anniversaire, 11 janvier 1896. Le Mans, imp. du *Nouvelliste de la Sarthe*, 31 p. in-8 carré. (Par l'abbé Léon Morancé.)

Drault (Jean). — Chapuzot à Madagascar. Paris, Henri Gautier, 1 vol. in-18, 334 p., avec nombr. gravures.

— Le Député-soldat, scènes politico-militaires. Paris, Henri Gautier, s. d., 1 vol. in-12, 247 p., avec illustr.

Dubois (l'abbé E.-L.), curé de Saint-Benoît. — M. Julien Livet, chanoine honoraire de la cathédrale du Mans et curé de Notre-Dame du Pré au Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 71 p. in-8 carré, avec 1 portr. d'après le tableau de Lionel Royer. — Extr. de la *Semaine du Fidèle.*

Duchemin des Cepeaux (J.) — Lettres sur l'origine de la Chouannerie et sur les Chouans du Bas-Maine. Nouvelle édition. Laval, A. Goupil, 2 vol. in-8, 399, 422 p., ornés

de cinq portraits, avec une Table des noms de personnes et de lieux.

Duhamel-Decéjean. — Histoire de la Maison de Mailly, par l'abbé Ambroise Ledru. Rapport présenté à la Société des Antiquaires de Picardie, séance du 12 novembre 1895. Amiens, Yvert et Tellier, IV-20 p., in-8.

Dumaine (le chanoine), archiprêtre de la cathédrale de Séez. — A la mémoire des officiers et soldats morts aux deux combats de la Fourche dans les journées du 21 novembre 1870 et du 6 janvier 1871. Discours et récit de la cérémonie du 25 février 1896 à Condé-sur-Huisne. Nogent-le-Rotrou, E. Lecomte, broch. in-8.

Esnault (l'abbé Gustave-René). — Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans (XVIIe et XVIIIe siècles), dressé par l'abbé Gustave-René Esnault, publié et annoté par l'abbé Em.-Louis Chambois. Tome III. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, IV-320 p.

— Ibid. Tome IV. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, IV-322 p.

Espinay (G. d'). — L'ingénieur Bruyère, par M. R. Triger. Compte-rendu. Angers, Germain et G. Grassin, 6 p. gr. in-8. — Extr. de la *Revue de l'Anjou*.

Fêtes à Notre-Dame du Chêne, 8 octobre 1896. Le Mans, Leguicheux et Cie, in-8, illustr. de 3 grav.

Fraigneau et L. Cassarini. — Conférences aux agriculteurs de la Sarthe. — *Législation*, par M. Fraigneau, secrét. gén. de la préfecture de la Sarthe. *Agronomie*, par M. L. Cassarini, professeur départ. d'agriculture de la Sarthe. Le Mans, Assoc. ouvrière de l'imp. Drouin, 1 vol. 18.

Frain de la Gaulayrie. — Un rural de la baronnie de Vitré (Georges Tirel), son journal domestique de 1634 à 1671. Vannes, Lafolye, 1895, 29 p. in-8.

Froger (l'abbé L.) — La paroisse de Congé-sur-Orne, d'après les comptes de fabrique. 1 vol. in-8, 1 planche. Mamers, G. Fleury et A. Dangin.

— Visites et inspections du grand doyen du Mans au XVIe siècle. Le Mans. Leguicheux et Cie, 30 p. gr. in-8 — Extr. de la *Province du Maine*.

Gadbin (René). — Quelques notes sur l'histoire de l'impri-

merie à Château-Gontier, XVIIIe et XIXe siècles. Laval, Goupil, in-8. — Extr. du *Bibliophile du Maine*.

Geay (Mgr), évêque de Laval. — Lettre pastorale à l'occasion de la prise de possession de son diocèse. Laval, in-4.

Gérault (l'abbé), curé d'Evron. — Notice historique sur Sainte-Suzanne et son château. Laval, A. Goupil, 36 p. in-8, avec une vue du château de Sainte-Suzanne.

Gilbert (Mgr Charles-Joseph-Louis-Abel), évêque du Mans. — Lettre pastorale sur quelques motifs de confiance chrétienne et Mandement pour le Carême de l'an de grâce 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-4 (n° 8).

— Itinéraire de Monseigneur l'Évêque du Mans pour les visites pastorales de l'année 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 6 p. in-4 (n° 9).

Gouin (le chanoine A.) — Éléments de philosophie chrétienne. 2 vol. gr. in-8 carré.

Graffin (Roger). — Le Domaine privé de la Commune. Étude sur la condition juridique des biens de la commune, précédée d'une introduction historique. Paris, L. Laroche (Poitiers, imp. Oudin et Cie), 1 vol. in-8, IV-200 p.

Grosse-Duperron (A.) et E. Gouvrion. — L'Abbaye de Fontaine-Daniel, étude historique. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. gr. in-8, VI-462 p., avec planches.

— Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel, publié et traduit par A. Grosse-Duperon et E. Gouvrion. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. gr. in-8, VI-432 p., avec armoir. et table.

Guyon (Léon). — L'Odyssée d'un candidat. Étude historique sur Charles Granger et son époque. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-18, 202 p.

Hazera (le chanoine J.) — A propos d'un voyage à Solesmes, fin octobre 1892. Bordeaux, Demachy, 116 p. gr. in-8. — Extr. de la *Revue catholique de Bordeaux*.

Hédin (Marcel). — Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe. Distribution solennelle du 9 février 1896. Rapport sur le résultat du concours. Le Mans, E. Lebrault et fils, 24 p. in-8.

Hervé (Dr Paul). — Résultats obtenus par l'emploi du sérum antidiphtérique à l'hôpital du Mans. Le Mans, Ed.

Monnoyer, 1895, 14 p. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Société d'agr., sciences et arts de la Sarthe.*

HERY (Paul). — Rapport au Conseil de Prud'hommes du Mans sur le concours des récompenses ouvrières en 1895, lu à l'audience solennelle du 9 février 1896. Le Mans, E. Lebrault et fils, 15 p. in-8.

— Les Retraites ouvrières et le chômage. Paris, Arthur Rousseau (Saint-Dizier, impr. J. Thevenot), 22 p. in-8.

INDICATEUR des adresses de la ville du Mans et de sa banlieue, 12,000 adresses, 1896-1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.

INDICATEUR des offices des dimanches et fêtes pour l'année 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-32.

JOURS (Les 13) d'un Manceau. — Vaudeville-opérette en 1 acte à grand spectacle, joué à l'Eldorado, au Mans, par toute la troupe, le vendredi 29 octobre 1896.

JOYEUX SARTHOIS illustré (Le). 1re année. Le Mans, G. Harel, 1 vol. in-18, avec un grand nombre de gravures.

KALENDARIUM Cenomanense, 1896. Cenomani, Ed. Monnoyer, 4 p. petit in-18.

LA BOUILLERIE (baron Sébastien de). — Histoire de l'imprimerie à La Flèche, depuis son origine jusqu'à la Révolution, 1575-1789. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. gr. in-8 carré, 104 p., avec 14 planches. Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

LACOLLE (Lieutenant). — Historique du 102e régiment d'infanterie (1792-1896). Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. in-4, 218 p.

LANMODEZ (R. P. Emmanuel de), capucin. — Le manuscrit 776 de la bibliothèque publique de la ville de Rennes. (Analyse de l'œuvre de Frère Balthazar de Bellème, capucin du Mans, faite en 1662). Rennes, Paul Chéronnet, 1895, 71 p. in-8.

LA TRÉMOILLE (duc de). — Jeanne de Montmorency, duchesse de La Trémoille, et sa fille, la princesse de Condé, 1573-1629. Nantes, Grimaud, 1895, 1 vol. in-4, orné d'un portr. de la duchesse.

LAUDE (l'abbé). — Petit Directoire pour la 1re Communion et la Confirmation (Retraite et Cérémonie), publié avec l'autorisation de Mgr l'Évêque du Mans, par un ancien

missionnaire. 2e et 3e éditions, revues et augmentées. Le Mans, A. Leguicheux, 1 vol. in-24.

Laur (J.) — Le général Chanzy. Abbeville, Paillart, 1 vol. in-8, 238 p., avec grav.

Le Bèle (le Dr Jules). — Les Clématites. Étude sur les espèces et variétés introduites dans la culture et le commerce horticole depuis cinquante ans, suivie d'un essai de classement des hybrides ou clématites à grandes fleurs. Le Mans, Ed. Monnoyer, 63 p. in-8.

Le Bret (le vicomte). — Modernes. Paris, Paul Allendorff, 1 vol. in-18, 328 p.

Ledieu (A.) — Le maréchal de Mailly, dernier commandant pour le roi à Abbeville. Paris, Picard et fils, 1 vol. in-8, xiv-159 p., avec pl.

Legludic (Dr H.) — Notes et Observations de médecine légale. Attentats aux mœurs. Paris, Masson, 1 vol. in-8, 357 p., avec 26 fig.

Lemercier de Neuville (L.) — Monologues en vers, récits, légendes, dialogues, saynètes, monologues pour la jeunesse. Paris, Bornemann, 1 vol. in-18, vii-161 p.

— Les Pupazzi noirs, ombres animées. Paris, Mendel, s. d. (1896), 1 vol. in-8 carré, 304 p., avec grav.

— Théâtre sans prétention. Paris, Sauvaître, 1 vol. in-18, 219 p.

Lenormand (H.) — L'abbé Bruneau, exécuté à Laval (30 août 1894) ; ses œuvres, ses protecteurs. État actuel d'un diocèse en France. Paris, Savine, 1 vol. in-18, 220 p.

Letacq (l'abbé A.-L.) — Notice sur la constitution géologique et la flore des étangs du Mortier et des Rablais (Sarthe). Publiée dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, année 1895-1896, p. 277-288.

Lettre circulaire de NN. SS. les Évêques protecteurs des Facultés catholiques de l'Ouest, au clergé et aux fidèles de leurs diocèses. Angers, G. Germain et Grassin, 8 octobre 1895, 8 p. in-4.

Le Vayer (Paul), conservateur du Musée Carnavalet. — Les Entrées solennelles, à Paris, des rois et reines de France, des souverains et princes étrangers, ambassadeurs, etc. —

Bibliographie sommaire. Paris, Imp. Nationale, 48 p. gr. in-8.

Liber usualis Missæ et Officii pro Dominicis et Festis duplicibus, cum cantu gregoriano. Solesmis, e typogr. Sancti-Petri, 1 vol. pet. in-8, 1246 p.

Liger (F.) — La Ville de Crouciatonnum à Beuzeville-au-Plain (Manche). Réponse à M. Lepingard. Paris, Champion (Laval, impr. Lavalloise), 50 p. in-8, avec 3 fig.

— Une ville romaine à Cheray, commune d'Aubigné (Sarthe). Paris et Laval, in-8.

Liobet (G.) — Étude historique sur Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret (1588-1651). Paris, Picard et fils, 1 vol. in-8, 184 p., avec fig.

Liste des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand-Séminaire, en juillet 1896. Laval, Chailland, in-4.

Liste des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand-Séminaire du Mans et prêchée par M. l'abbé Chevallier, vicaire-général de Mgr l'Évêque de Blois, du 27 juillet au 1er août 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

Lockert (L.) — Traité des véhicules automobiles. Les vélocipèdes. Mayenne, Soudée, 1 vol. in-16, 288 p., avec 125 fig.

Marlet (L.) — Charlotte de la Trémoille, comtesse de Derby (1599-1664). Paris, Pairault, 1 vol. in-16, xv-301 p.

— Généalogie de la maison de Clermont-Gallerande. Paris, Picard (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 80 p. in-8.

Méthode élémentaire et pratique du chant grégorien, à l'usage des Cisterciens réformés de N.-D. de la Trappe. Solesmes, imp Saint-Pierre, 1 vol. in-8, 158 p.

Mézière (l'abbé L.-Aug.), curé de Champaissant. — Le Pardon des Français, poème dédié au grand Chancelier de fer. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Mocquereau (Dom André). — L'Art Grégorien, son but, ses procédés, ses caractères. Conférence prononcée à l'Institut catholique, le 14 mars 1896. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 37 p. in-8.

Mois (Le) bibliographique. Bulletin catholique des livres et revues publié sous la direction des Bénédictins de la Congrégation de France, 4e année. Poitiers, Oudin, 1 vol. in-8, 544 p.

Moriceau (le chanoine), doyen du Chapitre de Laval. — Notice sur Victoire Brielle dite la sainte de Méral. 7e édition. Laval, Chailland, 80 p. in-18.

Moulard (P.) — Fief et seigneurie de Maleffre en Arçonnay (Sarthe). Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. gr. in-8, IV-103 p. — Extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*

Notre-Dame de Pontmain. — Abbeville, C. Paillart, s. d., 32 p. in-16, avec plusieurs grav.

Notre-Dame de Pontmain, 17 janvier 1871. — Paris, E. Petithenry, 4 p. in-4 à deux col., avec 2 grav.

Œuvre de la Sainte-Enfance dans le diocèse du Mans. Compte-rendu des recettes et dépenses du 1er janvier 1895 au 1er janvier 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

Orain (Adolphe). — Légendes bretonnes : Anne de Bretagne, Du Guesclin, Gilles de Laval, seigneur de Retz, Gargantua. Publiées dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, no de juillet-août 1896, p. 12-17.

Ordo divini officii recitandi missæque celebrandæ in tota diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno Domini, 1896. Laval, Chailland, 1 vol. in-12.

Ordo divini officii recitandi sacrique peragendi juxta rubricas breviarii ac missalis sanctæ romanæ ecclesiæ, ad usum insignis ecclesiæ cenomanensis, pro anno Domini 1896. Cenomani, apud Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-12, XXIV-150 p.

Ordo divini officii sacrique peragendi juxta ritum romano monasticum in abbatia Sancti Petri de Solesmis... pro anno Domini 1896. Solesmis, typ. Sancti Petri, 1 vol. pet. in-18, 175 p.

Paléographie musicale. Les Mélodies liturgiques ou Recueil de fac-similés phototypiques des principaux manuscrits de chant liturgique grégorien, ambrosien, mozarabe, gallican, publiés par les RR. PP. Bénédictins de Solesmes. 8e année, tome IV. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-4 carré.

Paroissien romain contenant la messe et l'office pour tous les dimanches et fêtes doubles. Chant grégorien. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. pet. in-8, 1246 p.

Pasquier (H.) — Mgr Henry Sauvé, premier recteur des Facultés catholiques de l'Ouest. Notice publiée dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, n° de juin 1896.

Pichon (l'abbé F.), chanoine, secrét. de l'Évêché. — Notice sur M. l'abbé Leroyer, ancien curé de Montreuil-le-Chétif. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8. — Extr. de la *Semaine du Fidèle*.

Piéri (M.) Le Pétrarquisme au XVIe siècle. Pétrarque et Ronsard, ou De l'influence de Pétrarque sur la pléiade française. Marseille, Laffitte, 1 vol. in-8, 345 p.

Poix (Dr G.) — Recherches critiques et expérimentales sur le sérum antidiphtérique. Paris, Steinheil, 1 vol. in-4, 127 p.

Ponlevoy (R. P. de) S. J. — Actes de la captivité et de la mort des RR. PP. Olivain, Ducoudray, Caubert, Clerc et de Bengy, 17e édition. Paris, Téqui, 1 vol. in-12, 340 p.

Postillon (Le). Almanach-annuaire du Perche (Orne, Sarthe, Eure-et-Loir, Eure), pour 1896. Mortagne, Bigot, 1 vol. in-16, 160 p.

Programme des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval pour l'année 1896. Laval, Chailland, in-4.

Programme du concours départemental de la Mayenne. Laval, Auvray, in-8.

Prosper de Martigné (R. P.) — Le Tiers-Ordre de Saint-François, d'après Léon XIII. Paris et Le Mans, Œuvre de Saint-François d'Assise (Paris, imp. J. Mersch), 1 vol. in-12, IV-104 p.

Province (La) du Maine. — Union historique et littéraire. Recueil mensuel publié sous la direction des abbés Ambr. Ledru, Ern.-L. Dubois et Henri Bruneau. Tome IV. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, 384 p., avec planches et vign. dans le texte.

Rapport du conseil de surveillance des ardoisières de la Mayenne, année 1896. Laval, Auvray, in-4.

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, année 1895. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8.

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, année 1896. Tome LXXV. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8.

— Règlement des notaires de l'arrondissement de Mamers. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 32 p. in-4°.

Reinach (Salomon). — Note sur une tête antique en marbre de la collection Singher. Publiée dans les *Monuments et Mémoires* de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, E. Leroux, broch. in-4, avec une très belle héliogr.

Renard (Adolphe), instituteur. — Histoire d'Ecommoy et des environs. Ecommoy, J. Motreuil, 1 vol. in-16, VIII-330 p., avec 2 photograv. Tiré à 200 exempl. dont 100 sur papier teinté.

Renaudin (Dom Paul). Essai de bibliographie copte. Poitiers, Oudin, 18 p. in-8. — Extr. du *Mois bibliographique*.

Revue historique et archéologique du Maine, tomes XXXIX et XL. Le Mans, Pellechat et de Saint-Denis. (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin). 2 vol. gr. in-8, 334-368 p., avec portr., grav. et vign. dans le texte.

Revue littéraire et artistique du Maine, organe de l'Académie du Maine, 15e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, 304 p., avec portr.

Ridel. — Musée des beaux-arts de Laval. 1 vol. in-8.

Rituale monasticum ad usum congregationis Casinensis a primata observantia Ordini S. Benedicti Reverendissimi Patris Abbatis generalis ejusdem congregationis auctoritate promulgatum. Solesmis, e typogr. Sancti Petri, 98 p. in-4.

— Ibid. Accedit formularium in commodum Prælatorum et Capitulorum. Solesmis, e typogr. Sancti Petri, 1 vol. in-18, 252-34 p.

Robert (le colonel F.) — Le Deuxième Ministre civil (M. Cavaignac). Notice publiée dans *La France militaire*, n° du 10 juin 1896.

Ronsard (P. de). — Treize Poésies mises en musique par Guido Spinetti, avec préface de F. Sarcey. Paris, 1 vol. pet. in-4.

Rougé (vicomte J. de). — Les Fouilles de M. de Morgan à Dahshour. Travail publié dans le *Bulletin et Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, tome IV, 6e série.

— Origine de la race égyptienne. Travail publié dans le *Bulletin* relaté ci-dessus.

Roussel (l'abbé). — Almanach de la France illustrée, année 1896. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

— Almanach illustré de la première communion et de la persévérance, année 1896. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

Sarthois (Le Petit), almanach pour 1896 contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires de la Sarthe, les foires de l'Orne et de la Mayenne, une statistique administrative du département et le service des postes et télégraphes. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 80 p. in-32.

Semelaigne (Dr R.) — Les grands aliénistes français. Tome Ier. (Philippe Pinel, Esquirol, Ferrus, Jean-Pierre Fairet, *Félix Voisin*, Georget). Paris, Steinheil, 1895, 1 vol. in-8, viii-414 p.

Sénart (Émile), membre de l'Institut. — Les Castes dans l'Inde ; les faits et le système. Paris, Ernest Leroux, (Baugé, imp. Daloux), 1 vol. in-18, xxviii-259 p. — Extr. des *Annales du Musée Guimet*.

Société anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblée générale d'avril 1896, à Laval, et Rapport du conseil d'administration sur la situation de la Société et sur les opérations du dernier exercice (par le président Aimé Blavier). Laval, Auvray, 15 p. in-8.

Société d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Assemblée générale annuelle ordinaire du mardi 12 mai 1896, et Rapport de la commission pour l'examen du compte du 66e exercice (1895). Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4.

Société de Saint-Vincent-de-Paul. Conférences du Mans. Procès-verbaux des assemblées générales des 19 juillet et 28 décembre 1895. Rapport annuel par M. A. Surmont. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Société de Secours Mutuels de Villaines-la-Carelle. Statuts. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 48 p. in-8.

Société de tir du 28e régiment territorial d'infanterie. Programme du concours de 1896. Le Mans, Imp. mancelle, 24 p. in-32, avec 1 fig.

Société régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Compte-rendu de l'assemblée générale du dimanche mai 1896. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 20 p. in-8.

Syndicat agricole du canton de La Ferté-Bernard. Bulletin. 8e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Syndicat agricole du canton de Marolles-les-Braults. Bulletin, 8e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Syndicats agricoles des cantons de Sablé et Brûlon. Bulletin, 8e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Syndicat du commerce de l'épicerie et de la droguerie du département de la Sarthe. Compte-rendu de la 15e assemblée générale tenue en décembre 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. — Tiré à 80 exempl.

Triger (Robert). — Les Travaux publics au Mans, à l'époque de la Révolution, et l'ingénieur Bruyère. — Promenades du Greffier et des Jacobins, place des Halles, avenues de la ville, routes et ponts. Le Mans, Pellechat, Mamers, Fleury et Dangin, 1 vol. gr. in-8, 148 p., avec portr., plans et dessins. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 150 exempl.

— Une Statue de sainte Cécile à la Cathédrale du Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 16 p. gr. in-8, avec 2 pl. — Extrait de la *Revue hist, et archéol. du Maine.*

Union vélocipédique (L') de la Sarthe. Bulletin. 4e année. Le Mans, E. Lebrault, in-4.

Urseau (Ch.) — Ouverture du tombeau du roi René à la cathédrale d'Angers, le 16 septembre 1895. Angers, Germain et G. Grassin, 1895, 6 p. gr. in-8.

Vanel (l'abbé J.-B.) Les Bénédictins de Saint-Maur à Saint-Germain-des-Prés, 1630-1792. Nécrologie des Religieux de la Congrégation de Saint-Maur, décédés à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (Dom Claude Chantelou, Dom Mabillon, Dom Martène, Dom Étienne Housseau, etc.), publié avec introductions, suppléments et appendices, par l'abbé J.-B. Vanel. Paris, Champion, 1 vol. in-4, LXIII-412 p.

VIBERT (A.) — Le Tailleur d'images (Michel Colomb), sculpteur fameux du XVe siècle). Paris, Firmin-Didot, 1 vol. pet. in-8, s. d, (1896), 143 p., avec 12 grav.

VOISIN (Dr Aug.) — Emploi de la suggestion hypnotique dans certaines formes d'aliénation mentale. Paris, 1 vol. in-8.

L. BRIÈRE.

LA

MAISON BERRENGÈRE

D'APRÈS UN ARTICLE RÉCENT DE M. L'ABBÉ DENIS

L'un de nos collègues, M. l'abbé Denis, dont nous avons le plaisir de retrouver souvent la signature dans cette *Revue*, vient de publier sous ce titre « *La Maison Berrengère* » (1), un intéressant document qui complète sur quelques points la notice que nous avons consacrée en 1892 à *La Maison dite de la reine Bérengère*, devenue, grâce à la générosité et au goût de M. Adolphe Singher, l'une des principales curiosités de la ville du Mans.

Ce document, récemment retrouvé dans les archives du château de Courvalain, nous apprend que les maisons de la Cour Posté, possédées à la fin du XVe siècle, comme nous l'avons dit, par la famille Véron, appartenaient au commencement de ce même siècle (époque pour laquelle nous n'avions jusqu'ici aucun renseignement), à un riche bourgeois du Mans, Jehan Bellenger, seigneur de Chaîne de Cœur, à Saint-Pavace, de Marcé, à Beillé, de Chauvigné, à Briosne, de Pontfoury, à Thorigné etc. (2). Sa fille aînée,

(1) *La Province du Maine*, 1897.

(2) Arch. du château de Courvalain, *Partage Chambart-Véron*, communiqué par M. le Vte d'Elbenne. Jehan Bellenger possédait notamment le corps de logis, aujourd'hui détruit, dont les cheminées ont été transportées au musée de Cluny.

Jehanne Bellenger, épouse de Jehan de Saint-Martin, décédée sans postérité, transmit ces maisons de la Grande-Rue à son neveu, Jehan Véron, père de l'échevin Robert Véron et du chanoine Guillaume Véron dont nous avons longuement parlé.

De ce document résulte en outre que c'est très probablement à Jean Véron que reviendrait en partie l'honneur de la construction de l'élégante maison occupée aujourd'hui par la *Société historique et archéologique du Maine,* du rez-de-chaussée tout au moins. M. l'abbé Denis en conclut qu'il faut voir dans les croix sculptées, avec des vérons, sur le pilastre de la façade, non pas la marque du fief des Croisettes, ainsi que le prétendait un aveu du 2 août 1621, cité par nous, mais les « meubles principaux » des armoiries des Bellenger. Des croix semblables se retrouvent, dit-il, sur le vêtement de François de Bellenger, arrière petit-fils de Jehan, représenté dans un vitrail de l'église de Thorigné.

En dépit de l'affirmation expresse du feudiste de 1621, cette explication semble fort plausible et nous serions d'autant plus disposé à l'admettre qu'elle confirme entièrement la thèse générale que nous avions soutenue. En proposant en effet, pour la première fois, une traduction historique d'un curieux *rébus* qui avait intrigué tous nos prédécesseurs, nous écrivions que le pilastre sculpté sur la façade de la maison offrait « la signature authentique de la famille Véron » et « ses armes parlantes » (1).

Mais, M. l'abbé Denis ne se borne pas à ajouter un nouveau nom à la liste des propriétaires de la maison dite de la reine Bérengère, et à donner cette variante au sujet des croix qui en décorent la façade. Du fait désormais acquis, que cet hôtel a appartenu au XVe siècle à une famille

(1) Robert Triger, *Notice sur la Maison dite de la reine Bérengère [Maison Le Corvaisier de Courteilles]*, Mamers, G. Fleury et A. Dangin, Le Mans, Pellechat, 1892, un vol. gr. in-8 de 108 p. illustré de vingt-sept planches et dessins, p. 34 et 35.

Bellenger dont le nom s'écrivait indifféremment, paraît-il *Berrenger* ou *Berrengier* », il conclut aussi au rejet absolu de la tradition relative à la reine Bérengère. Ce n'est pas, selon lui, l'illustre veuve de Richard Cœur de Lion qui a donné son nom à la maison, mais la modeste bourgeoise Jehanne Bellenger.

L'idée est ingénieuse assurément et la coïncidence des noms séduisante.

Toutefois, en ce qui concerne cette origine du nom, la question ne nous semble pas encore tranchée, et l'énigme n'est point définitivement éclaircie pour nous.

Sans aucun doute, la tradition relative à l'habitation de la reine Bérengère dans la Grande Rue, ne repose jusqu'ici sur aucun document historique. Dès 1892, nous avons pris soin de « l'insinuer » et d'émettre loyalement les doutes qu'imposait le défaut de tout document contemporain de la reine Bérengère. Si même nous n'avons pas insisté davantage c'est que, dans la circonstance, nous hésitions à repousser trop vite une tradition poétique qui avait été pour beaucoup dans la restauration de l'édifice. La vérité, certes, quand elle apparaît lumineuse et incontestable, ne peut comporter de ménagements ; mais, tant qu'il subsiste des doutes, l'histoire n'exclut ni la prudence, ni même la déférence à l'égard des sentiments chevaleresques, seuls susceptibles, ici-bas, d'inspirer les grandes et généreuses résolutions.

Le document trouvé dans les archives de Courvalain, se rapportant au XVe siècle seulement, ne peut décider en rien la question de propriété au XIIIe siècle, époque où vivait la reine Bérengère. Le champ reste donc libre à toutes les hypothèses.

Or, la thèse de M. l'abbé Denis, pour être acceptée sans discussion, demanderait à être appuyée par un document quelconque prouvant que, du XVe au XIXe siècle, la maison des Véron a bien été désignée sous le nom de *Maison Berrengère*. Ce document, nous ne l'avons jamais rencontré

au cours de nos longues recherches, et l'intéressant article de M. l'abbé Denis ne nous l'apporte pas encore.

Dans les nombreux titres de propriété que nous avons eu occasion de consulter, depuis le XVIe siècle jusqu'à l'époque contemporaine, la maison de la Grande Rue *n'est pas une seule fois désignée sous le nom de Maison Bérengère* ; seule, la fondation d'une rente établie sur cette maison au profit du couvent des Jacobins, nous a permis de la reconnaître et de l'identifier (1). Ce n'est que sous la Restauration, vers 1825, qu'on commence à l'appeler *Maison de la reine Bérengère* ou *Maison de la reine Blanche.*

Ce nom de la *reine Blanche* apparaît même aussi fréquemment, dans le principe, que celui de la reine Bérengère. On le retrouve notamment, sans restriction, sur l'une des premières lithographies de l'édifice, publiée avec cette légende fantaisiste : *France, XIIIe siècle ; Façade d'une maison habitée par la reine Blanche à l'époque des Croisades.* Si le nom de *Berengère* avait été bien nettement consacré par le souvenir de la famille *Bellenger*, l'histoire locale et la tradition n'auraient pas eu de motif, il nous semble, pour hésiter ainsi entre la *reine Blanche* et la *reine Bérengère*. Entraînées par la similitude des noms, elles se seraient attachées sans scrupules à cette dernière reine.

Jehanne Berrenger où « la Berrengère », de simple bourgeoise aurait pu facilement, avec les siècles, se transformer en une reine du même nom ; il lui était plus difficile, même en vieillissant, de devenir la *reine Blanche* !

En résumé, nous sommes tenté de croire, jusqu'à preuve nouvelle, que la maison de la Grande Rue, maison de riches bourgeois du Mans, n'a point porté de nom spécial avant la Révolution. Pourquoi, d'ailleurs, n'eût-elle pas porté de préférence, comme la cour Posté elle-même, les noms des propriétaires plus récents ? Pourquoi, en l'absence de tout

(1) *Notice précitée*, p. 42.

document écrit, le souvenir de la famille Bellenger, *disparue sur ce point depuis trois siècles*, eut-il eu le privilège de survivre au souvenir des Véron, *constructeurs de l'édifice actuel*, et à celui de Le Corvaisier de Courteilles, le célèbre historien des évêques du Mans ?

De l'ensemble des faits et des profanations mêmes qu'elle a subies, nous pensons plutôt pouvoir déduire que la pauvre maison, si charmante qu'elle fut, avait été purement et simplement oubliée, comme tant d'autres, pendant trois cents ans ; qu'on a commencé seulement à la remarquer lors de la renaissance contemporaine des études archéologiques et que, sous l'influence d'une tradition non encore expliquée, on y a vu le logis d'*une reine* du XIIIe siècle, lui attribuant, dans un élan d'enthousiasme *romantique*, le nom d'une des deux reines de ce temps demeurées populaires au Mans, la *reine Bérengère* ou la *reine Blanche*.

Seul, un nouveau document que nous appelons de tous nos vœux, pourra décider cette question d'origine du nom, qui nous paraît toujours fort douteuse.

En terminant nous félicitons cordialement M. l'abbé Denis, de sa découverte sur la famille Bellenger, découverte que nous nous estimons heureux d'avoir préparée par nos premières recherches sur la famille Véron (1), et nous le remercions de la courtoisie qu'il nous a témoignée à cette occasion : elle nous permet, dès aujourd'hui, d'échanger avec lui, en toute liberté, les idées d'où peut sortir la vérité historique, qui doit être le seul but exclusif de nos communs efforts.

ROBERT TRIGER.

(1) Il nous sera permis de rappeler ici, en effet, que le lien de parenté entre Jehan Véron et Jehanne Bellenger ne nous avait point échappé, et que, dès 1892, nous citions, d'après le testament de Jehan Véron, les noms de son oncle Jehan de Saint-Martin et de sa tante Jehanne Bellengières « ensépulturés en l'église de M. Saint-Julien du Mans ». *Notice précitée*, p. 26.

CHRONIQUE

Les travaux entrepris récemment à la cathédrale du Mans pour le nettoyage et le débadigeonnement de la nef, qui ont déjà amené la découverte des peintures murales que nous avons signalées, sont en ce moment en pleine activité. Exécutés avec le soin le plus minutieux sous la direction du service des architectes diocésains et grâce à la générosité personnelle de l'archiprêtre, M. le chanoine Chanson, ils auront pour effet de modifier très heureusement l'aspect de la nef romane, quelque peu éclipsée par les splendeurs du chœur gothique, et de mettre en pleine valeur tous les détails de sa belle architecture.

Dès maintenant ils donnent lieu à des observations intéressantes dont une bienveillante communication de l'inspecteur des édifices diocésains, M. Pascal Vérité, nous permet de faire part aux lecteurs de cette *Revue*.

Sur un très grand nombre de pierres de taille, tout d'abord, M. Vérité a pu constater l'existence de *marques de tâcherons*. Ces marques appartiendraient, d'après lui, aux travaux exécutés sous l'évêque Guillaume de Passavant, vers 1143. Elles semblent indiquer que les ouvriers, à cette époque, étaient groupés en sociétés ou ateliers. Chaque société aurait eu sa marque distincte à laquelle se serait ajoutée la marque particulière et supplémentaire de l'ouvrier.

Nous donnons ci-contre de curieux spécimens relevés sur les originaux : ils pourront peut-être servir à l'étude de

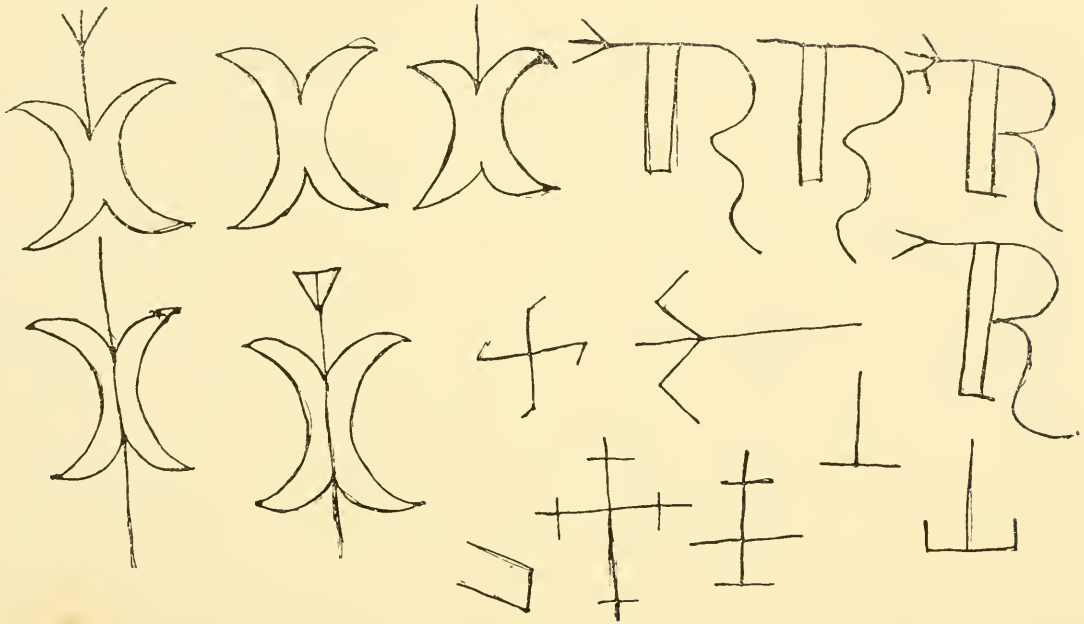

Marque de tâcherons relevées sur des pierres de la nef de la Cathédrale du Mans, par M. P. Vérité, inspceteur des édifices diocésains.

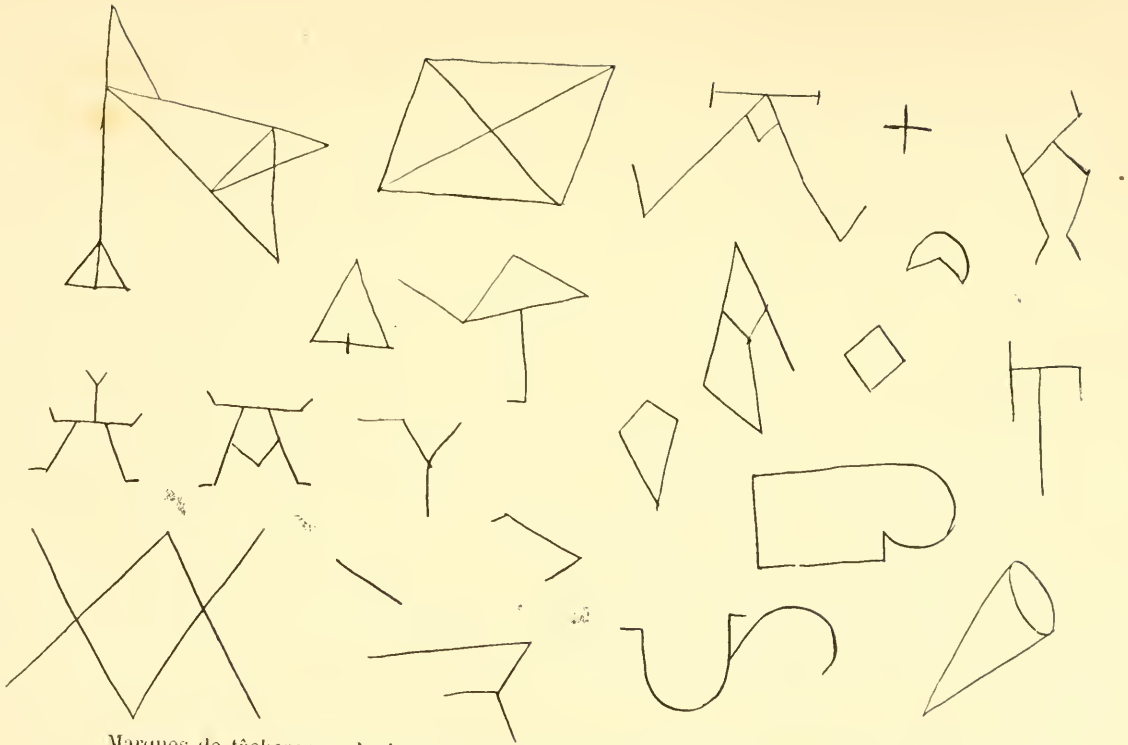

Marques de tâcherons relevées sur des pierres de la nef de la Cathédrale du Mans, par M. P. Vérité, inspecteur des édifices diocésains.

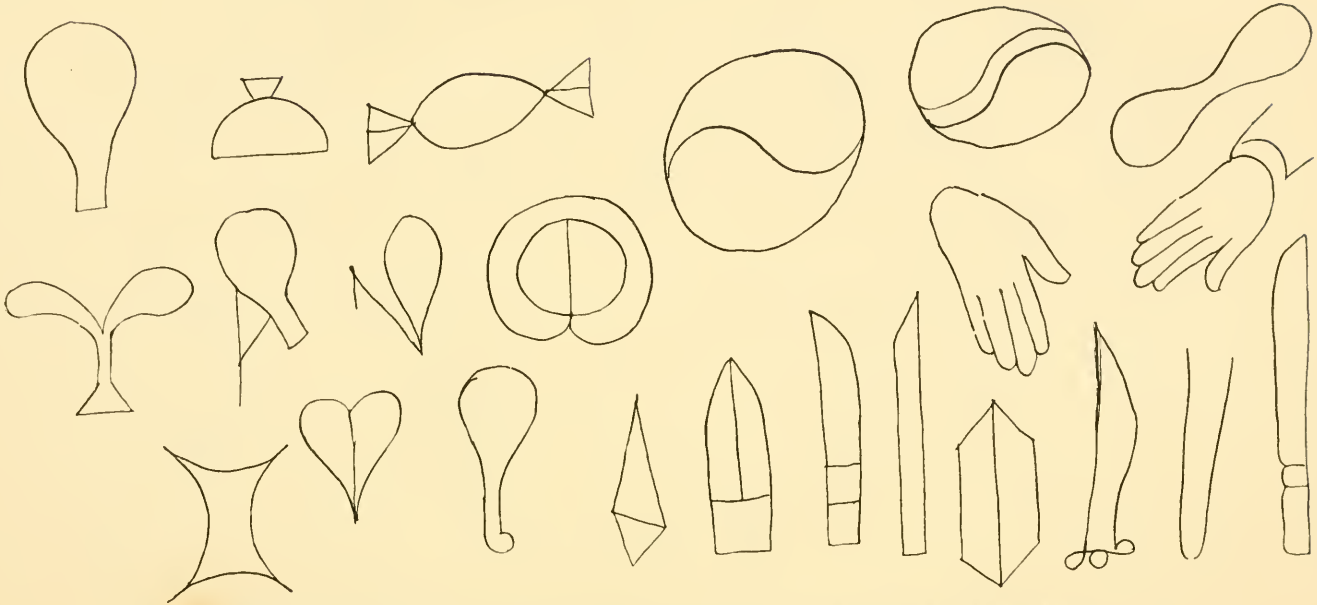

Marques de tâcherons, relevées sur des pierres de la nef de la Cathédrale du Mans,
par M. P. Vérité, inspecteur des édifices diocésains.

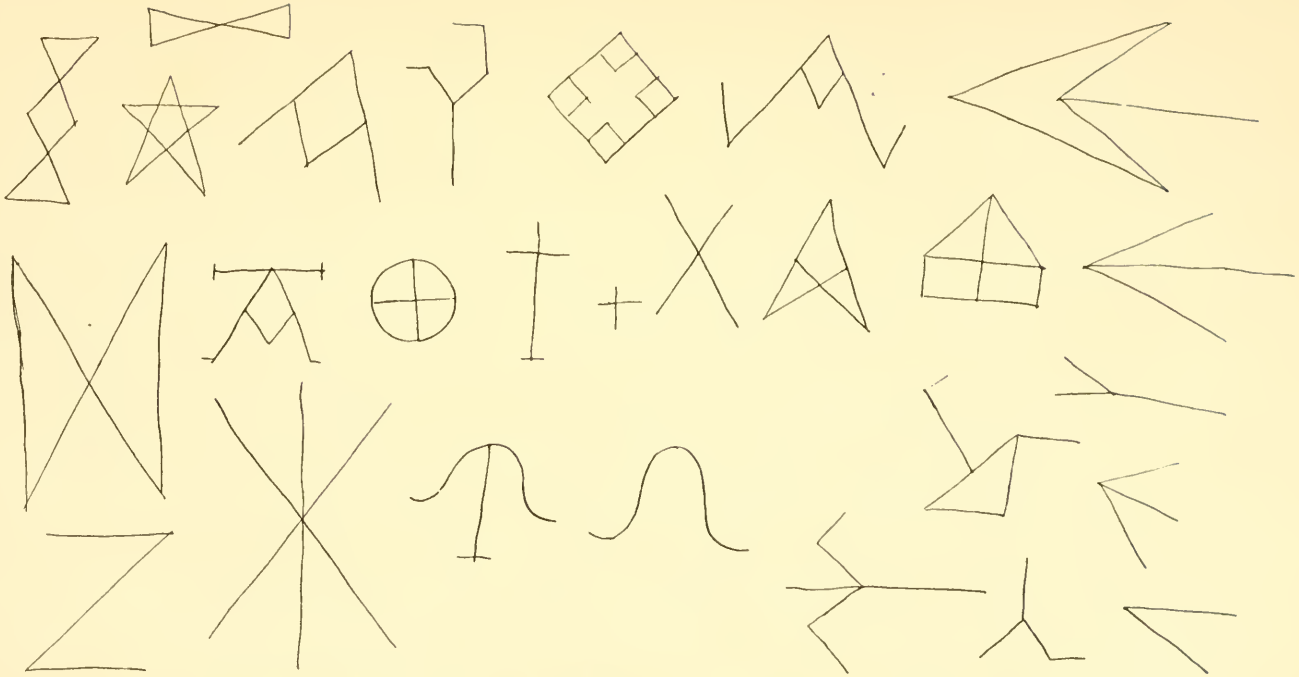

Marques de tâcherons relevées sur des pierres de la nef de la Cathédrale du Mans,
par M. P. Vérité, inspecteur des édifices diocésains.

l'organisation des ateliers au moyen âge, si peu connue jusqu'ici.

D'autre part, en procédant à des sondages dans l'un des gros piliers voisins de la porte de la Grande-Rue, M. Vérité a reconnu définitivement la présence, au centre du massif de maçonnerie, d'une colonne ronde appartenant à une construction antérieure. Ce fait, très important pour l'histoire de l'édifice, confirme les hypothèses des archéologues qui présumaient qu'avant les travaux de Guillaume de Passavant les arcades de la nef reposaient uniformément sur deux rangs de colonnes rondes qu'on dut renforcer, de deux en deux, vers le milieu du XIIe siècle, au moment de la construction des voûtes. Bientôt sans doute, les observations techniques, poursuivies avec une compétence toute particulière par M. Vérité, le mettront en mesure de préciser pour la première fois la disposition primitive des arcades et des colonnes.

Il est maintenant démontré que tous les chapiteaux de ces colonnes ont été peints. Les traces de couleurs, encore visibles sur plusieurs d'entre eux, révèlent une décoration sobre et riche, fort bien comprise pour faire valoir les sculptures.

Enfin la grande verrière, dite de Saint-Julien, qui surmonte le portail principal de la nef, vient d'être restaurée avec un goût parfait dans les ateliers de M. Gaudin, peintre verrier à Paris. Une disposition différente des médaillons et l'adjonction, au centre, d'une figure en pied du premier évêque du Mans, ont transformé l'aspect de cette verrière dont la tonalité nouvelle s'harmonise fort bien avec les anciens vitraux du XIIe siècle placés dans les fenêtres voisines des bas-côtés. R. T.

Une ancienne relation sur Madagascar (1650), publiée d'après le manuscrit original par J. Chavanon, archiviste de la Sarthe. (Extrait de la *Correspondance historique et archéologique*, t. IV, 1897.) Paris, Champion, in-6, de 48 pages.

La bibliothèque du Mans, nous avons eu occasion de le constater plus d'une fois, réserve souvent aux érudits d'agréables surprises. Il en est peu, cependant, d'aussi imprévue que celle que vient de nous révéler notre collègue et ami M. Jules Chavanon, archiviste de la Sarthe, en retrouvant dans cette bibliothèque *la plus ancienne, peut-être, des relations écrites sur Madagascar !*

Madagascar, la grande île africaine trop longtemps négligée, a depuis quelques années le privilège d'attirer au plus point l'attention publique. L'expédition du général Duchesne, si heureusement terminée par une marche audacieuse qui rappelle les plus hardies chevauchées des âges héroïques, l'a rendue définitivement française, et a fait revivre d'honorables traditions vieilles de plusieurs siècles. A tous égards, l'histoire de Madagascar offre en ce moment un intérêt d'actualité et aussi un intérêt pratique, car il importe pour terminer la conquête de connaître à fond le passé, les mœurs et les aspirations de la colonie.

Le document que vient de publier M. Jules Chavanon, avec un soin et une compétence exceptionnels, répond à ce double intérêt. On peut même dire qu'il emprunte aux circonstances une importance qu'apprécieront également soldats, administrateurs et érudits.

C'est une longue lettre écrite de Madagascar le 5 février 1650, par M. Charles Nacquart, prêtre de la Mission, au supérieur général de sa Congrégation, saint Vincent de Paul, qui la reçut sans doute pendant un séjour au Mans et la laissa dans les archives du couvent de la Mission (aujourd'hui caserne d'artillerie). On trouve dans la première

partie de nombreux et intéressants détails sur la géographie et la topographie de l'île, les divisions ethnographiques de la population, les mœurs et les coutumes, ainsi que de piquantes réflexions sur les *Ombiasses* (lettrés) et les *Rovandies* (roitelets du pays). La seconde partie est plus spécialement consacrée au récit des travaux apostoliques des missionnaires et des difficultés que leur suscitait déjà l'influence protestante.

Quelques fragments de la lettre de M. Nacquart avaient paru antérieurement dans les *Mémoires de la Congrégation de la Mission*, mais ils avaient été pris sur une copie défectueuse. Au mérite d'être pour la première fois complet, le texte édité par M. J. Chavanon joint celui d'une parfaite correction qui lui donne toute la saveur d'un document inédit. R. T.

Adémar de Chabannes, chronique publiée d'après les manuscrits, par Jules Chavanon, archiviste du département de la Sarthe. Paris, Picard, 1897, in-8. (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.*)

Si elle ne présente plus pour certains lecteurs le même intérêt d'actualité que la précédente, cette seconde publication de M. Chavanon l'emporte de beaucoup par sa portée scientifique : il ne s'agit plus des annales relativement récentes d'une colonie lointaine, mais des origines mêmes de notre histoire nationale.

La chronique d'Adémar de Chabannes, dans son ensemble, prend les Francs à leurs débuts et se poursuit jusqu'au commencement du XIe siècle. Les deux premiers livres sont empruntés plus ou moins fidèlement à des sources connues, mais le troisième, à partir de l'année 829, appartient en

propre à Adémar. Or, ce n'était pas un personnage vulgaire ce moine écrivain, élevé dès sa petite enfance dans le cloître Saint-Martial de Limoges. C'était un lettré, d'une trempe énergique, d'un caractère ardent et fougueux, et la partie originale de ses œuvres dénote un esprit curieux, observateur, attentif. Grâce à son séjour à l'abbaye Saint-Martial de Limoges, visitée par de très nombreux pèlerins, Adémar de Chabannes est un des personnages les mieux informés de son temps, et son récit personnel constitue le document principal que nous possédions sur l'histoire d'Aquitaine aux Xe et XIe siècles.

Huit manuscrits renferment, soit en totalité, soit en partie, l'œuvre historique d'Adémar. M. Jules Chavanon a consciencieusement étudié leurs diverses variantes et, après un long travail de critique des plus ardus et des plus méritoires, il est arrivé à nous donner la première édition intégrale et irréprochable de la chronique d'Adémar : Waitz lui-même en avait sacrifié plusieurs parties dans ses *Monumenta Germaniæ*.

Ajoutons que M. Chavanon reproduit en appendice un fragment d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale dans lequel M. Léopold Delisle vient de retrouver récemment une première rédaction de la chronique d'Adémar. Ce fragment initie, pour ainsi dire, aux procédés de composition de l'auteur et complète une édition qui répondra à toutes les exigences de la critique moderne. R. T.

Voyages et aventures de François Pyrard de Laval, publiés par Aug.-Fr. Anis. Paris, Bloud et Barral, in-12, de 137 pages.

Les lecteurs de cette *Revue* n'ont point oublié sans doute l'édition anglaise qu'un bibliophile de Londres, M. Albert

Gray, donnait il y a quelques années du curieux voyage de François Pyrard, de Laval, aux Indes-Orientales en 1601, et que M. L. Brière leur a signalée dès 1892, dans un article spécial. Ils connaissent dès lors tout l'intérêt du récit de Pyrard, l'un des premiers explorateurs manceaux dont les aventures relèvent à la fois de l'histoire et du roman. Notre collègue M. l'abbé Anis, curé de Vaiges, vient d'avoir l'heureuse pensée de vulgariser la traduction anglaise de M. Gray et d'en publier un résumé analytique sous le titre de *Voyages et aventures ne François Pyrard, de Laval.* Cet élégant petit volume, imprimé avec goût par la maison Monnoyer, est d'une lecture à la fois attrayante et instructive. Il arrive tout particulièrement à point à la veille des vacances, à cette époque de l'année où l'esprit demande à se distraire des œuvres trop sérieuses et à se reposer en voyageant agréablement sur les océans lointains. Nous lui souhaitons bon succès et bon accueil auprès de tous ceux de nos compatriotes qui, ne pouvant se rendre aux grandes Indes, se contenteront sagement de les entrevoir de loin, sans fatigues et sans danger, avec François Pyrard.

R. T.

UNE

ÉMEUTE AU MANS

A PROPOS DE DROITS D'OCTROI

Le Parlement, les Économistes, les Sociétés d'agriculture, les journaux discutent en ce moment à perte de vue sur la suppression des Octrois et leur remplacement par des taxes équivalentes. Car il ne s'agit point, hélas ! d'alléger le fardeau, mais simplement de le changer d'épaule.

A cela je ne vois pas grand avantage. Troquer une misère dont on a pris l'habitude pour une autre misère à laquelle il faut conformer son existence, est un triste sort.

Mais le choix de la sauce à laquelle le contribuable doit être mangé tient toujours une large part dans les délibérations des corps constitués.

Rien de nouveau sous le soleil.

En 1675, la ville du Mans vit une émeute suscitée par un projet de modification dans l'assiette des impôts. Il s'agissait de remplacer la Taille par des droits à l'entrée des marchandises. C'était la même question qu'aujourd'hui ; avec la proposition inverse.

La taille, en principe, devait frapper tout le monde, soit quant à sa personne soit quant à ses biens. Mais après l'énoncé de la règle, venait comme dans la grammaire, la liste des exceptions. Cette liste restreinte d'abord, c'était

avec les années considérablement accrue ; à la fin du XVIIe siècle elle avait déjà conquis sur la règle pas mal de victoires ; à la fin du XVIIIe elle devait règner en maîtresse.

La noblesse et le clergé étaient exempts de la taille ; puis les baillis, sénéchaux, présidents, conseillers du roi; puis les officiers des élections, les receveurs, les maréchaussées; puis les maires, syndics, échevins des villes; puis d'autres encore, en nombre presque infini, dont le crédit, l'influence, la fortune trouvaient moyen de se racheter en tout ou en partie.

Chacun rejetant l'impôt sur le plus faible il resta seulement, comme le dit Taine, le fretin au fond de la nasse.

D'autre part, l'impôt indirect, sous le nom d'*aides*, pesait d'un poids fort lourd sur les gens de la classe moyenne et inférieure écrasés déjà par la taille. Ce poids était d'autant plus pénible qu'il était à la merci d'une administration inquisitoriale, sans contrôle et arbitraire.

La veuve et les cousins, chacun y fait pour soi,
Comme fait un traitant pour les deniers du roi
Où qu'ils jettent la main, ils font rafles entières,
Ils ne pardonnent pas même au plomb des gouttières
Et ce sera beaucoup si vous trouvez chez vous
Quand vous y rentrerez, deux gonds et quatre clous

fait dire Corneille à Cliton valet du *Menteur*.

Enfin les douanes provinciales et les octrois de certaines villes augmentaient pour les petites fortunes et pour le peuple la difficulté de se ravitailler.

1675, c'est la date où Vauban, au milieu de sa vie errante, « ayant occasion de voir et visiter plusieurs fois et de » plusieurs façons la plus grande partie des provinces » frappé par les déplorables inconvénients du régime fiscal en vigueur, commençait à réunir les documents sur lesquels il

devait édifier, en 1707, son remarquable système de *La Dîme Royale.*

Il était rare que le désordre fiscal amenât des troubles, ceux qui avaient les plus grands motifs de plainte étant en même temps ceux qui avaient les moindres moyens de se faire écouter. L'émeute du Mans, dirigée d'ailleurs non contre l'autorité, mais contre un seul particulier, désigné à tort ou à raison comme l'un des principaux auteurs de la réforme proposée, eût besoin pour naître de circonstances spéciales.

Le pillage de la maison de Claude Blondeau a été brièvement raconté par Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine*, a fait, en 1895, l'objet d'une polémique entre le journal *L'Avenir de la Sarthe* et M. l'abbé Ledru, enfin a motivé une note spécialement consacrée à la bibliothèque de l'avocat par M. l'abbé Denis dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XXXII, page 338.

Cela suffit pour rappeler un épisode curieux des fastes locales ; cela ne satisfait pas la curiosité des historiens.

Les richesses documentaires accumulées par un érudit, M. Louis Brière, sur les rayons de sa bibliothèque, vont me permettre de préciser davantage.

I

CLAUDE BLONDEAU

Claude Blondeau, avocat en la sénéchaussée du Mans, où il exerçait depuis 1632, fut en 1663 pourvu des trois offices d'enquêteur dans cette sénéchaussée et chargé des fonctions de commissaire-receveur des saisies réelles. La sénéchaussée du Maine étant alors une des plus considérables juridictions du royaume à cause de son étendue, Blondeau se trouva fort occupé par tant de nouvelles charges et cessa de plaider ; il

n'en fut pas moins nommé syndic de la communauté des avocats vers 1672.

Les affaires qui l'avaient éloigné du barreau ne l'empêchèrent pas toutefois de se jeter dans la controverse religieuse où l'entraînait son tempérament de disputeur. Il avait abandonné la parole, il prit la plume.

Sa carrière d'écrivain commença en 1666 par la publication des *Portraits des hommes illustres de la province du Maine*, œuvre qui promettait plus qu'elle ne tint. Il y proclame la supériorité des modernes sur les anciens; quarante ans plus tard il eut figuré avec honneur dans la querelle qui devait intéresser les lettres au début du XVIIIe siècle. Il y dévoile ses sympathies protestantes à propos de Gervais Lebarbier un des chefs calvinistes de 1562, une des victimes de la Saint-Barthélemy.

Le premier ouvrage de Blondeau ne semble pas avoir fait grand bruit autour de son nom, mais ce fut autre chose lorsque parut l'année suivante (1667), l'*Invasion de la ville du Mans par les religionnaires*; c'était un défi gratuit jeté sans provocation préalable à la face des catholiques.

Après avoir occupé la ville, en 1562, pendant trois mois et y avoir commis toutes sortes de pillages, principalement dans les églises et les couvents, les protestants l'évacuèrent subitement au mois de juillet, comme pris d'une soudaine terreur, et sans combat. C'était le jour ou l'Église célébrait la fête de sainte Scholastique dont le culte était en honneur dans la liturgie locale.

La population considéra comme un miracle cette retraite si imprévue qu'elle semblait anormale, si précipitée qu'elle devenait une déroute et en attribua l'effet à l'intercession de la sainte vénérée.

Depuis lors l'Église, consacrant par une pieuse habitude, l'opinion générale, fêtait solonnellement l'anniversaire annuel du 11 juillet.

Blondeau, lui, déniait le prodige. Il expliquait la fuite des

Protestants, le plus naturellement du monde, par l'approche d'une armée catholique et par la crainte de quelque massacre nocturne semblable à celui dont Paris s'ensanglanta plus tard.

Le miracle de sainte Scholastique n'était point article de foi ; chacun restait libre de n'y pas croire. De plus, en refusant d'attribuer à l'évènement un caractère extraordinaire ce n'était pas une raison pour nier l'intervention Divine. Dieu lorsqu'il accorde des grâces spéciales se sert souvent des circonstances communes ; il peut frapper de terreur comme enflammer de courage l'esprit des hommes ou des armées par le simple concours de faits très naturels.

Blondeau gardait donc le droit d'avoir une opinion ; mais en heurtant de front la croyance respectable de toute une ville et la piété légitime des fidèles il faisait œuvre de mauvaise foi, au moins de mauvais goût.

La riposte ne se fit pas attendre. Un neveu de l'historien des évêques du Mans, François Bondonnet, curé de Moulins près d'Alençon, releva le gant par une brochure intitulée : Lettre du solitaire Philalite.

Blondeau, heureux de la bataille, répondit à son tour sur le champ.

Philalite confondu est un factum aussi long que diffus. La question principale y fuit à chaque instant, devenant l'accessoire au milieu d'un emploi d'érudition, si abondant qu'il tourne à l'étalage, si varié qu'il traite *de omni re scibili et de quibusdem aliis*. On y lit une discussion astrologique relative à l'influence des astres sur les actions humaines, discussion où le libre arbitre est traité à la mode janséniste ; on y retrouve cent traits de l'histoire biblique, grecque, romaine, byzantine ; on s'y lance à travers les dédales de la casuistique ; on y rencontre des incubes et des succubes ; on s'y perd, on s'y noie ; et l'on pourrait crier :

Avocat ah ! passons au déluge.

Blondeau a trois armes :

L'ironie, qu'il manie lourdement. Son plaidoyer ne peut assurément pas rivaliser, comme modèle du genre, avec le *Nicomède* de Corneille.

L'injure, qu'il prodigue abondante et brutale. Sous sa plume son adversaire se transforme tantôt en *cane de marais*, tantôt en *oison*.

Philalite est un animal
Un oison est un animal
Donc Philalite est un oison.

L'esprit Quel esprit ! où peut-on mettre les livres de Philalite ? pas dans une bibliothèque à coup sur. Leur « figure quarré, ce papier mol et délicat me fait concevoir » un lieu assez propre pour les placer. Mais j'ai à présent » l'esprit si stérile et si fermé que je ne puis expliquer ma » pensée. »

Le fond de son raisonnement est aussi creux que les divagations dont il l'entoure sont stériles.

Il reconnaît l'existence des miracles de l'Église naissante car elle en avait alors besoin pour se consolider, mais il refuse d'en admettre la possibilité maintenant que le christianisme règne. Et aussitôt, ce merveilleux dont il dépouille la vraie Religion il l'accorde à l'Erreur en disant qu'on a vu des hérésies se fonder sur des phénomènes extra naturels.

Il concède à sainte Scholastique le privilège des pluies bienfaisantes ; immédiatement après il lui refuse le pouvoir de chasser les hérétiques.

Il consacre vingt pages à prouver que Dieu ne répondant pas toujours à nos prières il n'y avait aucune raison pour qu'il écoutât celles des catholiques manceaux de 1562 ; et aussitôt il reproche au ciel n'avoir ni protégé le monastère de Sainte-Scholastique lorsque les Danois dévastèrent le pays, ni sauvé la ville d'un pillage affreux sous Charles de Chauve.

Enfin il accuse Philalite de sophisme, de paralogisme, de petition de principe et lui même n'emploie pas d'autres procédés.

Blondeau se comparant à Plutarque termine par une apologie de ses œuvres personnelles. Tel personnage dont il écrit la vie, serait demeuré dans l'obscurité des choses s'il n'avait pas pris soin de lui donner une seconde existence, meilleure et plus durable. Tel autre serait enseveli avec les chroniques qu'on ne lit plus s'il n'en eut retracé le portrait par des couleurs inaltérable.

Bondonnet ne se tint pas pour battu ; il répondit par le Triomphe de sainte Scholastique qui lui valut le dernier mot dans cette querelle.

La position prise par Blondeau dans une controverse suscitée par la nature de ses écrits n'était pas faite pour lui concilier les sympathies de ses concitoyens. Au point de vue histrorique il avait défendu la cause des fanteurs d'un désordre dont la province et la ville avaient cruellement soufferts. De plus, il s'était montré bouffi de pedantisme, peu traitable et d'humeur assez méchante.

Les habitudes de son caractère dans la vie publique et privée répondent assez bien à l'opinion qu'on peut concevoir de l'homme en le lisant.

Issu d'une famille dont l'élevation devait être récente car l'origine en est restée dans l'ombre, il était riche par lui-même ayant hérité seul de ses parents en sa qualité de fils unique, plus riche encore par sa femme, Françoise Garnier, sœur de l'un des officiers au Présidial, qui lui avait apporté 12,000 écus de dot.

Cette fortune accrue par le produit de ses nombreuses charges et par une bonne administration, lui donnait une place prépondérante dont il tirait vanité et qu'il aimait à rappeler avec ostentation et mépris pour les gens moins heureux.

« L'emploi des affaires du palais, mon assiduité au barreau,

» dit-il, les biens que j'ai eus de naissance ou du côté de ma » femme m'ont mis en état de donner de la jalousie à ceux » qui se croient au-dessus de moi ». On sent qu'il est fier d'exciter cette jalousie et qu'il savoure le plaisir d'être envié.

Il énumère avec emphase son train de maison, capable de défrayer les plus grands personnages, tel M. Riboire pendant les deux années de son intendance.

Sa maison comprenant sept chambres et deux grandes salles, le tout garni de tapisseries de haute lisse et richement meublé, son linge abondant, sa cave remplie, son argenterie complète, lui rendaient possible l'exercice d'une hospitalité quasi princière pour laquelle « il n'avait pas besoin du » secours de ses amis ». Assurément fort devoué aux intérêts de sa ville natale, il n'attend point les compliments ; il porte très haut la valeur de ses services et vante outre mesure l'habileté dont il a fait preuve en maintes circonstances.

En somme, Blondeau joignait à des qualités supérieures un esprit acerbe, une morgue vaniteuse, un caractère désagréable qui expliquent, sans les justifier, les violences dont il fut victime.

Hauréau, très souvent partial, défend la mémoire de Blondeau et trouve une preuve de la considération dont il jouissait auprès de la majorité de ses concitoyens, malgré sa campagne théologique et son caractère, dans sa nomination d'échevin en 1672. Que Blondeau eut des partisans, cela n'est pas douteux. Si toute querelle engendre des adversaires, elle suscite en même temps des alliés. L'avocat devait avoir pour lui les Protestants restés nombreux dans la ville, les Jansénistes qu'il avait su flatter, les gens enfin qui toujours mécontents de quelque chose ou de quelqu'un aiment à voir taper sur autrui.

Mais la nomination de Blondeau ne prouve pas que cet homme si prompt à mépriser « le secours de ses

amis » se fut concilié l'affection des Manceaux. Les échevins et les familles d'échevins formaient une coterie composée d'une bonne partie de cette bourgeoisie enrichie, malgré les États Généraux de 1614, par la vénalité des charges. On savait y truquer l'élection et désigner le candidat.

La manière dont Blondeau laissa le dernier mot à Bondonnet après la publication du TRIOMPHE DE SAINTE SCHOLASTIQUE n'indique pas une grande faveur. Si sa verve batailleuse eut senti le vent dans ses voiles elle n'eut point accepté la défaite, ni cédé peut-être à des conseils prudents.

De plus, Blondeau perdit rapidement la protection de ses pairs avec lesquels il se brouilla. En 1675, les échevins en charge « assistèrent les bras croisés » au pillage de sa maison ce qui leur valut un bon procès de la part de leur ancien collègue.

Donc Blondeau n'était pas aimé.

Pendant les deux années de son échevinage (mai 1672-mai 1674) il eut beau rendre service à sa ville, notamment « faire trois voyages à Paris par députation du général des » habitants pour solliciter au conseil la modération des » taxes auxquelles ils avaient été imposés pour la continua- » tion de l'exemption du droit de franc fief et des arts et » métiers », il eut beau réussir ces négociations, il ne parvint pas à détourner l'orage qui grondait sur sa tête.

II

L'ÉMEUTE

Cet orage éclata au mois d'avril 1675, inconsidérément et brutalement comme tous ceux sortis des passions populaires. Il tourna au désavantage des parties qui l'avaient provoqué ou laissé grandir, au bénéfice moral de l'homme qui en devint victime.

A cette époque Blondeau était à Paris pour son compte personnel. Ses affaires terminées, il allait repartir, lorsque les échevins du Mans réclamèrent ses bons offices au sujet d'une taxe d'arrière ban, pour le paiement de laquelle ils étaient poursuivis. Il parvint à les en faire décharger, mais en prolongeant son séjour à Paris.

Or, tandis qu'il s'occupait ainsi des affaires de la ville on fit courir le bruit que la continuation de son absence avait pour but la suppression de la taille et l'établissement de droits sur les provisions et marchandises, qui entraient dans la ville.

Cette nouvelle ne pouvait pas manquer d'émouvoir les esprits. Ni le clergé, ni la noblesse, ni les magistrats, ni la riche bourgeoisie ne payaient la taille ; peu importait donc à tous ces gens là qu'elle fut supprimée ; l'innovation de droits à l'entrée des marchandises dont ils faisaient tous usage plus ou moins abondant ne pouvait au contraire leur être indifférent.

Les esprits s'émurent, puis s'échauffèrent. Chose assez curieuse ce fut dans les rangs du peuple que le mouvement se propagea avec le plus de vivacité, du moins en apparence. Or le peuple, composé des pauvres, des ouvriers, des artisans, des petits bourgeois avait tout avantage à la suppression de la taille, qu'il payait à lui seul, et à son remplacement par un droit, sur les denrées ; en effet parmi les impôts de l'ancien régime, la taille était le plus dur aux petites gens.

Certains meneurs parvinrent sans doute à égarer l'opinion et à soulever les classes inférieures contre le projet. L'on commença dans la ville à parler de piller et brûler les maisons de ceux que l'on soupçonnait favorables à la réforme.

Sur les entrefaites, le 24 avril, une assemblée du clergé tenue à l'évêché décida de s'opposer à l'établissement du tarif et de requérir la convocation des paroisses. Les échevins

publièrent l'ordonnance. Aussitôt l'effervescence s'accrut. Le dimanche 28, dans la soirée, M. de la Ronseraie, gendre de Blondeau, fut averti par plusieurs personnes auxquelles il rendit visite que l'animosité publique semblait se concentrer sur son beau-père. En rentrant chez lui, comme pour confirmer cette nouvelle, il fut assailli par les pauvres criant sur son passage : « Voilà le gendre du tarif. »

La famille Blondeau, assez inquiète, passa la nuit en conciliabules et résolut de se tenir prête à tout évènement.

Me de la Ronseraie et le fils de M. Garnier, jeune officier, beau-frère de Claude Blondeau, prirent la direction de la défense.

Ils firent provision de pierres et se munirent de fusils. Les armes qu'ils possédaient ne leur paraissant pas en nombre suffisant ils essayèrent d'en demander à leurs voisins ; mais le premier auquel ils s'adressèrent, M. de Saint-Cher, ayant refusé de leur prêter les siennes, ils ne poussèrent pas plus loin leurs tentatives. Ils recrutèrent parmi les soldats et les gens de bonne volonté une dizaine d'hommes dont ils constituèrent une petite garnison.

Le 29, dès l'aube du jour ils complètèrent les préparatifs. Ils firent renforcer par de grosses buches la grande porte de la rue Bourgeoise et une petite porte donnant par derrière sur la ruelle des Arènes ; ils ordonnèrent d'ouvrir toutes les fenêtres. Chacun se rendit à son poste sous le commandement de M. Garnier et d'un des fils de Claude Blondeau, soit dans les chambres hautes de la maison pour répondre à l'attaque principale, soit dans le jardin pour éviter un mouvement tournant. Tout cela ne s'était pas effectué sans de nombreuses allées et venues qui avaient mis en émoi le quartier et donnaient à tout le monde la prudence du serpent. Le curé de Saint-Vincent, fils de Blondeau, fut aperçu plusieurs fois, errant dans les parages. M. Gilles de la Guyonnière finit par le faire entrer chez lui presque de force et le garda. Quant à M. de la Ronseraie il demeura invisible pendant

toute cette journée où sa femme, au contraire, batailla de si bon cœur.

Le temps passait cependant et le calme le plus absolu régnait aux environs. Parfois une tête curieuse apparaissait à quelque fenêtre puis disparaissait après avoir constaté que rien d'insolite ne s'annonçait. Me de la Ronseraie, toujours agitée, vit ainsi un peu avant dix heures, Renée Godin, épouse de Jean Bouju sieur de Claye, qui regardait dans la rue.

« Eh bien, lui dit-elle, les pauvres vont venir nous insulter, » mais y vienne qui voudra ; nous avons du monde et des » pierres ; nous nous défendrons. »

Au même instant une grande rumeur se fit ; une troupe en majorité composée de femmes et d'enfants déboucha vers la gauche.

La donnée de pain habituelle de l'abbaye de la Couture venait de se terminer : entraînés par deux ou trois meneurs les pauvres qui en sortaient se précipitaient vers la maison de Claude Blondeau.

Aussitôt les cris et les injures partent de la foule à l'adresse des habitants : « Pas de tarif » — « Voyons le maltotier. »

Les fenêtres grandes ouvertes semblent des cibles toutes préparées ; les pierres commencent à y tomber. Un quart d'heure se passe sans que personne se montre à l'intérieur ; la foule s'enhardit et s'excite elle-même ; une véritable grêle de projectiles sonne maintenant sur les murailles.

Soudain, tout en haut, Mme de la Ronseraie se montre dans une embrasure. Elle parle : « Mon père est absent ; » vous êtes complètement abusés ; jamais il n'a réclamé le » tarif. Aussitôt son retour il prouvera ses intentions. »

Mais on ne la laisse pas continuer et l'attaque redouble. La foule a grossi du reste ; il y a des curieux accourus des quatre coins de la ville. — C'est incroyable le nombre de gens qui, plus tard à l'enquête, déposèrent qu'ils apprirent qu'on faisait du trouble devant la maison de Blondeau

« ce qui les obligea d'y aller voir » ; — il y a des hommes débraillés « des gueux » dont les bâtons se lèvent menaçants.

Plusieurs jeunes gens paraissent alors aux fenêtres et se mettent à riposter à coups de pierres. Comme la rue était pleine ils blessent pas mal de gens, légèrement, mais assez pour porter à son comble l'irritation populaire. M. Garnier se présente alors un fusil à la main ; tout le monde le voit ; il est vêtu d'un habit gris blanc, garni de parements rouges aux manches et coiffé d'un chapeau noir coquillé.

Des fenêtres voisines on lui crie — « ne tirez pas » — et Mme de la Ronseraie le prenant par le bras le fait reculer. Mais il revient aussitôt et tire deux coups de feu.

La foule en est arrivée à cet état où elle ne craint plus rien. Personne n'a été touché du reste. Les assaillants ne reculent pas. Alors une nouvelle décharge retentit, cette fois bien nourrie. Un remous violent se produit, les curieux se réfugient dans les portes, envahissent l'église Saint-Nicolas, les parloirs des Ursulines, les salles basses des maisons voisines. On crie : — « Quelle grande pitié ! Voilà du monde tué ». De fait la rue en un clin d'œil dégagée, laisse voir deux ou trois personnes ensanglantées qu'on emporte et une femme qui reste étendue sur le pavé à l'entrée de la ruelle Saint-Nicolas ; le feu continue, balayant les retardataires ; un prêtre est atteint à la main tandis qu'il se penche sur la femme inanimée pour lui donner l'absolution.

On put croire un instant la manifestation terminée, mais le tocsin sonne à Saint-Nicolas, les « gueux » débordent à nouveau de toutes parts et l'attaque reprend plus violente tant du côté de la façade principale que par le mur du jardin. Mme de la Ronseraie et sa femme de chambre Catherine lancent des pierres sans discontinuer, les hommes font feu sur la rue Bourgeoise et sur la ruelle des Arênes. Les gueux se ruent sur les portes et font voler contre la maison tout ce qui leur tombe sous la main.

Vers une heure, la Justice et l'Hôtel-de-ville qui depuis trois heures laissaient faire se décident à intervenir. Les officiers de la prévôté, le lieutenant-général, les échevins paraissent entourés d'archers, précédés d'un trompette. Solennellement ils font sommation aux assaillants d'avoir à se disperser, aux assiégés d'avoir à cesser le teu. Mais les esprits étaient à cette heure trop échauffés de part et d'autre pour écouter les discours ; une bonne petite charge des archers, l'épée nue à la main, eut nettoyé les abords et un poste à chaque issue les eut maintenus libres ; les gens de Blondeau n'ayant plus personne en face d'eux se fussent calmés tout seuls. Or l'autorité ne tenta rien de semblable ; ayant parlementé en vain, se trouvant prise entre deux feux en assez mauvaise posture, elle se retira dignement comme elle était venue laissant aux armées la disposition du champ de bataille. Il semble que la Justice et l'Hôtel-de-ville aient voulu livrer la famille Blondeau à la vindicte publique tout en mettant leur responsabilité à couvert par un simulacre d'intervention.

Après cela, ma foi, j'excuse ces gens qu'on abandonne de taper dans le tas et de se défendre de leur mieux.

Je trouve même qu'ils y mirent une certaine modération, car avec les armes dont ils disposaient, dans la position dominante où ils étaient, ils pouvaient faire un cadavre à chaque coup. Or les témoignages les plus défavorables ne purent jamais leur attribuer plus de trois morts et de quatre ou cinq blessés ; certainement ils durent tirer la plupart du temps dans le vide avec l'espoir d'effrayer à la longue leurs adversaires.

Mme de la Ronseraie voyait bien qu'il faudrait finir par livrer la place ; les munitions commençaient à manquer. On avait remplacé les balles par des morceaux de vaisselle d'étain coupée, mais la poudre allait faire défaut. Les portes ne tenaient plus et livreraient bientôt passage soit par la rue, soit par le jardin.

La maison donnait sur la cour de M. Hoyau procureur du roi à la prévôté ; cette cour communiquait elle-même avec la chapelle du couvent des Ursulines. Du haut du toit Mme de la Ronseraie appelle Mlle Hoyau et lui demande de recevoir ses papiers et ses effets les plus précieux. Mlle Hoyau court implorer la clef de la porte de la chapelle et l'on procède au déménagement. De chez Blondeau on jette les tapisseries, les coussins, le linge, la vaisselle d'argent, les habits ; on descend avec une corde une lourde cassette renfermant des sacs de monnaies ; les domestiques de Mlle Hoyau et des Ursulines reçoivent les objets au fur et à mesure et les font passer dans la chapelle et la sacristie du couvent. Mais impossible de tout sauver ; les portes cèdent ; il faut songer à sa propre sûreté ; la garnison s'évade par les jardins ou par le couvent des Ursulines laissant le logis et ce qu'il contient encore au pouvoir des « gueux ». Il est deux heures.

Alors le pillage et l'orgie commencent. Chacun se livre à ses goûts particuliers.

A travers les appartements on brise les meubles, on déchire les tentures ; dans les caves on éventre quarante pièces de vin ; du haut des greniers on jette le blé dans la rue ; au fond des armoires on enlève les provisions ; on mange, on boit ; des gamins découvrent un grand cabinet d'ébène plein de vin d'Espagne et de confitures rares, ils décachètent les bouteilles et puisent avec leurs mains dans les pots. Une partie des vainqueurs, plus pratique, songe aux profits sérieux ; beaucoup chargent sur leurs épaules meubles ou grains, et transportent jusqu'à leurs domiciles, au milieu de la ville, sous l'œil bienveillant de la police, le butin qu'ils se sont adjugé. Enfin, d'autres grimpés sur les toits entament par la couverture la démolition qui sera poursuivie jusqu'aux fondations.

A quatre heures, l'évêque, Mgr de Beaumanoir vint devant la maison dans l'espoir d'arrêter le pillage. Ses paroles de

paix tombèrent sur des gens ivres de vin et d'agitation. Il n'obtint aucun résultat et se retira devant la populace en proie à un paroxysme de destruction qui ne cessa qu'avec la nuit, alors qu'il ne restait plus rien à saccager.

III

LE PROCÈS

Quand Blondeau revint de Paris et qu'il trouva sa maison démolie, ses richesses mobilières en partie dispersées, en parties détruites, je laisse à penser quelle fut sa colère. Ce sentiment était alors trop naturel pour qu'on puisse lui en faire un crime.

Il eut bien vite trouvé des auteurs responsables à qui demander compte. Il accusa formellement les gens d'Église et en particulier les religieux de la Couture d'avoir conçu le plan de l'émeute et d'avoir excité la populace. En cela Blondeau suivait les inspirations naturelles de son esprit toujours malveillant à l'égard de la religion catholique et de ses prêtres.

Il reprocha aux échevins d'avoir assisté au pillage de sa maison les bras croisés et d'avoir attendu la fin pour ordonner aux capitaines des quartiers de se mettre sous les armes. Ici Blondeau agissait avec forte apparence de raison.

Quoi qu'il en soit, Blondeau partit de ses deux griefs pour entamer un procès en règle sur lequel ses vieilles mœurs d'avocat trouvèrent facilement moyen de greffer toutes les chicanes possibles.

Il commence par porter plainte au conseil royal qui rend un arrêt, le 10 mai 1675, portant qu'il serait informé.

Les religieux de la Couture, directement visés, obtiennent un monitoire en vertu duquel quarante-deux personnes viennent parler pour eux. Il ressort de l'ensemble de ces

dépositions, émanant toutes de gens du peuple, que l'abbaye resta complètement étrangère à l'émeute, que le jour du pillage, aucun religieux ne parut à la donnée matinale et que ni avant, ni pendant, ni après, une seule parole imprudente ne fut prononcée.

Les échevins intéressés dans la même cause, sont représentés comme ayant accomplis les devoirs de leur charge et comme s'étant trouvés impuissants à réprimer le mouvement.

Enfin les témoins constatent que les premiers coups de fusil partirent alors qu'il n'y avait encore aucun danger pour la maison et dans un moment où les portes n'étaient même pas menacées.

Blondeau à son tour obtint un monitoire ; ses partisans au nombre d'une vingtaine, tous inconnus également, affirment le contraire des premiers ; ils ne peuvent cependant relever aucun fait positif à la charge des religieux.

La justice finit par arrêter un nommé Cadieux qui avait été trouvé possesseur d'un cheval volé dans les écuries de la maison et Étienne Jannin convaincu d'avoir sonné le tocsin à Saint-Nicolas puis d'avoir enfoncé la porte à coups de hache.

La justice retint encore le cas de Guyton, serviteur des religieux de la Couture, accusé d'avoir arrêté l'effet du monitoire obtenu par Blondeau, en colportant cinq propositions contre sa validité. Guyton était en fuite, symptôme assez probant contre lui.

L'avocat se plaint du reste de ce que l'on met tout en œuvre pour empêcher ses témoins de parler, en sorte ajoute-t-il, « qu'il ne peut arriver à faire la preuve d'évènements » qui ont été à la connaissance de 20,000 personnes ».

Nous sommes au mois de Juillet et le procès à bifurqué, en ce qui concerne l'abbaye du moins. Il ne s'agit plus de savoir si les religieux sont les auteurs du pillage mais s'ils terrorisent les partisans de Blondeau et si eux-mêmes produisent des témoins dignes de foi.

Or, affirme Blondeau « par la cabale des principaux du » clergé avec les curés, sous la connivence des échevins et » par le mauvais vouloir de tous les habitants ligués » je ne puis faire les preuves nécessaires.

« Les curés voulaient recevoir les dépositions amenées » par la publication du monitoire afin d'en communiquer le » secret aux religieux et aux échevins ou afin de supprimer » les plus dangereuses. Sur quoi l'intendant de la justice, » police et finances en la généralité de Tours commit à cet » effet deux notaires du Mans. Une autre ordonnance me » permit de faire imprimer mes factums et autres pièces » concernant le procès par tel imprimeur que bon me sem- » blerait à cause que le magistrat qui prétendait juridiction » sur les imprimeurs usait d'une telle rigueur qu'il interdisait » aux imprimeurs sous peine d'amende d'imprimer pour » moi. »

Ainsi non seulement le clergé et les échevins sont contre Blondeau, mais les magistrats et la population entière. Le pauvre homme ! Effet sans doute de la jalousie qu'il est si fier d'inspirer.

Blondeau prétend en outre que ses témoins sont surchargés d'impositions en sorte que la plus grande partie de ces pauvres gens est obligée de se réfugier dans les provinces voisines.

Cadieu et Jannin avaient pourtant été internés dans les prisons de la Flèche, probablement afin de les faire juger dans cette ville et de soustraire la cause aux influences locales et trop directes.

Malgré cela le lieutenant-criminel de La Flèche fut obligé d'enjoindre par deux fois au sieur Lallouet, huissier, de procéder à tous les exploits dont il serait requis par Blondeau. Cet homme préféra payer l'amende dans la crainte où il était de voir ses impositions augmentées. Un huissier qui refuse de procéder, cela me paraît bien

étonnant. Dans tous les cas Blondeau trouva un avocat à la Flèche, Jacques Aumont.

Quant à la moralité des témoins produits par les religieux voici les découvertes de Blondeau : Anne Babourt a trois enfants naturels ; Pierre Benoist est un repris de justice et a subi la peine du fouet ; Julien Foureau vit de rapines et de tumultes ; c'est tout. En fouillant la vie de ses témoins à lui, les trouverait-on irréprochables ?

Enfin dans la dernière partie d'un long et venimeux mémoire Blondeau fait voir « que les bons pères quelque » réformés qu'ils soient, mettent tout en usage, la simonie, » les confidences, la violence, le meurtre pour se maintenir » dans une maison (l'abbaye de la Couture) qu'ils ont conquis » par la voie des crimes ».

Tout cela traite des intérêts intimes de l'ordre des religieux, les uns partisans de la réforme, les autres de l'ancien état de choses. Il ne me plait pas de suivre Blondeau sur ce terrain parceque son animosité s'y peint sous les couleurs les plus tristes et parceque les faits dont il parle n'ont aucun rapport avec l'émeute populaire du 29 avril 1675.

En somme voilà donc le clergé et en particulier la Couture accusés d'avoir lancés contre Blondeau des bandes sans aveu, d'avoir employé des moyens pervers pour empêcher de reproduire les dépositions contraires à leurs sentiments, d'avoir eux-mêmes suscité des témoignages indignes, par conséquent responsables des dégats dont Blondeau a été victime.

Les échevins ne sont pas mieux traités par leur ancien collègue.

Louis Dupont, conseiller au présidial, Louis Regnard sieur de la Brainière, Jacques Butet, Julien Poirier procureur-syndic, tous actuellement en charge, ont à répondre au nom de la ville du dommage causé.

Blondeau n'y va pas de main morte ; il réclame 25,000 livres pour les meubles détruits, 21,661 livres pour les

deniers de ses offices, 3,500 livres pour ses deniers personnels 11,000 livres, pour sa bibliothèque. La perte de celle-ci lui est particulièrement sensible, car on ne lui rendra pas les manuscrits précieux ni les originaux uniques lacérés par la foule stupide ; il estime que la disparition de ses papiers d'affaires ou de famille vaut bien une indemnité et que le pillage de 40 pièces de vin et de 50 charges de blé mérite une compensation. Il arrive ainsi à réclamer à la ville un chiffre total de 90,000 livres, plus la reconstruction de sa maison.

A partir de ce moment les textes qui m'ont guidé s'arrêtent et je ne puis parler du jugement.

Qu'advint-il de Cadieu, Jannin et Guitton ? sortes de boucs émissaires destinés à payer pour les autres. Furent-ils condamnés ou acquittés ? Jannin prétendait justifier ses actes en disant qu'il avait été excité à la vengeance par la nouvelle qu'on lui donna de la mort de sa femme tuée devant la maison de Blondeau. Mais Blondeau soutient que c'est là une très mauvaise raison.

1° Parcequ'avant d'exciter une sédition par le son du tocsin, avant d'enfoncer les portes d'une habitation le prévenu pouvait s'assurer de la vérité, le corps de la femme morte étant resté toute la journée étendu sur le pavé.

2° Parceque Jannin proféra encore les plus violentes menaces trois jours après l'émeute sachant alors sa femme bien vivante.

Les habitants du Mans durent loger une garnison et payer 30,000 livres à Blondeau. Les échevins avaient leur compte.

L'abbaye de la Couture fut obligée de servir annuellement 177 charges de blé à l'hôpital général ; les religieux de Saint-Vincent et de Beaulieu, englobés dans la punition, se trouvèrent taxés envers le même hôpital, les premiers à 175 charges, les seconds à 38.

IV

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE BLONDEAU

I. *Claude Blondeau* épouse *Françoise Garnier*, tous deux sont morts vers 1683.

De leur mariage sont issus :

1° *Claude* avocat en Parlement demeurant à Paris paroisse Saint-André-des-Arts, mort vraisemblablement avant ses parents et sans postérité.

2° *Antoine* prêtre de l'Oratoire, curé de Saint-Vincent au Mans.

3° *Françoise* épouse de René Moré, conseiller du roi, élu en l'élection du Mans, sieur de la Ronseraie. Françoise donne en 1727 à ses neveu et nièce René-Mathurin et Louise-Catherine-Charlotte, la métairie de l'Aistre à la Reyne et 227 livres de rente à la charge qu'ils lui feront une rente viagère de 447 livres.

Elle meurt âgée d'environ 98 ans, le 24 janvier 1733, et est inhumée, le 26, en l'église Saint-Vincent.

4° *Jacques*, sieur des Landes, commandant d'un bataillon dans le régiment de Picardie.

Né au Mans, paroisse Saint-Nicolas, le 12 mars 1642, mort en 1704 sans postérité.

5° *René*, qui suit.

II. *René Blondeau*, né au Mans, paroisse Saint-Nicolas, le 2 mars 1645, écuyer, seigneur des Ardilliers et de la Masserie, capitaine des vaisseaux du roi.

Épouse, à Surfond, diocèse du Mans, le 4 avril 1690, *Catherine-Thérèse Taffu*, fille de noble Mathurin Taffu, secrétaire des finances de S. A. R. Mlle d'Orléans et de défunte Anne Coubard, demeurant paroisse de Cherré

proche la Ferté-Bernard. Morte, veuve, au Mans, paroisse Saint-Nicolas, âgée d'environ 72 ans, le 19 août 1743.

De ce mariage sont issus :

1° *René-Mathurin*, qui suit.

2° *Louise-Catherine-Charlotte*, née au Mans, paroisse Saint-Nicolas, le 20 mai 1696, morte fille, même paroisse, le 18 avril 1785.

3° *Philippe*, né en 1692, mort le 10 mai 1707.

4° *René*, mort le 19 novembre 1695.

III. *René-Mathurin Blondeau*, né au Mans paroisse Saint-Nicolas, le 12 avril 1693, baptisé le 20 octobre, mort le 12 janvier 1777.

Épouse à Brette, diocèse du Mans, le 13 octobre 1738, *Anne-Charlotte-Paule-Catherine Taffu* sa cousine au 2e degré en ligne égale, fille de Philippe-Mathurin Taffu, écuyer, seigneur de Coudereau, en la paroisse de Brette, et de Charlotte-Anne Morant. Morte, veuve, à l'âge de 89 ans le 5e jour complémentaire de l'an III.

De ce mariage sont issus :

1° *Charles-Jacques*, qui suit.

2° *Anne-Catherine*, née au Mans, paroisse de la Couture, le 16 juin 1740. Épouse le 19 mars 1770 au Mans, paroisse Saint-Nicolas, messire Henry-Daniel Nepveu, chevalier, seigneur de Neuvillette, veuf de Louise-Françoise-Henriette de Maridor, demeurant paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour.

IV. *Charles-Jacques-René Blondeau*, né à Fay diocèse du Mans le 30 mars 1742, vivant encore le 19 messidor an XIII, époque à laquelle il fait son testament. Par cet acte, il lègue des rentes viagères à plusieurs personnes étrangères à sa famille. Un passage de ce testament où il est dit : « J'entends que si ma succession venait à « se diviser ou subdiviser, les personnes que j'ai insti-

« tuées mes légataires ne soient tenues de s'adresser « pour le paiement de leurs rentes à plus de deux de « nos héritiers dans chaque ligne » montre qu'il n'avait pas de descendants directs et ne laissait que des héritiers éloignés.

A côté de cette filiation dont j'ai pu rétablir la régularité je dois mentionner d'autres Blondeau qui semblent bien appartenir à la même famille et venir d'une branche collatérale mais dont je n'ai pu opérer le rattachement.

I. *Jean Blondeau* huissier et *Françoise Dieuximois*, dont les propriétés étaient situées à Brette, morts avant le 30 avril 1725.

Eurent pour enfants :

1° *Françoise*, épouse de Pierre de la Fontaine sieur de Montigné, demeurant au Mans.

2° *Jeanne*, épouse de Jean Lambert maître potier d'étain, demeurant au Mans.

3° *Jean*, mort avant 1725, ayant pour postérité :

Charlotte, épouse de Louis Belin.

Jean-François, marchand et concierge des prisons du Mans, époux de Marie Metaireau. Il avait acheté sa charge au précédent titulaire, le 15 octobre 1712, pour 2,000 livres.

Jean, époux de Anne Touchet, mort en 1727, archer de la maréchaussée du Mans.

Anne, femme de Jean Moussu.

II. *Charles Blondeau*, concierge des prisons du Mans en 1751 ; recueille en 1772 la succession de Marie-Catherine Blondeau veuve en premières noces de René Renaudin greffier et concierge des prisons du Mans, et en deuxièmes noces de François Hourdel, greffier ; mort le 12 avril 1775 ; épouse en premières noces, le 4 février

1752 Marie Poullier décédée en 1764, et en deuxièmes noces, le 24 novembre 1764, Anne Coupvent des Graviers.

Charles Blondeau laissait en mourant cinq enfants, tous mineurs.

Jean, garçon perruquier, absent du royaume.

Marie-Françoise.

Catherine.

Charles, garçon perruquier.

Anne-Renée.

Les récits de l'émeute et du procès ont mis en lumière le personnage de Claude Blondeau et confirmé la célébrité locale dont il jouit. Mais un autre Blondeau, René, fils de Claude, a jeté sur cette famille une illustration de meilleur aloi.

René Blondeau, embarqué en qualité de cadet sur les vaisseaux du roi, fait en 1662, à bord du *Saint-Louis* et du *Soleil*, commandés par Duquesne, deux campagnes contre les corsaires algériens et contribue à reprendre sous le feu de Tunis plusieurs navires qui avaient été capturés. Après avoir assisté au siège malheureux de Gigery et y avoir été blessé, il se retrouve avec Duquesne pour attaquer Bougie, en face de laquelle l'escadre du duc de Beaufort enlève trois grands vaisseaux algériens. En considération des services rendus par Blondeau, son chef lui accorde le brevet d'enseigne pour servir sur *Le Dragon* commandé par M. de Préaux-Marcey où il demeure jusqu'en 1667. A cette époque il abandonne momentanément la mer pour participer à la campagne de Flandre et au siège de Lille.

En 1668 la Compagnie des Indes demandait au roi de lui fournir des officiers. Blondeau est un de ceux désignés et agréés. Jusqu'en 1673 il commande successivement le *Saint-François*, l'*Heureuse* et la *Royale* et tout en faisant du commerce prend part à toutes les affaires de

ce temps en Perse, en Hindoustan et à Ceylan. En 1674 la Compagnie n'arma point à cause des hostilités avec la Hollande dont les navires sillonnaient l'Océan Indien. Blondeau s'engage comme volontaire sur l'*Éveillé*. Ce vaisseau ayant forcé le blocus de Belle-Isle au milieu de la nuit obligea les Hollandais de se retirer, les poursuivit et leur fit plusieurs prises précédées d'un combat acharné qui dura cinq heures. Enfin, en 1675, Blondeau commandant l'*Heureux* de la Compagnie, armé de quarante canons, entre à Surate malgré l'attaque de deux gros Hollandais.

Pour récompenser tant de bons et loyaux services le roi lui octroya, le 16 février 1685, des lettres patentes de noblesse transmissibles à ses enfants et lui attribua pour armoiries *une ancre de sable sur fond ondé d'argent et de sinople.*

La carrière de René fut plus profitable à la France que celle de Claude. Et pourtant la mémoire du nom de Blondeau s'est perpétuée par les bavardages et les vaines agitations de l'avocat plus que par les glorieux travaux du marin. Combien de gens, encore aujourd'hui, s'en vont à travers mille obstacles et périls de mort soutenir l'honneur national pour mourir ignorés ou vivre sans bruit. Combien d'autres au contraire commodément embusqués derrière une confortable et grasse sinécure, remplissent la presse de leurs noms et de leurs personnalités.

Si j'ai consacré les pages qui précèdent à la renommée locale de Claude Blondeau l'avocat il m'est agréable de les terminer par le souvenir plus généreux et plus héroïque de René Blondeau le marin.

Bon S. DE LA BOUILLERIE.

UN LIVRE DE GAGES

DES

CHATELAINS DU LUDE

AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE LA VIE PRIVÉE DES ANCIENS SEIGNEURS EN PROVINCE

Pendant près de deux siècles et demi, de 1457 à 1685, la terre du Lude demeura en la possession de la puissante et riche famille de Daillon.

Malgré les hautes charges dont ils furent constamment investis sous les divers rois de France, depuis Charles VII et Louis XI jusqu'à Louis XIV, les Daillon ne négligèrent rien pour la restauration et l'embellissement du château du Lude.

C'est sur l'initiative et les ordres de Jehan de Daillon, chambellan et favori de Louis XI, que l'ancienne forteresse du Lude fut transformée en demeure seigneuriale et c'est à Jacques de Daillon, fils de Jehan, que l'on doit la décoration renaissance de la façade sud du château.

Chacun des successeurs continua l'œuvre des devanciers, car il fallut beaucoup de temps pour l'achever ; mais aucun d'eux n'y laissa des traces aussi profondes que Jehan et son fils Jacques.

Au commencement du XVIIe siècle, le château du Lude était une résidence seigneuriale des plus opulentes, et François de Daillon, arrière petit-fils de Jacques, comte du Lude, marquis d'Illiers, baron de Pontgibaud, seigneur de

Briançon, sénéchal d'Anjou, gouverneur de la personne de Gaston de France, duc d'Orléans, aimait à venir s'y reposer des fatigues occasionnées par ses importantes fonctions.

Grâce à sa femme, Françoise de Schomberg (fille de Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil, gouverneur de la Manche, et de Jeanne Chasteigner-la-Rocheposay), nous pouvons revivre un instant à cette époque et nous rendre un compte exact du train de maison que l'on menait alors au château du Lude.

La comtesse du Lude (1) a laissé, en effet, un livre écrit à la main, sur lequel sont indiqués les noms, fonctions et gages d'un personnel fort nombreux au service de « Monsieur », d'elle-même et de chacun de ses quatre enfants ; ce qui nous initie à une foule de détails de leur vie privée et nous montre le très-grand prestige dont jouissaient les châtelains du Lude au commencement du XVIIe siècle.

M. Célestin Port a signalé depuis longtemps l'existence de ce curieux manuscrit, dans son inventaire des Archives départementales de Maine-et-Loire. C'est un cahier de 69 pages sur la couverture duquel on lit la suscription suivante : « *Livre des gages de nos jans commansant à Nouel 1616* ».

Nous aurions voulu retarder la publication de ce document jusqu'au moment où doit paraître notre étude d'ensemble sur la famille de Daillon (2) ; mais, pour diverses raisons, nous nous décidons à le livrer dès maintenant à la publicité.

Le voici tel qu'il existe au dossier Daillon (3).

(1) La terre du Lude avait été érigée en comté en faveur de Jean de Daillon, gouverneur du Poitou, La Rochelle et pays d'Aunis, etc..... Or Jean de Daillon était grand-père de François. Françoise de Schomberg fut donc la troisième comtesse du Lude. La 1re fut Anne de Batarnay et et la 2e Jacqueline de La Fayette.

(2) Les exigences de la profession médicale sont grandes et absorbantes, surtout à la campagne ; c'est ce qui explique que nous n'avons pas encore pu terminer cette étude.

(3) Arch. départ. de Maine-et-Loire, E. 2189.

LIVRE DE GAGE COMANSANT A NOUEL 1616 (1)

Nauta : Que Monsieur de Luine n'est point écrit dans ce livre, parce qui san était alé des le mois de May 1606, y lavait été sept ans a noz gages et gagnoit par an 300 l. de gage. Il a été depuis faict Duc et Conétable de France (2).

Le 20me Juillet 1608, Monse de Brauthe, frère de Mr de Luine, san est alé d'auprès de Monsieur le Conte du Lude, mon mary qui luy donoit de gage 200 l. par an : yl a été huict ans à notre service, savoir : quatre ans page, quatre ans jantil'homme (3) yl a été depuis, Duc de Lusambour, en aiant épousé léritière.

Monsieur de Vileneuve est à Monsieur, depuis le mois de Mars 1611. Y gagne par an 300 l. Ses gages lui sont dus depuis Nouël 1615.

(1) Ce livre n'a rien du livre journalier. C'est plutôt un état récapitulatif du personnel et des sommes payées ou dues à ce personnel, depuis Nouël 1616 et au-delà jusqu'au moment du décès de M. le comte du Lude (27 septembre 1619). Sorte d'inventaire dressé par les soins de la comtesse du Lude dans les premiers temps de son veuvage.

(2) Ce qui prouve que la famille de Daillon occupait alors un très haut rang, c'est qu'un de Luynes et son frère, un de Contades, etc., etc., tenaient à honneur de prendre du service auprès de M. le comte du Lude.

(3) C'était autrefois l'usage, dans les familles nobles, d'envoyer les enfants apprendre le métier des armes et se former à ce qu'on appelait les vertus chevaleresques, à la cour des gentilshommes les plus renommés. Les enfants ainsi attachés à la suite d'un grand seigneur recevaient le nom de pages.

Les pages portaient la livrée de leur maître, l'accompagnaient, lui et sa femme, dans ses voyages ou ses promenades, faisaient ses messages, le servaient à table et contribuaient à l'éclat de sa maison.

On était reçu page à 7 ans et à 14 on était reçu écuyer.

Au XVIIe siècle il n'y avait plus guère de pages que chez les rois et les princes du sang. (V. Dict. de Vorrepière, art., page.)

A la même époque, le titre de gentilhomme s'employait dans un sens particulier pour désigner certains hommes nobles qui s'attachaient à la personne des rois, des princes et des grands seigneurs pour leur rendre différents services (eodem loco).

Le 29 Janvier, jay faict bailler à Mr de Vileneuve, pour une année de ses gages échue à Nouël 1616, 300 livres.

Le 26 Juin 1617, Mr de Vileneuve a receu pour ses gages de la St Jan 1617, 150 livres.

A receu de Mr de Contade, pour ses gages de Nouël 1617, 150 livres.

Le 30 Février 1619, a receu, par Mr de la Lécune, pour une anée de ses gages, échue à Nouël 1618, 300 livres.

Le 26 Juin 1619, a receu de Mr de la Lecune, pour ses gages de St Jan 1619, 150 livres.

Le 1er Octobre 1616, je luy ay fait bailler pour ses gages, usque au dict jour, 15 livres.

Je l'ay baillé à mon fils éné, après la mort de Mr son père, qui le poiera à l'avenir.

Mr de la Neuville, gouverneur de noz enfans, est avecque eux depuis le 1er Janvier 1616. Y gagne par an 600 livres.

Yl a receut de Mr de Contade, au mois d'Avril 1616, par avance sur ses gages, étant encore en Auvergne, 300 livres.

Plus, y la receu de Mr Contade, au mois d'Octobre 1616, sans voulant revenir Auvergne au Lude, 30 livres.

Le 29me Janvier 1617, jay faict bailler à Mr de la Neuville, l'achever de poier de ses gages jusque à Nouël 1616, 270 l.

Le 26 Juin 1617, Mr de la Neuville a receu pour ses gages de St Jan 1617, 300 livres.

Monsr de Bausères est à mon fils de Pongibot (1) depuis la St Jan 1618. Y gagne 300 livres.

Le 30 Février 1619, a receu par Mr de la Lécune, pour une demy-année de ses gages, échue à Nouël 1618, 150 livres.

Le 26 Juin 1619, a reçu de Mr de la Lécune 150 livres.

Le 1er Octobre, je lui ai faict bailler pour trois mois de ses gages, échus ledict jour, 75 livres.

(1) Il s'agit du deuxième fils de François de Daillon : Roger, baron de Pontgibaud, mort sans lignée.

Je lay baillé à mon fils de Pongibot, après la mort de feu Mr le Comte du Lude, son père, qui fut le 27 Septembre 1619 (1). Voila pourcoy jay poié tous noy domestique de ce qui leurs étoict du de leurs gages, jusque au dict jour du dict désais : Cera Pontgibot qui le poira à l'avenir.

Monsr du Mont est à Monsieur depuis Nouël 1613, y gagne par an, 200 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, yl a receu pour ses gaiges écheuz à Nouël 1616, 100 livres.

Monsieur étant en Auvergne, yl a baillé à Mr du Mont, an don, 90 livres.

Le 26 Juin 1617, Mr du Mont a receu pour ses gages de St Jan 1617, 100 livres.

Par le conte que Mr de la Lecune ma rendu le 31 Décembre 1618, yl apert come yl a baillé à Mr du Mont, sur ses gages, 150 livres.

Monsr de la Faïolle est à Monsieur, depuis Nouël 1615, y gagne par an, 200 livres.

Ses gages lui sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, yl a receu pour ses gages échus à Nouël 1616, 100 livres.

Monsr de la Faïolle san est allé, Monsieur étant en Auvergne, Avril 1617.

Monsr de Roche Dagou est à Monsieur depuis le mois de mars 1617, y lui donne par an de gage 200 livres.

Le 26 Juin 1617, Mr de Roche Dajou a receu pour ses gages de St Jan 100 livres que Monsieur a voulu qui luy fusse baillez.

A receu de Mersié, pour ses gages de Nouël, 100 livres.

(1) François de Daillon serait donc mort le 27 septembre 1619, ce que nous n'avons trouvé écrit nulle part ailleurs.

Le 30me Février 1619, a receu de Mr de la Lecune pour une année de ses gages, échue à Nouël 1618, 200 livres.

Le 26me Juin 1619, a receu de Mr de la Lécune pour ses gages de St Jan 1619, 100 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages, échus le dict jour, 50 livres.

Mon fils éné (1) le poïra à l'avenir.

Monsieur de la Cousais (*sic*). Ses gages luy sont dus depuis Nouël 1615, y gagne par an 100 livres.

Le 29m Janvier 1617, yl a receu pour ses gages échus à Nouël 1616, 100 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 30 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages échus à Nouël 1617, 30 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 30 livres.

Il apert, par le conte que Maillart m'a randu le 1er Juillet 1619, come y la poïé à Mr de la Cousès (*sic*) (2) pour ses gages de Nouël 1618, 30 livres.

Il apert, par le conte que Maillart m'a randu le 5 Novembre 1619, come y la poïé à Mr de la Cousès, pour ses gages de St Jan 1619, 100 livres. Car Mr le Conte luy a doublé ses gages.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages, échus le dict jour, 30 livres.

Monsr de la Lécune est à Monsieur depuis la St Jan 1614, y gagne par an 200 livres.

Ses gages luy sont dus depuis Nouël 1613 et 50 l. ancore de plus, du terme de St Jan 1613.

(1) Il s'agit de Timoléon de Daillon qui devint comte du Lude à la mort de son père.

(2) On remarquera que le même nom se trouve écrit avec une orthographe différente dans le même compte le concernant. Ce n'est pas d'ailleurs le seul exemple dans ce livre de gages.

Le 29 Janvier 1617, jay faict bailler à Mr de la Lecune, pour le poïer de ses gages jusque à Nouël 1616, la somme de 250 livres.

Le 26 Juin 1617, a été baillé à Riète, pour porter à Mr de la Lécune, pour ses gages de la St Jan 1617, 100 livres.

Mr de la Lécune sest poié, comme yl apert par le conte qui ma randu le 31 Desambre 1618, pour ses gages de Nouël 1617 et de St Jan 1618, 200 livres.

Le 30 Février 1619, s'est poïé, par ses mains, pour demie anée de ses gages échue à Nouël 1618, 100 livres.

Le 26 Juin 1619, La Lécune s'est poïé de ses gages de St Jan 1619, 100 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages, échus ledict jour, 50 livres.

Je lay donné à mon filz de Ponjibot qui le poira à l'avenir.

Monsr d'Homet est à moy depuis Nouël 1616, je luy done par an, 150 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour doner à Mr d'Homet, lorsqui sera de retour de Paris, pour demie anée de ses gages, échue à la St Jan 1617, 75 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouël, 1617, 75 livres.

Le 30 Février 1619, a recu de Mr de la Lécune, pour demie anée de ses gages, échue à Nouël, 1618, 75 livres.

Y san est allé et jay pris an sa place Mr de Filliart.

En Mars 1619, jay pris Mr Filliart, je luy baille de gage, par an 200 livres.

Le 27 Juillet, jay baillé à Mr Filliart, pour demie anée de ses gages, 100 livres (1).

Le 1er Octobre 1619, jay doné congé à Filliart et luy ay baillé pour son abit de deul, pour feu Monsieur, 15 livres.

(1) M. de Filliart recevait donc des gages plus élevés que son prédécesseur ; ce qui n'empêcha pas la comtesse du Lude de lui payer un vêtement de deuil lors du décès du comte du Lude.

Mr de Chederue est à Monsieur depuis la St Jan 1616, y gagne par an, 200 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages de Nouël 1616, 100 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 100 livres.

Mr de Murat est auprès de mon filz de Brianson (1) depuis le mois de Novambre 1618, y la par an dapointement, 200 l.

Le 30 Février 1619, y la recu de Mr de la Lécune, pour demie anée de ses gages échus à Nouël 1618, 100 livres.

Monsr Chalvert, presepteur de mon filz des Chateliez (2), a été avecque mais enfans dès Nouël 1613, y gagne 300 l.

Ses gages luy sont dus depuis Nouël 1615.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay baillé pour ses gages de Nouël 1616, 300 livres.

Le 30 Juillet 1617, j'ai baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 150 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouël 1617, 150 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 150 livres.

Y se poira à l'avenir, par ses mains, de largent que lon donne à mon filz des Chateliez, pour sa dépance à La Flèche.

Riaitte, argentié, est à Monsieur yl ny a longtemps, et

(1) Il s'agit du 3e fils de François de Daillon : Erasme, comte de Briançon, marié à Marguerite Huraut-Auvertin, mort sans postérité (Moréri).

(2) Il s'agit du 1e fils de François de Daillon : Gaspard qui devint évêque d'Agen, puis d'Alby, associé à l'ordre du Saint-Esprit l'an 1662, (Anselme) commandeur des ordres du Roy (Moréri) et qui mourut le 24 juillet 1676 (Moréri).— Gaspard de Daillon fut de très-bonne heure abbé des Châteliers, comme l'avait été fort longtemps son grand-oncle René de Daillon, ancien évêque de Bayeux.

depuis la St Jan 1613, yle sert dargantié et gagne par an, 100 livres.

Ses gages luy sont dus depuis Nouël 1615.

Le 29 Janvier 1617, jai baillé pour ses gages échus à Nouël 1616, 100 livres.

Le 26 juin 1617, pour ses gages de la St Jan, 50 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de Nouël, 1617, 50 livres.

Pour ses gages de St Jan 1618, 50 livres.

Le 30 Février, pour ses gages de Nouël 1618, 50 livres.

Le 26 Juin 1619, pour ses gages de St Jan 1619, 50 livres.

Le 1er Octobre 1619, jay baillé, pour 3 mois de ses gages, échus le dit jour, 25 livres.

Je lay donné à mon filz éné (1) qui le poira à l'avenir.

Jan Guiot, vallet de chambre de Monsieur, est à son service yl ny a plus de 20 ans, y gagne 60 livres.

Il a été poié de ses gages jucque à St Jan 1616.

Au mois d'oOtobre 1616, Mr Contade a baillé à Jan Guiot, Monsieur étant en Auvergne, sur ses gages, 18 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé à Jan, pour lachever de poier de ses gages échus à Nouël 1616, 12 livres.

Le 20 Septambre 1617, a receu de Mr de Contade pour ses gages de St Jan 1617, 30 livres.

Le 15 Avril 1618, a receu pour une année de ses gages, qui échera à la St Jan 1618, 60 livres.

Péregrin, vallet de chambre de Monsieur, est à luy depuis Septambre 1614, y gagne 90 livres.

Il a été poïé de ses gages jusque à St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay faict bailler pour lachever de poïer de ses gages jusque à Nouël 1616, 15 livres.

Car yl avaict reçu de Mr Contade, en Auvergne, 30 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour lachever de poïer de ses gages de la St Jan 1617, 13 livres.

(1) A Thimoléon de Daillon qui va devenir le 4e comte du Lude.

Car yl a receu au mois d'Avril 1617, 32 livres.

Peregrin a recu pour ses gages de Nouël 1617 et St Jan 1618, 90 livres.

Pascal, garson de garderobe, est à Monsieur depuis le 22 Avril 1616, y gagne par an, 36 livres.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay baillé pour l'achever de poïer de ses gages jusques à Nouël 1616, 18 livres.

Car yl avoict receu en Auvergne, de Mr Contade, 9 l. 12 s.

Pegay, valet de garderobe, est à Monsieur depuis le 8 May 1617, y gagne par an 36 livres.

Le 26 ..... jay faict bailler pour ses gages, échus à St Jan 1617, 4 livres. 10 s.

M. de la Lécune a païé à Pegay pour ses gages de Nouël 1617, 16 livres.

Pegay a receu de Mr Contade, sur l'anée 1618, 23 l. 4 s.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouël 1618, 19 livres.

Car Monsieur veult qui laict asseteure 40 l. de gage par an.

Le 26 Juin 1619, y la receu pour ses gages de St Jan 1619, 20 livres.

Le premier d'Octobre 1619, jay baillé congé à Pejé et luy ay baillé, pour ses gages, 20 livres.

Mesire Michel, gagne par an, 60 livres.

Yl a receu de Mr de Bare, étant en Auvergne, pour la demie anée de ses gages, éçue à Nouël 1616, 30 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 30 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouël 1617, 30 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de la St Jan, 30 livres.

Nouel, sirurgien de Mr le Conte du Lude.

Nouel est à Mr le Conte depuis le mois de Désambre 1617, y gagne par an, 100 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de St Jan 1618, 50 livres.

Le 30 Février 1619, a receu de Mr de la Lecune, pour ses gages de Nouël 1618, 50 livres.

Le 26 Juin, a receu pour ses gages de St Jan, 50 livres.

Le 1er Octobre 1619, jay baillé pour ses gages échus ledit jour, 25 livres.

Je lay doné à mon filz éné, qui le poira à l'avenir.

Lebal, violon de mes enfans, est à eux depuis le 1er de Mars 1610. Y gagne 100 l. par an (1). — Yl est poïé de ses gages jusque à St Jan 1616, fort 20 livres qui lui sont dus pour le parfait pémant du dict terme de St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé, pour le poïer de ses gages jusques à Nouël 1616, 10 livres.

Le 30 Juillet 1617, j'ay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 50 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé, pour ses gages de Nouël, 1617, 50 livres.

Le 28 Février 1618, je luy ay baillé pour deux mois de ses gages, 16 livres.

Le 24 Juin 1618, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1618, 34 livres.

Raban est à mon filz de Pongibot depuis la St Jan 1613, y gagne par an, 50 livres.

Le 30 Février 1619, yl a receu pour une demie anée de ses gages, échue à Nouel 1618, 25 livres.

Le 26 Juin 1619, yl a receu pour ses gages de St Jan 25 l.

Le 1er Octobre 1619, yl a receu pour 3 mois de ses gages, échus le dict jour, 12 livres. 10 s.

Mon fils de Ponjibot le poira à l'avenir (2).

(1) On remarquera que le chirurgien et le maître de Musique recevaient les mêmes gages.

(2) A la mort de leur père, Thimoléon, fils aîné, et Roger, fils cadet, sont chargés de payer leur personnel.

Minet, vallet de chambre de mon fils d'Illiers (1), est à luy depuis le 2 Novambre 1617, y gagna par an, 50 livres.

Y lest poïé de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 25 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 20 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617 et St Jan 1618, 50 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 25 livres.

Le 26 Juin 1619, a receu pour ses gages de St Jan 1619, 25 livres.

Le 1er octobre 1619, yl a été poïé de 3 mois de ses gages, échus le dict joua 12 livres 10 s.

Mon filz éné le poira à l'avenir.

Rousau, valet de chambre de mon filz des Chateliez, est à luy depuis le 15 octobre 1615, y gagne par an, 50 livres.

Ses gages luy sont dus depuis St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à à Nouel 1616, 25 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 25 livres.

Le 20 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 25 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 25 livres.

Le tapisié Marin est à nous depuis le 5 juillet 1613, y gagne par an, 72 livres.

Yl a été poïé de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 36 livres.

(1) Il s'agit du fils aîné : Thimoléon, qui portait ce titre avant la mort de son père.

Je nay pas poïé au tapisié ses gages échus à la St Jan 1617, parce qui nectoit pas icy et étaict allé à Paris, meubler le logis de Monsieur, mais il receu le pémant de sa demie ané à Paris, 36 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1617, 36 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 36 livres.

Le 22 Juillet, jay baillé au tapisié, qui san est allé, pour ung mois de ses gages, 6 livres.

Honoré, patisié, est à Monsieur depuis le 2 Mars 1611, y gagne par an, 60 livres.

Yl est poïé jusqu'à la fin de la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages de Nouël, 30 livres.

Michel, valet de chambre de mon fils de Brianson, gagne par an, 50 livres.

Nous luy deverons ses gages que depuis Nouel 1618, car ma tante de Malicorne (1) ma dict lavoir paié jusque à cette heure la.

Le 26 juin 1619, Mr de la Lecune a baillé à Michel qui est pour ses gages jusque à Nouel 1619, 50 livres.

(1) Il s'agit de Françoise de Daillon, femme de Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, grand' tante de la comtesse du Lude.

Mon confrère et ami M. le Dr Gnignard (de Mayet) vient de découvrir sous le maître-autel de l'église de Verneil-le-Chétif, dans un petit caveau en maçonnerie, le cœur de cette dame de Malicorne. Renfermé dans une boîte métallique en forme de cœur, mesurant 15 centimètres de hauteur sur 16 de largeur et 10 d'épaisseur, le contenu, aujourd'hui réduit en poussière, se trouve suffisamment indiqué par l'inscription suivante qu'on peut lire sur la face antérieure du contenant :

« [Cœur] de F. de Daillon
» Dame de Malicorne
» 1637 »

(Communication de M. Gnignard).

Cartié, boulangé, est à Monsieur depuis la St Jan 1616, y gagne par an, 50 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 25 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 25 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 25 livres.

Le 5 juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 25 livres.

Le garson de boulange y gagne par an 20 livres.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus à Nouel 1616, 5 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 10 livres.

Y san est allé et jay pris an sa place :

Pierre, à qui je done maime gage, au mois daost.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617 8 livres 10 s.

Le 7 Juin 1618, jay baillé pour ses gages jusque au dict jour qui san est allé, 9 livres.

Mersié, segrétaire de Monsieur, y gagne par an, 100 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 50 livres.

Mr de Contades a baillé à Mersié sur ses gages de lanée 1617 et St Jan 1618, 150 livres.

Le 30 Janvier 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 50 livres.

Glaude Rousié, cuisigné de Monsieur est à son service yl y a plus de trante ans, y gagne 50 livres.

Yl est poïé de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 25 livres.

Le 30 Juillet pour ses gages de St Jan 1617, 25 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouël 1617, 25 livres.

Le 5 Juillet, pour ses gages de la St Jan 1618, 25 livres.

Glaude Viaite, cuisigner de Monsieur, est à son service depuis le 19 Février 1612, y gagne asseteure, par an; 50 l.

Yl est poïé de ses gages, jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, a receu pour gages St Jan, 25 livres.

A receu de Mr de la Lacune pour Nouel 1617, 25 livres.

Jaque, cuisinier de Monsieur, est à son service depuis Nouël 1614 : y gagne par an, asseteure, 50 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel, 25 livres.

Le 26 Juin 1617, a receu pour ses gages de St Jan, 25 l.

Pety Jan, mon cuisigner (1), est à moy depuis le 2... Avril 1616, y gagne par an 50 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 25 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de la St Jan 25 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouël 1617, 25 livres.

Le 10 Mars 1618, jay doné congé à mon cuisigné et luy ay doné pour deux mois de ses gages, 8 livres 10 s.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de la St Jan, 16 l. 10 s.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouël 1618, 25 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 9 mois de ses gages échus le dict jour, 37 livres 10 s.

François, cuisigner de Monsieur, gagne par an 36 livres.

(1) La comtesse du Lude avait donc son cuisinier, à elle, en dehors des cuisiniers de M. le comte. — On verra dans un instant que son fils des Chastelliers avait également le sien.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616 18 livres.

Le 26 Juin 1617, pour ses gages de la St Jan 18 livres.

Le 14 Octobre 1617, jay baillé pour une père de souliez qui devet à la Flèche, 35 s.

A receu de Mr de la Lecune, pour ses gages de Nouel 1617 et St Jan 1618, 36 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 18 livres.

Le 26 Juin 1619, pour ses gages de la St Jan, 18 livres.

Le 1er Octobre 1619, a receu pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 9 livres.

Mon filz de Pongibot (1) le poira à l'avenir.

Nicalos (*sic*), cuisigner de mon filz des Châteliez, gagne par an 36 livres.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay baillé, pour ung mois de ses gages, échu à Nuel 1616, 3 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 18 livres.

Mauret, somelié de Monsieur, est à son service depuis le 6 Desambre 1605, y gagne asseteure 60 livres.

Ses gages luy ont été poiez jusqu'à la St Jan 1616, fors 22 livres qui lui sont dus de reste du dict terme.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ce qui luy est du jusques à Nouel 1616, 52 livres.

Le 26 Juin, jay baillé pour ses gages St Jan 1617, 30 l.

A receu de Mr de Contade, pour ses gages de Nouel 1617, 30 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 65 livres.

Le 25 Mars 1619, jay baillé à Moret, pour l'achever de poier de ses gages, parce qui lest sorty de notre service 5 livres 12 s.

(1) M. Roger de Daillon se trouvera donc aussi avoir son cuisinier.

Car il avoict receu de Mr de la Lécune, avant ce jour sur ses gages 14 livres 8 s.

Mondricart, somelié de Monsieur, est à son service depuis le 1er Mars 1612, y gagne 50 livres.

Y lest poié de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 25 livres.

Le 26 Juin 1617, pour ses gages de la St Jan, 25 livres.

A receu de M. de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617 et St Jan 1618, 50 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 25 livres.

Le 26 Juin 1619, pour ses gages de St Jan, 25 livres.

Le 1er Octobre 1619, jay baillé pour trois mois de ses gages échus le dict jour, 12 livres 10 s.

Je lay doné à mon filz de Pontgibot qui le poira à l'avenir.

La Fontaine, mon somelier (1), est à moy depuis le 29 novambre 1616, y gagne par an 50 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 29 livres.

Le 20 Janvier 1618, à Madame Tricot, un lacquict de Lafontaine, mon somelié, qui san est allé le 25 Novembre 1617, 13 livres 9 s.

Je dois de reste, au dict Lafontaine 1 livres 11 s.

Jaque, somelier. Le 20 Janvier 1618, jay baillé à Jaque qui étoict garson de chien, que jay pris pour mon somelier, pour ses gages de Nouel 1617, 18 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 18 livres.

Le 25 Juillet 1618, jay baillé à Jaque pour ung mois de ses gages, 3 livres.

Je luy ay doné congé le dict jour.

(1) Le comte et la comtesse du Lude se trouvaient donc avoir chacun leur sommelier.

Le jardiné du Lude est à notre service depuis le 1er d'Aost 1616, y gagne, pour entretenir de tout noz deux jardins, et se nourir et ses garsons par an, 240 livres.

Le 6 Aost 1616, je luy ay baillé par avance sur ses gages, 36 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour seinq mois de ses gages échus le 31 Désambre 1616, 64 livres.

Le 30 Juillet 1617, j'ai baillé pour ses gages de St Jan 1617, 120 livres.

Le 28 Octobre 1617, jay faict baillé deux poursos maigres, au jardinié, estimez à 10 l. 10 s. qui seront rabatus sur ce qui luy sera dû de ses gages à Nouel 1617, ce 10 livres 10 s.

Le 20 janvier 1618, jay baillé au jardinier pour l'achever de poïer ses gages jusque à Nouel 1617, 109 livres 10 s.

Le 5 juillet 1618, pour ses gages de la St Jan 120 livres.

A receu de Maillart, come yl apert par son conte qui m'a randu le 1er Juillet 1619, la demie ané de Nouel 1618, 120 l.

A receu de Maillart, come yl apert par le conte qui m'a randu le 5 novambre 1619, la demie anée de St Jan 1619, 120 livres.

Le 1er octobre 1619, je lui ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour 60 livres.

Darinet, garson des chiens, gagne 36 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1616 jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 18 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour s'es gages de St Jan, 18 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 18 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de St Jan 1618, 18 livres.

Jaque, garson des chiens, gagne par an, 36 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 18 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de St Jan 1617, 18 livres.

Jay mis le dict Jaque pour aitre mon somelier.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour 3 mois de gages à ung garson de chiens nomé ..... les dis gages échus à Nouel 1617, 7 livres 10 s.

Le 25 Janvier 1618, le garson de chiens san est allé je luy ay baillé 50 s.

Le 25 Janvier 1618, jay pris ung garson de chiens nomé André, je luy dois doner par an de gage 30 livres.

Le 13 Mars 1618, jay pris ung garson de chiens à qui je done 30 livres.

Je luy ay baillé le 26 Avril 3 livres 10 s. et san est allé.

Baudet, mon tailleur est à moy depuis Nouel 1603, y gagne par an 72 livres.

Yl est poié de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 36 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 36 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 36 livres.

Le 1er Juillet 1618, pour ses gages de la St Jan, 36 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 36 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 9 mois de ces gages échus ledict jour 54 livres.

Mademoiselle de la Roche est à moy depuis Nouel 1604, je luy done par an 60 livres.

Elle est poiée de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 30 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 30 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 30 livres.

La Roche a été mariée le 31 Juin et je luy ay doné le dict jour 450 l. et je luy ay promic autant à Nouel 1618.

Le 25 Juillet 1618, jay pris en la place de La Roche, sa eune sœur et je luy ay promis de gage, par an, 100 livres.

Le 2 Octobre, étant à Tours, jay baillé à La Roche, sur ses gages de Nouel 1618, 28 livres 16 s.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour lachever de poier de ses gages de Nouel 1618, 21 livres 4 s.

Le 12 Juillet 1619, jay baillé a La Roche pour ses gages de St Jan 1619, 50 l. elle san est allée.

Mademoiselle de Boilantré est à moy depuis le 22 Novembre 1610, je luy done par an 60 livres.

Elle est poiée de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 30 livres.

Le 30 Juillet pour ses gages de St Jan 1617, 30 livres.

Elle s'est mariée au dict tant.

Mademoiselle de la Brosse.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 30 livres.

Le 5 Juillet, pour ses gages de la St Jan, 30 livres.

Je luy ay promis à l'avenir 100 l. de gage par an.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour ses gages de Nouel 1618, 50 livres.

Le 12 Juillet 1619, pour ses gages de St Jan, 50 livres.

Le 1er Octobre, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 25 livres.

Mademoiselle de Maillé (1) est à moy depuis le 3 Juillet 1618, je luy donc par an 100 livres.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1618, 50 livres.

Le 12 Juillet 1619, pour ses gages de St Jan, 50 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 25 livres.

Elle san est alée.

Toinaite est à moy depuis la St Jan 1614. Elle gagne par an 40 livres.

Je lay poiée de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 20 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 20 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages jusque audict jour, 23 livres 6 s.

Elle set mariée.

Rose est à moy depuis le 22 Avril 1616 que ma belle-mère (2) est morte ; je luy donc de gage par an, à commanser de St Jan 40 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 20 livres.

Le 30 Juillet, pour ses gages de St Jan 1617, 20 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 20 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de St Jan 20 livres.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour ses gages de Nouel 1618, 20 livres.

(1) Si « Monsieur » avait ses gentilshommes et ses pages, la comtesse du Lude avait aussi ses demoiselles d'honneur et parmi celles-ci des jeunes filles appartenant à la grande noblesse.

(2) Madame Jacqueline de la Fayette, fille de Louis, baron de La Fayette et de Pontgibaud et femme de Guy de Daillon 2e comte du Lude.

Jay ocmanté ses gages de 10 livres par an, à comanser à la St Jan 1619.

Le 12 Juillet 1619, jay baillé pour ses gages de St Jan 1619, 25 livres.

Le 1er Octobre jay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 12 livres 10 s.

Dame Fransoise, consierge du Lude, est à moy depuis la St Jan 1616, elle gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 15 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1617, 15 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de St Jan, 15 livres.

Le 30 février 1619, pour ses gages de Nouel 1618, 15 livres.

Elle est morte.

La petyte Fransoise, chambrière du Lude, gagne 15 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, j'ai baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 7 livres 10 s.

Le 30, jay baillé pour ses gages de St Jan 1617, 7 l. 10 c.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1617, 7 livres 10 s.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de St Jan 1618 7 livres 10 s.

Jane, chambrière, gagne par an 18 livres

Elle est revenue à moy à la St Jan 1618.

Le 30 Février 1619, elle a receu pour ses gages de Nouel 1618, 9 livres.

Le 15 Octobre, jay baillé à Jane pour 9 mois de ses gages 13 livres 10 s.

Plus, je luy ay baillé pour ce quelle ma dict avoir dépansé

an venant de Paris, plus que Pée, mon argantié, ne luy avoist baillé, 6 livres 10 s.

Marie, chambrière du Lude, gagne par an 10 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 7 livres 10 s.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 7 livres 10 s.

Le 20 Janvier 1618, je luy ay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 7 livres 10 s

Le 24 Juin 1618, pour ses gages de la St Jan, 7 livres 10 s.

La Maraine, qui est à la ménagerie (1) au Lude, gage 12 l. par an et sa fille 7 livres.

Leurs gages leurs sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour les gages de la Maraine et sa fille, échus à Nouel 1616, 9 livres 10 s.

Le 30 Juillet 1617, pour leurs gages de St Jan, 9 l. 10 s.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour leurs gages de Nouel 1617, 9 livres 10 s.

La fille est mariée et n'est plus à mon service.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 6 livres.

Le 1er Octobre 1618, jay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 3 livres.

La chambrière de la Ménagerie gagne 9 l. par an, ses gages luy sont dus depuis St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 4 livres 10 s.

(1) La Ménagerie était une dépendance du Château. C'est aujourd'hui une ferme située en dehors des prairies, soit à environ 800 mètres en dehors de la ville. — Malidor, qui a remplacé depuis la Ménagerie, comme importance, ne faisait pas encore partie de la terre du Lude. — C'était une famille Adam Pasquier qui en était alors propriétaire (Voir registre des baptêmes à la Mairie du Lude).

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 4 livres 10 s.

Le 20 Janvier 1618, pour ses gages de Nouel 1617, 4 l. 10 s.

Le 24 Juin 1618, pour ses gages de la St Jan, 4 livres 10 s.

Le vallet de la Ménagerie gagne par an 12 livres.

Ses gages luy sont dus depuis St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 6 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 6 livres.

Le 20 Janvier 1618, je luy ay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 6 livres.

Le 24 Juin 1618, pour ses gages de la St Jan, 6 livres.

Moutonnié dovergne.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour la demie anée de ses gages, échue à la St Jan 1617, 12 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 12 livres.

Le 7 Juin 1618, jay baillé pour ses gages jusque au dict jour, qui san est allé 10 livres.

Landes, gagne par an 36 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 18 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 18 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay païé pour ses gages de Nouel 1617, 18 livres.

Le 24 Juin 1618, pour ses gages de St Jan, 18 livres.

Le Suice gagne par an 36 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 18 livres.

Le 26 Juin 1617, pour ses gages de la St Jan, 18 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour le terme de Nouel 1617 et St Jan 1618, 36 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 18 livres.

Le 19 Septambre 1619, jay doné congé au suise et luy ay baillé pour ses gages 27 livres.

Le 30 Juin 1617, jay pris ung garson, nomé Francis, pour garder les jumans, Monsieur étant à Paris ; je luy done 20 l.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 10 livres.

Le 24 Juin 1618, je luy ay baillé pour ses gages de Si Jan 1618, 10 livres.

A été poïé de Nouel 1618 et de St Jan 1619 par Maillart, ce 20 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 5 livres.

Le receveur du Lude nome Launay, gagne 60 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 30 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé au receveur du Lude, qui san doict aller de notre service à la mioult, pour ses gages 44 l.

Millet, reseveur du Lude.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé à Millet pour scinq mois de ses gages échus le 1er Aost jusque à Nouel 1617, 25 l. à réson de 60 l. par an.

Le 5 Juillet 1518, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 30 livres.

Le 25 Juillet 1618, jay doné congé audict receveur et luy ay baillé pour ung mois, 5 livres.

Pée, mon argentié, est à moy 15 jours avant la Tousins, y gagne par an, 60 livres.

Yl avait été à moy, six ans auparavant en la charge de reseveur.

Je luy dois fère bailler, mais que je soie à Paris, pour une anée de ses gages (*presque*) échue le 1er Octobre 1619, 60 l.

Le maréchal gagne par an, 40 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 20 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages, jusque audict jour, 23 l. 10 livres.

Y sest marié et san est allé.

Tiegnet, carosié, est à moy depuis la St Jan 1606, y gagne par an 45 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 22 l. 10 s.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de St Jan, 22 l. 10 s.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617 et St Jan 1618, 45 livres.

Le 30 février 1619, a receu pour Nouel 1618, 22 l. 10 s.

Le 26 Juin 1619, je luy ay baillé pour ses gages de St Jan, 22 l. 10 s.

Le 1er octobre 1616, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus ledict jour, 11 l. 15 s.

Je luy ay doné congé.

Marin, carosié, est à moy depuis la St Jan 1610, y gagne par an 40 livres.

Ses gages lui sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 20 livres.

Le 26 Juin 1617, pour ses gages de la St Jan, 20 livres.

A été poïé de ses gages par M. de la Lécune, pour le terme de Nouel 1617, et de la St Jan 1618, 40 livres.

Y san est allé.

René, carosié, est à moy depuis la St Jan 1618, y gagne par an, 45 livres.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour ses gages de Nouel 1618, 22 l. 10 s.

Le 12 Aost 1619, jay baillé pour ses gages de St Jan 1619, 22 l. 10 s.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 11 l. 5 s.

Charle, postillon de Mr le Conte du Lude, gagne par an, 30 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la my-septambre 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages jusques à Nouel 1616, 9 livres.

Le 26 Juin 1617, pour ses gages de la St Jan, 15 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 30 Février 1613, a receu pour une année de ses gages échue à Nouel 1618, 30 livres.

Le 26 Juin 1619, a receu de Mr de la Lécune pour ses gages de St Jan 1619, 15 livres.

Le 1er Octobre 1619, jay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 7 l. 10 s.

Broc, boteleur, gagne par an, 30 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages jusques à la Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de St Jan 1617, 15 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 15 livres

Le 1er Octobre, je luy au baillé pour 3 mois de ses gages, échus ledict jour, 7 l. 10 s.

Pierre, le chartié, gagne par an, 40 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 20 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 20 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 20 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 20 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé, pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 10 livres.

Le Pety moutonié.

Le garson de mon carausié gagne par an 24 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 7 l. 4 s.

Car il a receu an Auvergne, par M. de la Lécune, 4 l. 16 s.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 12 livres.

Le 24 Juin 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 15 livres.

Je lay pris pour garson de carosié et lui baille 30 l. par an.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 15 livres.

Le 29 Septambre 1619, a receu pour ses gages de St Jan 1619, 15 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 7 l. 10 s.

Le bonhome chartié, gagne par an 40 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 20 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay poïé ses gages de St Jan 1717, 20 l.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 20 livres.

Le 26 Juin 1618, jay baillé ses gages de St Jan 20 livres.

Le garson du bonhome chartié gagne par an 30 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de St Jan 1617, 15 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 30 livres.

Donfron, maître palefrenié (1), gagne par an 36 livres.

Ses gages lui sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 18 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de St Jan 1617 18 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 18 livres.

Le 5 juillet 1618, pour ses gages de St Jan 18 livres.

Le 1er Octobre, je luy ay baillé pour 3 mois de ces gages èchus ledict jour, 9 livres.

Je ne luy doneray plus par an que 30 l. à l'avenir,

René Levoier, palefrenié, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 11 l. 16 s.

(1) Le nombre des valets, préposés aux soins à donner aux chevaux laisse supposer que les écuries étaient bien garnies.

Car il avoict receu en Auvergne 3 l. 4 s. de Mr de la Lécune.

Fesse doie, palefrenié, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 13 l. 8 s.

Car il a receu en Auvergne 32 s.

A receu de M. de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 30 livres.

Le 26 Juin 1619, pour ses gages de St Jan, 15 livres.

Guillome Bossé, le suffisant palefrenié, gagne par an 24 l.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, il a receu pour ses gages de St Jan 1617, 11 l. 16 s. car il a receu en Auvergne 3 l. 4 s. de Mr de la Lécune.

Le 29 Janvier 1616, jay fait bailler pour ses gages de Nouel 1617, 12 livres.

Le 24 Juin 1618, jay fait bailler pour ses gages de la St Jan 1618, 15 livres.

Pety Jan, palefrenié, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages 15 livres.

A receu de Mr de la Lécune pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 15 livres.

Létrile, palefrenié, gagne 30 livres.

Le 29 Janvier 1615, jay baillé pour ses gages 11 l. 6 s.

Gargoulau, gagne par an 30 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 15 livres.

Le Mansau, palefrenié, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 15 livres.

A receu de M. de la Lécune pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de St Jan 1619, 15 livres.

Callart, palefrenié, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages de reste de Nouel 1616, 6 livres.

Le 30 Juillet 1617, yl a receu pour ses gages de la St Jan 1617, 9 l. car on a baillé à sa fame en Auvergne, 6 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 24 Juin 1618, jay baillé pour la St Jan 15 livres.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour ses gages de Nouel 1618 15 livres.

Le 26 Juin 1619, il a receu pour ses gages de la St Jan 1619, 15 livres.

Le 1er Octobre 1619, il a receu pour ses gages de Nouel 1619, 15 livres.

Y san est allé.

Potié, garson des jumans, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 15 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de la St Jan, 15 livres.

Gilbert Mage, dict le Montel, garson des poulins, gagne par an, 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour le reste de ses gages de Nouel 1616, 7 l. 10 s.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 15 l. car il a été poié du terme de St Jan 1617, encore qui ne soict pas écris dans ce livre.

Le 24 Juin 1618, jay baillé pour ses gages de St Jan, 15 l.

Chopine, muletié, gagne par an 50 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 7 l. car il avoict receu de M. Contade, étant en Auvergne, 18 livres.

Le 26 Juin 1617, il a receu pour ses gages de la St Jan 1617, 17 l. 14 s. car il a receu en Auvergne 7 l. 6 s.

Maleval, muletié, gagne par an 45 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 22 l. 10 s.

Le 26 Juin 1617, il a receu pour ses gages de la St Jan 1617, 22 l. 10 s.

A receu de M. de la Lécune, pour Nouel 1617, 22 l. 10 s.

Le 1er Octobre 1619 je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages, échus le dict jour, 11 l. 5.

Le Jardinier de Brianson (1), nomé Maurau est à notre service depuis le 1er Octobre 1616, nous luy donons de gage par an, pour se nourir et antretenir le jardin, 220 livres.

Ses gages lui sont dus depuis la St Jan 1616.

(1) Le château de Briançon, (commune de Bauné, canton de Seiches, arrondissement de Baugé, Maine-et-Loire) appartenait alors à la famille de Daillon.

Y moururent le 11 juillet 1585, Guy de Daillon, comte du Lude, chevalier des ordres du Roi, sénéchal d'Anjou, gouverneur du Poitou, beau-père de Françoise de Schonberg — et le 17 mai 1600, son frère René de Daillon, évêque de Bayeux — V. Diction. historique de Maine-et-Loire. de C. Port.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 110 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan 110 livres.

Le 30 Janvier 1618, pour Nouel 1617, 110 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de St Jan 110 livres.

Jay doné charge à Rouert (1), fermier de Brianson, de poier à l'avenir, ses gages, et croïant que il la faict pour le terme de Nouel 1618 et St Jan 1619, je ne fais état aitre du au dict jardiné, lorsque Mr le Conte du Lude est mort, que 3 mois montant à 50 livres.

La chambrière de Brianson, gagne par an pour poie et pour se nourir 21 l. et 4 setiez de blé mouture.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 10 l. 10 s.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan 10 l. 10 s.

Le 20 Janvier 1618, pour Nouel 1617, 10 l. 10 s.

Le 24 Juin 1618, pour ses gages de la St Jan 10 l. 10 s.

René, jardinié de Chanchevrier (2), gagne par an 30 livres.

Ses gages lui sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 15 livres.

Monsieur a promis de donner à René, tous les ans, en argant 40 l. une pipe de vin, 4 setiers de seigle, et ung poursau venant des métairies, à comanser de St Jan 1617.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 20 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de St Jan, 20 livres.

A été poié de Maillart pour le terme de Nouel 1618 et St Jan 1619.

Le 1er Octobre 1619, jay baillé pour 3 mois de gages, 10 l.

(1) Ou Vouert.

(2) Le château de Champchevrier, non loin de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire) appartenait alors à la famille de Daillon.

et pour une carte de ses suffrages échus le 1er Octobre 1619, Scavoir : ung poursau 9 l., une pipe de vin, 15 l., 4 septiers de blé 16 livres.

Barbe, chambrière de Chanchevrier, gagne 15 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 7 l. 10 s.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 7 l. 10 s.

Le 25 Juin 1617, jay pris une chambrière pour Chanchevrier nomée Marie, à qui je done par an, an argant, 18 l. ung boisau de blé par semaine quant nous ny somes pas, le lect d'nne vache, et doict nourir 2 poursos dont il y an a ung pour elle.

20 Janvier 1618, pour ses gages de Nouel 1617, 9 livres.

5 Juillet 1618, pour ses gages de St Jan 1618, 9 livres.

Le présent « *livre de gages* » ne porte aucune signature. Néanmoins, à titre de curiosité, nous donnons ci-après un fac-simile des signatures de la comtesse du Lude et de deux

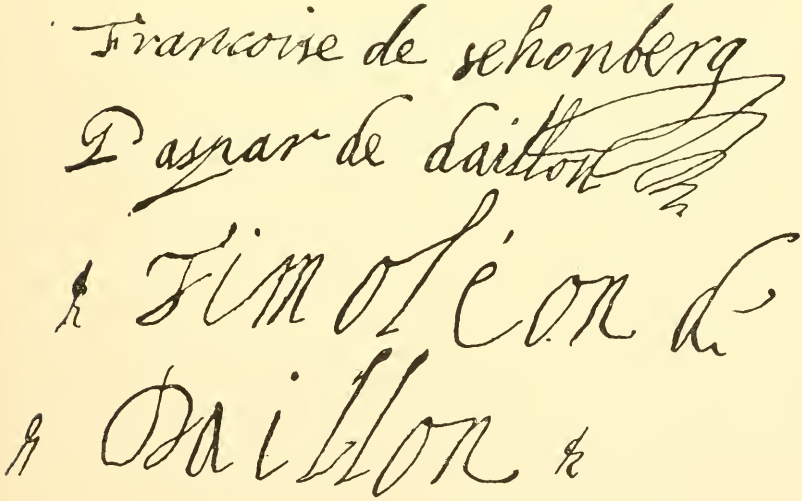

de ses enfants, signatures que nous avons relevées sur un registre de baptêmes de la paroisse de Saint-Vincent-du-Lude.

Nous croyons intéressant, toujours à titre de curiosité, d'y ajouter les signatures suivantes que nous avons également relevées sur les registres de baptêmes de la paroisse du Lude.

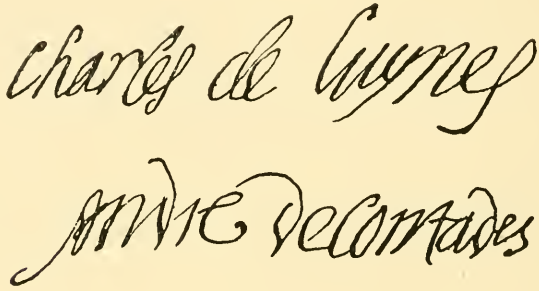

Le curieux manuscrit de Françoise de Schonberg nous autorise à conclure que le train de maison des châtelains du Lude, au commencement du XVIIe siècle, était celui de très grands seigneurs.

Il nous fournit d'ailleurs plus d'un détail intéressant concernant la vie privée des anciens seigneurs en province.

Nous y trouvons au surplus le témoignage de l'énorme prestige dont jouissait alors le haut et puissant François de Daillon, 3e comte du Lude.

Dr CANDÉ.

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

Lettres de Direction 71 à 77. — La transition, entre les lettres concernant les membres du clergé et celles où Hildebert parle de choses temporelles aux rois et aux reines, s'établira par un certain nombre d'épîtres qu'on peut appeler *lettres de direction*, puisqu'elles furent écrites pour des dames qui entraient en religion. Ce sont dans Beaugendre, au livre 1er, les nos 4, 5, 6, 10, 13 et 21.

Les scribes du moyen âge se préoccupent peu de savoir à qui ces lettres furent adressées. « *Congratulatio mulieri* » *religionem ingressæ* », « *Cuidam feminæ quæ, cum esset* » *uxor militis, fieri maluit sponsa Dei* », « *Exhortatio ad* » *religiosam* », « *A. reclusæ* », telles sont les indications fort vagues qu'on lit dans la plupart des manuscrits. Ces moines, nos copistes, étaient en somme assez égalitaires ; princesse ou non, la femme qui entrait en religion était pour eux une âme quittant le siècle pour se vouer à Dieu ; il y avait communauté de vœu dans le renoncement, toutes étaient pareillement humiliées devant l'autel ou également anoblies par leur mariage avec le Christ ; les personnes disparaissaient, il restait des cas d'édification : autant de « beaux cas », disent nos chirurgiens de leurs patients, grands ou petits... Beaugendre devait entendre les choses tout autrement. Dans

son zèle de panégyriste à l'endroit d'Hildebert, il ne peut admettre que l'évêque ait écrit des lettres édifiantes à d'autres dames qu'à des reines et à des comtesses, et, sous ces rubriques quasi anonymes, il a découvert trois princesses : Agnès et Adèle, veuves des comtes du Mans et de Blois, et Mathilde, belle-fille du roi d'Angleterre. Mais reprenons les lettres une à une, par l'examen du texte et des suscriptions.

Egredienti tibi et *Quod te Dominam* ont une suscription à peu près identique. « *Hildebertus Cenomannorum episco-* » *pus, A. ancillæ et filiæ Christi, suæ quondam dilectæ,* » *nunc autem dilectissimæ, bonum exitum de bono promereri* » *principio* », dit la première (1), et la seconde : « *Humilis* » *Cenomannorum episcopus H., A. suæ dominæ atque* » *dilectæ, bonos eventus ex bono promereri principio* (2). » Il semble donc qu'on doive, à moins de preuve du contraire, reconnaître dans la personne nommée A. par ces deux adresses la même correspondante.

Beaugendre tient pour Agnès, fille de Guy Geoffroy comte de Poitiers, veuve en premières noces d'Hildefonse roi de Castille et en secondes noces d'Hélie comte du Maine, à qui elle fut mariée un an ; il dit qu'elle se retira alors dans un monastère, mais sans indiquer lequel, et sans nous apprendre d'où il a tiré ce renseignement, dont je ne trouve nulle part confirmation. Il donne encore comme argument cette expression de l'auteur, « *suæ dominæ*, sa souveraine », c'est-à-dire la femme de son seigneur Hélie, mais cette interprétation littérale d'un terme honorifique n'est pas justifiée.

Je préfère Adèle ou Alice (3), comtesse de Blois, avec qui

(1) En plus de cette suscription, A : *Congratulatio mulieri.* — Rome : *Cuidam dominæ.* — Rouen et Londres (Cotton. et Roy.) : *A. comitissæ.*

(2) A, D : *Cuidam feminæ quæ, cum esset uxor militis,* etc. — Rome, 471 : *Cuidam dominæ.* — B/4 : *A. comitissæ.* — Arsenal : *A. reginæ Anglorum.*

(3) Adela, Adelais, Aalis, Alix.

Hildebert correspondit en vers (1) et en prose (2), pendant qu'elle gouvernait au nom de son fils, et qui se retira au couvent de Marcigny près Cluny, en 1122. Je serais disposé à lui rapporter également deux lettres d'une attribution douteuse, *Quoties quæ* (3) et *Confidimus* (4), dont la première s'adresse à une comtesse (le texte l'affirme) (5), et l'autre à une personne de haut lignage (6) qui ne peut être Agnès, puisque celle dont il s'agit eut des enfants, et qu'Agnès n'a eu d'enfants ni de son premier mari, ni du second. Bref, l'ordre des lettres à Adèle semble devoir être établi de la façon suivante :

1° *Egredienti tibi de medio nationis* est contemporaine du moment où elle vient de prononcer ses vœux. Elle a hésité, pour savoir si elle irait en Terre-Sainte comme feu son mari Etienne de Blois, ou si elle entrerait au monastère. C'est ce dernier parti qu'elle a suivi, et Hildebert l'en félicite.

2° *Quoties quæ circa te aguntur audio.* L'évêque a appris avec allégresse qu'elle s'engageait dans la voie des mortifications et des luttes contre soi-même ; il lui fait le tableau des vertus chrétiennes d'après saint Augustin, il lui trace un idéal de conduite.

3° *Confidimus in Domino.* Plus sûr de l'attention de sa pénitente, il reprend la leçon et la développe ; il insiste sur les dangers de l'orgueil, le plus rebelle des péchés.

(1) B. Hauréau. *Mélanges poétiques d'Hildebert*, pp. 130 et 204.

(2) Voy. le paragraphe suivant (3e série des lettres).

(3) A, D, B/4, et Londres (Cotton. et Roy.) : *A. sanctimoniali.* — Londres (Harl.) : *Congratulatio de conversione cujusdam comitissæ.*

(4) E/2, Ars. : *Ad viduam.* — A, D, et Rouen, Rome : *Ad A. viduam.* — Londres (Harl.), Oxford : *A. comitissæ.* — Londres (Roy.) : *Adenordi* (pour Adelaidi, Alice ?).

(5) « De splendidissima et constipata cuneis obsequentium comitissa humilem monacham... »

(6) « Frequentatas a cunis delicias,..... obsequiorum diligentiam cæteraque omnia, quæ tibi... licentia potestatis aut fastu generis vel cognationis accesserunt. »

4° *Quod te Dominam appello* (1). Adèle a fait de grands progrès dans la voie de l'humilité, elle s'est initiée à l'esprit monacal. Aussi le langage du directeur est plus mystique. Il ne lui parle plus de son titre de comtesse, mais lui dit qu'elle a été la femme d'un chevalier, d'un soldat : *militis*, qu'il oppose à son nouvel époux, le Roi du ciel (2). « Si je vous appelle Madame, lui explique-t-il » encore, sachez que cela est un effet de votre mérite (3)... » L'épouse de mon Seigneur (le Christ) est ma Dame »... Plus loin, il ne craint pas de la mettre en parallèle avec les grandes pécheresses, et, comme elle avait été jusqu'à se demander si elle était digne de servir Dieu, il la rassure et la console.

A cette catégorie appartient une autre lettre de même nature, *Gaudium mihi exuberat*, qui est parfaitement anonyme (4). Beaugendre déduit des paroles de la fin, « *filias et sorores tuas ex nostra parte saluta* », que la correspondante est ici une abbesse. Cela est vraisemblable, et même que l'initiale de son nom soit une M., comme on le voit dans un manuscrit de Londres et comme Beaugendre a pu le lire dans un des siens, mais nous ne conclurons pas qu'il s'agisse de Mathilde, petite-fille d'Hélie et veuve de Guillaume Adeling ; car cette princesse ne devint abbesse de Fontevrault qu'en 1150.

(1) *Appellare* a été employé au sens de *vocare* par Térence (*Hecyra*, A. IV, sc. IV, vers 652) :

> .. .... *Hunc videre sæpe optabamus diem*
> *Cum ex te esset aliquis qui te appellaret patrem.*

« ... Combien nous avons appelé de nos vœux le jour où un petit être viendrait te nommer son père ! »

(2) « Ad Regis amplexus de cubiculo militis traducta es... »

(3) Au sens théologique : ce que fait la créature d'elle-même pour aller au-devant de la grâce divine.

(4) A, D : *Exhortatio ad religiosam*. — Rome, 171 : *Quidam abbatissæ*. — Londres (Roy.) : *M. abbatissæ*.

Tout ce qu'on peut dire de *Considerantí mihi votum tuum* (1), c'est qu'elle s'adresse à une vierge.

Enfin, citons la lettre *Celebre solatium* (2), qui nulle part ailleurs ne trouverait sa place. Hildebert y console une religieuse, victime de lacal omnie, et lui promet d'exposer sa cause au pape Innocent, à son passage dans les Gaules. Or, il le vit à Fleury, Orléans, Chartres, Étampes, en janvier 1131 ; cette lettre est donc d'environ décembre 1130.

TROISIÈME SÉRIE

Lettres concernant les rapports d'Hildebert avec les maisons de Blois, d'Anjou et d'Angleterre (3).

Elles sont adressées à :

78	Adèle, comtesse de Blois.	*Absentia mariti.*	1101.	PP.	HF.	I, 3.
79		*Absentia mariti.*	1103-1104.	PP.	»	III, 8.
80		*Attritæ frontis.*	1100.	PP.	»	III, 2.
81	Guillaume le Roux.	*Cum viderit litteras.*	1100.	Engl. histor.		Review.
82	Mathilde, reine d'Angleterre, femme d'Henri Ier.	*Audita per præsentium.*	1100-1118.	PP.	»	III, 11.
83		*Locorum vel temporis.*	Id.	PP.	»	III, 12.
84		*Gratulor Honori Tuo.*	Id.	PP.	»	I, 7.
85		*Difficile est discrete.*	Id.	PP.	»	I, 9.
86	Henri Ier, d'Angleterre.	*Cum bene multis imperes.*	déc. 1120.	PP.	»	I, 12.
87	Adélaïde, 2e femme d'Henri Ier.	*Cum susceperis hanc.*	1123-1127.	PP.	»	I, 14.
88		*Transfretare tibi.*	1125-1127.	PP.	Alford.	I, 18.
89	Mathilde, fille d'Henri Ier.	*Nota loquor.*	1129.	PP.	»	III, 14.
90	Henri Ier, d'Angleterre.	*Exspectans exspectavi.*	Fin 1131.	d'A.	HF.	II, 46.
91	Geoffroy le Bel, cte d'Anjou.	*Ad memoriam Beati Jacobi.*	1131-1133.	PP. D.	HF.	I, 15.

(1) Grenoble : *Cuidam inclusæ.* — A, D, B/4, F, et Ars., etc. : *A. reclusæ.* — F. I. 2945 : *Athalisæ reclusæ.* — Bruxelles : *Abbatissæ reclusæ.*

(2) A/2 : *Moniali confortatio.* — Douai : *Ad quamdam abbatissam.* — Rome, 169 : *A. abbatissæ.*

(3) Pour les abréviations, voyez la note au tableau de la première série.

Les lettres de la troisième série représentent l'apport de notre Hildebert à l'histoire des comtes de Blois et d'Anjou et à celle des rois d'Angleterre, alors mêlées l'une à l'autre.

Lettres 78 et 79. — Nous retrouvons la comtesse Adèle, dans la période de sa vie qui précéda la retraite dont il vient d'être question.

C'était la fille de Guillaume le Conquérant. Son mari Étienne, comte de Blois, était parti à la croisade avec Robert de Normandie ; il assistait en 1097 au siège de Nicée où il se distingua, puis il manqua de constance à Antioche et quitta l'armée honteusement. A son retour, sa femme n'eut point de cesse de lui reprocher sa lâcheté, qu'il ne reprît la mer ; il repartit (1101) et mourut en Terre-Sainte l'année suivante. Adèle, régente du comté de Blois, continua à gouverner au nom de son fils cadet, ayant déshérité l'aîné, qui fonda une autre maison, celle de Sully-Champagne ; elle finit par se retirer dans un monastère (1122). Dans sa lettre à la comtesse prenant le voile (1), Hildebert insistait sur les dangers du péché d'orgueil ; on voit que ces exhortations n'étaient pas superflues, s'adressant à une femme qui avait si prestement renvoyé son mari pour continuer de commander à sa place, et déshérité son fils aîné comme trop peu maniable.

Les lettres à Adèle (2) dont nous devons nous occuper ici, commencent toutes deux par la même phrase : « *Absentia » mariti laboriosior tibi cura consulatus incubuit.* » A en juger par ce préambule, elles auraient été écrites du vivant et en l'absence d'Étienne, c'est-à-dire en 1096 ou 1097, 1101 ou 1102 ; c'est ce qui se trouve confirmé, pour la première, par l'examen du texte. Hildebert y félicite la comtesse du talent qu'elle déploie dans le gouvernement de ses États, et

(1) *Confidimus in Domino* (n° 73).

(2) Douai : *Ad quamdam comitissam.* — A, D, B/4, E/2, et Ars., Rouen : *A. comitissæ.* — Bruxelles : *Reginæ Anglorum.*

la loue aussi des qualités toutes féminines par lesquelles elle est sûre de plaire toujours à son mari.

Dans la seconde lettre il lui demande une escorte, *conductum*, pour se rendre au concile, s'autorisant dans sa requête de ce qu'elle avait accordé pareille faveur à Yves de Chartres. De quel concile voulait-il parler? Celui de Poitiers en 1100, suppose dom Piolin (1), et cet auteur explique que c'était la pénurie extrême de l'église du Mans, conséquence de l'invasion normande, qui avait déterminé l'évêque à cette démarche. Beaugendre avait songé plus naturellement au concile de Troyes, en 1104, car les domaines d'Étienne s'étendaient de Chartres jusqu'en Champagne, dont le comte régnant était son frère ; mais comment justifier l'expression : « en l'absence de votre mari » ? Au moment du concile de Poitiers, Étienne résidait dans ses États, et, lors du concile de Troyes, il avait cessé de vivre.

La question est résolue par les textes. En effet, nous possédons la lettre où Yves de Chartres (2) sollicitait la faveur d'une escorte, par l'entremise du cardinal-légat Richard, évêque d'Albano. Cela se passait au printemps de 1104 ; un concile était convoqué à Troyes pour donner l'absolution à Philippe Ier, qu'on croyait disposé à rompre ses relations criminelles avec Bertrade (3), et Yves cherchait les moyens de gagner la Champagne sans s'exposer à la colère du roi, qui aurait pu se venger de son humiliation en mettant la main sur le prélat. Il est naturel qu'Hildebert ait voulu profiter des mêmes sûretés.

Quant à l'expression *absentia mariti*, nous croyons qu'elle

(1) D. Piolin. *Hist. de l'église du Mans*, t. III, p. 451.

(2) *Yvonis ep.* 141. à la fin.

(3) Brial, dans la préface au tome XVI des *Historiens de France* : Documents relatifs à l'excommunication de Philippe Ier, p. XCII. Les projets de réconciliation n'aboutirent pas ; on ne sait au reste si Hildebert se rendit à ce concile, dont les chartes ne le désignent pas personnellement

est le fait d'un remaniement de la lettre, qui s'étend jusqu'à *Episcopo Carnotensi*. On remarquera en effet que le sens est parfaitement complet, à partir de ce point. Le préambule, imité de l'autre lettre *Absentia mariti* (1), fut ajouté postérieurement, soit par Hildebert quand il collectionna ses œuvres, soit par un scribe habile à contrefaire son style (2).

Absentia mariti, laboriosior tibi cura consulatus incubuit. Ea enim non magis animo quam corpore ad diversa te demigrare compellit. Incertus igitur ubi locorum invenirem te, certus autem quod honestatis obsequia ubique invenirem apud te, domi residens ad dominam litteras dedi, quarum summa hæc est :

Episcopo Carnotensi conductum, sicut fertur, providisti ad concilium profecturo. Quod si ita est, præfatæ gratiæ beneficium mihi communices exoro. Symmachus dicit : « Ex usu venit, ut opem desiderantes ad suffragia probata confugiant. » Eapropter ad tuum patrocinium transvolavi, quæ tota super feminam, et exemplum virtutis es et instrumentum. Vivunt in te boni sæculi reliquiæ, per quam et sexus respirat ad gloriam, et genus elabentem retinet dignitatem. Arguerer mendacii, nisi cujusque optimi mecum in hoc judicium conveniret.

Lettre 80. — Quant à la date proposée par dom Piolin, elle est applicable à la lettre *Attritæ frontis* (3), où Hildebert, arguant de sa détresse, demandait instamment à la comtesse de Blois qu'elle lui fît cadeau d'une chasuble. *Planeta*, dit le texte ; car ces vêtements affectèrent à l'origine la forme ronde d'une planète, avec une ouverture au milieu pour passer la tête, et on commençait seulement depuis le

(1) Voy. partie de cette lettre au chapitre suivant.

(2) J'avais songé à tourner l'expression, en la traduisant de façon moins littérale : « en l'absence d'un mari, à défaut de mari, les graves soucis du gouvernement retombent sur vous. » Mais l'hypothèse qu'Hildebert aurait employé deux fois la même expression dans un sens différent à la même place n'est guère satisfaisante. — On peut encore se demander s'il connaissait à la fin de 1103 l'événement survenu vers le 1er juin de l'année précédente ; mais la bataille de Ramla, qui coûta la vie à Étienne, avait été assez désastreuse, pour que le bruit s'en répandît aussitôt en occident.

(3) A, D, B/4, E/2 : *A. comitissæ.* — *Id.*, Ars., Rouen, et Oxford, Rome. — Douai : *Ad reginam Anglorum.*

XIe siècle à préférer les chasubles ovales, comme plus faciles à porter (1).

Lettre 81. — Nous passons à la famille royale d'Angleterre, et le moment est venu de placer la lettre à Guillaume le Roux, demeurée inédite jusqu'au 1er avril dernier, époque où elle fut publiée dans l'*English historical Review*, avec une notice de l'honorable M. Gilson.

Le savant bibliothécaire du British Muséum dit que c'est un document intéressant pour l'histoire des démêlés du roi d'Angleterre avec le clergé du continent, et en particulier avec l'église du Mans, mais il ne conclut pas formellement que l'évêque ait réussi à éluder jusqu'à la fin les ordres de Guillaume, touchant la démolition des tours de la cathédrale. Pour nous, qui avons longuement pesé les termes du récit des *Gesta*, il ne saurait plus y avoir de doute ; la lettre est de 1100, et voilà bien le détail des négociations reconstitué, voilà bien les temporisations dont parle le chroniqueur, en disant qu'Hildebert sut les prolonger jusqu'à ce que le ciel intervînt en faisant périr le tyran (2). Notre prélat eut le dernier mot : gloire à sa diplomatie ! On regrettera quand même qu'il ait rejeté misérablement sur l'assemblée de son clergé la responsabilité de la résistance, au lieu de l'assumer hautement. Postumius, général romain, après avoir souscrit sous les Fourches-Caudines aux conditions de l'ennemi, lui opposa ensuite, sous le prétexte des refus du Sénat, une fin de non recevoir, et s'offrit en holocauste pour la violation du traité : telle fut la tactique d'Hildebert, avec moins de dissimulation peut-être, mais aussi, hélas ! sans la fierté romaine.

Voici la lettre en question :

W. (Willelmo) D. g. regi Anglorum suoque domino charissimo, I. (Ildebertus) Cenomannorum episcopus, salutem et regnare cum Christo in sempiternum.

(1) Voy. Viollet le Duc. *Dictionnaire du costume*, au mot *chasuble*.
(2) Voy. notre 1re partie, chapitre II.

Cum viderit litteras meas dominus meus, attendat in litteris et lacrymas meas et suspiria mea dominus et consolator meus ; nec exerceat in servo suo vim quam me meruisse confiteor, sed ex clementia mitigetur, qua nihil in principe gloriosius est. Quorsum autem tendant hæc in promptu est. Dum in nostra synodo sicut consuetudinis est residerem, multisque attollerem præconiis illud preciosum vas, quod pro humilianda turre matris ecclesiæ ad recondendum Beatissimi Juliani corpus regia vestra liberalitas promisit, magno affectu sacerdotibus indicens ut unusquisque in sua hoc parrochia prædicaret, plebesque suas docerent quam utiliter, domine mi rex, ecclesiæ vestræ provideritis, quantumque damnum et ecclesiæ et nobis et vobis ex prædicta turre succreverit, tanta in nos orta est dissensio, tantum scandalum, ut fere plus quam quingenti sacerdotes synodum exirent, attestantes se nullam nobis obedientiam impensuros, nullam ecclesiæ reverentiam, si ego, cujus est domum Domini tueri, eam ipse destruerem, et exemplum destruendi alias ecclesias præberem. In eo etenim auctoritatem amittebant et ipsi resistendi violatoribus ecclesiarum Dei et his qui, nulla coerciti disciplina, nullo timore commoti, passim et frequenter in nostra diocesi ecclesias invadunt, frangunt, ince[n]dunt, si ego hoc facere præsumerem, quod ne fieret sub excommunicatione prohibebam. Multi etiam eorumdem sacerdotum elemosynas reportaverunt, quas confratres et benefactores ipsi miserant ecclesiæ. Viderunt hoc fideles viri, viderunt inquam et audierunt, quibus et quantis persuasionibus luctatus sum (1) lenire reclamantes, clamorem reprimere, nihilque perfecerim. Supplex igitur extendo manus meas ad genua domini mei, rogaturus ut pro solo amore Dei et honore dignitatis regiæ suam mutet sententiam. Provideat mihi et ecclesiæ Dei procuret ne vel ego auctoritatem perdam resistendi violatoribus ecclesiarum Dei, vel ipsæ ecclesiæ tam sublimem regem suæ principium sentiant destructionis.

Præterea attendat dominus nullam aliunde vim, nullam justitiam qua reprimantur malefactores ecclesiarum Christi, nisi ecclesiam vestram matrem nostram, habere (2), quæ filiabus suis quibus prodesse debet auxilio nocebit exemplo, si vobis in vestro placet proposito demorari. Ego quoque, solo nomine futurus episcopus, nec in laicos nec in sacerdotes ecclesiasticam tueri potero censuram, cum utrique nos non tantum viderint non tutorem illius sed etiam, quod ad ordinis nostri ruinam pertingit, destructorem. Nulla itaque voluntate resistendi domino meo commotus, nulla suorum benefactorum oblivione detentus, sed sola necessitate et angustiis, quæ mihi multo majores quam dici possit eminent, coactus, iterum atque iterum rogo ut audire me dignetur, lacrymas meas aspiciat, velit servum suum et fidelem suum non amittere auctoritatem ordinis sui, quem multis

(1) Pour : *sim.*

(2) Sans doute au sens de : « y avoir » ?

cognovi indiciis et lætari et velle me bene agere et per omnia sacri ordinis instituta conservare. Proinde quid me vel facere vel pati voluerit dominus meus eligat, mandet, pro certo habens, et tanquam si sub oculis suis sub sacrosancta mysteria jurarem ratum credens, quia, quicquid vel facturus sit in me vel jussurus de me vel missurus me, nunquam fidelitati illius renuntiabo, nunquam de damno lætabor, nunquam quæram, ratus fore mihi potius ut alicubi, tam procul ab hostibus suis et familiaritate et loco quam a regno suo, Deo serviam, animæ meæ prosim, exspectem tam misericordiam Regis Angelorum quam clementiam Regis Anglorum. Regnet dominus meus in æternum.

Lettres 82 à 85. — Les rapports d'Hildebert avec le successeur de Guillaume le Roux et sa famille furent moins troublés. Henri Ier ayant épousé, au mois de novembre de l'année 1100, Mathilde, fille de Malcolm roi d'Écosse, il adresse à cette reine les quatre lettres qui suivent.

Audita per præsentium latorem (1), dans les manuscrits B/2 et B/5, au lieu de se terminer comme dans Beaugendre, continue ainsi :

De cetero, præsentium latorem, fratrem et filium nostrum Robertum, Tuæ Majestati commendo. Cujus si tibi placuerit obsequium, bene de te, nisi fallor, sedulitas merebitur obsequentis. Magna quidem postulo, sed regina M. majora meritis impendere non desistit. Vale.

Inter opes et delicias populique favores,
Hoc animus recolat, hoc tua lingua sonet :
Mors dominum servo, mors sceptra ligonibus æquat,
Dissimiles simili conditione trahens.

Ces vers sont dans Migne, mais parmi les « poésies mêlées » (2), sous ce titre : *De Morte*. On voit que l'auteur les avait composés pour la reine d'Angleterre, à la fin de la lettre *Audita per præsentium latorem* (3).

(1) « Humilis Cenomannorum minister Hildebertus, Mathildi venera- » bili Anglorum reginæ. »

(2) *Carmina miscellanea*, Beaug., p. 1364. ms. Baluze, 120, f. 298.

(3) Et non : *Ad illius stare dexteram*, suivant le titre de Beaugendre, car cette formule fait partie de la suscription. La citation complète serait : « Adstitit a dextris tuis regina in vestitu deaurato circumdata varietate (*Psal.* XLIV, 9). »

Locorum vel temporis incommoda (1) est un simple billet dans lequel il se félicite, pour lui-même et pour l'Église, de savoir la reine en bonne santé, et l'assure que, en dépit de l'océan qui les sépare, il lui conservera le même dévouement. *Gratulor Honori Tuo* (2) est plus développée qu'un simple billet, mais ne dit rien de plus précis. Enfin, *Difficile est discrete* (3) nous apprend que la reine avait fait présent à l'église du Mans de deux candélabres d'or : l'évêque la remercie de sa générosité et lui explique, avec son talent ordinaire, le sens mystique attaché, selon lui, à ces objets sacrés (4). Mathilde, reine d'Angleterre, mourut en 1118.

Lettre 86. — A la fin de novembre 1120 se place le fameux naufrage de la Blanche-Nef. Le fils d'Henri Ier, Guillaume Adeling, sa belle-fille Mathilde (5), plusieurs autres membres de la famille royale, avec une suite de trois cents personnes, précédaient le roi, pour aller de Normandie en Angleterre. Cette jeunesse, au lieu de se garder, s'amusa étourdiment, et le navire sombra par une mer calme sur un récif. Hildebert adresse à Henri Ier une lettre de consolation (*Cum bene multis imperes*) (6).

Certains manuscrits (7) y joignent le développement qui commence par : *Consideranti diligentius* ; d'autres en font deux lettres séparées (8). Il est certain que les considéra-

(1) Bruxelles : *Reginæ Angliæ.* — Rouen, Rome : *M. reginæ.* — A, D, B/4, E/2, : *M. reginæ Anglorum.* — Douai, Oxford : *Mathildi reginæ Angliæ.*

(2) Mêmes adresses que la précédente.

(3) « *Humilis Cenomannorum sacerdos Hildebertus, M. venerabili* » *Anglorum reginæ.* »

(4) La reine Mathilde fit également don à Cluny d'un candélabre tout revêtu d'or (Vacandard, *Saint Bernard*, p. 117) ; elle donna des cloches à Yves de Chartres (Foucault, *Yves de Chartres*, p. 74).

(5) Henri Ier eut dans ses proches trois femmes du nom de Mathilde, Mahaut ou Maude : sa femme, sa fille, sa belle-fille.

(6) *Regi Anglorum.*

(7) B/1, B/3, B/4, B/6, D, E/1, E/2.

(8) A/1, A/2, A/3, B/2, B/5, C, I.

tions de la première partie sont déjà suffisamment longues, et qu'il n'est guère de circonstance, pour un homme accablé de douleur, d'aller lui expliquer doctement la différence qui réside entre l'homme et l'animal ; néanmoins, cela fait une suite à l'exposé des conséquences du péché originel, et, si la dissertation se traîne, le début de la lettre n'est pas moins froid et déplacé. Disons à la décharge de notre raisonneur, qu'il s'acquittait d'une besogne officielle et ne croyait pas beaucoup aux démonstrations hypocrites du roi.

Lettres 87 et 88. — C'était l'orgueil blessé qui saignait le plus chez ce prince. Ardent protecteur des biens de l'Église et jusque-là béni du clergé, il voyait avec dépit le peuple et les clercs murmurer tout bas que Dieu avait cessé de le favoriser, et que sans doute la feue reine, malheureuse par sa faute, avait jeté un sort sur son fils et sur lui. La mort de ce jeune homme et unique héritier du trône, en pleine mer, loin de toute sépulture chrétienne, n'était-elle pas un châtiment céleste ? Henri se remaria, pour avoir un autre héritier, en 1121, avec Adelaïde (1), fille de Geoffroy comte de Louvain.

Cette princesse, ne lui ayant pas donné d'enfants, souffrit beaucoup, semble-t-il, de la part d'un homme aigri et qui ne l'avait épousée que dans ce but. Elle s'était plainte à l'évêque du Mans et lui avait demandé que son église, l'adoptant pour fille, lui fit une part dans ses prières. Déférant à ce vœu, il lui répondit par ce qu'on appelle une *lettre d'affiliation*, et lui remontra tout l'avantage qu'il y aurait pour elle, devant le tribunal de Dieu, à reporter sur les pauvres d'Angleterre ses affections maternelles (2).

(1) *Adelais*. L'usage a conservé ici la forme savante Adélaïde au lieu de Alice, Adèle.

(2) Rome 169 et Londres (Roy.) : M. matronæ nobilissimæ. — A, D : *Cuidam matronæ*. — Douai, Poitiers : *Ad quamdam matronam nobilis-*

Cum susceperis se place entre 1123 et 1125, plus ou moins tôt selon que la reine se désespéra plus ou moins vite. Hildebert lui écrivit une seconde lettre de consolation, où il se qualifiait archevêque de Tours (entre 1125 et 1127 (1), *Transfretare*).

Lettre 89. — En 1127, Henri Ier trouva un biais ; il fit reconnaître pour son héritière sa fille Mathilde, dite « l'Emperesse » parce qu'elle était veuve de l'empereur d'Allemagne Henri V, et donna sa main à Geoffroy le Bel, comte d'Anjou. Cette union fut d'abord assez orageuse ; dès la première année de son mariage, la comtesse se sépara d'avec son mari. Voilà pourquoi Hildebert, dans *Nota loquor* (2), demande à Mathilde, probablement refugiée en Normandie, de l'instruire de ce que l'on pense d'elle en Angleterre et de la façon dont le roi supporte l'injure faite à sa fille (3).

Lettre 90. — A l'assemblée de Northampton (8 bre 1131), le comte d'Anjou obtint d'Henri Ier qu'il lui rendît sa femme, abandonnée par lui en 1129. Cette réconciliation fut célébrée dans notre lettre *Exspectans exspectavi* (4), et

simam. — A/2 (en plus) : *A comitissimæ* (sic). — Beaugendre cite un manuscrit de Saint-Victor qui désigne comme destinataire la reine d'Angleterre, et le contenu de la lettre justifie assez cette attribution, mais pour Adélaïde, non pour Mathilde.

(1) *Hildebertus humilis Turonorum archiepiscopus, A.... Anglorum » reginæ...* »

(2) A, D : *Filiæ H. regis Anglorum.* — Rouen : *M. filiæ H. regis.*

(3) « Quicquid a vobis accipiam de vobis, certius mihi futurum est » quam si ad aures meas idipsum vulgi rumor protulerit. Ex quo igitur » comperi ventos in vestrum obsequium aspirare, statim litteras ad » vos dedi, ratus advectum de Anglia, qui voluntatem regis *vobis* » aperiret, quive declarararet quem affectum de contumelia filiæ patris » pectus induerit. » Beaugendre a écrit *nobis*, qui n'a pas de sens.

(4) « *Dei gratia excellentissimo regi Anglorum... Hildebertus, humilis » Turonorum archiepiscopus...* »

bientôt naissait un héritier de la couronne d'Angleterre, comme du duché de Normandie et des comtés du Maine et de l'Anjou (1) ; c'est le futur Henri II Plantagenêt, le père de Richard Cœur de Lion. Henri Ier était arrivé à ses fins : il devait avoir de glorieux descendants.

Lettre 91. — Geoffroy le Bel, soit que le caractère impérieux de « l'Emperesse » lui rendît de nouveau sa présence pénible, soit qu'il voulût expier les infidélités qu'il avait faites à sa femme et qu'il fût séduit par les grands exemples de pénitence dont le siècle abondait, songeait vers 1132 à partir en pélerinage pour Saint-Jacques-de-Compostelle. Dans *Ad memoriam Beati Jacobi* (2), on le détourne de ce projet et on l'invite à faire plutôt le bonheur du comté d'Anjou par un gouvernement ferme et sage.

Beaugendre place cette lettre en 1123 et la dit adressée à Foulques le Réchin, hypothèse déraisonnable à prendre sous cette forme, puisque Foulques le Réchin mourut en 1110. Le destinataire, c'est Geoffroy le Bel Plantagenêt. En effet, nous lisons : « *Per munitiones ducis Aquitanorum transiturus es, cujus tibi invidiam suscitasti, factus in expugnatione Toarci superior.* » (3). Or sans doute, Foulques le Réchin assiégea Thouars en 1104 ; mais de même, une ligue s'étant formée entre les vassaux du comte de Poitiers, savoir les vicomtes de Thouars, de Parthenay et de Mirebeau, pour profiter de la jeunesse de Geoffroy d'Anjou, en 1130, lors du départ de son père pour la croisade, Geoffroy s'empara des

(1) Voyez le *Tableau généalogique*, à la fin de la Ire partie.

(2) A, D, et Douai, Poitiers, Rome 169 : *Comiti Andegavensi.* — Arsenal : *F. Andegavensi comiti.* — Rouen : *Ad Fulconem Andegav. comitem.* — Ces deux derniers se sont trompés ; notre hypothèse, appuyée sur *l'Art de vérifier les dates*, est d'accord avec l'opinion de Brial (*Historiens de France*, t. XV).

(3) « Il vous faudra franchir les forteresses du duc d'Aquitaine (comte de Poitiers), dont vous vous êtes attiré la haine en le battant au siège de Thouars. »

trois places, et notamment de Thouars. Cherchons d'autres indices.

« *Nescis si renata sit in filio paternæ nota perfidiæ* (1). » Il s'agit, croyons-nous, d'une perfidie de Guillaume VII, comte de Poitiers et père de celui qui régnait en 1130. Foulques V le jeune, élevé à la cour de France, avait été confié à Guillaume VII par le roi Philippe Ier, à l'âge de 16 ans (1108), pour être remis à son père Foulques le Réchin, le grand-père de Geoffroy ; au lieu de reconduire le jeune homme à Angers, le comte de Poitiers l'emprisonna et ne le rendit à sa famille qu'en échange de plusieurs châteaux qu'il convoitait. Hildebert rapporte ces circonstances pour engager le comte Geoffroy à se méfier des procédés de la dynastie poitevine, dont il devait traverser les États pour aller à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Dernière observation : il lui fait remarquer que ce voyage déplaira au « vénérable roi d'Angleterre ». Or, ni Foulques le Réchin, ni Foulques le Jeune, ne devaient pareille déférence à ce monarque ; il en était autrement du gendre de Henri Ier. De plus, on voit que Geoffroy était alors disposé à tenir compte de l'opinion de son beau-père, et par conséquent qu'ils n'étaient plus en guerre ouverte (2) ; la lettre se place donc entre 1131 et 1133. C'est une des dernières que nous possédions de notre Hildebert (3).

(1) « Êtes-vous bien sûr que la perfidie du père n'ait pas vécu chez le fils ? ».

(2) Outre le beau-père de Geoffroy, il est aussi question d'un oncle ; serait-ce *l'* maury de Montfort, le frère de Bertrade sa grand'mère ?

(3) Il ne faut pas confondre Geoffroy d'Anjou avec Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme, qui alla aussi à Saint-Jacques-de-Compostelle, s'il faut en croire le *Cartulaire de la Trinité*. (Édition de M. l'abbé Métais, n° 447.)

QUATRIEME SÉRIE

Lettres concernant l'histoire du Saint-Empire et les rapports d'Hildebert avec la Papauté, la France, la Bretagne (1).

I. — Le Saint-Empire ; prise de Rome par Henri V. — Adressées à :

92	Un évêque italien.	*In lacrymis effluant.*	1111.	d'A.	»	II, 21.
93		*Nunquam felicius.*	1111.	d'A.	Mansi.	II, 22.

II. — Querelle avec la cour de France. — Adressées à :

94	Étienne de Garlande.	*Doleo frater mi.*	1125 - 1127.	PP.	»	I, 16.
95	Encye. (se plaint du roi).	*In adversis.*	Comm. 1126.	PP.	HF.	II, 33.
96	Jean de Crême, légat.	*Ad vestrum in Franciam.*	Comm. 1126.	d'A.	HF.	II, 34.
97	Le pape Honorius II.	*Quantis tribulationum.*	1127.	PP.	HF.	II, 38.
98		*Litteras ad nos.*	Comm. 1129.	d'A.	Mur. HF.	II, 40.

III. — Affaire Nicolas-Raoul ; role de la Papauté. — Adressées à :

99	Étienne de Montsoreau.	*Et vultum et diem.*	1125 - 1130.	PP.	»	III, 10.
100	Le pape Honorius II.	*Non dubitamus.*	1127.	d'A.	HF.	II, 36.
101		*Factum est.*	1127 - 1129.	PP.	HF.	II, 37.
102	Un prélat romain.	*Usu pariter et necessitate.*	Id.	Muratori		II, 39.
103		*Noverit Dilectio Vestra.*	Id.	(Anecd.) (2)		III, 38.
104	Le pape Honorius II.	*Philosophus ait.*	Id.	PP. Boch. (3)		II, 41.
105		*Sicut de charissimo*	Vers 1130.	d'A.	Mur. HF.	II, 47.

IV. — Affaires de Bretagne. — Adressées à :

106	Le pape Honorius II.	*Beatitudini Vestræ.*	Fin 1127.	PP. Concil. (4)	HF Mor. (5)	II, 30.
107		*Justum est eos.*	Comm. 1130.	d'Ach.		II, 35.

(1) Pour les abréviations, voyez la note au tableau de la première série.
(2) Muratori. *Anecdota*, III, 213.
(3) Bochel. Decreta Ecclesiæ Gallicanæ, p. VIII, t. 25.
(4) Labbe et Mansi.
(5) Dom Morice. *Histoire de Bretagne,* Preuves.

Lettres 92 et 93. — Deux lettres se rapportent à la prise de Rome par l'empereur Henri V, en 1111, et à la capitulation du pape Pascal II, qui consentit à couronner son vainqueur et à lui abandonner tous ses droits dans la querelle des Investitures, pour reprendre ensuite sa parole et lancer l'excommunication contre l'empereur, « le roi saxon », comme l'appelle Hildebert.

In lacrymis est une lettre navrée, écrite par lui à un ami (1) qui avait fait l'éloge d'Henri V avant que survinssent les derniers évènements. « *In lacrymis effluant eorum* » *oculi, mi dilecte, quos dolore capitis charitas vulneravit.* » *Ad ludos* (2) *iterum te volueram exhortari, sed communis* » *omnium luctus gaudium impedit singulare... Ecce enim* » *quem heri laudum præconiis extollebas... duobus alligatur* » *flagitiis, qualia nec in gentibus sunt audita. Quis enim* » *potest præter eum inveniri, qui patres suos, spiritualem* » *pariter et carnalem, subdola ceperit factione* (3) ? » En effet, Henri V avait détrôné son père, et c'était à l'instigation du Pape, qui payait maintenant en bonne monnaie sa mauvaise action.

Nunquam felicius semble écrite au même personnage que la précédente (1). Je ne sais vraiment pas pourquoi Beaugendre suppose cette lettre destinée à Marbode, ni pourquoi M. Ernault a suivi cette opinion (4). Hildebert dirait-il à Marbode en parlant de l'empereur : « *dominum tuum ?* » En quoi Henri V était-il le maître de l'évêque de Rennes ? Cette expression ne peut concerner qu'un prélat d'Allemagne ou d'Italie. Hildebert appelle son corres-

(1) Pas d'adresse dans les manuscrits.

(2) Au lieu de *laudes* (Bg. et ms. B/4), D donne la leçon : *ludos* (les badinages littéraires, les vers) qui nous paraît préférable

(3) « Celui dont hier vous célébriez les louanges sur la trompette du héraut, est entaché aujourd'hui d'une double flétrissure... Forfait inouï ! Il a pris en trahison ses deux pères, spirituel et charnel ! »

(4) Ernault. *Marbode*, p. 41.

pondant un « Orphée » et un « David », mais cette louange banale a pu s'adresser à n'importe quel rimeur, et ceux-ci ne faisaient sans doute pas défaut dans le clergé italien ; d'ailleurs, on n'a trouvé dans les œuvres de Marbode aucun morceau qui rappelle de près ou de loin cette poésie.

Bref, le correspondant était, nous présumons, un évêque italien. S'il avait d'abord composé l'éloge d'Henri V, c'est qu'apparemment il avait adopté son parti, le jugeant supérieur à son père Henri IV, et avait cru devoir expliquer la conduite de ce fils ingrat. Puis, notre rimeur a changé de mode ; il célèbre maintenant les louanges de la partie adverse, il exalte le Pape, dont Henri V est devenu l'ennemi (1). Hildebert ne passe pas aussi volontiers d'une extrême à l'autre ; il hésite à se prononcer, et sa réponse se ressent de son embarras. Il ne voudrait pas lancer l'anathème contre l'empereur ; mais il n'est pas non plus à son aise pour parler du Pontife, qu'il aurait voulu voir plus courageux, plus fier : il use de la prosopopée et plaide à charge et à décharge. Mais enfin, l'issue du duel a prouvé l'excellence de la tactique et des intentions de Pascal II. Le Pape a offert de se retirer si l'Église trouvait à reprendre dans sa conduite, la chrétienté l'a absous dans un concile solennel,

(1) Cela ressort des passages suivants, fort maltraités par Beaugendre, mais restitués comme suit d'après les manuscrits B et D : « Numquam » felicius ad desiderium meum sortis adversæ respondit asperitas, » quam cum mihi de Papa, de rege et Romanis lamentatiun culam cons- » cripsisti. Adeo namque me, chare meus, pagina tua nodis cujusdam » necessitatis astrinxerat, ut.... si ad ejus primum vellem impetum » respondere, aut tecum, quod non vellem, regem Saxonem accusarem, » aut contra te, quod non deberem, illam domi forisque notissimam » gratiam læderem charitatis ; inter has ergo jactatus augustias,... » cum nec contra dominum tuum ducerem assentari [tibi], nec » propter amicum honestatum (D : honestum) refellere quod dicebas, » longius mecum quid agerem pertractavi... Sed ecce, cum veritas » aperitur, et erumpit in lucem canonum rigor, disciplina justitiæ, » schola virtutum, et iniquitatis est si non respondeo, et livoris si » non collaudo... »

et Hildebert entonne un chant de triomphe en l'honneur de son chef (1).

Lettres 94 à 107. — Nous sommes arrivés au terme de notre revue. Il a été suffisamment parlé (2) des lettres 94-98 concernant la querelle de l'église de Tours avec la cour de France, et 99-105 qui traitent de l'affaire Nicolas-Raoul, conséquence de ces difficultés. Nous avons seulement à expliquer la présence, parmi les premières, de *Doleo Frater*, et de *Et vultum et diem* parmi les secondes.

Beaugendre avait publié la lettre *Doleo frater* (3) à côté de *Quanto desiderio*, en soutenant qu'elle était, comme l'autre, adressée à Étienne de Garlande. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* firent observer qu'un galant homme ne pouvait avoir poursuivi de pareilles invectives, dans la prospérité, celui qu'il devait plus tard consoler amicalement dans son malheur ; mais, dès lors que *Quanto desiderio* n'est pas l'œuvre d'Hildebert, rien n'empêche de supposer que *Doleo frater* ait été destinée au ministre dilapidateur des biens et dignités de l'Église ; car celui qui est incriminé paraît, d'après les termes de la lettre, avoir été un puissant personnage (4). Ce serait Étienne de Garlande, dont le prélat n'eut guère à se louer et qui fut pendant huit ans une sorte de vice-roi en France.

Quant à *Et vultum*, cette lettre est intimement liée au procès du doyen Raoul et aux rapports d'Hildebert avec la Papauté, puisqu'elle est adressée à Étienne (5), celui-là

(1) Sur ces évènements, voy. Vacandard, *Saint Bernard*.

(2) 1re partie, chap. Ier (Sources) et chap. IV (Récit).

(3) A, D : *Cuidam ut a flagitiis desistat*. — Bruxelles : *Cuidam magnati*. — Londres, Harl. : *Ad eumdem* (Henri Ier, roi d'Angleterre !).

(4) « De familiaritate principum glorianti... palatinæ licentia clientelæ.... In dubium venit magisne populus in te Thrasonis gloriam fastidiat, an crudelitatem Dionysii detestetur, etc.... »

(5) *Ad S. Roma reversum*. — Arsenal : *Ad Stephanum Roma reversum*.

même qui devait accompagner l'accusé pour le défendre au tribunal de Rome, s'il n'avait été frappé par la mort, comme le témoignent *Noverit Dilectio* et *Justum est eos spem*, qui est de 1130. Étienne de Montsoreau, qui avait probablement une charge dans l'église de Tours, paraît avoir été l'homme de confiance d'Hildebert et son négociateur préféré près la cour pontificale ; la lettre que l'archevêque lui adressait en apprenant qu'il était revenu sain et sauf d'Italie, quelque temps avant cette année 1130, témoigne d'une ardente sollicitude et d'une sincère amitié.

CHAPITRE III

LES LETTRES AU POINT DE VUE DE LA GRAMMAIRE ET DE LA LANGUE

§ I.

On a pu se rendre compte, par les citations que nous avons faites, qu'Hildebert ne parlait pas le pur latin de Cicéron ni même de Sénèque. Le *quod* remplaçant la proposition infinitive (quand ce n'est pas *quia*, *quoniam*), le verbe *facio* construit avec l'infinitif, la suppression du subjonctif dans quantité de propositions complétives où il trouvait place, à la belle époque, le plus légitimement du monde, le *si* conditionnel se confondant avec le *si* interrogatif ou dubitatif, *omnis* pour *totus*, *præjudicare* au sens de « préjudicier » etc..., sont autant de péchés mignons que les latinistes qualifient de solécismes ou d'impropriétés.

Voici un début de lettre qui n'en est pas dépourvu :

Timeo, charissime frater, timeo quod negligentiæ arguas me, qui, toties rogatus ut miracula quæ in Exoniensi ecclesia Dominus operari dignatus est juxta fidem destinati mihi exemplaris adnotare non tæderet, satisfacere tibi diutius distuli. Unde et opus flagitatum non

gratis exarasse me accusabis, quod et diuturna exspectatione et innumeris precibus comparasti. Quippe, juxta philosophum, non tulit gratis qui, cum rogaret, accepit. Et quidem scio quia nullum vendit amicus obsequium ; libenter et cito subvenit. Nescit preces exspectare, sed, velut egentis vaticinetur voluntatem, prævenit rogaturum...

Ce style a de la fermeté. Assurément *timeo quod*, *scio quia*, sont plus français de tournure que cicéroniens ; mais quand La Fontaine, par exemple, écrivait :

Vous m'êtes, en dormant, un peu triste apparu (1),

ne se mettait-il pas en opposition avec les règles strictes de notre grammaire ? De même, plusieurs des beautés de Corneille sont des latinismes. A l'inverse de nos classiques qui, en écrivant le français, n'oubliaient pas leur latin, ne sera-t-il pas permis à un prélat du XIIe siècle de laisser pressentir dans sa prose latine les constructions de phrase de l'avenir ? Certes, nous ne donnons pas Hildebert pour l'égal de nos grands écrivains ; nous demandons seulement qu'on ne soit pas trop sévère pour un langage de transition.

Au surplus, pour en revenir à la lettre que nous venons de voir, Hildebert a écrit non pas *distuli*, mais *distulerim*, qui vaut mieux. Les manuscrits et l'éditeur de la *Maxima Bibliotheca Patrum* fournissent la bonne leçon, et c'est Beaugendre qui prête à notre auteur cette incorrection. Cependant, le texte de 1708, hâtons-nous de le dire, est bien meilleur pour les lettres que pour les poésies (2). Prenons donc pour base cette édition, reproduite par Migne (3), et, la confrontant avec les manuscrits, signalons, outre les fautes à effacer, de petites rectifications de détail qui achèveront de donner au style tout son lustre et en complèteront le charme.

(1) *Les deux Amis*. VIII, 11.

(2) Fautes relevées par M. B. Hauréau dans son livre sur : *Les Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*.

(3) *Patrol. lat.*, t. CLXXI. — Il faut tenir compte aussi de quelques erreurs commises, lors de la transcription dans la collection Migne, par le chanoine Bourassé.

I, 1. Conversione. — En tête de : « Conversione et conver- » satione tua lætatur et exsultat anima mea », Beaugendre ajoute, de sa propre autorité, la préposition *De*. A quoi bon ? Est-ce que la construction donnée par les manuscrits (1), pour rester éloignée du français, n'est pas aussi latine ? Le *De* ne serait pas une faute, mais il est au moins inutile.

Quarante lignes plus loin (2), « citra *profectum* proficit, — il progresse à rebours » serait une expression paradoxale, fabriquée en vue d'une grossière consonnance, mais les manuscrits (3) donnent : « citra *perfectum* proficit, — il » progresse, sans aller jusqu'à la perfection. »

I, 4. Quoties. — Il s'agit de l'Esprit malin. Au lieu de « Gloriam vero, quam ex Gratia habuit *et quam* omnibus » invidet, amisit superbia (4) », je lis : « Gloriam vero quam » ex Gratia habuit, amisit superbia : *quam* omnibus invidet. » Il y a à cette correction un double profit. D'abord, la conjonction *et*, employée devant le relatif, ne serait pas de la meilleure latinité ; *quam* se dit beaucoup mieux pour *et eam*. Ensuite, la leçon des manuscrits respecte l'ordre des idées : Satan perdit la Gloire par son orgueil avant de l'envier aux élus.

I, 5. Egredienti. — « Laudans Deum et glorificans quod, » Agyptiacam *adversans* servitutem, ad terram promissionis » iter *assumpsisti* (5). » Le participe présent du verbe déponent serait avec avantage remplacé par le participe passé *adversata* (il s'agit d'une femme), et l'indicatif *assump-*

(1) Sauf par B/3.

(2) Col. 142-3. Le premier chiffre indique le numéro de la colonne dans Migne, et le second dans l'édition de 1708. (Notre 55.)

(3) Sauf C. — F : *citra profectum perficit.*

(4) Col. 147-9. (Notre 72.)

(5) Col. 148. — « Louant Dieu et le glorifiant de ce que, après avoir » fait face à la servitude en Égypte, vous avez entrepris le voyage de » la Terre-Promise. » (Notre 71.)

sisti, dépendant de *quod*, constitue une grave faute contre la syntaxe. Mais ne nous hâtons pas de condamner Hildebert ; les manuscrits donnent, en effet : *adversata* ; de plus, ils intercalent, entre *Deum glorificans* et la conjonction, ce membre de phrase : [*cujus miserationis est*] *quod* etc.... « Dieu, dont la miséricorde a voulu que... » Ainsi, la proposition complétive ne dépend pas aussi étroitement du participe, il y a un repos dans l'enchaînement des idées et l'indicatif peut se maintenir.

Je ne sais, au reste, mais il me semble voir dans cette addition une finesse de pensée qui a échappé à Beaugendre. On ne remercie pas Dieu de ce qu'il a fait telle ou telle chose ; on ne le paye pas de ses dons par la prière, comme par un salaire : on le glorifie simplement, et il se trouve que ce même Dieu, que l'on glorifie, est celui dont la miséricorde a voulu que *etc...* Il semble que la relation soit moins étroite ainsi de la demande au bienfait et du bienfait à l'obligation ; on laisse intervenir, entre la dette à reconnaître et le remerciement, un mot qui exprime que l'acte divin est gratuit, de pure miséricorde. Hildebert avait déjà dit (1), avec le subjonctif : « Illum prosequens actione » gratiarum, *cujus muneris est quod* nunc tandem philo- » sophari decreveris », et saint Bernard écrira, non sans quelque mièvrerie : « Oportet autem beneficium, ut vere » sit, esse *gratuitum*. Danti itaque rependi quidquam » *gratius* ab accipiente non potest, quam si *gratum* habuerit » quod *gratis* accepit (2). — Il faut que le bienfait, pour être » véritable, soit *gratuit*. Tout ce que l'obligé peut donner » en retour de plus *gracieux* à celui qui l'oblige, c'est de » rendre *grâces* pour ce qu'il a reçu *gratis* (3). »

(1) *Conversione*. I, 1. (Notre 55.)

(2) *S. Bernardi ep.* 181.

(3) Effacer aussi, dans 1, 5, le : *eo credidi*. — *Ego credidi*, donné par les manuscrits et par l'édition de 1708, est la vraie leçon.

1, 6. Quod te. — Plusieurs petites rectifications s'imposent (1). Dans la citation d'Isaïe (2), « a timore tuo *defecimus* » et doluimus et peperimus, spiritum salvationis fecimus » super terram (3) », on substituera à *defecimus* : *concepimus* ; de sorte que la phrase, au lieu de dire « nous avons » renoncé à te craindre et nous avons enfanté », signifie au contraire : « parce que nous craignions le Seigneur, nous » avons enfanté. »

Au lieu de « operarios qui circa undecimam horam » venerant pares illis in præmio legisti qui *portaverant* » pondus diei et æstus (4), — les ouvriers qui étaient arrivés » à la onzième heure furent, vous l'avez lu, récompensés » pareillement à ceux qui avaient porté le poids du jour et » de la chaleur », nous lirions volontiers avec A[1] (5) : *portavimus*. Cette expression a quelque chose de plus délicat ; la citation est par là mieux fondue dans la couleur générale du style de la lettre, qui est fort gracieux. On interprète alors : Ceux qui ont porté le poids de la chaleur de midi, c'est nous, les vieux serviteurs, les ministres classés et attitrés de Dieu, et nous ne ferons pas entendre un murmure si la justice divine fait passer avec ou avant nous une pécheresse repentie de la dernière heure.

Enfin, « in bonum proficiet quidquid bona terra cordis tui » *conceperit* a timore Domini Dei tui cultoris ejus (6) » est plus grammatical que *concepit* ; les deux futurs s'appellent l'un l'autre, en grammaire comme dans les manuscrits.

(1) D'après les mss. et l'édition des PP (*Maxima Bibliotheca Patrum*).

(2) *Isai.* XXVI, 18. — La citation d'Hildebert n'est pas littérale.

(3) Col. 151-13. (Notre 74.)

(4) Col. 152-14.

(5) Les autres manuscrits donnent : *portaverant* mais l'autorité de A/1 est considérable, bien qu'il faille tenir compte de l'adage : testis unus, testis nullus.

(6) Col. 152-15. — B/3, B/4, B/6, D, E : *concepit*. — A, B/1, B/2, B/5 : *conceperit*.

I, 8. Sanctæ. — Au texte imprimé « equus, cum bene » *cursat*, plurimum tamen clamoribus exhortatoriis adju- » vatur (1) », je substitue : « cum bene *currat*, — le cheval, » même quand il court bien, est beaucoup aidé par les cris » d'encouragement. » *Cum*, au sens de « quand même », gouverne plutôt le subjonctif, et il est inutile de soustraire Hildebert à un usage qu'il n'avait pas cherché à enfreindre.

« Voluntate potius quam [*ex*] necessitate sustinetur (2), — » c'est la volonté qui la supporte (cette servitude), plutôt » qu'on ne la supporte par nécessité. » La préposition *ex* rend sensible, aux yeux et à l'oreille, cette opposition de la force interne agissante qui est Nous à la contrainte subie du dehors.

Voici encore deux solécismes de moins à la charge d'Hildebert : « Cupiditas... hominem abducit, oblitum quam » cum Deo et ex Deo *habeat* (non *habet*) dignitatem (3) », et plus loin : « Dici non potest quantas animas hoc frigus » astrinxerit, quorum prope consummatum *abruperit* (non » *abrupit*) cursum. »

Nous ne garderons pas « in eis *ministerium* iniquitatis » operantem (4) », mais nous lirons : « in eis *mysterium* » iniquitatis operantem. » On peut opérer un mystère, quand on est inspiré de Dieu, mais on n'opérera jamais un ministère, parce que la langue s'y oppose ; on se sert seulement du ministère de quelqu'un pour opérer quelque chose. La *Concordance de la Bible* confirme en ses extraits notre correction.

I, 10. Confidimus. — A *erectus* (5), je préfère : *evectus*,

(1) Col. 156-19. — Dans tous les manuscrits : *Currat*. (Notre 28.)

(2) Cependant, cette addition de *ex* n'est justifiée que par les manuscrits de la famille A.

(3) Col. 157-19.

(4) Col. 159-22.

(5) Col. 163-27. — Seul, D/1 donne : *erectus*. (Notre 73.)

qui est plus précis, plus imagé, puisque le prophète Élie fut enlevé au ciel sur un char.

« Vel *bonum* facit esse vel miserum (1) » est à convertir en : « vel *beatum* facit.... » Bon appelle méchant ; mais malheureux répond à heureux.

I, 14. Cum susceperis. — A la place de « Beatus Gregorius apparuisse *refertur* (2) », on préfèrera : « Beatus Gregorius » [*eosdem martyres*] apparuisse *refert.* » Saint Grégoire le Grand, pape de 599 à 604, ne figure pas ici comme un Saint, qui apparaîtrait à des fidèles ; il est l'historien moraliste qui, dans une homélie, raconte un miracle d'un âge antérieur, pour l'édification de son auditoire.

I, 15. Ad memoriam. — « Nescis si (*non*) renata sit in » filio paternæ nota perfidiæ (3), — vous ne savez si la » perfidie paternelle n'a pas revécu chez le fils. » Il n'y a pas de *non* dans les manuscrits ; il faut introduire *ne pas* dans la traduction, notre langue le veut, mais, dans le texte, à quoi le *non* sert-il ? Le latin s'en passe en pareil cas. Ainsi, la tournure de Beaugendre est plus française ; mais celle du manuscrit paraît plus latine, et, pour cette raison, quand il s'agit de parler latin, nous croyons devoir la préférer (4).

« Tuis itaque timorem *relinques*, si te juveni et offenso committis (5) » est assurément plus latin et plus dégagé que « timorem *relinqueres*, si te... committis. »

(1) Col. 176-43. — L'infinitif *esse* avec *facit* est incorrect. A la fin de la lettre, l'expression se représente, sous sa forme latine : « illa enim » beatum te faciunt, hæc miserum. »

(2) Col. 180-47. — La faute est ici à Bourassé. L'édition de 1708 et celles des PP. sont correctes. (Notre 87.)

(3) Col. 182-49. (Notre 91.)

(4) *Nescis an*, qui est la vraie expression latine, se traduit bien aussi par : *peut-être.* « Nescis an renata sit... — Peut-être la perfidie pater- » nelle a-t-elle revécu... »

(5) Les mss. donnent : *relinques.* — Bg : *relinqueres.* — Les PP. : *relinquis.* — « Vous laisserez les vôtres dans la crainte, si vous vous » confiez à un jeune homme, et à un jeune homme offensé. »

I, 16. Doleo. — La lettre I, 16 nous donne occasion de relever quelques lapsus, *innitamur* et *mereamur* (1) pour : *innitantur*, *mereatur* ; de supprimer un néologisme inutile, *cumulatoria* (2) pour : *cumulata* (3) (nihil ei cumulata profuerunt obsequia), et enfin d'effacer un solécisme, « donec » ipse talem *polliceris* peccatorem », qui devient (4) : « donec » ipse talem *pollicearis* peccatorem, — jusquà ce que vous » promettiez de devenir un pêcheur de cette sorte » ; c'est-à dire, si j'entends bien les membres de phrase qui précèdent, un pêcheur à demi converti et non pas tout à fait incorrigible.

I, 19. Celebre. — « Exspectamus autem Innocentium » papam, in cujus audientia nos, et innocentiam tuam et » querimoniam nostram digesturi, de utraque finem amicum » justitiæ *exspectemus* (5). » Cet *exspectemus* ne peut se construire ; il faut lire : *expetemus*, un futur avec deux accusatifs, formant jeu de mots, hélas ! avec *exspectamus* du début.

I, 20. Ex quo. — *Dominum Deum* est un expression bien ordinaire, derrière laquelle on ne soupçonnerait guère d'autre leçon. Pourtant les manuscrits sont unanimes pour donner ici : *Deum deorum*, le Dieu des dieux (6).

Beaugendre craignait-il que cette expression n'eût un petit parfum de polythéïsme ? C'est ainsi que, dans la lettre

(1) Col. 184-51. (Notre 94.)

(2) Col. 185-52.

(3) B/4, C/1, D/1 : *cumulatoria*. — B/1, B/2, B/3, B/5, B/6, E/2 : *cumulatiora*. — E/1, E/3 : *cumulatura*. — A/1, A/2, A/3 : *cumulata*.

(4) Sauf dans B/3. — Ce sont les derniers mots de la lettre.

(5) Col. 192-60. — B/1, B/2, C/1, D/1 : *exspectemus*. — A, B/3 : *expetemus*. — « Nous attendons le pape Innocent, dans l'audience de qui, » allant exposer votre innocence avec nos plaintes, nous réclamerons de cet ami de la justice une double solution. » (Notre 77.)

(6) Mss. : *Deum deorum*. — Éditions des PP. : *Dominum sanctorum*. (Notre 58.)

I, 12 (1), il substitua *divinitus Moyses*, Moïse au nom de Dieu, à : *divinus Moyses*, le divin Moïse.

I, 21. Consideranti. — « Magni quippe boni ruina » quæritur, unde vitæ nostræ *charus* (et non *rarus*, qui » n'a pas de sens) quoque successor invideat (2). — Nous » détruisons de gaîté de cœur un grand bien (la virginité) » pour nous donner, en la personne d'un fils chéri, un » héritier qui portera envie à notre existence. »

I, 22. Usu. — On dit en latin : *sitiebant*, ils avaient soif, mais : *satiabantur*, ils se rassasiaient, et non *satiebantur*, comme nous lisons à la colonne 197 (3).

Au lieu de « nec Martha es *quod* simulas (4) », qui est fort peu grammatical, on substitue volontiers : « nec Martha » es *quam* simulas, — vous faites semblant d'être comme » Marthe, et vous ne l'êtes point. »

II, 8. Sicut frequens. — « Magnum novæ tribulationis » arbitrati remedium, si Romanus pontifex nobis et consilio » *subvenerit* (non : *subvenit*) et auxilio (5). — Pensant » trouver un grand remède à ces tribulations extraordi- » naires, si le souverain Pontife nous aide par ses conseils » et nous prête secours. »

II, 10. Non potuit. — « *In pugna* tirones animare (6) » est moins correct que : « *in pugnam* tirones animare, — » exciter les recrues au combat. »

(1) *Cum bene.* I, 12. — Col. 176-42. — Tous les mss. portent : *divinus.*
(2) Col. 194-62. (Notre 76.)
(3) Col. 197-66. (Notre 44.)
(4) Col. 200-69.
(5) Col. 216-88. (Notre 17.)
(6) Col. 218-91. (Notre 50.)

II, 13. Et dies lætus. — Au lieu de « velut ex *abditis*, » divina prodeunt oracula (1) », l'expression antique, donnée par les manuscrits, est : « velut ex *adytis*, — les oracles de » la parole divine sont proférés comme du fond des anciens » sanctuaires (par leur interprète, saint Anselme). »

II, 18. Credimus. — Bourassé est ici seul en cause, mais la mauvaise leçon qui lui a échappé peut paraître plausible, et c'est pourquoi nous la signalons. « Multiplici custodia *circumspectum* (2) », pour dire : « surveillé tout alentour » par des geôliers », est latin, mais assez illogique, si on y réfléchit. En effet, je tourne la phrase par l'actif : « custodes » circumspiciunt eum, — les geôliers le surveillent, en » regardant à l'entour (circum). » Mais, c'est le prisonnier qui regarde autour de lui, tandis que les geôliers, au contraire, font converger leurs regards. C'est pourquoi, l'auteur a écrit : « multiplici custodia *circumseptum* (3), — entouré comme d'une barrière par une garde nombreuse. »

II, 20. Semper. — « Citra *profectum* præsul de sua » erubescet offensa, nisi ad offensam erubescat alienam (4). » — Le prélat rougira sans profit de l'offense qu'il fait à » Dieu, s'il ne rougit également du péché des autres. » Oh ! voilà qui est beaucoup exiger de la charité des évêques ! Mais les manuscrits, comme le faisait prévoir la leçon analogue de la lettre *Conversione*, donnent : « citra *perfectum* » præsul, — le prélat qui ne rougit pas du péché des autres, » se repent imparfaitement auprès de Dieu. » Il reste en deçà de la perfection. — Soit, mais il s'améliore pourtant et profite dans une certaine mesure.

(1) B/1, B/2, B/5, B/6 : *abditis*. — B/4, C/1, E/3 : *additis*. — A, B/3, D/1, E/1, E/2, G, K : *aditis*. (Notre 33.)

(2) Col. 227-102. — Éd^on de 1708 : *circumseptum*. (Notre 22.)

(3) Dans une église, le transept, c'est primitivement ce qui est, au-delà de la barrière ou clôture du sanctuaire : *trans septum*.

(4) Col. 230-106. (Notre 10.)

II, 22. Nunquam. — Au lieu de « his quæ rogabantur *asseruit* (1) », lisez : *assensit.* « Il consentit à ce qu'on lui » demandait. »

II, 23. In regno. — « Et *expertum* me novitatis hujus » ostendere (2) » serait à la fois, un non-sens au regard du raisonnement général de la lettre et un grossier solécisme. Il faut lire : « et *expertem* me..., — et me montrer exempt » de cette hérésie. »

II, 25. Est apud. — Les *t* se confondent aisément dans les manuscrits avec les *c*. On ne sera donc pas étonné si, à la leçon suivante, « est eis publica et inexpugnabilis cum » mulieribus familiaritas, quibus illæ..... dies iniquitatis » et noctes infamiæ *vindicare* comprobantur (3) », nous substituons : « *venditare* comprobantur. » Nous le regrettons ; car la morale serait un peu moins outragée si les moines en question (4) avaient dû se faire prier par ces femmes de mauvaise vie (quibus illæ vindicare... , elles leur réclament....) ; mais le verbe vindicare ne s'est jamais construit de la sorte (5), et d'ailleurs la logique, l'examen du texte sont d'accord avec la grammaire pour nous faire écrire : « quibus illæ venditare...., — elles leur vendent.... »

II, 28. Potestati. — « Quod eum constabit adeptum, si » provectui ejus persona quam offendit non *obstat* (6) » est

(1) Col. 235-111. — Cf. B/4 et D. (Notre 93.)

(2) Col. 238-115. Cf. mss. (Notre 64.)

(3) Col. 243-120. B/1, B/2, D/1, E/2 : *vendicare.* — A/1, A/2, B/3, C/1 E/1, E/3 : *venditare.*

(4) C'est la lettre sur l'abbaye d'Évron, qui était tombée dans un état de relâchement complet. (Notre 45.)

(5) *Alicui aliquid vindicare* n'est pas latin.

(6) Col. 248-126. — B/2, E/2 : *obstat.* — E/3 : *obsistit.* — B/1, B/3, B/4, B/5, B/6, C/1, D/1 : *obstitit.* — A, E/1 : *obstiterit.* (Notre 18.)

moins grammatical que : « si... non *obstiterit* (1). » M. Charles de Rémusat, dans son *Saint Anselme* (2), raconte que Lanfranc, un jour qu'il lisait au réfectoire, fit volontairement une faute de grammaire pour ne pas chagriner son abbé, qui s'était cru dans le vrai en le reprenant : à notre tour, si le manuscrit contredisait la grammaire, nous aurions des scrupules à lui faire violence, par un sentiment de piété à l'égard du vieux texte, mais puisque tous deux sont d'accord, pourquoi hésiter à faire la correction ?

II, 29. Melius. — « Ortus nec lege *reparabilis* (3) », écrit Beaugendre, et il interprète : « sa naissance n'a pas besoin » d'être corrigée par une dispense », c'est-à-dire : il est fils légitime. Cette leçon est autorisée par quelques manuscrits, mais le plus grand nombre donnent : *reprobabilis*, « sa » naissance ne saurait être réprouvée par la Loi. » C'est le même sens, plus directement exprimé.

« Quia consuetudinem ratio et veritas semper *excludit* (4) » n'est pas raisonnable. La raison et la vérité (c'est-à-dire l'enseignement évangélique) *priment* la coutume, mais ne *l'excluent* pas nécessairement. Aussi préférons-nous la leçon : *præcedit*, ce qui est confirmé par le membre de phrase « consuetudo... veritati omnino est postponenda. »

II, 37. Factum. — « Dubium est *an* magis attriverint » famam suam malefactis *an* maledictis alienam (5) », qu'on

(1) « Il sera certain d'avoir recouvré vos bonnes grâces, si la per- » sonne qu'il a offensée ne met pas d'obstacle à son avancement. »

(2) Paul de Rémusat. *Saint Anselme*, p. 32.

(3) Col. 249-127. — B/4, B/6, 1 : *reparabilis*. — A, B/1, B/2, B/3, B/5, C, D, E : *reprobabilis*. (Notre 19.)

(4) Col. 251-130. — A, B/1 : *præcedit*. — Autres mss. : *excedit* (même sens).

(5) Col. 260-141. — Cs. mss. — « On se demande s'ils ont fait plus de » tort à leur réputation par leurs méfaits, ou à celle d'autrui par leurs » médisances. » (Notre 101.)

lit dans Beaugendre, n'est pas conforme aux habitudes d'Hildebert ou de ses copistes qui écrivent généralement plus mal : « dubium est *si* (1)... » Que pensera-t-on lorsque, au vu du manuscrit, on s'apercevra que, cette fois du moins, le scribe du XIIIe siècle a laissé la vraie expression latine, encore plus pure que chez Beaugendre : « dubium est *magisne* attriverint famam suam » malefactis..... *an* maledictis alienam ? »

Au lieu de « qui, *cum* apud eum *dilationis* materiam non » inveniunt, ipsi fingunt », lisez : « qui *dum* apud eum » *delationis* materiam non inveniunt..., — ceux-ci, ne trou- » vant pas chez lui matière à délation, inventent des griefs. » C'est à un autre moment du procès qu'il est question de manœuvres *dilatoires*.

II, 50. *Confrater*. — « Nescire *misereri* » n'est certes pas élégant ; mais « nescire *miseri* », pour *miserum*, constituerait un solécisme. Bourassé (2) a écourté l'expression, qui veut dire : « ignorer la pitié. »

III, 4. *Scimus*. — « Dubitatur enim an sit beneficium, » *cujus* dilatio cruciat exspectantem » est préférable à « *cum* dilatio » (3). La tournure est plus latine, parce que la phrase est ainsi plus solidement nouée, par un pronom conjonctif. Je traduis en français : « On hésite à appeler » bienfait une bonne action qui se fait attendre au point de » nous tourmenter. »

III, 7. *Maximum*. — Au lieu de : « *a fundamento* monasterio penitus everso (4) », qui est désagréable et peu

(1) Cf. : *nescio si* (lettre *Ad memoriam*. I, 15).

(2) L'édition de 1708 porte : *misereri*, comme les mss. (Notre 62.)

(3) B/4, B/6, D, E/1 : *cum*. — A, B/1, B/2, B/3. B/5, C/1 : *cujus*. (Notre 23.)

(4) Col. 288-174. (Notre 53.)

logique, on lira, d'après les manuscrits : *ad fundamentum*, « le monastère étant rasé jusqu'aux fondements (et non » depuis les fondements). »

III, 8. Absentia. — « [*Non*] *magis* animo *quam* corpore », traduit littéralement, donnerait : « pas plus d'esprit que de corps » ; mais cette locution, qui revient à dire en français « ni d'esprit ni de corps », n'est pas l'équivalent du latin, qui signifie : « par l'esprit autant que par le corps ». Ainsi traduite, la phrase est parfaitement justifiée par le contexte (1), et l'éditeur a eu tort de supprimer le *non*.

III, 13. Benedictus. — « Vestræ *Majestati* interest (2) » est contraire à toutes les habitudes, reconnues par la grammaire, des verbes refert, interest ; mais Hildebert avait sans doute écrit : « Vestræ *Majestatis* interest (3). »

III, 14. Nota. — « Sic uberius meum *implet* (et non : » *implent*) desiderium, quæ circa vos aguntur agnoscere » pagina vestra quam relatione aliena. — Mon désir est » ainsi plus pleinement satisfait, d'apprendre ce qui vous » concerne de votre main que par le récit des autres. »

III, 28. Pueris. — « Nihil in eo fuit quod beneficii » *minuerit* majestatem » est moins latin que : *minueret* (4).

III, 30. In me. — A la place de « dummodo *morigeror* » amico (5), — pourvu que je sois au goût de mon ami », j'écris : *morigerer*, d'après les manuscrits. En effet, dummodo, pourvu que, gouverne le subjonctif.

(1) Cité dans le chapitre précédent. (Notre 79.)
(2) Col. 291-179. (Notre 6.)
(3) B/2, B/3, B/5, C/1, E/1, E/3 : *Majestati.* — A, B/1, B/4, D, E/2 *Majestatis.*
(4) B/2, B/5 : *minuerit.* — B/1, B/3, B/6, C/1, D : *minueret.* (Notre 30.)
(5) Col. 301-192. (Notre 40.)

§ II.

Laissons les lois de la grammaire, les rapports des modes et des temps, des prépositions et des désinences, et voyons de quels éléments se composait cette langue, écrite par un auteur ecclésiastique au moyen âge.

Le latin, sous l'influence de la philosophie chrétienne, devient plus abstrait. *Substantia*, *Verbum* (le Verbe), *Esse* (l'Être) ; *Simpliciter*, *Rationabiliter ; Evacuare* (rendre vain, anéantir, en quelque sorte : vider de sa substance) ; *Proprietas*, *Forma*, tels sont les vocables dont l'emploi fréquent accuse les progrès de ce grand mouvement scolastique et théologique qui doit, à partir du milieu du XIIe siècle, primer les belles-lettres.

Vers 1100, la science formelle n'a pas encore tout desséché ; les vertus morales, dégagées du masque païen et non encore réduites à l'état d'entités logiques, sont traitées par l'écrivain comme des personnes et donnent de la vie à son style. Dans cette expression : « *Virtus quæ cum Delicto* » *ad Judicem venit* (1) », le Péché et la Vertu sont considérés comme deux témoins à charge et à décharge qui comparaissent devant le Tout Puissant. La Raison, la Cruauté et la Clémence ont comme des sympathies et des haines, dans les phrases suivantes (2) : « Atqui Rationi nullum est penitus » cum Crudelitate consortium.... cujus Lares tam superne » despicit.... Aliud habet illa contubernium atque aliis » cohabitatoribus constipatur, inter quos Clementia non » ultimum possidet locum... Ea quasi pedisequa matrem » familias comitetur oportet. »

(1) Lettre *Gratulor Honori Tuo*. Bourassé imprime à tort *dilecto*. (1, 7 col. 155-18). Les mss., la *Bibliotheca Patrum* et l'édition de 1708 portent : *delicto*. (Notre 84.)

(2) *Absentia mariti*. « La raison n'est pas du tout camarade de la » cruauté. Elle fait ménage avec d'autres, parmi lesquels la clémence.. » Celle-ci doit l'accompagner, comme la servante suit la mère de » famille. » (1, 3 col. 144-5.) (Notre 78.)

Pedisequa, *Lares* : on croirait qu'Hildebert a copié le langage d'une comédie de Plaute ou de Térence, quand il nous parle des « Lares de la Cruauté », car le démon familier du paganisme ne lui fait pas peur, et les habitants du ciel eux-mêmes, anges et archanges, héritent de l'appellation qui désignait les dieux de l'Olympe par opposition aux divinités infernales : *Superi* (1). Signalerons-nous, en revanche, la présence dans le langage théologique d'un mot qui regarde l'avenir, puisque la Science moderne doit le reprendre à son compte? *Protoplastus*, *protoplasma* (du grec πρῶτος, premier; πλάσσω, former). Il désignait alors le premier homme et rappelait le grand acte de la création ; la science naturelle, qui prétend remonter à la formation de la cellule primitive, lui applique ce terme ; le protoplasma, c'est la parcelle embryonnaire de matière vivante qui est à la base de toute vie humaine ou animale et que la chimie s'essaye, sans succès jusqu'à présent, à reconstituer par la synthèse. Ainsi, les mots passent à travers le réseau, sans cesse dénoué et renoué, des idées ; l'originalité de la pensée humaine, en un certain moment, réside dans l'usage particulier auquel elle plie ces vocables empruntés aux époques antérieures ou destinés à d'autres fins dans les âges suivants.

C'est donc par les alliances de mots qui représentent des associations d'idées nouvelles et par le cachet nouveau imprimé à des mots anciens, qu'il faut étudier un auteur écrivant le latin au XIIe siècle.

Alliances de mots. — Je passe en revue quelques alliances de mots familières à Hildebert.

Par exemple, *Exarare* sera fréquemment rapproché par lui de son demi-frère : *Excorare*. Le premier, originaire-

(1) Cf. « Descenderunt in lacum mortis », pour désigner l'enfer. (*Præsentium*. II, 24). (Notre 15.)

ment une expression de labour, a fini par désigner toute espèce de travail, et même celui du style, de la composition ; l'autre signifie : prier. Travailler et Prier, travailler pour produire une œuvre et prier pour demander à Dieu que l'œuvre porte fruit, les deux actions ne vont pas l'une sans l'autre : « Dum vobis hæc *exaravimus*, *exoravimus* scrutantem renes et corda (1). »

C'est une pointe, nous n'y contredisons pas, mais les pointes, maniées avec modération, ne déparent pas le style épistolaire, où il est important de frapper l'esprit par une expression concise et pittoresque. Ainsi ne l'entendait pas l'orateur Cicéron, qui transportait dans ses lettres l'ampleur et l'abondance du style de la tribune, mais aussi, par contre, les épithèthes redondantes et les périodes toutes faites. Sénèque et après lui Hildebert, ont évité ce Charybde pour tomber dans le Scylla des constructions disloquées, des antithèses (2) et des altérations répétées à satiété. *Intellige quæ dico*, *Scienti loquor*, sont des coupes de phrase fréquentes chez notre auteur comme dans les lettres à Lucilius. « *Bene pergis*, *si quo pergis pertingis* (3) » est tout à fait dans le goût de Sénèque.

Je préfère à ce jeu de mots les recherches d'expressions qui répondent à des oppositions profondes dans les idées. Ainsi, la vie active s'opposant à la vie contemplative met en regard *Profuit*, il a servi (son prochain) et *Profecit*, il a profité (pour lui-même). « Citra perfectum *proficit* quisquis

(1) « Sane dum vobis hæc *exaravimus*, *exoravimus* scrutantem renes » et corda ne pateretur hoc defectu vestrum pulsari spiritum, quo » præsumeretis ea potius arrogantiæ quam charitati deputare. » (*Sanctæ.*) — Cf. : « Quæ dum *exaravimus*.... *exoravimus* ne pateretur » vos in eam declinare opinionem, ut ascriberetis jactantiæ quod » impensum est charitati. » (Formules de la fin. — *Melius me.*) (Nos 28 et 19.)

(2) « Son style est sobre d'épithètes, mais non pas d'antithèses. » Tout notre chapitre n'est que le développement de cette parole de M. Hauréau (*Histoire littéraire du Maine*).

(3) *Cum susceperis* (I. 14 - col. 179-46). (Notre 87.)

alteri, cum potest, non *prodest* (1). » Il y a ici, pour finir, une autre recherche de consonnances, et vraiment c'en est trop, mais la phrase veut dire : « La perfection n'est pas de » profiter pour soi, mais de faire profiter autrui quand on » peut. »

« *Non est consecrare sed exsecrare* (2) » met tous les bons ensemble (*cum*) et les maudits dehors (*ex*), « dans les » ténèbres extérieures. »

« Amplexus Christi ex quo *parit*, non *perit* virginitas (3) » oppose les enfantements précaires de ce monde à l'enfantement de l'esprit dans la Grâce.

Ce sont là plus que des « jeux » de mots ; ce sont des « alliances » de mots, qui expriment par leur physionomie deux faces de l'idée morale. Hildebert abusa du procédé, comme Sénèque, comme saint Augustin (4).

Acceptions nouvelles des termes anciens. — Ce qui n'est pas moins intéressant, c'est l'emploi des mots jadis essentiels à la vie latine, devenus partie intégrante du langage chrétien avec un sens tout différent. La Loi (*Lex*), La Cité

(1) *Conversione* (I, 1-col. 142-3). (Notre 55.)

(2) « *Exsecrationem* potius quam *consecrationem.* » (Lettre de Geoffroy de Vendôme sur la consécration de Rainaud.)

(3) *Consideranti mihi* (I, 21 - col. 196-65). (Notre 76).

(4) « Defensionis manum, quoties opportere *attendis*, *extendis.* » Le 1er verbe exprime la réflexion qui précède l'acte ; le 2e verbe désigne l'acte qui s'ensuit, l'effort réalisé (III, 9). — « Quod non accipit *impro-* » *vidus*, sed *importunus* extorquet » est une opposition acceptable (III, 3). « *Statim statui* » (même lettre) est franchement mauvais. — « Audita et *salute* qua incolumises et *salutatione* qua me dignata es » est une formule saillante qui convient assez au style épistolaire (III, 11). « Quoties meas *aures aura* afflaverit » (même lettre) est un calembour détestable. — Ailleurs (I, 15), Beaugendre a remplacé la consonnance de deux adverbes par un pléonasme. Au lieu de « quidquid *impie* volunt, *inique* agunt », il faut lire : « quidquid *impie* » volunt, *impune* agunt, — tout ce qu'ils veulent dans leur impiété, ils » le font » non pas « iniquement », ce qui va de soi, mais « impuné- » ment ». (col. 183-50). (Nos nos 29, 41, 82, 65.)

(*Civitas*), La Liberté (*Libertas*), Le Salut de l'État (*Salus*), désignent à présent : la Loi sacrée, la Cité de Dieu, Le Libre-arbitre, le Salut de notre âme.

La République est tantôt l'ensemble de la chrétienté (*respublica christiana*) (1), tantôt l'homme intérieur (*respublica interioris hujus hominis nostri*) (2), où les vertus et les vices se disputent le champ comme des partis en fureur.

A l'Exil on doit préférer comme autrefois la Patrie, (*exsilio patriam prætulisti*) (3), mais l'exil, c'est le monde, et la patrie se confond avec le Paradis. — Qui pouvait chasser le Romain de son foyer par la proscription ? L'Ennemi politique, *Inimicus*. Et qui peut nous retrancher du nombre des Élus ? Toujours l'Ennemi, le Diable, *Inimicus*. — Pour forcer les suffrages du peuple, il fallait à Rome bien mériter de la patrie (*bene mereri de patria*) ; pour fléchir Dieu, il faut *mériter* de nous-même, par nos actes, ce que Dieu nous a réservé. Or, ce qu'on fait de soi-même pour aller au-devant de la Grâce s'appelle : *Meritum* (4). — Mais, si la Gloire (*Gloria*) s'acquérait jadis par la faveur populaire (*Gratia populi*), maintenant elle nous est conférée par la Grâce divine.

L'abbé qui réforme son monastère est le « censeur de l'ordre violé » (*violati censor ordinis*) (5). Tite Live retrouverait ici les traités et les pactes d'alliance dont il nous entretient, pactes conclus par des moines avec le déshon-

(1) « Inter tot sacræ professionis injurias, etiam hoc præjudicio *res-* « *publica* premitur. » C'est-à-dire : Ils ne font pas seulement tort à leur ordre, mais à la chrétienté entière, par leur conduite (en donnant aux laïques le mépris des moines) (II, 25). (Notre 49.)

(2) *Cum bene multis* (I. 12 - col. 176-42). — Cf. « *In mente velut* » *forenses tumultus sentiunt,* — ils ressentent dans leur esprit des » tumultes pareils à ceux du forum. » (I, 22 - col. 199-69). (Nos nos 86 et 44.)

(3) *Confidimus in Domino* (I, 10 - col. 163-27). — Cf. (même lettre) « De *exsilio* reverteris in *patriam* (166-30). » (Notre 73.)

(4) Exemple : « Quod te Dominam appello, noveris esse *meriti tui.* »

(5) *Non potuit ad nos* (II, 10). (Notre 50.)

neur, et les béliers qui battent les murs d'une citadelle où se défend la raison, avec la pitié et la foi (1).

On sait quelle place ont tenue, dans l'histoire romaine, les luttes soulevées par ce qu'on appelait le *Jus Latinum*, *Jus Italicum*, ensemble des droits politiques ou sociaux, reconnus au Latin, à l'Italien. Je lis dans Hildebert une expression curieuse, calquée sur celles-là : *Cœlicum Jus*, droit d'admission au Ciel. Le droit de vote est remplacé par le droit d'élection, c'est-à-dire le droit de figurer parmi les Élus.

Ailleurs, il y a comme un doublet ; le mot païen subsiste et voit surgir en face de lui un terme chrétien. A côté de *Sacrificium* se pose *Holocaustum* et à *Divinatio* ou *Divinator* répondent *Prophetia*, *Propheta* (2). Le mot courant est d'ailleurs, là *sacrificium*, l'ancien mot, et ici *propheta*, le nouveau ; mais, quand l'auteur précise son idée, il se plaît à opposer les devins mercenaires aux prophètes, et le sacrifice feint ou incomplet à l'entier renoncement. De même, *Exspectare* s'emploie plutôt au sens ordinaire de attendre, et *Præstolari* au sens spirituel : *præstolantur mercedem* (*æternam*) (3).

En résumé (4), le style d'Hildebert n'est le plus souvent incorrect que par la faute des copistes ; lors même qu'il est

(1) « Virtutum muros arietes hujusmodi concutiunt, arcem dejiciunt » rationis. » (I, 10 - col. 162-26). (Notre 73.)

(2) « Contriti cordis... *holocaustum*, *sacrificium* lacrymarum, — les larmes en sacrifice, mais le cœur en holocauste ». (I, 22 - col. 199-69). — Cf. *Conversione* (I, 1), dont nous donnons le texte au chapitre suivant. — Pour propheta et divinator, voyez *Sanctæ conversationis* (I, 8-col. 157-20). (Nos nos 55 et 28.)

(3) *Præsentium latores* (II, 23 - col. 244-118). (Notre 64.) — Est-ce la peine de faire observer qu'Hildebert n'emploie jamais *attendere* au sens d'attendre, mais dans son acception latine de : faire attention à, songer à?

(4) Hildebert ne paraît pas avoir observé systématiquement les règles du *cursus*. Nous avons relevé les finales de ses lettres, et nous avons

contraire aux lois de la latinité, il est intéressant d'y saisir la trace des constructions de ce qui sera plus tard le français. Quant à la langue, elle présente des rencontres de vocabulaire originales, souvent affectées, mais curieuses ; ajoutons que ces ornements d'un goût incertain sont toujours des formes d'arguments ; que derrière le cliquetis des mots il y a des idées qui s'opposent ; aussi, en dépit de cette préciosité, les beaux passages sont nombreux ; l'art ne fait pas défaut, il est au contraire trop recherché, et toujours la pensée est forte ou gracieuse. C'est ce dont le lecteur se convaincra, nous l'espérons, en lisant notre quatrième et dernier chapitre.

ADOLPHE DIEUDONNÉ.

(A suivre.)

trouvé que la moitié seulement (56 sur 107) était rédigée selon les principes reçus à la chancellerie pontificale depuis la réforme de Jean Gætani.

CHRONIQUE

MONSEIGNEUR GILBERT

De tous les témoignages de sympathie dont s'honorait la *Société historique et archéologique du Maine*, il en est un qui lui tenait particulièrement à cœur : c'est celui qu'elle rencontrait en Monseigneur Gilbert, évêque du Mans.

Aussi notre regret de voir Sa Grandeur, que nous comptions comme membre d'honneur en tête de nos listes, quitter son diocèse sous l'impérieuse raison d'une santé précaire, ne peut que s'accroître d'un aussi douloureux motif. « *Je vous quitte par conscience et par honneur* », écrivait-il à ses diocésains, en leur annonçant sa renonciation au siège épiscopal. Le portrait de Monseigneur Gilbert n'est-il pas tracé en ces deux mots : la Conscience et l'Honneur ?

A la hauteur de ses grandes vertus, comme il savait allier la plus aimable urbanité ! Nul de ceux, parmi nous, qui l'ont approché n'a pu oublier quel délicat et réconfortant accueil il rencontrait auprès de Lui. Prenant intérêt à nos études, encourageant l'esprit de droiture, étranger à tout dénigrement, qui guidait nos travaux, reconnaissant notre courtoisie entre confrères, il voulait bien donner à notre Société les plus précieux encouragements. Et, entre tous, il nous en apportait une marque éclatante et inoubliable quand il nous fit l'honneur d'accepter, il y a deux ans, la présidence d'une de nos assemblées générales où, chacun s'en souvient, le R. P. dom Cabrol, alors prieur de Solesmes, exposa d'une

façon magistrale les « Origines de l'Episcopat ». En un langage élevé, plein de cœur en même temps que de courtoisie charmante, il voulut bien nous dire que pour le passé nous étions déjà connus de lui dès avant sa venue au pays de Saint-Julien, que pour le présent il goûtait nos travaux, et que pour l'avenir il nous encourageait à persévérer.

Nous obéissons aujourd'hui à un devoir, cher à remplir, en témoignant à Sa Grandeur notre reconnaissance, en lui disant nos regrets profonds de son départ du Mans, et en l'assurant que notre respectueux souvenir lui demeurera fidèle au pays de Saint-Martial.

COMTE DE BASTARD.

LE MARQUIS DE MAILLY

La *Société historique et archéologique du Maine* vient d'être cruellement frappée par la mort récente d'un de ses membres fondateurs, le marquis de Mailly-Nesle, prince d'Orange.

Si quelque chose pouvait encore ajouter à nos regrets, c'est la soudaineté du coup nous enlevant celui qui avait toute notre estime et toute notre affection.

Héritier d'un grand nom, le marquis de Mailly-Nesle était le chef de sa maison. A la hauteur des sentiments, à la délicatesse de pensées, il joignait la sûreté des relations, la distinction des manières, et la plus charmante bonne grâce, fruit de la race et de l'éducation. Aussi serais-je tenté de lui appliquer volontiers un mot de la Maréchale de Retz : « Il était de si bonne mine ! »

Membre fondateur de notre *Société* depuis quinze ans, il ne cessait de s'intéresser à nos travaux, et à l'histoire de

la province du Maine, à laquelle le rattachaient des souvenirs de famille deux fois séculaires.

Ne semblait-il pas qu'il eût comme pressenti et voulu devancer la surprise de la mort à son égard quand il témoignait, il y a bien peu d'années encore, de tout le zèle ardent et noble qu'il prenait à la rédaction de l'histoire de sa maison, due à la plume et à l'érudition de M. l'abbé Ledru. — C'était en quelque sorte son « Exegi monumentum ».

Les jeunes héritiers de son nom, confiés à une mère si cruellement atteinte, y liront les devoirs que le passé leur impose, et ils se souviendront à la fois et du grand aïeul, le maréchal de Mailly, chargé de gloire et d'honneur, mort presque centenaire, sur un des échafauds de la Révolution, et du père foudroyé en pleine course au milieu d'une vie toute de vertus pratiquées et de devoirs accomplis.

Comte de BASTARD.

La *Société historique et archéologique du Maine* doit un souvenir ému et un hommage tout particulier à M. Gaston Dubois-Guchan qui vient de mourir à Sées, encore dans la force de l'âge. Cet hommage, elle le doit à plus d'un titre. M. Dubois était notre compatriote. Son père, magistrat distingué, avait exercé ses fonctions dans notre ville ; il a achevé sa carrière comme conseiller à la Cour de Lyon. Gaston Dubois, après de brillantes études faites au Mans, entra à l'école des Chartes. Il appartenait à une promotion comptant des élèves de la plus haute valeur, il se maintint dans les premiers rangs parmi eux; sa thèse sur *Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou*, fut très remarquée. D'une intelligence ouverte et vive, d'une solide et vaste instruction, formé aux meilleures méthodes, il aurait pu donner d'excel-

lents travaux. A part son étude sur Guillaume des Roches, quelques articles dans *l'Univers*, Dubois a très peu produit. Il travaillait cependant, étudiait les sources, accumulait les notes et les documents. Il avait le goût de l'érudition ; il s'était formé une riche bibliothèque. Poussé par son attrait pour l'antiquité, il a beaucoup voyagé en Italie, en Orient, en Terre-Sainte, en Afrique. Ses voyages, toujours intelligemment compris, profitaient à l'étude. Archéologie, histoire, paléographie, toutes les branches de la science étaient l'objet de son application. Chrétien et patriote, il aimait à trouver et notait toujours avec soin, dans les lointaines régions qu'il a parcourues, la trace de l'influence de l'Église et de l'influence de la France. Son caractère bienveillant, son entrain lui avaient fait partout des amis. Il était éminemment obligeant et généreux, mettant sans compter son savoir et les richesses de sa bibliothèque et de son cabinet à la disposition des travailleurs, comme aussi sa bourse, et sa personne au service des déshérités de la fortune et des causes qui lui paraissaient justes et pour lesquelles il se passionnait.

Après avoir habité Paris pendant un certain nombre d'années, il revint se fixer au Mans où l'appelaient ses souvenirs d'enfance et de précieuses amitiés. C'est alors que, de concert avec M. l'abbé Esnault il fonda la *Société historique et archéologique du Maine*, et *la Revue*, son organe.

Gaston Dubois avait réuni chez lui un groupe d'amis et de personnes que la fondation nouvelle pouvait intéresser et qui pouvaient travailler à son succès. Là, sous la présidence de Dom Piolin, furent discutés et adoptés les statuts de la Société. Elle eût pour berceau l'hospitalière demeure de notre regretté collègue qui n'a cessé de lui prodiguer les témoignages de sa sollicitude et de son intérêt dévoué. Il avait quitté Le Mans depuis quelque temps pour s'établir à Sées, mais il conservait au Mans sa sympathie, et en s'éloi-

gnant n'avait certes pas oublié, ni abandonné la Société qu'il avait contribué à créer.

Devant sa tombe prématurément ouverte, nous avions le droit de rappeler ces souvenirs, et d'honorer la mémoire d'un ami de la première heure qui a pris une part si importante aux débuts de notre œuvre et lui est toujours resté fidèle.

A. CÉLIER.

Dans sa dernière session d'août, le Conseil général de la Sarthe, sur la proposition de M. le Préfet et du rapporteur, M. Gaston Galpin, a bien voulu renouveler à la Société historique et archéologique du Maine la subvention qu'il lui accorde chaque année : dans une des séances suivantes, il s'est empressé de repousser à l'unanimité une mesure financière qui aurait pu avoir pour conséquence la suppression ou tout au moins la réduction de toutes les subventions votées en faveur des associations scientifiques, littéraires et charitables du département. Nous prions M. le Préfet de la Sarthe et l'Assemblée départementale d'agréer l'expression de nos remerciements pour ce nouveau témoignage de précieuse sympathie donné aux Sociétés savantes et à la nôtre en particulier.

Notre confrère, M. Ricordeau, architecte au Mans, termine en ce moment la restauration de deux des maisons du XVIe siècle les plus remarquables du Mans : l'une dite *Maison du Pèlerin* à cause des coquilles qui décorent ses rampants (place du Château, n° 3, en face du portail de la nef de la cathédrale), l'autre improprement appelée par la

plupart des auteurs *Maison des Morets*, connue surtout par sa splendide lucarne Renaissance et par son élégante tourelle en encorbellement (rue des Chanoines, n° 1, à l'angle de l'escalier des Pans de Gorron).

Ces restaurations, habilement comprises, font honneur au talent du jeune architecte, à l'intelligente initiative et à la générosité des propriétaires, Mme Michel et M. Florentin, officier de paix à Paris. Elles portent à quatre le nombre des anciennes maisons du Mans restaurées autour de la cathédrale depuis l'excellent exemple donné par M. Adolphe Singher à la *Maison dite de la reine Bérengère.*

Cette *Maison dite de la reine Bérengère*, qui semble destinée à attirer toujours l'attention par quelque nouveau détail, vient encore de s'enrichir récemment d'une œuvre d'art d'un très curieux intérêt : une poutre en chêne massif, de 5 mètres de longueur, sur laquelle sont sculptées des scènes du nouveau testament. Sur l'une des faces se voient l'Annonciation, la Vierge et sainte Elisabeth, la Nativité, l'Adoration des Mages, la Présentation au temple, la Fuite en Egypte, la Mort de la Vierge, l'Assomption. Sur l'autre face, Jésus au jardin des Oliviers, le Baiser de Judas, Jésus devant Pilate, la Flagellation, Jésus chargé de sa croix, le Crucifiment, Jésus au tombeau et enfin la Résurrection. Les figures ont environ cinquante centimètres de hauteur, et chacune des faces est bordée, en haut et en bas, de deux frises où courent des pieds de vigne délicatement fouillés, alternant avec des anges en adoration. Cette poutre, d'une grande valeur artistique, provient d'une ferme des environs de Semur : nous espérons pouvoir en donner prochainement la reproduction avec une notice sur son origine.

Les travaux de la nef de la cathédrale du Mans sur lesquels M. Vérité, inspecteur des édifices diocésains, avait bien voulu nous fournir les intéressants renseignements publiés dans la dernière chronique de cette *Revue*, avancent rapidement et attirent chaque jour de nouveaux visiteurs. Quatre travées sur cinq sont déjà terminées et permettent dès maintenant d'apprécier tout l'intérêt artistique de cette belle restauration exécutée avec tant de goût, sous la direction des généreux donateurs et du service des architectes diocésains, par un de nos sculpteurs Manceaux les plus appréciés, M. Gaulier.

On vient, en outre, de placer dans les grandes fenêtres géminées qui surmontent le triforium une série de grisailles avec écussons armoriés du meilleur effet.

Ces vitraux, sortis des ateliers de M. Fauquet, peintre verrier à Paris, résument, on peut le dire, toute l'histoire de la cathédrale, MM. les chanoines Chanson ont eu, en effet, la très heureuse inspiration d'y faire placer les armoiries de tous les personnages ou bienfaiteurs célèbres dont les noms se rattachent par un souvenir particulier à l'histoire de l'édifice, papes, rois de France et d'Angleterre, comtes du Maine, cardinaux, évêques, chanoines, architectes, guerriers illustres et maréchaux de France, et ensuite les armoiries des principaux chapitres, abbayes, archidiaconés et doyennés du diocèse, en relations directes avec la cathédrale du Mans.

Il faudrait de longues pages pour rappeler les glorieux souvenirs qui ont motivé le choix de chacun de ces écussons. Ils forment les principaux chapitres de la merveilleuse épopée historique et archéologique que présentent à travers les siècles les annales de saint Julien du Mans, et tous sont connus depuis longtemps. Nous nous bornerons donc à donner ici la nomenclature des divers écussons.

PREMIÈRE TRAVÉE

(A partir du chœur)

Fenêtre géminée, du côté de l'Evangile :

Urbain II, pape, 1096.
Geoffroy le Bel, dit Plantagenet, comte du Maine, 1113-1151.
Henri II, roi d'Angleterre, comte du Maine, 1133-1189.
Richard Cœur de Lion et Bérengère, 1157-1230.
Philippe-Auguste, roi de France, 1165-1223.
Saint Louis et Marguerite de Provence, 1215-1270.

Fenêtre géminée du côté de l'Epître :

Philippe VI, de Valois, roi de France, 1295-1350.
Jean II le Bon, roi de France, 1319-1364.
Charles VI, roi de France, 1392.
Louis XI, roi de France, 1467.
Henri IV, roi de France, 1589.
Louis XIII, roi de France, 1614.

DEUXIÈME TRAVÉE

Fenêtre géminée du côté de l'Evangile :

Hélie de La Flèche, comte du Maine, 1110.
Mathieu II de Montmorency, 1218-1231.
Bertrand du Guesclin, 1370.
Olivier de Clisson, 1392-1407.
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 1392.
Louis, duc d'Orléans, 1392.

Fenêtre geminée du côté de l'Épitre :

Ambroise de Loré, 1395-1446.
Charles, comte du Maine, 1436-1472.
Guillaume Langey du Bellay, 1543.
Urbain de Laval-Boisdauphin, 1589.

Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, 1551-1614.

René de Froulay, comte de Tessé, maréchal de France, 1651-1725.

TROISIÈME TRAVÉE

Fenêtre géminée du côté de l'Évangile :

Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, 1097-1125.
Guillaume de Passavant, évêque du Mans, 1144-1186.
Geoffroy de Loudun, évêque du Mans, 1234-1255.
Pierre de la Forest, cardinal, 1314-1361.
Guillaume Filastre, cardinal, 1344-1428.
Adam Chastelain, évêque du Mans, 1398-1439.

Fenêtre géminée du côté de l'Épitre :

Jules II, pape, 1503-1513.
Philippe de Luxembourg, 1477-1519.
Martin Guérande, chanoine du Mans, 1492-1509.
Baudouin de Crépy, 1519.
Simon Hayenneufve, 1450-1546.
L.-A. de Grimaldi, évêque du Mans, 1767-1779.

QUATRIÈME TRAVÉE

Fenêtre géminée du côté de l'Évangile :

Chapitre de la Cathédrale.
Abbaye de Saint-Calais
Abbaye de Saint-Vincent.
Abbaye de la Couture.
Abbaye de Beaulieu.
Abbaye d'Evron.

Fenêtre géminée du côté de l'Epitre :

Chapitre de Saint-Pierre la Cour.

Abbaye de Lonlay.
Abbaye du Gué de Launay.
Abbaye de la Pelice.
Abbaye de Saint-Georges du Bois.
Abbaye de Vaas.

CINQUIÈME TRAVÉE

Fenêtre géminée du côté de l'Évangile :

Le Mans, évêché.
Sablé, archidiaconé.
Château-du-Loir, archidiaconé.
Laval, archidiaconé.
Domfront en Passais, archidiaconé.
Montfort-le-Rotrou, archidiaconé.

Fenêtre géminée du côté de l'Épître :

Mamers en Sonnois.
La Flèche, archiprêtré.
Saint-Calais, doyenné.
Beaumont-le-Vicomte, doyenné.
Mayenne, doyenné.
Bonnétable, doyenné.

Dès que la nef principale sera terminée, on commencera sur le même plan la restauration des bas-côtés dont les fenêtres recevront à leur tour des vitraux dans le style du XIIe siècle.

Ajoutons, au sujet de ces travaux de la Cathédrale, que dans son dernier numéro, le *Bulletin monumental*, organe de la Société française d'archéologie, a bien voulu signaler à ses nombreux lecteurs, d'après la note publiée par la *Revue historique et archéologique du Maine*, la curieuse découverte de marques de tâcherons, faite par M. Vérité. Il compare

ces marques aux signes recueillis par M. de Yesly sur les murs de l'église Saint-Ouen de Rouen et par M. L. Narbonne à la cathédrale Saint-Just de Narbonne, mais il ne croit pas possible de les attribuer au XIIe siècle, la forme des lettres (A R) et la présence de la croix recroisettée lui paraissant indiquer une date plus récente.

D'après les notes nouvelles que nous communique M. Vérité, ces marques se trouveraient cependant sur des pierres faisant incontestablement partie, selon lui, des constructions du XIIe siècle, dues à Guillaume de Passavant 1144-1186, et aux spécimens que nous avons déjà reproduits il y aurait lieu d'ajouter de nouveaux types, tels qu'un poisson avec nageoires et des ailes d'oiseau. Les mêmes marques se répètent d'un bout de la nef à l'autre, ce qui fait supposer à M. Vérité que les travaux auxquels elles s'appliquent auraient été accomplis par les mêmes ateliers, dans un intervalle de temps relativement court.

De toutes manières cette question des *marques sur les pierres des édifices du Moyen âge* qui a maintes fois préoccupé de savants archéologues, mérite une attention spéciale, et nous remercions M. Vérité de l'avoir soulevée une fois de plus en communiquant à cette *Revue* la primeur de ses intéressantes découvertes.

Le Conseil de la Société a pris sous son patronage et a décidé de présenter, pour l'année 1897, aux souscriptions de ses membres, un important ouvrage illustré que viennent de publier deux de nos confrères le R. P. dom B. Heurtebize et M. Robert Triger : SAINTE SCHOLASTIQUE, PATRONNE DE LA VILLE DU MANS, *sa vie, son culte, son rôle dans l'histoire de la Cité*, un volume in-4° de XII-520 pages, illustré de 30 phototypies et de 80 gravures dans le texte.

Malgré ses glorieux titres de sœur de saint Benoît, de mère et de patronne d'une innombrable famille religieuse, sainte Scholastique n'avait pas encore obtenu de l'érudition contemporaine l'hommage d'un livre spécial. Ce fait qui peut surprendre au premier abord, s'explique cependant : la vie de sainte Scholastique se résume en quelques pages et elle est intimement liée aux magnifiques annales de l'ordre bénédictin ; mais depuis des siècles, sainte Scholastique semble s'être départie, en faveur de la ville du Mans, du rôle intime qui caractérise son existence terrestre, pour se mêler aux événements multiples de la vie de la population, partager ses angoisses et ses joies, remplir pour ainsi dire, au milieu d'elle, un rôle *municipal*.

Depuis onze siècles en effet, la ville du Mans reconnaît publiquement sainte Scholastique pour sa patronne : elle possède ses reliques et en a obtenu maintes fois une protection efficace. Le culte de sainte Scholastique constitue même, on peut le dire, l'une des traditions les plus anciennes et les plus curieuses des Manceaux.

Comme sainte Geneviève dans l'histoire de Paris, sainte Scholastique occupe dans l'histoire du Mans une place considérable. A chaque page elle s'y révèle non seulement la patronne officielle de la cité, mais encore la puissante protectrice et la souveraine toujours populaire à laquelle tous s'empressent de recourir dans les calamités publiques. Pendant trois cents ans, la municipalité lui rend, au nom de la population, de solennels hommages et les droits qu'elle revendique sur la châsse de « Madame sainte Scholastique », comptent au nombre des prérogatives les plus importantes du Corps de Ville.

A défaut d'une étude générale sur la sœur de saint Benoît, le R. P. dom Heurtebize et M. Robert Triger ont voulu écrire l'histoire si attrayante de cette alliance séculaire entre sainte Scholastique et la ville du Mans. Après avoir résumé, dans les premiers chapitres, la vie de la sainte, les

grands souvenirs qu'elle a laissés en Italie, et l'intéressante question du transfert de ses reliques du Mont-Cassin au Mans, ils sont parvenus, à l'aide de nombreux documents, à mettre en pleine lumière le rôle tout particulier de sainte Scholastique dans l'histoire municipale du Mans et les circonstances souvent dramatiques où son intervention s'est manifestée publiquement, invasions, incendies, sécheresses, etc. Ils se sont efforcés, en outre, de donner à leur œuvre un intérêt général par la reproduction de très nombreuses gravures ou estampes anciennes, de statues et de tableaux de maîtres empruntés aux plus célèbres collections de France, d'Italie, de Belgique et d'Allemagne.

L'appendice donne, en plus de plusieurs documents inédits, des notes liturgiques et un chapitre spécial sur l'iconographie de sainte Scholastique.

Edité avec un luxe et un soin exceptionnels par l'imprimerie Saint-Pierre de Solesmes, ce volume est appelé, par son double caractère historique et artistique à prendre place parmi les publications les plus importantes de la Société. Dès maintenant les membres titulaires et les souscripteurs peuvent réclamer leurs exemplaires.

D. M.

Les lecteurs de la *Revue historique et archéologique du Maine* n'ont assurément pas oublié l'étonnante découverte d'une ville gallo-romaine à Oisseau, faite il y a quelques années par M. Liger, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, et qui a été une véritable révélation pour l'histoire de notre région pendant la domination romaine. Ils apprendront dès lors avec plaisir que M. Liger continue avec une infatigable persévérance et un succès incontestable, ses études sur l'archéologie gallo-romaine du département de la Sarthe. Après avoir signalé

l'existence d'un autre centre considérable à Cheray, près du théâtre antique d'Aubigné, et publié tout récemment un travail spécial sur la *Civitas Subdinnum* (Le Mans), M. Liger vient encore de retrouver le tracé précis de la voie romaine du Mans à Tours qui soulevait jusqu'ici d'insolubles problèmes, et il se prépare à condenser le résultat de ses découvertes sur les voies romaines de la Sarthe dans une étude d'ensemble qui jettera un jour tout nouveau sur la situation de la région à l'époque gallo-romaine (1).

L'ancien collège de l'Oratoire du Mans, aujourd'hui lycée du Mans, était avant la Révolution l'un des établissements d'instruction les plus importants et les plus prospères de la région. Depuis longtemps son histoire eut mérité un livre spécial et jusqu'ici, cependant, elle demeurait imparfaitement connue. Nous sommes donc heureux de signaler l'intéressante notice que M. B Coquet, censeur au Lycée, vient de lui consacrer, et qu'il a eu l'excellente pensée d'insérer en tête du *Palmarès* de cette année, publié au moment où s'imprimait notre dernière livraison. Dans ce premier travail, M. Coquet étudie déjà en détail les origines du collège, son personnel et ses élèves. Les articles postérieurs dans lesquels il se propose d'examiner les méthodes d'enseignement, les programmes et la vie intérieure, compléteront son œuvre, et contribueront avec le précédent mémoire de M. Rebut sur le Lycée du Mans, à combler une lacune regrettable de notre histoire locale. L'enseignement des Jésuites, au célèbre collège de La Flèche,

(1) Cf. F. Liger, *Une ville romaine, à Chéray, commune d'Aubigné (Sarthe)*. Paris, Champion, 1896, in-8 ; *La Civitas Subdinnum (Le Mans)* 1897, in-8 ; *La voie militaire du Mans à Tours et ses deux mansiones*, 1897, in-8.

a trouvé, il y a quelques années, un érudit historien dans le R. P. de Rochemonteix. Nous ne saurions trop féliciter MM. Coquet et Rebut de faire connaître maintenant l'histoire et l'enseignement des Oratoriens qui eux aussi, formèrent de brillants élèves et firent honneur à notre Province.

R. T.

Le 9 février dernier, la commune de Sainte-Sabine était en fête. Elle célébrait au milieu d'une affluence considérable, la restauration de son église, due au zèle du curé actuel, M. l'abbé Goupil, et au précieux concours de la municipalité. Cette circonstance, mémorable pour les annales de la paroisse, a donné l'occasion à notre confrère, M. l'abbé Coutard, ancien curé de Sainte-Sabine, de rappeler en quelques pages l'histoire de l'ancienne église, œuvre du XIe siècle dans ses parties principales, qui aux XIIIe et XIVe siècles, suivant un usage très répandu, avait reçu toute une décoration de peintures murales. Complétée par une liste chronologique des curés de Sainte-Sabine depuis le XVe siècle, cette nouvelle notice que M. l'abbé Coutard a bien voulu offrir à la bibliothèque de notre Société, prouve une fois de plus, en même temps que sa laborieuse activité et sa compétence très appréciée, le sympathique intérêt qu'il conserve aux habitants de Sainte-Sabine. Ses nouveaux paroissiens n'ont rien à envier à ces derniers, car il vient de publier aussi récemment, sous le titre de *Vallon illustré*, une étude historique sur la paroisse de Vallon.

R. T.

Depuis plusieurs années déjà, un autre membre de notre Société, M. l'abbé J. Vavasseur, préparait avec une infatigable ardeur et le soin le plus consciencieux, une *Mono-*

graphie de la commune de Saint-Cosme-de-Vair, au Maine et au Perche. Témoin à plusieurs reprises des longues et patientes recherches de l'auteur, nous tenons à annoncer sans plus de retard la publication de cet élégant volume de 260 pages in-8, qui vient de paraître avec une dédicace à M. le duc de Doudeauville. Divisée en trois parties, *Histoire religieuse*, *Histoire seigneuriale* et *Histoire civile*, la *Monographie de la commune de Saint-Cosme* nous apporte, en outre de renseignements abondants et tout nouveaux sur l'histoire de la paroisse, de nombreux documents sur les fiefs du territoire et les familles de noblesse ; ces documents, pour la plupart inédits, ont le grand mérite d'être puisés aux sources les plus sûres, archives paroissiales, registres de l'état civil, minutes de notaires, chartriers privés, archives départementales. Dans son ensemble, l'œuvre révèle un travail approfondi et fructueux. Nous espérons que M. l'abbé Vavasseur ne s'en tiendra pas à cet excellent début qui promet beaucoup pour l'avenir. R. T.

Bien que les études philosophiques sortent du cadre ordinaire de cette *Revue*, il nous sera permis de nous autoriser de plusieurs précédents pour appeler toute l'attention de nos confrères sur le très remarquable ouvrage de M. le chanoine Gouin, intitulé *Éléments de philosophie chrétienne*, en 2 vol. in-8, qui vient d'obtenir l'honneur de deux éditions. Non seulement l'auteur a doublement droit, comme chanoine de l'Église du Mans et membre très fidèle de notre Société, à nos respectueuses félicitations, mais l'ouvrage, malgré son caractère spécial, est de nature à intéresser vivement et à instruire utilement bon nombre de nos confrères. Sous une forme d'une précision et d'une netteté des plus rares, indice d'un labeur considérable, il

donne une sorte de traduction claire et souvent lumineuse des grands principes de philosophie chrétienne. En plus d'un point sans doute, le sujet échappe à notre compétence et il ne nous appartient pas de l'apprécier. Nous pouvons tout au moins insister particulièrement sur la seconde partie du tome II, consacrée au *Droit social*, qui s'adresse d'une manière directe aux chefs de famille, aux hommes politiques, aux jurisconsultes, aux historiens, aussi bien qu'aux théologiens et aux administrateurs. Tous y trouveront de précieuses et sûres notions sur la société domestique et la société civile, l'origine du pouvoir civil ou souveraineté, la société internationale, les rapports des Etats entre eux et la guerre entre les nations. A une époque où les principes fondamentaux de toutes les sociétés sont trop souvent méconnus et où les esprits sont exposés à des entraînements si perfides, le savant ouvrage de M. le chanoine Gouin est appelé à prévenir bien des erreurs, à rectifier bien des jugements et à exercer une salutaire influence.

R. T.

Un manceau célèbre du XVIe siècle ressuscitant après trois siècles pour jouer un rôle dans la réception faite au Président de la République lors de son dernier voyage en Savoie, ce n'est pas un fait banal, et ce fait est digne d'être relevé au passage.

Savant, mathématicien et surtout poëte de valeur, Jacques Peletier, né au Mans en 1517, avait eu dans son temps, « une renommée littéraire que bien peu de réputations contemporaines égalent ». Ami de Denisot, de Bonaventure des Periers, des du Bellay, de la « Belle Cordière » de Lyon et même de Montaigne, doué d'une humeur inquiète et quelque peu vagabonde, il avait parcouru la France, publiant en divers lieux de nombreux ouvrages, entre autres une des-

cription en vers de la Savoie, qu'il dédia à « Très illustre princesse Marguerite de France, duchesse de Savoie et de Berry ».

La première édition de ce poëme, parue à Annecy en 1572, chez Jacques Durand, étant devenue rarissime depuis longtemps, M. Ducloz, imprimeur à Moutiers-Tarentaise, vient de la réimprimer, pour les bibliophiles, en un charmant volume tiré à 150 exemplaires numérotés à la machine, qu'accompagnent une notice sur la vie et les œuvres de Peletier par M. Charles Pagès, et des reproductions d'anciennes vues d'Annecy, d'Aix-les-Bains, de Chambéry, de Moutiers et de Saint-Jean-de-Maurienne, extraites du *Theatrum Sabaudiæ.*

Cette réimpression textuelle de l'édition de 1572 de *la Savoie*, par Jacques Peletier, du Mans, a été faite « à l'occasion du passage de M. Félix Faure en Savoie, et le Président de la République a bien voulu agréer l'hommage de l'exemplaire n° 1 ».

Il est flatteur, sans doute, pour le Maine, d'avoir été ainsi représenté par l'une de ses gloires littéraires dans la réception du chef de l'Etat en Savoie, mais si jamais notre province avait l'honneur de le recevoir à son tour, il serait facile de suivre l'excellent exemple donné par les bibliophiles savoyards et de prouver à M. Félix Faure, par d'autres hommages non moins curieux, qu'il fut un temps où le vieux sol manceau était fertile en noms illustres et en grands citoyens. R. T.

Conformément à une décision du Conseil de la Société Bibliographique, le troisième *Congrès Bibliographique international* sera tenu à Paris, en 1898, du mercredi de Pâques 18 avril au samedi suivant.

Ce Congrès aura pour objet l'étude de tout ce qui se rattache au mouvement scientifique et littéraire depuis dix ans, aux publications et bibliothèques populaires, à la bibliographie proprement dite, aux sociétés et relations internationales.

La cotisation est fixée à 10 francs. Les membres du Congrès auront le droit de présenter des travaux au Comité d'organisation, de prendre part aux discussions du Congrès, de voter sur toute question soumise à l'assemblée générale ou à la section à laquelle ils auront déclaré vouloir appartenir, et de recevoir le compte-rendu du Congrès.

La Commission d'organisation, présidée par M. le marquis de Beaucourt, compte dans ses rangs plusieurs membres et correspondants de l'Institut, des professeurs à l'Institut catholique de Paris ou à l'Université de Liège et plusieurs savants étrangers dont un délégué de l'Académie de Cracovie.

LA STÈLE FUNÉRAIRE

DE

GERVAIS DE MEZERETTES

AU CIMETIÈRE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT

L'église Saint-Étienne-du-Mont construite de 1517 à 1626, sur le côté septentrional de la basilique de Sainte-Geneviève, a remplacé un édifice du XIIIe siècle portant le même vocable et qui ne faisait en quelque sorte qu'une même église avec celle de l'abbaye.

Bien que d'une structure irrégulière et capricieuse, la grâcieuse et coquette église de Saint-Étienne-du-Mont, où le style de la Renaissance se trouve marié à l'architecture ogivale, ne manque pas d'être signalée à la curiosité du touriste qui visite la capitale, à cause de son *jubé*, le seul monument du genre existant à Paris et qui passe, à juste titre, pour un chef-d'œuvre de stéréotomie. De plus, particularité moins connue, Saint-Étienne possède son *charnier* ou *cloître du Petit-Cimetière* dont les arceaux étaient jadis fermés par les brillantes verrières que l'on admire aujourd'hui dans la *chapelle* dite de *Sainte-Geneviève*. Quant au grand cimetière paroissial, supprimé en 1794 comme presque tous les cimetières urbains, il occupait une partie de la place qui précède l'église et s'étendait depuis les maisons situées

vis-à-vis la rue des Prêtres, jusqu'à l'immeuble portant le n° 6 sur la place du Carré.

L'église recevant, suivant la coutume, les sépultures des bienfaiteurs de la paroisse et des personnes de qualité, ce fut d'abord le cloître, ensuite le grand cimetière qui reçurent les inhumations des paroissiens de moindre marque. Dans ce dernier enclos, à la fin du XVIIIe siècle, on voyait encore adossée au mur, du côté de la place, une stèle de forme simple il est vrai, mais d'une exécution soignée. Cet édicule, en pierre de Saint-Leu, marquait la sépulture d'un clerc manceau, maître Gervais de Mezerettes, licencié en décret, curé de la Bigottière (1), au Bas-Maine, et dont l'état de procureur en la cour de Paris, exigeait résidence dans la capitale.

La reproduction que nous donnons ci-contre du monument de maître Gervais dispense d'une longue description (2). La table portant l'inscription est encadrée d'un filet et surmontée, au point d'amortissement, d'une croix dont les branches sont terminées par des médaillons quadrilobés portant les emblèmes, finement gravés, des évangélistes :

(1) *La Bigottière*, ancienne paroisse des doyenné, élection et duché de Mayenne, actuellement commune du canton de Chailland, arrondissement de Laval. (Cf. L. Maître, *Dict. topog. de la Mayenne*).

(2) Les cinq fragments dont l'ensemble nous a permis de restituer, moins le socle, le monument de Gervais de Mezerettes, nous avaient été signalés, il y aura bientôt trente-deux ans, par une personne amie qui les avait découverts parmi nombre d'objets entassés dans une remise du n° 34 de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève (ancien *Hôtel d'Albiac*). Nous devons ajouter que depuis le jour où nous en avons pris l'estampage, en mai 1866, sans prévoir alors que nous aurions l'occasion d'en publier la description, ces intéressants vestiges ont disparu, malgré nos instances pour en obtenir le dépôt au musée de Cluny (Carnavalet n'existait pas encore), et si nos souvenirs sont précis, la table de l'inscription dût être transformée en évier.

Le monument de Gervais rappelle assez exactement celui qui se voyait dans le cimetière des Chartreux de Vauvert sur la tombe de Me Jehan Guiot, chapelain du Roi, décédé le 28 juin 1404. (Cf. Gaignières — Oxford. — *Tombeaux de Paris*. T. III, f° 110).

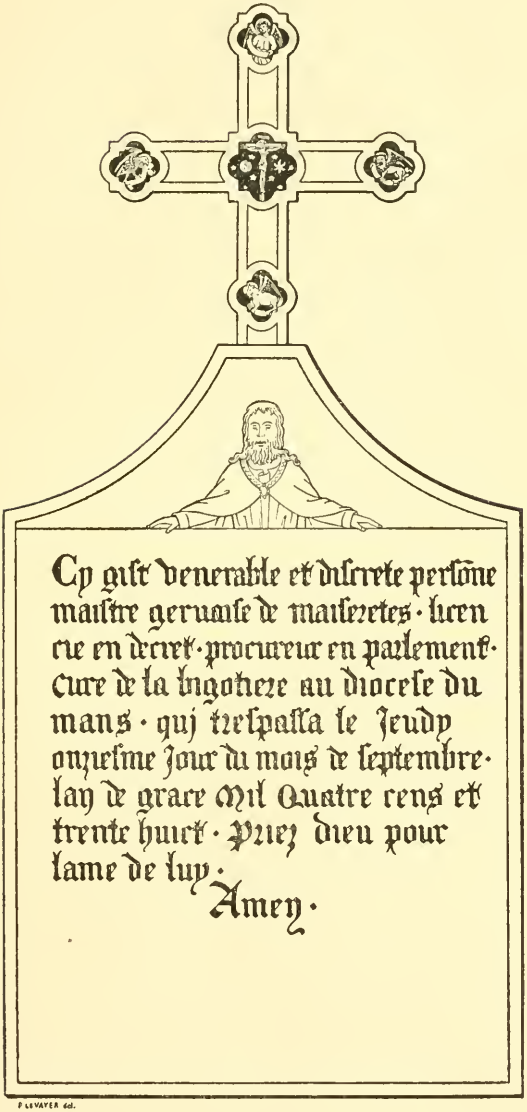

STÈLE FUNÉRAIRE DE GERVAIS DE MEZERETTES 1438.

Échelle 1/12

l'ange, l'aigle, le lion et le taureau. A la croisée des quatre bras, un médaillon également quadrilobé, mais de dimensions un peu plus grandes, représente le Christ en croix, près duquel sont figurés, d'un côté, un soleil flamboyant et de l'autre, le croissant de la lune, le tout se détachant sur un fond parsemé d'étoiles. Enfin au-dessus du texte, le graveur a dessiné un personnage d'aspect vénérable, à mi-corps, et qui semble présenter la table de l'inscription.

Gravée en caractère de gothique minuscule, la seule d'ailleurs alors en usage, l'épitaphe dont le texte suit, nous fait connaître par le menu les noms, qualités et fonction du défunt.

Cy gist venerable et discrete personne
maistre gervaise de maiseretes . licen
cie en decret . procureur en parlement .
cure de la bigotiere au diocese du
mans . qui trespassa le jeudy
onziesme jour du mois de septembre .
lan de grace Mil Quatre cens et
trente huict (1) . Priez dieu pour
lame de luy .

Amen .

Aux renseignements que nous fournit cette inscription, nous aurions désiré ajouter quelques détails biographiques

(1) En 1438, Pâques tombant le 13 avril (lettre dominicale E) le 11 septembre, fête des SS. Prote et Hyacinthe, martyrs, se trouva être effectivement un jeudi.

sur maître Gervais ou ses auteurs, mais on sait que les documents de l'époque à laquelle appartient notre sujet, ne surabondent pas, aussi nos recherches sont-elles demeurées à peu près infructueuses.

Selon toute vraisemblance, Gervais appartenait à la famille qui tirait son nom du lieu de *Mezerettes* (1), situé en la paroisse de Courcité (2), au bas Maine. Le prénom même que portait le curé de la Bigotière permet de supposer qu'il était parent proche, le neveu peut-être, sinon le fils de certain Gervais de Mezerettes que nous voyons en août 1417, prêter serment, en qualité de procureur, en la cour du parlement de Paris (3). Cette date de 1417 est à retenir, parce qu'elle coïncide avec la première rencontre que nous ferons de notre Gervais dans la capitale. Enfin un autre Gervais de Mezerettes qui était fixé au Mans dès 1393 et y

(1) *Mezerette*, comme sa variante : *Mezerolle*, mieux, *Mazerolle*, est une forme diminutive de *Mezière* (du bas latin *maceria*, au sens de muraille, ruine, vestige), vocable roman très répandu en France et dont on rencontre, dans le Maine, de nombreux exemplaires.

(2) *Courcité*, paroisse faisant partie jadis du doyenné de Javron, élection du Mans — aujourd'hui commune du canton de Villaines-la-Juhel, arrondissement de Mayenne.

Le nom de Mezerette était encore porté à Courcité il y a un siècle et demi ; on voit en effet, que Louis Mezerette est reçu en 1757, en l'office de sergent royal audit lieu (Cf. Arch. de la Sarthe, E. 734).

(3) Parmi les Procureurs qui furent admis à prêter serment devant la Cour du Parlement, en août 1417, figurent :

Maistres,

. . . . . .
Pierre de Cerisay.
René de Saint-Denis.
Jehan du Moulinet.
Gervais de Mezerettes.
Jehan Malicorne, etc., etc.

Cf. *Acta Parlamanti Parisiensis.* — Bibl. du Luxembourg. Coll. Boissy d'Anglas, 2e série T. V f° 60.

marie un de ses enfants (1), ne serait-il pas l'ayeul de notre licencié en décret? Mais nous ne nous attarderons pas davantage dans le champ trop facile des hypothèses.

Le titre de licencié en décret, attribué à Gervais nous invitait à rechercher sa trace sur les Registres de la Faculté de Décret de l'Université de Paris (2). Sa présence, en effet, nous y est signalée, la première fois, en l'année 1417, époque

(1) Cf. le duc des Cars et l'abbé A. Ledru, *Sourches et ses seigneurs*, f° 101 et suivants.

Dans le cours de nos recherches nous avons maintes fois rencontré ce nom. En 1433, Jehan de Mezerettes déclare tenir de l'abbaye de Beaulieu-lès-le-Mans, sa métairie de *Vauchaston*, en Yvré-l'Évêque, et, pour ce, doit 60 sous de cens annuel. (Arch. de la Sarthe H. 413.)

Est-ce le même que ce Jehan de Mezerettes, avocat en cour laye, possesseur de nombreuses et riches terres en Saosnois, et dont la fille Aliette, épousa 1° Jean Boudan, 2° Jean Bouchet, sieur de Maleffre, natif de Villaines-la-Juhel? Cette riche héritière qui partagea la succession paternelle le 1er janvier 1414, devait-être proche parente, peut-être la tante, d'autre Aliette de Mezerettes, mariée à Christophle Le Clerc, seigneur de Coulaines, Verdelle, la Crespinière, etc. (Cf. *Recueil des quartiers des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem du grand prieuré d'Aquitaine.* — Bibl. de l'Arsenal, ms. in f° 572).

Le 15 mars 1469, Me Thomas de Mezeretes, prêtre, maître ès-arts est chargé pour trois ans de la Direction des Écoles du chapitre Saint-Pierre en la ville du Mans. Cinq ans plus tard, en 1474, le dit chapitre ordonne que les deux colliers en vermeil émaillé, legués par Me Thomas, seront consacrés à la décoration de la chasse de Sainte-Scholastique. (Arch. de la Sarthe, G 2 et 480.)

Le 20 janvier 1529, Me George de Mezerettes, notaire royal ès cour royale du Bourg-Nouvel, reçoit transaction en forme de partage passée entre Hardouin du Bouchet, escuier, sieur de Maleffre d'une part et Pierre de Saint-Denis, écuyer, sr de Moré et Anne du Bouchet, sa femme, d'autre part. (Arch. nat. M M 703, f° 237.)

Bernard *alias* Léonard de Mezerettes, notaire royal, exerçait au Mans, ès années 1616-1636. (Arch. nat. Rs. 109-110.)

Madeleine de Mezerettes épousa vers 1740 Me J.-B. Faribault, conseiller et notaire au Mans. (E. Chambois, Anc. min. des notaires du Mans, I, 89.)

(2) Les grandes *Écoles de Droit-Canon* ou des *Saints Décrets*, dites *Écoles d'en haut*, étaient situées sur le versant nord de la montagne Sainte-Geneviève. Elles s'élevaient dans la rue Jean de Beauvais, à côté du collège de Dormans, et se divisaient en « *Grandes premières* et *secondes Escholes de Décret* ».

Les premières, voisines de la maison du *Jeu de Paulme de Saint-Jean-*

à laquelle, nous venons de le faire remarquer, un Procureur au Parlement portant mêmes nom et prénom que notre jeune clerc, fut admis à prêter serment devant la Cour. Il semblerait donc que tous deux, s'ils ne mettent pas, pour la première fois, le pied dans notre grande cité, s'y établissent, celui-ci pour y exercer un de ces offices recherchés jadis par nos compatriotes et par leurs voisins de Normandie, celui-là pour y commencer des études spéciales en vue de succéder à ce parent suffisamment nanti.

A partir de 1417, et durant quatre années, nous ne perdons pas de vue Gervais de Mezerettes. Il peut avoir, à cette date, dix-huit à vingt-ans, et c'est en compagnie de plusieurs compatriotes, Guillaume Bourdon (1), Simon Chesneau, Simon Valery et autres, qu'il vient rejoindre, dans les fameuses écoles du *Clos Bruneau*, Raoul Hubert (2), Jean

de-Latran, ouvraient sur le côté occidental de la dite rue ; les secondes étaient à l'opposite et un peu au-dessous des précédentes.

Quant aux *petites écoles*, elles n'étaient séparées des *grandes secondes* que par la maison de l'*Image Notre-Dame*, et faisaient face à la grange de Saint-Jean-de-Latran.

Les Écoles où les bacheliers en décret faisaient leurs lectures étaient dites *Écoles* de *Saint-Vandrille*, de *Saint-Père-en-Vallée*, de *Josaphat*, etc., etc. Celles où les docteurs-régents professaient se trouvaient à l'*Image saint Hilaire, saint Michel, saint Pierre, saint André, saint Jacques, saint Martin*, au *Chef saint Denys*, à l'*Escu de France*, à l'*Escu de Bretaigne*, au *Lys couronné*, au *Chasteau* et à la *Couronne*.

(Cf. Du Breul. Édit. 1612, p. 749-752. — Histoire générale de Paris, *La Faculté de Décret de l'Université de Paris au XVe siècle*, par Marcel Fournier, t. I, 2e section.)

(1) *Mag. Guillelmus Bourdon, cenomanensis diocesis.* (Fac. de Décret, p. 187.)

Guillaume Bourdon, reçu bachelier en décret le 16 décembre 1417, peut-être identifié avec le curé de Parigné-l'Évêque du même nom, qui démissionna et fut nommé, le 5 février 1423, à la cure de Mayenne. Le 29 mai suivant il est pourvu de la chapelle saint Louis en l'église du Mans, vacante par la résignation d'Étienne Bourdon qui en avait été pourvu le 8 décembre 1422 par le décès de Guillame des Blés. — (Cf. Bilard, Inv. II p. 79, 156-158).

(2) *Frater Radulphus Huberti, prior prioratus S. Vincentii Cenomanen. ord. S. Benedicti, hodie in nonis B. Marie, incipiet III librum*

Bouchetendre (1), Jean Brindeau (2) et Thibaut de Lucé (3), qui les y avaient devancés.

Reçu bachelier le 16 décembre 1417 (4), Gervais prononce la harangue traditionnelle le 24 janvier 1418. Poursuivant alors le cours régulier de ses études nous le voyons, aux

Decretal. in scolis ad Ymaginem S. Nicholay, in quibus legit mag. Petrus de Provino. — Datum XXVIII septembris [1414]. — Cf. *Faculté de Décret,* etc. p. 138).

Raoul Hubert prend le titre de prieur de Saint-Victeur en 1416, *prior prioratus S. Victorii,* alias *prior de S. Victore.* Le 3 janvier 1416, il est reçut bachelier en décret.

(1) *Johannes Bouchetendre, mag. in art. Cenomanen, dioc. bac. in scolis posterioribus supra secundas scolas, incipiet II librum Decretal. pro tertio anno et tertio volumine* [Datum XI octobris 1415]. (Cf. *Faculté de Décret*, p. 154.)

(2) *Johannes Braindelli* (alias *Brindelli*) *curatus de Fresnayo, Cenomanen. dioc. bac, incipiet V librum Decretal, in scolis anterioribus supra secundas scolas hujus Facultatis pro quinto anno et sexto vol. Datum XI octobris* [1415]. — (Cf. Ibid. pp. 135, 149, 154.)

Jehan Braindel ou Brindeau, qui était pourvu de la cure de Fresnay-le-Vicomte, dès 1401, a été omis dans la chronologie des curés de cette ville publiée par M. Leguicheux. — (Cf. *Chroniques de Fresnay*, p. 173. — *Revue du Maine*, t. XL p. 156.)

(3) *Theobaldus de Luce, clericus Cenomanensis dyoc. lec. in legibus et bac. in dec., hodie resumet lectiones suas in libro sexto, in titulo :* De appellationibus, *ubi nuper dimisit, in scolis ad Ymaginem S. Katarine, in quibus legere consuevit dom. Robertus de Becco, decretorum doctor, pro primo anno et secundo vol. lecture sue. Datum XI octobris* [1415].

Thibault, reçu licencié le 25 avril 1416, devait être proche parent de Jacques de Lucé qui reçut le bonnet de docteur, le 22 juillet de la même année. (Cf. *Faculté de Décret*, p. 143-154.)

(4) SEQUUNTUR NOMINA EORUM QUI FUERUNT RECEPTI
AD GRADUM BACHALARIATUS ANNO CCCCXVII

. . . . . .

[*XVI decembris*]. *Gervasius de Maseretis, Cenomanensis diocesis IIII francos....*

(Cf. *Faculté de Décret*, p. 187.)

Gervais et ses condisciples manceaux retrouvaient à Paris, au nombre des professeurs de la Faculté de Décret, un de leurs compatriotes, Jean Le Vayer, docteur en Décret, dont le cours avait lieu dans l'école tenue à l'Image saint Jacques.... *in scolis inferioribus, ad intersignum S. Jacobi* (*Ibid*, p. 140).

dates suivantes : 8 mars 1418 — 10 octobre 1419 — 14 octobre 1420 — 13 novembre 1421, faire la lecture annuelle à laquelle les Statuts de la Faculté astreignaient les jeunes bacheliers, aspirants à la licence (1).

Lors de son inscription sur les Registres de la Faculté de Décret, en 1417, nous avons constaté que Gervais de Mezerettes n'était encore que clerc minoré ; mais en même temps, sans doute, que le premier des ordres majeurs, le sous-diaconat, lui a été conféré, nous voyons notre étudiant pourvu de la cure d'Astillé (2) au Bas-Maine. Il est bien certain que Gervais, forcément éloigné du diocèse du Mans, et ne pouvant, par conséquent, exercer les fonctions curiales, se fit suppléer par un prêtre moins fortuné auquel, suivant la coutume de l'époque, il concéda une minime part des revenus de son bénéfice.

A partir de la fin de l'année 1421 nous perdons la trace de Gervais aussi bien que celle de ses compatriotes. Il nous plaît de croire que nos jeunes manceaux obéissant à un patriotique sentiment, renoncèrent à terminer leurs études dans la capitale alors soumise à la faction anglo-bourguignonne. Au reste, l'examen des Registres de la Faculté révèle un certain désarroi et permet de constater combien, durant la période qui suivit cette même année 1421, les lectures imposées aux bacheliers furent irrégulières. Pour certains étudiants ces exercices subirent d'assez longues interruptions. Mais nous venons de le dire, cet état de choses s'explique puisque Paris se trouve en pleine occupation étrangère.

(1) *Ibid.*, p. 190, 196, 212, 221, 229.

(2) *Gervasius de Mazeretis subdiaconus..... G. de M., curatus de Hastilleys...* (*Ibid.*, p. 212-221.)

Astillé, *Hostiliacus*, vocable gallo-romain formé à l'aide du *gentilice Hostilius*, — *mansus*, *fundus Hostiliacus* — et sous lequel est désignée une ancienne paroisse des doyenné, élection et comté de Laval. De nos jours, commune du canton de Laval-Est — (Cf. L. Maître, *Dict. topog. de la Mayenne.*)

Ce fut en effet pendant une période des plus troublées (1417-1421) que s'écoulèrent pour Gervais de Mezerettes, les études préparatoires à la licence, grade auquel aspirait notre futur procureur. Nous sommes au fort de la lutte anglo-française : nous touchons même aux jours les plus calamiteux de notre histoire. Si le pays natal de Gervais est sillonné de bandes ennemies et le théâtre de fréquentes rencontres entre les deux partis, la capitale est en feu. La trahison de Perrinet Le Clerc vient de livrer Paris aux anglo-bourguignons (29-30 mai 1418) et ces derniers ne tardent pas à ensanglanter la cité par d'épouvantables massacres (12 juin-21 août). Les plus tristes événements se succèdent sans interruption (1) quand le Dauphin, que les revers n'ont pu abattre, fait fortifier les villes d'outre-Loire, transporte à Poitiers le Parlement et l'Université de Paris et prend enfin le titre de Régent du Royaume. On voit alors, en même temps, spectacle sans précédent dans nos annales, deux Rois et deux Reines de France, deux Parlements et deux Universités de Paris (2).

L'absence constatée de Gervais de Mezerettes et de ses condisciples, à partir de 1421, nous autorise à supposer que nos compatriotes étudiants à Paris demeurèrent fidèles à la cause du Dauphin. Ils émigrèrent donc de la capitale et se rendirent à Poitiers pour y achever leurs études et obtenir les grades qu'il leur répugnait de demander à l'Université anglo-bourguignonne de Paris.

(1) Il suffit de mentionner le siège et la reddition de Rouen (16 janvier 1419), le meurtre de Jean-Sans-Peur (10 sept.), l'alliance de la Reine de France, contre son propre fils, avec Philippe le Bon, la Convention monstrueuse de Troyes (21 mai 1420), la mort de l'infortuné Charles VI (21 octobre) lequel « *fut porté petitement accompaigné pour un roy de* » *France* » n'ayant pour tout cortège que son chambellan, son chancelier, son confesseur et quelques moindres officiers. (Cf. *A. Chastelain*. Édit. Bouchon 1836, p. 117. — *Monstrelet* IV, p. 417. — *Jouvenel des Ursins*, p. 296.)

(2) Cf. Sainte-Foix. *Hist. de l'Église gallicane*, XX, 147.

Quoi qu'il en soit, nous ne retrouvons plus la trace de Gervais que dix-sept ans après c'est-à-dire le jour où le modeste monument qui recouvrait sa sépulture fut élevé dans le grand cimetière de Saint-Étienne-du-Mont, sur cette colline qu'il avait foulée dès les premières années de son séjour à Paris, et qu'il revint habiter quand le Parlement réintègra la capitale. Aussi faut-il admettre que les paroissiens de la Bigottière ne durent avoir que fort peu de relations avec leur pasteur nominal, et c'est loin du pays natal, éloigné de tous ceux auxquels pouvaient le rattacher les liens de la parenté et les souvenirs de jeunesse, que notre curé - procureur acheva son existence relativement courte mais vraisemblablement plus agitée qu'il ne convenait à une personne de sa condition.

P. LE VAYER.

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

CHAPITRE IV

PORTRAIT D'HILDEBERT D'APRÈS SES LETTRES

Nous avons examiné les lettres d'Hildebert à un point de vue historique et chronologique, en tâchant d'établir l'identité des correspondants à qui elles furent adressées ; nous les avons revues ensuite pour la pureté de leur texte, leur plus ou moins de conformité à la syntaxe latine et leur vocabulaire ; il reste à dégager quelques-unes des idées principales qu'elles renferment, à montrer comment ces idées procédaient les unes des autres et se présentaient à l'esprit de l'auteur dans le travail de la composition : ainsi, nous compléterons les notions acquises sur le caractère de notre évêque, le milieu où il vivait et pensait. Pour esquisser ce portrait, nous demanderons chemin faisant quelques renseignements à ses autres écrits ; cependant, ni les poésies licencieuses que l'élégant rimeur composa au temps de sa jeunesse (1), ni la « Vie de saint Hugues (2) », œuvre distinguée mais de conception étroite et de ton morose, qu'il faut rapporter à la vieillesse d'Hildebert, ne le présen-

(1) Voy. B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert.*

(2) Voy. 1re partie, ch. 1er, § II.

tent sous un jour aussi vrai que sa correspondance. C'est ici qu'il faut le voir, causant et enseignant, tantôt luttant pour sa cause, tantôt jugeant la conduite des autres, et toujours mêlant l'expérience de sa vie à celle de ses lectures. C'était un esprit bien ordonné ; en le prenant lui-même à témoin de sa propre pensée, nous aurons un guide fidèle, un compagnon aimable et grave à la fois, car dit M. Hauréau, « *il n'y a rien de commun, rien de trivial, rien d'aban-* » *donné dans son discours ; il pèse chaque mot, il n'insiste* » *jamais sur un détail indifférent ; il écrit une lettre, une* » *légende, un sermon avec la même méthode ; sans prétendre* » *jamais au sublime, il est toujours élevé* (1). »

§ I.

Prenons d'abord la lettre à Guillaume de Champeaux (2), par laquelle s'ouvre cette correspondance dans la grande majorité des manuscrits et dans l'édition même de Beaugendre. C'est une des plus étudiées ; nous pourrons y saisir sur le vif les procédés de composition de l'écrivain. En même temps, comme il converse avec un maître de la jeunesse, avec celui qui reste pour nous l'un des principaux représentants du mouvement philosophique au XIIe siècle, nous aurons dans cet entretien un point de départ logique pour nous renseigner sur l'état d'esprit d'Hildebert, professeur lui-même avant d'être évêque, sur sa *conception de la vie* intellectuelle et chrétienne.

Irrité de l'admiration trop profane des uns comme de la sourde animosité des autres, parmi lesquels était le jeune Abélard, effrayé du bruit des applaudissements et non moins froissé par l'audace de cette poignée de disciples qui ne craignaient pas de le prendre à parti, Guillaume de Cham-

(1) B. Hauréau. *Hist. litt. du Maine*, art. *Hildebert*.
(2) *Conversione et conversatione tua*. Migne I, 1. Notre 55.

peaux (1) venait de quitter subitement sa chaire de Notre-Dame, pour fonder l'abbaye de Saint-Victor, où il voulut entrer comme simple moine. Certes, le dépit était pour beaucoup dans sa décision. Je crois, cependant, que nous aurions tort de faire un choix rigoureux entre les bonnes et les mauvaises pensées dans les mobiles qui le déterminèrent, mais que ces deux sentiments s'unirent, je veux dire l'orgueil blessé avec la nostalgie de la perfection religieuse, pour lui donner le dégoût du monde. De bonne foi, il se crut prêt à renoncer à tout. Mais, quand il se sentit de nouveau parmi les siens, il se réconcilia avec la vie, et on ne désespéra plus de le voir reprendre, à l'ombre du cloître, le cours de ses leçons. C'est pour appuyer les sollicitations d'un petit nombre de fidèles qui regrettaient son enseignement, que lui écrit Hildebert.

Il commence par entrer dans les raisons qui ont éloigné le professeur de sa chaire.

Conversione et conversatione tua (2) lætatur et exsultat anima mea, illum prosequens actione gratiarum, cujus muneris est quod nunc tandem philosophari decreveris. Nondum quippe redolebas philosophum, cum ex acquisita philosophorum scientia morum tibi minime depromeres venustatem ; nunc autem, sicut e favo mellis dulcedinem, sic ex ea bene agendi formulam expressisti. Hinc est quod, ecclesiasticis dignitatibus omissis, elegisti « *abjectus esse in domo Dei tui, magis quam habitare in tabernaculis peccatorum* (3). » Hinc est quod ambitiosam supellectilem inexorabili odio persequeris, quod institoriam abdicas lectionem, quod « *magnum quæstum judicas pietatem cum sufficientia* (4). » Hinc denique est quod intra fines virtutis totum te colligis, quod de vita tua cum natura deliberas, minus attendens quid caro possit quam quid spiritus velit (5).

Ici les éditeurs des Pères et dom Beaugendre ajoutent, à

(1) Sur Guillaume de Champeaux, voy. *Hist. litt.*, t. X et l'ouvrage de E. Michaud, 1867.

(2) B/5 : Conversatione et conversione tua. — B/3 : De conversione et conversatione tua.

(3) *Psal.* LXXXIII, 11.

(4) *Ia Tim.* VI, 6.

(5) « Votre conversion et votre nouvelle manière d'être réjouissent

côté du mot *natura*, un *non* qui n'existe dans aucun manuscrit, comme ils l'avouent eux-mêmes, mais qu'ils ont jugé nécessaire de suppléer, disent-ils, pour l'intelligence du texte. Étrange procédé ! On prête à notre auteur l'intention d'opposer la voix de la nature aux conseils de la méditation et de l'esprit, quand, à l'inverse, il fait rentrer la vertu dans le domaine de la nature, à la façon des stoïciens, et estime que, la volonté de bien faire ne faisant pas moins que les impulsions mauvaises partie de la conscience humaine, et de la nature par conséquent, tout le rôle de l'*esprit* consiste à dégager de la *nature* étudiée par la conscience le véritable sens de la vie, et à mettre en relief par cette recherche ce qui est le propre de l'homme, la *vertu*. Beaugendre aurait pu le constater par d'autres lettres ; Hildebert n'accuse pas volontiers la nature, un tel réquisitoire ne fait pas partie de sa rhétorique, et il ne se serait jamais écrié comme Joseph de Maistre : « La Nature, qu'est-ce que cette femme ? » « *Naturæ vivit, non gulæ* », est-il dit du chrétien qu'Hildebert propose comme modèle aux mauvais moines (1), et, dans l'éloge de Bérenger (2), ce personnage

» mon âme et la font tressaillir ; j'en rends grâce à Dieu, car c'est de » sa bonté que vous est venue cette résolution d'être enfin philosophe. » Non, vous n'embaumiez pas encore la philosophie, lorsque, de toute » la science philosophique que vous aviez acquise, vous ne dégagiez » pas, pour les appliquer, les principes des belles mœurs ; maintenant » au contraire, comme le miel de son rayon, vous en avez tiré la plus » suave des règles pour bien faire. C'est ainsi que, renonçant aux » dignités ecclésiastiques, vous avez mieux aimé *être humble dans* » *la maison de votre Dieu qu'habiter les pavillons des pécheurs.* » C'est ainsi que, ce luxe ambitieux, vous le poursuivez d'une haine » implacable, et vous renoncez à tenir boutique de science, *estimant* » *comme une grande richesse la piété, jointe à ce qui suffit.* Enfin, » c'est ainsi que vous vous recueillez tout entier dans les limites de la » vertu, et vous délibérez avec la nature sur la direction de votre vie, » en faisant moins attention à ce que peut la chair qu'à ce que veut » l'esprit. »

(1) *Apostolicis erudimur exemplis.* Migne I, 11. Notre 49.

(2) Migne, *Patrol. lat.*, col. 1396-1324. — B. Hauréau, *Mélanges*, p. 28.

très saint et très sage est loué de son application à suivre la nature :

Cujus cura sequi naturam....

D'ailleurs, le passage de notre lettre ne fût-il pas strictement conforme à l'esprit chrétien, qu'importe puisque cette argumentation est, sinon contredite, du moins complétée ou tournée comme on verra, par la conclusion du discours?

Donc, c'est en écoutant les conseils d'une certaine philosophie, que Guillaume de Champeaux a renoncé à l'enseignement public : toute cette partie de la lettre est proprement philosophique et stoïcienne ; le nom de la grâce n'y est pas prononcé, ni même sous-entendu. Découvrir la vertu dans la nature même et la pratiquer telle qu'elle s'y offre à nous par la méditation,

Hoc vere philosophari est ; sic vivere, magnum jam cum superis est inire consortium : nulla hinc ad cœlos (1) via compendiosior. Eo facile pervenies, si tamen exoneratus incesseris. Porro animus ipse sibi (2) sarcina est, donec et sperare desinat et timere ; nondum enim beate vivit, quem vel voti torquet dilatio, vel a voto decidendi metus excruciat (3).

Ce paradis qu'on nous propose est le paradis d'un *philosophe*. Hildebert, remarquons-le, ne recommande pas à Guillaume de Champeaux d'adopter dans sa retraite les mortifications ascétiques, telles que pénitences rigoureuses, cilice et flagellations ; il le félicite simplement d'avoir fui les succès mondains, de se recueillir et d'écouter la voix intime de sa conscience. Ainsi faisait Diogène, ajoute-t-il, qui fut

(1) A/1 : ad cœlum. — B/3 : ad superos.

(2) B/2, B/3 : (sibi).

(3) « C'est là la vraie philosophie ; vivre ainsi, c'est entrer par avance » en communion avec les habitants du ciel, c'est prendre le chemin » qui y mène le plus vite. Vous y parviendrez facilement, si toutefois » aucune charge ne ralentit votre marche. Or l'âme est à soi-même » son propre fardeau, tant qu'elle n'a pas cessé d'espérer et de » craindre ; et il ne connaît point la vie bienheureuse, celui que tour- » mente l'ajournement d'un vœu, l'angoisse d'une déception. »

riche dans son tonneau, parce qu'il était détaché de tout : un chrétien ne voudrait pas se montrer moins capable de renoncement que Diogène.

Diogenes, quia nullius speravit favorem, nullius formidavit potentiam; ille in dolio suo, tam spe vacuus quam timoris expers, locupletem transegit paupertatem. Porro quæ sic infidelis Cynicus abhorruit, tanto amplius necesse est ut christianus doctor abhorreas, quanto fructuosior est professio, quæ per fidem operatur. Morum hæc offendicula sunt, et ad virtutem gradientes remorantur. Eruditus sermo et cultus abjectior et severius retractata veræ religionis instituta, religiosum non exhibent christianum (1).

Beaugendre, qui plus haut a introduit une négation où elle n'était pas, ici supprime celle qu'on lit et, cette fois même, ne se donne pas la peine d'indiquer cette altération par une note ; on ne sera donc point étonné que l'auteur ait voulu dire tout le contraire de la pensée que lui prête son éditeur. Le raisonnement est celui-ci : Des connaissances transcendantes, l'habit du moine et l'observance d'une règle *ne font pas* le vrai chrétien ; tout cela est encore, si j'ose dire, trop extérieur à l'âme ; il faut que le chrétien ait ceci de commun avec le philosophe, de ne rien espérer et de ne rien craindre.

Nunc autem exhibebis (christianum), et perfectum exprimes philosophum, si nec speres aliquid, nec extimescas (2); hoc et verum animi robur et integrum mundi contemptum denuntiat.

(1) « Pourquoi Diogène n'a-t-il redouté la puissance de personne ? » Parce qu'il n'a espéré les faveurs de personne. Cet homme, dans son » tonneau, aussi libre d'espoir qu'affranchi de la crainte, fut riche » dans sa pauvreté. Et les choses que ce païen, ce cynique eut en » horreur, combien plus il est nécessaire que vous les méprisiez, vous, » un docteur chrétien, dont la vocation, enracinée dans la foi, fructifie » davantage ! Car ce sont là des pièges pour les mœurs, des retards » pour la vertu. Une parole savante, un extérieur humble et la méditation sévère d'une règle religieuse ne font pas le vrai chrétien. Mais » vous vous montrerez tel, et en même temps vous serez le modèle du » parfait philosophe, si vous cessez d'espérer et de craindre ; c'est à » quoi on reconnaît la véritable force d'âme et le complet mépris du » monde. »

(2) A/1, B/3 : expertimescas.

Le *philosophe* et le *chrétien* posséderont tous deux le renoncement intime, le seul vrai, mais vont-ils le comprendre et le pratiquer de même manière? Ici entrent en ligne, dans la seconde partie de la lettre et comme correctif à la philosophie naturelle, les conseils de l'Évangile, avec citations de la parole du Christ et de ses docteurs ; ici apparaît la distinction entre le *sacrifice* et l'*holocauste*, distinction que nous avons déjà eu occasion de signaler à propos des subtilités de langue d'Hildebert (1). L'holocauste, c'est le sacrifice chrétien, le sacrifice effectif, moins complet quelquefois en apparence, absolu en réalité. Or, Guillaume a promis à Dieu un abandon entier de soi-même ; ce serait de sa part frustrer le Seigneur en la personne du prochain, que de garder pour soi les richesses de son savoir. Renoncer aux succès d'une chaire publique, c'est déjà un sacrifice ; enseigner par devoir dans la retraite en s'interdisant de recueillir les murmures flatteurs du monde, cela serait la consommation de l'holocauste.

Fert autem fama id a quibusdam tibi persuasum, ut ab omni lectione penitus abstineas. Super hoc attende quid sentiam. Citra perfectum (2) proficit quisquis alteri, cum potest, non prodest; virtus est, etiam male usuro, virtutis ministrare materiam. Præterea sub evangelico te cohibuisti consilio, quo juvenis a Christo audivit: « *Vade, vende omnia quæ habes, et da pauperibus, et veni, sequere me* (3). » Holocaustum igitur habes offerre, non sacrificium. De eorum quippe differentia apud Gregorium super Ezechielem (4) sic legisti : « *In sacrificio quidem pars pecudis, in holocausto autem totum pecus offerri consuevit.* » Et post pauca : « *Cum quis aliquid suum vovet et aliquid non vovet* (5), *sacrificium est* ; *cum vero omne quod habet, omne quod vivit, omne quod sapit omnipotenti Deo voverit, holocaustum est.* » Offer ergo te totum Domino Deo, quoniam Domino Deo totum te devovisti ; alioquin eum promisso defraudas holocausto. Denique « *sapientia abscondita et thesaurus absconditus, quæ utilitas in utrisque* (6) ? » Aurum melius

(1) IIe partie, ch. III, p. 204.
(2) Beaug. : profectum. Voy. p. 187.
(3) *Marc.* X, 21.
(4) *S. Gregorii in Ezechielem* lib. II, hom. 9.
(5) B/3 : (et aliquid non vovet).
(6) *Eccli.* XX, 32.

rutilat dispersum quam signatum; nihil a vilibus tophis gemmæ differunt, nisi in medium deducantur. Scientia quoque distributa suscipit incrementum, et, avarum dedignata possessorem, nisi publicetur, elabitur (1). Noli ergo claudere rivos doctrinæ tuæ, sed, juxta Salomonem, « *deriventur fontes tui foras, et aquas tuas in plateis divide* » (2).

En d'autres termes, la vertu chrétienne par excellence, c'est la charité, et celui-là seul peut se vanter de s'être converti, qui est sur la voie de la charité. Or, priver son

(1) Cf. (lettre *Familiare*) : « Nobilis enim possessio est scientia, quæ distributa suscipit incrementum, et, avarum dedignata possessorem, nisi publicetur elabitur. »

(2) *Prov.* V, 16.

« Cela suffira-t-il donc? La renommée m'apprend que, sur le » conseil de quelques personnes, vous renonceriez à tout enseigne- » ment. A ce propos, voici mon opinion. On ne profite pas parfaitement, » si, quand on le peut, on ne fait pas profiter autrui ; car c'est vertu que » de fournir la matière de la vertu, même à qui doit en user mal. Au » surplus, ne vous êtes-vous pas engagé à observer ce conseil évangé- » lique qu'un jeune homme reçut du Christ lui-même? *Va, vends » tout ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres et viens à ma suite.* » Vous avez donc un holocauste à offrir, non un sacrifice. Entre les » deux, lisez dans saint Grégoire, au chapitre sur Ezéchiel, la diffé- » rence : *Dans le sacrifice, une partie des biens seulement ; mais dans » l'holocauste, tous les biens constituent l'offrande.* Et un peu plus loin : » *Si quelqu'un dévoue une partie de son bien et garde le reste, il fait » un sacrifice ; mais quand il a voué à Dieu tout son bien, toute sa vie, » tout son savoir, c'est l'holocauste.* Offrez-vous donc tout entier au » Seigneur Dieu, puisque vous avez tout promis par votre vœu ; autre- » ment, vous manqueriez à votre parole. Enfin, *une sagesse cachée, » un trésor enfoui, de quelle utilité sont-ils ?*, dit l'Ecclésiastique. L'or » brille mieux en paillettes que figé en monnaie (*) ; les pierres pré- » cieuses ne diffèrent en rien d'un mauvais tuf, si on ne les tire pas » de leur gangue. De même, la science qu'on répand s'accroît et, au » contraire, dédaignant le maître avare qui refuse de la manifester, » elle se réduit à néant. Ne fermez donc pas les ruisseaux de votre » science, mais, suivant la parole de Salomon, *que vos sources s'échap- » pent au dehors et que les places publiques soient arrosées de vos » fontaines.* »

(*) Il veut dire que l'or frappé prend un ton mat qui en adoucit l'éclat. Au surplus, les seules pièces de ce métal que pût connaître Hildebert étaient les monnaies arabe et surtout bysantine ; or, on observe comme cette dernière est pâle sous les successeurs de Jean Zimiscès, comparée à la monnaie d'or de bon aloi, par exemple à celle de Justinien.

prochain des lumières de son enseignement, ce serait manquer à la charité.

Ainsi, par un habile détour, Hildebert, après avoir paru entrer dans les raison qui déterminèrent le professeur à la retraite, finit par lui commander de remonter en chaire. — Vous avez cru faire mieux, mais le mieux est souvent une illusion, qui nous cache le véritable bien. « Il meglio è il nemico del bene » (1), dit le proverbe italien. Les résolutions extrêmes ont toujours été relativement faciles, le philosophe cynique les pratiquait ; mais l'abdication est indigne du chrétien, qui a dans toutes les circonstances de la vie une loi pour se guider, l'Évangile. — On s'attendait peu, en vérité, à ce que le fameux « *vade et omnia quæ habes vende* » fût le principe d'une résolution moyenne, d'un compromis entre l'appétit exagéré de perfection et les devoirs de charité : ce n'est pas une des moindres originalités d'Hildebert, de plier ainsi les préceptes de l'Écriture à l'esprit de la religion, telle qu'il la comprend et la recommande.

Guillaume de Champeaux suivit le conseil ; il recommença à donner des leçons dans le monastère où il s'était retiré. Mais ses fidèles, comme ses détracteurs, l'y poursuivirent ; il eut de nouveau des démêlés avec Abélard, qui opposait à son réalisme philosophique la thèse conceptualiste, et il finit par renoncer à l'enseignement, pour accepter un siège épiscopal qu'il avait longtemps refusé. Il devint évêque de Châlons-sur-Marne en 1113 ; en 1119, il assistait au concile de Reims, où Hildebert put le rencontrer ; il mourut en 1121, après avoir donné la bénédiction épiscopale à celui qui devait le venger du triomphe momentané de son rival, à l'abbé de Clairvaux, saint Bernard.

Ni absorbé par les succès mondains, ni follement ascète,

(1) « Le mieux est l'ennemi du bien. »

il sut, après un premier moment d'impatience, contenir la fougue de son tempérament et suivit, en somme, les voies moyennes que lui traçait notre Hildebert, qui fut comme lui professeur, puis évêque, et toujours philosophe ou écrivain (1), sur les frontières de la vie extérieure et de la méditation.

§ II.

Le parallèle entre ces deux genres d'existence, *active et contemplative*, se lit dans la lettre à Guillaume, abbé de Saint-Vincent, qui avait été élu contre son gré (2).

Homme de pensée et d'étude, il s'était plaint qu'on lui enlevât les loisirs qu'il consacrait si volontiers à la méditation, et qu'on lui imposât à la place les misérables soucis de la direction et de l'administration du couvent. Il faut dire que le prédécesseur de Guillaume, Ramnulfe, avait eu les dents longues et que, pour accroître le domaine de la communauté, il avait soutenu quantité de procès, dont la liquidation s'imposait au nouvel abbé. Ainsi prospéraient les maisons religieuses : à un chef ami des procès succédait un saint homme, dont l'administration moins agressive, sinon moins ferme, légitimait les conquêtes entreprises, et, de la sorte, se combinaient pour les moines les fruits de la vie active et de la prière.

Guillaume a-t-il le droit de se dérober à la tâche que lui imposent les circonstances? Hildebert ne le pense pas. Au reste, ces dessous que nous venons de signaler sont laissés dans l'ombre : il n'en est pas plus question qu'il n'est fait

(1) Le philosophe était plutôt Guillaume, et l'écrivain Hildebert. Ce n'est pas à dire que celui-ci n'eût l'esprit philosophique, mais on a eu tort de lui attribuer un rôle dans la querelle des Universaux ; en effet, le *Tractatus theologicus*, édité par Beaugendre, n'est pas de notre évêque. — Voy. pour référence 1re partie, chap. I, p. 254.

(2) *Usu pariter et necessitate*. Migne I, 22. Notre 44.

allusion, dans la lettre à Guillaume de Champeaux, au petit mouvement de dépit qu'il avait pu ressentir. Ici, les intérêts de l'âme du nouveau dignitaire sont seuls en cause.

Le lettre que lui écrit Hildebert n'a pas la sobriété classique, la concision élégante de l'épître à Guillaume de Champeaux ; les comparaisons empruntées à l'Écriture sont trop nombreuses et se heurtent un peu confusément ; toutefois, les jolis traits abondent. L'ensemble de l'argumentation repose sur l'interprétation de deux légendes présentées parallèlement et empruntées, l'une à l'Ancien, l'autre au Nouveau Testament. Passons rapidement sur la première. Si Rachel représente dans la pensée des canonistes la femme aimable, digne d'être souhaitée en rêve pour son charme et sa beauté, et Lia la femme laide et vulgaire, bonne ménagère et mère de famille féconde, mais difficile à vivre, nous savons à quels récits, de couleur patriarcale sans doute, mais plutôt grossiers à notre sens, ce mythe correspond dans la Bible. Dans l'Évangile, c'est Marthe et Marie de Béthanie, les sœurs de Lazare, qui incarnent, l'une la vie active, l'autre la vie contemplative. Un soir, Jésus était descendu chez elles, Marthe préparait le repas, et Marie, la laissant vaquer seule à cette occupation, buvait les paroles du Sauveur. Marthe se plaignit qu'on la laissât tout faire, et Jésus dit alors : « Marthe, Marthe, une seule chose est nécessaire ; Marie a choisi la meilleure part, et elle ne lui sera pas enlevée. »

Les paraboles ont besoin d'être interprétées, selon le caractère de celui qui y cherche un enseignement. La majorité des hommes n'a que trop de tendance à s'absorber dans les besognes journalières et à oublier la culture de son âme ; la vie contemplative est donc remise en honneur par Jésus. Mais il ne faut pas oublier non plus que Marthe fut canonisée, et Hildebert nous montre tout ce qu'un homme supérieur, trop porté au mépris des occupations communes de l'existence, peut tirer de la parabole

pour son enseignement. Nous l'avons déjà remarqué : Hildebert, en savant homme, dédaigne l'application immédiate du texte et lui fait rendre, sous ses doigts de dilettante, les sons les plus imprévus. Il rappelle, à titre de comparaison, que Moïse se retirait parfois sur la montagne en face du Seigneur, mais le plus souvent vivait parmi le peuple ; que Jésus, de même, fut généralement avec ses disciples et monta une fois seulement sur le mont de la Transfiguration ; que Pierre et Paul remplirent une mission de combat et cependant eurent leurs visions à d'autres moments. Ce qui nous empêche de converser avec Dieu, c'est le tumulte des passions, mais ce ne sont pas les occupations extérieures...

La vie contemplative qui ne se nourrit de rien, est stérile ; l'homme, au contraire, qui a une occupation suivie, en tire, aux heures de relâche, des motifs de réfléchir, de méditer sur ce qu'il a fait et pourra faire encore. Au ciel seulement, la contemplation de Dieu suffira à nourrir notre pensée ; mais, sur la terre, si vous savez mener de front l'activité et la méditation, quoi de plus accompli ? S'abstraire de la vie pratique, sous prétexte de perfection, c'est s'interdire la moitié de l'existence, non point la plus belle sans doute, mais la plus méritante et aussi la seule capable de donner à l'autre tout son prix. Telle est la loi du travail, il faut semer pour récolter. Gardez vos ouailles avec zèle, et l'étoile brillera pour vous, comme elle apparut aux bergers dans la nuit de Bethléem : « ... *inter pastoralis excubias sollicitudinis, supernæ tibi claritas arrideat visionis.* »

§ III.

Si, pour goûter les joies de la philosophie et de la religion et pour faire son salut, il n'est pas nécessaire de

s'imposer des retraites sévères ni de répudier les œuvres de l'activité humaine, seront-ils plus profitables, ces longs *pèlerinages* pour lesquels l'enthousiasme entraînait alors tant de chrétiens ardents, tant d'hommes d'aventure, à parcourir les terres et les mers ?

Quand le comte d'Anjou voulut aller à Saint-Jacques-de-Compostelle, en Espagne, Hildebert entreprit de l'en dissuader (1). — Vous avez reçu de Dieu sur cette terre, lui dit-il, un poste à occuper, vous devez le conserver. Partir pour Saint-Jacques, ce serait abandonner ce poste confié à votre garde ; ce serait trahir les petits, qui ont mis leur espoir dans les bienfaits de votre règne : un prince se doit à ses sujets. — Cette idée n'était pas personnelle à l'archevêque de Tours ; Suger dira la même chose à Louis VII, plus d'un prélat tiendra ce langage à saint Louis. L'humble, le pauvre pèlerin peut s'en aller par les chemins, le bourdon à la main, mais, pour le comte d'Anjou, sa grandeur l'attache au rivage.

« *Quisquis administrationem suscepit, alligatur obedien-* » *tiæ, quam, nisi ad majora vocetur et utiliora, si relinquit,* » *delinquit. Unde, fili charissime, te culpa inexcusabilis* » *spectat, qui necessariis non necessaria, dispensationi otium,* » *debitis indebita præponis... Tu quidem te alligâsti voto, sed* » *Deus officio ; tu viæ, sed Deus obedientiæ : viæ, qua* » *Sanctorum memorias videres ; obedientiæ, qua Sanctorum* » *memoriis* (2) *provideres.* — Vous vous êtes lié par votre » serment, mais Dieu vous lie à votre devoir ; vous voulez » prendre votre course, mais Dieu réclame l'obéissance ; vo- » tre voyage vous ferait voir les tombeaux des Saints, mais » il faut pourvoir à la sécurité et à la gloire de leurs sanc- » tuaires dans vos États. »

On sait, en effet, que telle était la principale fonction des

(1) *Ad memoriam Beati Jacobi.* Migne I, 15. Notre 91.
(2) B/2, B/5 : meritis.

princes de la terre aux yeux du clergé : veiller à la grandeur des églises et des monastères. Robert de Normandie (1) a été à la croisade ; personne ne lui en sut jamais aucun gré. On ne se rappela qu'une chose, c'est qu'il avait été impuissant à maintenir l'ordre dans ses États, et que son règne avait été celui du pillage et de l'anarchie. Hildebert, en sa qualité de prélat attaché à l'Église romaine, a le goût d'une administration sage, éclairée. Un gouvernement pondéré et juste est selon lui une plus belle œuvre, pour un comte, que le dépôt d'une couronne sur le tombeau du Christ.

Mais voici qui est plus grave. Dans l'ordre contemplatif même, dans le domaine de la prière, et considéré uniquement comme acte de dévotion, le pèlerinage aux Lieux-Saints n'est pas le genre de pratique religieuse le plus agréable à Dieu, s'il faut en croire Hildebert « *Inter talenta quæ servis* » *suis paterfamilias distribuit*, *circuire vagum orbem* » *terrarum nullus doctor*, *nulla omnino scriptura comme-* » *morat* (2). *Hieronymi testimonio Beatus Hilarion*, *cum* » *esset proximus civitati Jerusalem*, *semel eam vidit*, *ne loca* » *Sanctorum contempsisse videretur* (3). — Entre les talents » (les trésors) que le père de famille distribue à ses servi- » teurs, le don de circuler dans le monde n'est mentionné » ni par l'Écriture, ni par les docteurs. Au témoignage de » de saint Jérôme, saint Hilaire, passant près de Jérusalem, » la visita une fois pour ne pas avoir l'air de mépriser les » Lieux-Saints. »

Ces paroles sont tirées de la lettre au comte d'Anjou ; mais le genre de considérations dont nous parlons, se trouve développé dans la lettre (4) à une veuve qui va se

(1) Robert Courteheuse, fils de Guillaume le Conquérant. — Voy. 1re partie, ch. II, pp. 83 et 84.

(2) B/3, E/2 : connumerat.

(3) Remarquez cette chute de phrase cicéronienne ; Hildebert n'en était pas coutumier.

(4) *Egredienti tibi de medio*. Migne I, 5. Notre 71.

retirer dans un monastère et qui, de toute façon, même si elle ne prend pas la route de Terre-Sainte, est perdue pour le monde. Les expressions d'Hildebert, quand il la félicite d'avoir préféré le couvent au pèlerinage, sont curieuses : « *Christum sepultum quam Christi sepulcrum sequi mal-* » *uisti....* Vous avez mieux aimé obéir à la voix du Christ » enseveli dans votre cœur, que chercher la sépulture du » Christ. *Ut enim efficiamur discipuli Christi, bajulare* » *monemur ipsius crucem, non quærere sepulturam* (1) Les » vrais disciples du Christ portent sa croix, ils ne se mettent » pas en quête de son tombeau. » Entreprendre de tels voyages, c'est satisfaire un certain esprit de curiosité ; c'est chercher à se signaler par une dévotion retentissante, enfin ce n'est point la marque du véritable renoncement.

Et renoncer..... en apparence aux distractions, c'est encore, quand on est capable de l'apprécier et de la goûter, se réserver la meilleure part. Les esprits vulgaires n'y comprennent rien ; ils se ruent aux expéditions lointaines ; ils se jettent à corps perdu dans les aventures, quitte à polluer, par le brutal déploiement de leurs instincts, les choses saintes qu'ils s'imaginent vénérer.

Mais la dévotion a des jouissances plus intimes ; l'Écriture ne livre ses secrets que dans un commerce incessant, par le travail du cabinet, et le commentaire de la parole divine se trouve dans tout ce qui nous entoure, sans qu'il soit nécessaire de passer la mer. Sans doute, il faut aller à Rome palper les débris de la vieille civilisation, du vieil empire disparus, car on ne saurait les voir que là ; il faut aller à Rome saluer le chef visible de l'Église et prendre son mot d'ordre : devoir de poète et devoir de prélat. Mais aller à

(1) Geoffroy de Vendôme emploie la même expression dans un sens tout à fait prosaïque (Migne CLVII, lettre I, 13, au Pape). « Nunc utique » venissem, sed societatem invenire non potui securam, et mortiferos » Italiæ calores timebam. Bajulare quidem crucem Christus jubet, » non quærere sepulturam. »

Jérusalem, ce serait du temps perdu, pour l'administrateur comme pour le croyant, et on a mieux à faire que de s'asservir aveuglément à une mode tombée dans le domaine public. Jésus est partout dans une rue où il y a des pauvres ; la Nature, où qu'on soit, dit la grandeur de Dieu. L'accomplissement raisonné de nos devoirs, la méditation des cérémonies du culte et l'observation éclairée des choses journalières, sont le meilleur stimulant pour l'amélioration de notre âme et le développement de notre esprit.

§ IV.

Pour Hildebert, le saint sacrifice de la Messe était comme une fête de la *science*, qui se renouvelait chaque jour ; pas le plus petit détail qui ne rappelât à l'officiant les passages des Écritures, qui n'incitât son intelligence à faire des comparaisons, expliquer des figures, opposer des antithèses (1). Voyez, par exemple, la lettre où est si joliment expliqué le rôle de l'éventail ou flabel (2).

Flabellum tibi misi, congruum scilicet propulsandis muscis instrumentum. Est etiam quod in munusculo nostro interpretari te oporteat. Attende ergo quibus muscis immolantes Domino sacerdotes gravius infestentur, quibus frequenter impediantur salutaria altaris officia (3). Mille sunt occursantium phantasmata cogitationum, mille diaboli suggestiones, mille mortalium tentationes animorum ; quæ dum se sacrificantium mentibus inopino ingerunt illapsu, dum eas ad alia atque aliena cogitanda abstrahunt, dum hæreticam moliuntur inducere pravitatem,

(1) Cf., d'Hildebert, *Versus de Mysterio missæ*. Migne, col. 1177-1136 et suiv. — Par exemple, les prophètes ont soupiré après le Christ, l'ont exalté et invoqué : ces trois états d'âme ont leur expression dans une prière distincte au commencement de la messe ; — l'officiant monte à l'autel le calice dans la main droite, parce que Notre Seigneur fut frappé de la lance au côté droit ; etc...

(2) *Flabellum tibi misi*. Migne I, 2. Notre 34. — Voir la note, chap. II de cette 2e partie, p. 16, sur les éventails liturgiques.

(3) Ce membre de phrase a été omis par Beaugendre.

quid aliud faciunt quam, velut quædam muscæ, sacrificantes altaris ministros infestant et impediunt? Talium portenta muscarum patriarcha noster Abraham propulsanda præsignavit, cum a sacrificiis aves abegerit incursantes. Scriptum est enim : « *Descenderunt volucres super cadavera, et abigebat eas Abraham* (1). » Dum igitur destinato tibi flabello descendentes super sacrificia muscas abegeris, a sacrificantis mente supervenientium incursus tentationum catholicæ fidei ventilabro exturbari oportebit. Ita fiet ut, quod susceptum est ad usum, tibi mysticum præbeat intellectum. Et quoniam præfatæ volucres super sacrificia tantum descendisse leguntur, non etiam (2) cœptum interrupisse officium, sacerdotes Christi tentationes, quas perferunt, ita docentur abigere, ut a sacramentis altaris talis eos lapsus non cogat abstinere. Hic enim defectus infirmitas est quæ virtutem perficiat, non quæ virtutis opera in irritum deducat (3).

L'atmosphère des cathédrales, où se pressait tant de monde de toutes les classes, était souvent méphitique, et

(1) *Gen.* XV, 11.

(2) B/5 : tamen.

(3) « Je vous ai envoyé un flabel, instrument propre, comme » chacun sait, à chasser les mouches. Mais notre petit présent » réclame de vous une autre interprétation. Remarquez quelles » sont les mouches qui tourmentent le plus gravement les prêtres » pendant la messe, au point d'empêcher fréquemment tout le bon » effet des offices ; ce sont les mille fantômes des pensées qui se pré- » sentent, les mille suggestions du diable, les mille tentations qui » obsèdent les mortels ; autant d'objets extérieurs et contraires qui » envahissent l'esprit des officiants par une intrusion inopinée, les » entraînent et les mettent en danger d'hérésie. Ne dirait-on pas des » mouches qui tourmentent et arrêtent les ministres de l'autel ? Voilà » bien les bêtes dont notre patriarche Abraham a signifié qu'il fallait se » garder, en repoussant des sacrifices les oiseaux qui y faisaient » irruption. Il est écrit en effet : *Les oiseaux descendirent sur les* » *cadavres des victimes, et Abraham les chassait.* En même temps » donc que ce flabel qui vous est destiné éloignera les mouches des- » cendant sur l'hostie, il faudra que les tentations promptes à survenir » soient repoussées de l'esprit de l'officiant par le van de la foi catho- » lique. Ce que vous aurez reçu pour votre usage, vous offrira un » sens mystique ; et, comme les susdits oiseaux sont descendus seule- » ment, dit l'Écriture, sur les sacrifices, mais n'ont pas interrompu » l'office commencé, de même les prêtres du Christ sont instruits à » chasser les tentations qu'ils subissent, sans aller jusqu'à la chute » qui les éloignerait des sacrements de l'autel. Car ce besoin de secours » est une faiblesse grâce à laquelle la vertu est plus complète, non » une faute qui réduise à rien les œuvres de la vertu. »

un délicat avait besoin de quelques raffinements pour y conserver la lucidité de sa méditation. Aussi, n'en doutez pas, le grand seigneur qu'était d'instinct Hildebert trouvait son compte à l'office du flabel, qui chassait, avec les odeurs, les pensées légères ou mauvaises de l'officiant et faisait de lui un autre homme, le transfigurait. Il jouissait alors pleinement de l'importance de ses fonctions et entrait dans son rôle avec majesté. L'éventail chasse les mouches, comme faisait Abraham autour de l'holocauste, et notre évêque se sent l'héritier d'Abraham ; il officie, après lui, dans les conditions nouvelles où Dieu a voulu être servi. Le peuple a une conscience vague de la beauté de ce rôle et de ce ministère, mais il ne la saisit pas pleinement. En pensant cela, l'évêque laisse tomber les yeux sur ses sandales, autre présent d'un évêque, son collègue (1), et il se dit que ces sandales à demi ouvertes sont un symbole encore, le signe que le peuple restera toujours à moitié chemin de la vérité, et qu'il suffit de lui faire part d'une demi-science, pour qu'il reçoive toute la nourriture dont il a besoin, mais que le ministre de Dieu, seul, pressent le dernier mot de la science divine. Elle brille, cette science, comme les deux candélabres d'or, don de la reine Mathilde (2), qui illuminent l'autel ; et Hildebert jouit, tout en continuant à se laisser éventer, de la communion avec les Écritures, avec Dieu, les docteurs et les esprits de tous les temps....

C'était une jouissance intellectuelle ; ce n'était pas un acte de mysticisme, qui eût consisté à se croire en communication avec Dieu, mais par la voie de l'amour, de l'adoration et de la prostration. Alors, la créature s'absorbe dans le créateur ; elle s'extasie d'être, tour à tour ou ensemble, écrasée et reçue par le Très-Haut ; elle s'abandonne au

(1) *Etsi quantas debemus.* Migne III, 31. Notre 35.
(2) *Difficile est discrete.* Migne I, 9. Notre 85.

vertige du sentiment. Tel n'était point l'état d'esprit de notre évêque, mais avant tout une vue logique de la création sous forme de figures, une manière d'envisager le monde par l'allégorie. Il ne croit pas que Dieu le visite d'une façon particulière, comme sainte Thérèse et saint François d'Assise, mais tout parle à son intelligence, parce qu'il possède dans les Livres Saints la clef qui ouvre tout. Il ne pratique pas le mysticisme, mais il se fait des choses une conception qu'on peut qualifier de *mysticisme systématique.* Car la Révélation est un moyen que Dieu a donné aux hommes d'interpréter ses actes, de déchiffrer ses intentions dans les évènements les plus ordinaires et dans les êtres ou les objets qui nous entourent, en se référant aux images dont l'Écriture est pleine : la nature n'en donne que le reflet. « *Omnia fere mysticos offerunt intellectus, et facile est ex* » *qualibet re morum figurare venustatem. Nihil ita creatum* » *est pro se, nihil ita simplex, cui non sit aliquid unde* » *doceamur, vel cavere noxia, vel salutaria providere.* » — Toutes choses, ou à peu près, sont susceptibles d'une » interprétation mystique (1), et il est facile par ces indices » de dégager de belles règles de conduite. Rien n'a été créé » pour soi-même, rien n'est tellement simple, qu'on n'y » puisse trouver un de ces enseignements, à l'aide desquels » on se garde des choses nuisibles et on pourvoit à son » salut. »

Par exemple, Hildebert était contemporain de ces recueils appelés bestiaires, où les phénomènes de la vie animale, plus ou moins fidèlement observés, représentaient pour le chrétien autant d'avertissements d'ordre moral; où l'on voyait que le pélican, déchirant ses entrailles pour nourrir ses petits, était l'image du Sauveur mourant pour nous rendre à la vie éternelle ; que Dieu avait voulu que les lionceaux ouvrissent les yeux deux jours seulement après leur naissance.

(1) C'est-à-dire figurée.

pour nous rappeler le passage du Christ dans le tombeau ; que, si l'aigle, pour éprouver ses aiglons, les met face au soleil, précipitant du haut des airs ceux qui n'en peuvent supporter l'éclat, nous avons à subir une épreuve semblable quand la grâce nous est offerte, soit que nous nous y prêtions vaillamment, soit que nous la repoussions pour notre malheur, et autres phénomènes semblablement interprétés. Les fleuves tombent à la mer, sans jamais l'emplir, et renaissent sans trêve à leur source sous forme d'une onde pure : c'est ainsi, dit notre théologien poète, que les corps humains vont à la terre, ce qui ne les empêchera pas de ressusciter dans tout leur éclat (1) ; que dirai-je encore ? La vue d'un pêcheur à la ligne rappelait cette parole du livre de Job (2) : « pourrais-tu pêcher Leviathan ? », qui était l'annonce du mystère de l'Eucharistie. Et on découvrait dans le désir ardent du pêcheur attentif à sa proie, dans l'engin docile, dans l'appât ingénieusement présenté, le symbole, bien inattendu, de la Divinité attirant à soi les fidèles qui, en recevant le Christ sous forme de chair, y découvrent l'instrument de leur élévation vers le ciel (3).

Comme nous le voyons dans le *Carmen de Operibus sex dierum* (4), Dieu ne s'est complu à façonner le monde végétal et animal que comme l'indice d'un monde supérieur, dont l'aurore luit dans notre conscience ; l'Éternel songeait, en dessinant ces arbres, ces mers, ces continents, à l'homme qu'il avait l'intention d'y placer. Ainsi, dans sa Création, il présentait simultanément aux yeux, en les séparant, le ciel et la terre, la lumière et les ténèbres, deux objets naturels créés symboliquement par une opposition constante et annonçant deux catégories d'hommes, l'un les bons, l'autre les mauvais ; entre les deux, est établi le firmament qui

(1) Migne, *Patrol. lat.*, col. 1273-1222.
(2) *Job* XL, 20.
(3) Migne, *Patrol. lat.*, col. 1270-1219 et 1277-1226.
(4) Migne, col. 1213-1169. — Voy. B. Hauréau, *Mélanges*, p. 161.

représente l'Écriture, faisant la séparation, par laquelle on passe de l'ignorance ou de l'inertie à la science active.

Elle ne consistait pas, comme aujourd'hui, à étudier pour lui-même le détail des choses de la nature et de la vie ; mais on cherchait des renseignements, et on croyait les trouver, sur le sens général de l'univers. En tout cas, cette connaissance de l'au-delà qui nous embrasse, nous limite et nous définit, cette explication étayée par les textes, par les témoignages transmis à titre de *documents*, c'était, au point de vue de l'homme qui nous occupe, c'était la *science*. Vraie ou fausse, contradictoire ou non avec la nôtre, que nous importe ici, dès qu'elle impliquait chez Hildebert quelques-uns des plus curieux éléments de l'état d'esprit d'un savant ? Et de fait, dans la lettre *Totum te mihi* (1), un petit modèle de critique, l'auteur, placé entre plusieurs autorités dont pas une n'est prépondérante, a, pour un fait particulier laissé dans le vague par les Évangiles, usé du procédé moderne qui est l'art de tenir l'esprit en suspens par le doute motivé.

§ V.

La science d'Hildebert avait un effet pratique. L'observation raisonnée (ratio), qui interprète les signes de la volonté divine, en se combinant avec les usages traditionnels (consuetudo, coutume) et avec les enseignements des docteurs (auctoritas) et surtout de l'Évangile (veritas), avait fini par constituer un code capable de guider les chrétiens dans toutes les circonstances délicates de leur vie. Hildebert eut plusieurs fois des sentences à rendre comme interprète de ce droit qu'on appelle le *droit canon*.

A quatre reprises, il se prononce sur des questions de mariage. Dans la lettre *Sicut Sanctitatis* (2), il s'oppose à

(1) *Totum te mihi significasti*. Migne III, 25. Notre 57.

(2) *Sicut Sanctitatis Vestræ*. Migne II, 14. Notre 26. — C'était le comte de Mortain qui épousait la fille de Gautier de Mayenne.

un mariage que le comte de Mortain et Gautier de Mayenne avaient résolu afin de cimenter leur réconciliation politique ; la raison de son opposition fut que les fiancés étaient parents à un degré prohibé par l'Église (1). Les canonistes de l'époque étaient excessivement sévères sur ce point. Outre le désir de laisser au clergé la haute main sur toute alliance dans les familles (2), c'était aussi certainement dans le but de favoriser la diffusion de l'esprit de charité et de combattre l'exclusivisme féodal, qu'ils prohibaient avec cette rigueur les unions entre parents.

Nam descendentes ab eadem stirpe ligantur
Proximitate sua, charique sibi generantur.
Nil amplexus eis ad honestum præstat amorem,
Nam satis hunc fratrem, satis est hanc esse sororem ;
Inter eos ideo connubia nulla jugantur
Quos generis pietas et gratia præcomitantur.
Vult Deus ut fiant qui non nascuntur amici ;
Vult homines aliud quam cognatos sibi dici ;
Illas uxores, istos vult esse maritos,
Ex alienigenis illas istosque petitos ;
Conjugiale bonum quos stirps sua separat unit :
Fœderat hoc populos, ligat urbes, mœnia munit (3)....

La question se présentait sous une autre face que précédemment dans les deux lettres *Si fides* et *Iterare* (4). Une jeune épousée avait perdu son mari, mais le mariage n'avait pas été consommé, et on se demandait si cette circonstance ne donnait pas au beau-père le droit de faire épouser à sa bru son autre fils. Hildebert se prononça pour la négative. — Cependant, disait-on, il faut mettre la jeune veuve à la question ; si elle soutient dans

(1) La prohibition s'étendit un moment, par une singulière exagération, jusqu'au septième degré canonique. (Sur la manière de compter les degrés, voyez 1re partie, chap. IV, p. 208.)

(2) Voy. 1re partie, chap. III, p. 196. — A noter encore le désir qu'on avait de réagir contre l'ancienne Loi, et enfin l'argument physiologique.

(3) Poesie d'Hildebert *De Fine data ritibus Judaicis :* Migne, col. 1425-1350 ; B. Hauréau, p. 94.

(4) *Si fides* et *Iterare clamorem*. Migne II, 1 et 2. Nos nos 25 et 24.

les tourments que son mariage n'a pas été consommé, elle redeviendra libre. — Hildebert s'y refuse avec énergie ; cela ne sert de rien, répliquait-il, de mettre la veuve à la question, puisque, consommé ou non, le mariage n'en existe pas moins : « *Conjugium fit consensu voluntatis, non commercio permixtionis* (Saint Ambroise). » Ainsi, elle a donné une première fois son consentement, elle a eu un mari, le frère de celui-ci est devenu son frère, le mariage est impossible entre eux. En un mot, notre prélat refuse d'entrer dans les détails répugnants où se complairont les casuistes du XVIe siècle, par exemple le jésuite Sanchez (1), dont les théories étranges compromettront singulièrement la thèse des spiritualistes ; Hildebert et Yves de Chartres se placent à un point de vue exclusivement moral, ils réprouvent toute enquête physiologique (2).

Pas plus que la consommation du mariage, le caractère légal de l'institution ne les préoccupait fort. Le consentement est-il réel de part et d'autre ? Voilà toute la question, elle se pose dans les consciences. On se rappelle le sujet de la lettre *De muliere* (3). Une femme a déterminé son mari gravement malade à prendre l'habit de moine pour obtenir sa guérison, et, la santé lui étant revenue, elle ne veut plus le laisser entrer dans un monastère. Elle invoque, pour sa défense, que son mari lui a engagé sa foi devant un prêtre, et que les ministres de Dieu n'ont pas été présents à son second vœu. Cette argumentation aurait aujourd'hui pleine

(1) *De Matrimonio.*

(2) *Yv. ep.* 148. — Voyez aussi les lettres d'Yves de Chartres à Hildebert 167 et 230, sur des questions de divorce. Nous n'avons pas celles de notre évêque qui durent y correspondre. Les instincts de leur nature élevée et les nécessités de la pratique les ont amenés à conclure que la preuve de la fornication, péché pour lequel le Sauveur aurait admis le divorce selon saint Mathieu, n'était pas à invoquer. En revanche, ils admettent le divorce pour les cas d'inceste même inconscient (union entre conjoints qui ne se savaient pas parents).

(3) *De muliere quæ decumbenti viro.* Migne III, 36. Notre 5.

valeur ; mais, au temps d'Hildebert, la légalité n'avait pas encore tué une conception plus large, plus délicate, de la liberté et de la dignité humaines. Selon lui, la présence du prêtre donne aux actes importants de la vie plus de solennité, elle les complète, les sanctifie, mais ne les constitue pas ; un vœu prononcé en toute liberté, par une personne que l'expérience a mûrie, peut annuler même l'engagement pris devant les autels, bien que, si le prêtre fût intervenu de nouveau, cela serait plus régulier, « *licet, si per eos fieret, ordinatius factum diceretur.* »

Voyez maintenant la lettre *Ne vel deesse* (1), qui est la contrepartie de la précédente, puisque cette fois c'est le couvent qui est sacrifié aux vœux conjugaux ; mais, si la sentence diffère, l'esprit qui l'a dictée est le même. Une jeune fille s'est sauvée du couvent avec Lisiard, et il s'agit de savoir si leur mariage est légitime ou si l'on est en présence d'un cas d'enlèvement. Hildebert se demande où fut le consentement. Existait-il quand la jeune fille entra tout enfant dans cette communauté, sans même prononcer des vœux qu'on remit à plus tard en raison de son âge ? N'est-il pas plutôt véritable dans son prétendu enlèvement, puisqu'elle affirme, par serment, avoir agi dans la plénitude de sa liberté ? Et puisque Lisiard et elle se sont donné leur parole, non seulement ils ont le droit de convoler en justes noces, mais ils sont d'ores et déjà mariés. En effet, dans la thèse du XIIe siècle, même sans la présence du prêtre, si aucun obstacle canonique d'Ordre ou de parenté ne s'y oppose, la parole donnée suffit pour nouer le lien conjugal (2). Qu'on ne s'étonne pas de ce fait. L'Église, beaucoup plus puissante qu'aujourd'hui et assurée de la

(1) *Ne vel deesse justitiæ.* Migne II, 26. Notre 8.

(2) C'est ce que proclament, entre autres, Nicolas Ier et plus tard saint Thomas d'Aquin (passage cités par P. Viollet, *Histoire du droit civil français*, p. 424).

domination morale sur les âmes, ne tenait pas avec la même rigueur aux formalités légales. C'est le protestantisme qui, en sapant les bases de l'autorité ecclésiastique, la força de se replier sur elle-même et d'exiger la preuve matérielle d'une participation dont elle ne se sentait plus aussi certaine. Alors seulement, après le concile de Trente, fut organisé le mariage religieux, tel que nous le connaissons (1).

Hildebert et ses contemporains vivent dans un âge à demi patriarcal, alors que la société n'est pas encore chargée d'institutions, ni la morale abîmée dans les détours de la casuistique. Leur décision large et nette élude les surprises de la procédure et ne se prête en rien aux capitulations de conscience; ils s'en rapportent à l'esprit et méprisent la lettre : ce sont de vrais chrétiens.

Le christianisme luttait à la même époque contre certaines institutions rétrogrades qui devaient, en s'imposant à la loi civile, dominer longtemps encore la société. Je veux parler de la Question et des épreuves de l'eau bouillante, du fer rouge et autres de même sorte. Hildebert les réprouvait, non pour raison de sentiment, mais par doctrine, au nom d'une intelligence supérieure (2). Ce qui le frappe dans la Question, ce n'est point qu'elle soit cruelle , mais plutôt combien elle est inutile, déraisonnable et impie. Les prélats distingués de son temps pensaient comme lui. L'établissement de la torture légale en matière religieuse fut le fait de l'Inquisition ; or celle-ci ne fut établie qu'au XIIIe siècle, quand l'Église commença à rencontrer des difficultés sérieuses, et dans le

(1) Ce concile exigea la présence du prêtre et de deux témoins ; mais, à certaines époques de troubles, comme la Fronde, on vit le prêtre forcé *manu militari* à assister à l'échange des paroles de mariage, qui se trouvaient de la sorte validées par sa présence, même involontaire (mariages à la Gaumine). En Ecosse, les fiançailles sont encore considérées comme ayant devant la loi religieuse, et même civile, la valeur du mariage.

(2) Lettre *Si fides* déjà citée. — *Reos tormentis afficere.* Migne II, 52. Notre 14.

midi seulement ; la procédure de ces tribunaux fut toujours regardée comme extraordinaire par les législateurs du droit canon.

Quant à Yves, il appelle ces épreuves une invention de la plèbe et des ignorants : « *Vulgarem denique legem ac* » *nulla canonica sanctione fultam, ferventis scilicet sive* » *frigidæ aquæ ignitique ferri contactum, aut cujus libet* » *popularis inventionis....* » Ces paroles, attribuées au pape Alexandre II, sont tirées de la lettre où l'évêque de Chartres répond à Hildebert, qui lui avait demandé s'il devait consentir à l'épreuve du fer rouge pour se laver de l'accusation de trahison, comme le voulait le roi d'Angleterre (1). « *Spontanea confessione vel testium approbatione publi-* » *ca delicta, habito præ oculis Dei timore, commissa sunt* » *regimini judicare ; occulta vero et incognita illius sunt* » *judicio relinquenda, qui solus novit corda filiorum* » *hominum.* »

Telle est la consultation d'Yves de Chartres : la confession volontaire et le serment des témoins (2) sont les seuls moyens dont dispose la justice humaine, sans empiéter sur le domaine de Dieu. Plus tard, quand les tribunaux royaux seront constitués, cette extrême indulgence de la juridiction canonique constituera un moyen abusif de se dérober pour les criminels, trop heureux d'être ainsi, pour leur punition, mis en présence de leur seule conscience ; mais au XIIe siècle, le droit canon maintenait, en présence des procédés barbares de la féodalité, une tradition saine, juste et humaine.

Remarquons, toutefois, qu'Hildebert n'a pas formellement condamné la Question. Non, mais par deux fois il en réprouve l'application dans des cas particuliers, et il ne la

(1) Voy. notre 1re partie, ch. II, p. 74. — La lettre d'Yves porte dans Migne le n° 74 ; nous n'avons plus la lettre d'Hildebert.

(2) Voy. l'affaire du doyen Raoul et du chanoine Nicolas. Migne II, 36 à 39. Nos n°s 100 à 103.

réclame nulle part. C'était peut-être plus que de condamner la Question en principe, chez un homme qui fut mis à même par sa situation de manier les choses et les hommes : les déclamations sentimentales sont si aisées à celui qui n'endosse aucune responsabilité !

§ VI.

Mais Hildebert avait le sens de l'*action*. Placé à la tête d'un diocèse troublé, entre deux dominations rivales, il fit preuve d'une réelle habileté politique. En diplomate avisé, il n'aimait pas les caractères tout d'une pièce. Ainsi, il est curieux de comparer la lettre qu'il écrit à Raoul, lors de l'élection de Rainaud (1), avec celles de Geoffroy de Vendôme (2). Celui-ci, esprit étroit, n'ayant d'autre horizon que le cloître de son monastère, ni d'autre règle que les petits intérêts de sa maison, se montre intraitable et voue l'archevêque, avec le nouvel élu, aux gémonies. Hildebert est plus humain dans son attitude, plus nuancé dans son langage ; il évite de traiter de misérables des hommes avec lesquels il sent bien qu'il sera obligé de vivre, et il leur ménage, si j'ose dire, une porte de derrière. « On vous a forcé la main, n'est-il pas vrai ? Vous avez cédé à l'entraînement ; vous pliez, mais pour un temps ; différez, réfléchissez, etc.... » Il en fut de même à propos du Pape, dont Geoffroy condamnait sans réserve la faiblesse à l'égard de l'empereur (3), et pour lequel Hildebert avait réclamé le bénéfice d'une de ses maximes favorites : « Attendons la fin (4). » Pourtant, hâtons-nous de le rappeler, dans les deux cas la conclusion est ferme ; mais l'attitude générale est d'un

(1) *Petitio vestra qua vocamur*. Migne II, 4. Notre 1.
(2) *Goff. ep.* III, 11, 13 et 14.
(3) *Goff. ep.* I, 7.
(4) *Nunquam felicius*. Migne II, 22. Notre 93.

homme de goût et ne rend pas impossible, pour l'avenir, des rapports de bonne compagnie avec ceux qu'on désapprouve présentement.

Hildebert gagna à cet esprit politique de pouvoir jouer un rôle d'administrateur et de pasteur dans la société de son temps. A l'inverse des lettres de Geoffroy de Vendôme, les siennes renferment tout autre chose que de misérables réclamations de clocher ou un colportage de médisances insipides ; on sent l'homme qui, faisant partie de l'Église, était sans cesse en rapport avec le siècle et maniait des questions complexes.

Il avait toute une *clientèle*, et la recommandation, fort en usage dans ce monde comme aujourd'hui, tient une certaine place dans sa correspondance. Son crédit auprès d'Henri Ier est attesté par la lettre *Benedictus* (1), en faveur du frère de l'évêque d'Angers :

...Porro candidioris fortunæ sortitus est gratiam, quisquis apud hunc (regem) alicui subvenire posse prædicatur ; quod si non potest, magna tamen gloriæ materia est, quia hoc eum posse populus arbitratur. Neque enim cuilibet concessum est regis illius extorquere favorem, qui diem male perditum judicat, in quo pro perditis moribus agere non contingit. Magni animi est et de virtute gloriantis, ad votum suum severas inclinare potestates ; hoc autem posse me plurimi somniant, hanc in oculis vestris gratiam consecutum fabulantur....

On trouve encore des paroles flatteuses à l'adresse de Henri et de son ministre Roger dans la lettre *Virtuti* (2), paroles destinées à amener la recommandation que voici, en faveur de Guiumar :

.... Talem te pro nostro Guidone rogare decreveram, sed veritus sum ne, quod per te facturus es, precibus extortum putaretur ; gratiora sunt beneficia, quæ non alieno interventu sed affectu spontaneo pro-

(1) *Benedictus Dominus.* Migne III, 13. Notre 6.

(2) *Virtuti gratulor.* Migne II, 12. Notre 38. — *Credidi me peccaturum,* à l'évêque de Durham, ministre de Guillaume le Roux, serait une lettre de recommandation fort jolie, si les oppositions de pronoms n'y étaient un peu affectées. (Migne III, 1. Notre 37.)

veniunt. Præfatum tamen fratrem filiumque nostrum eo non debui defraudare testimonio, quod non minus vita quam litteratura (1) promeruit. Unus ex nostra Ecclesia excerptus est, cui et ad fructum scientia et ad exemplum mores exuberant; unus ille tibi pro multis erit, quoniam in illo uno multos magistros invenies. Porro diuturnior ejus apud te conversatio pauca me super eo scripsisse conclamabit.....

On le voit, il est question des qualités du protégé et nullement de la vanité du protecteur; il n'en était pas toujours de même chez Cicéron. Celui-ci terminait ses lettres de recommandation par ce trait: « surtout faites en sorte qu'il sache bien que c'est à *Moi* qu'il doit vos bonnes grâces. » Hildebert finit sur une pensée telle que: « J'ai peut-être tort d'intervenir; j'aurais mieux fait de laisser Dieu vous dicter votre conduite; en résumé, inspirez-vous de sa grâce et, en ayant recours à lui, n'oubliez pas de le prier pour moi, pauvre mortel. » Humilité de convention, car les formules varient, et le cœur humain ne change guère. Mais, tandis que, chez les Anciens, le personnage se découvrait sans vergogne dans son orgueil naïf, l'amour-propre de l'évêque se voile d'une formule modeste, et sur ce point l'épistolier du XIIe siècle est le précurseur de la civilité moderne.

§ VII.

A Adèle, comtesse de Blois, Hildebert se recommandait lui-même pour une chasuble (2). Les temps étaient durs, l'église du Mans avait été dépouillée de toutes ses richesses, et pourtant qui oserait dire qu'il vivait dans un siècle de fer, l'homme qui adressait à la princesse ce galant et spirituel billet à la façon de Voltaire?

(1) *Litteratura* signifie, chez Hildebert, la connaissance des lettres et particulièrement des Écritures. « Litteraturam simulanti », est-il dit de l'hérésiarque Henri (*Præsentium latores*).

(2) *Attritæ frontis*. Migne III, 2. Notre 80.

Attritæ frontis est egestas ; nihil pudet, dummodo juvet. Egestas et ad crimen urget et intercedit ad veniam; ignosces igitur si quid, ea urgente, supra meritum postulabo. Doces me sperare majora meritis, quæ meritis majora largiri non desistis. Si quæris quid aut qua fiducia postulem, planeta indigeo. Eam mihi promisisti. Sicut arbitror, non deseres promissum, quæ etiam non promissa festinas erogare. Vale (1).

On ne saurait déposer sa requête aux pieds d'une comtesse avec plus de dégagement et de bonne grâce.

Telle est la courtoisie d'Hildebert à l'égard des *femmes*. Yves ne leur parle pas avec cette délicatesse ; Geoffroy de Vendôme est brutal pour le sexe (2) ; tout le moyen âge s'en méfie. Marbode a vanté la Femme forte dont parle l'Écriture (3), mais sa plume n'a pas la souplesse de celle de notre Hildebert. Et pourtant, à Rennes, dans cette Bretagne qui semblait le pays le plus barbare du monde à un homme fraîchement sorti des brillantes écoles d'Angers, la présence de la comtesse Hermengarde, la femme lettrée d'Alain Fergent, fut la principale consolation de l'évêque (4).

C'est qu'il n'était pas rare de rencontrer, dans la noblesse féodale, des dames supérieures à leur mari ou à leur père par l'instruction. Pendant que les seigneurs guerroyaient les uns contre les autres, les châtelaines employaient leurs loisirs à cultiver les bonnes lettres. Mathilde, la fille du roi d'Écosse, la femme d'Henri Ier, était fort lettrée, et il

(1) « La pauvreté relève un front impudent ; rien ne la fait rougir, de » ce qui peut lui venir en aide. C'est la pauvreté qui me pousse à cette » démarche indiscrète, et c'est elle aussi qui fait mon excuse ; vous » me pardonnerez donc si, pressé par elle, je sollicite quelque chose » au-dessus de mon mérite. Vous nous enseignez à espérer davantage, » vous dont les largesses sont toujours plus grandes que nos services. » Vous cherchez ce que je demande avec tant d'assurance : j'ai besoin » d'une chasuble. Vous me l'avez promise. Vous ne manquerez pas, je » pense, à votre promesse, puisque, même sans avoir promis, vous » êtes si prompte à accorder. Adieu. »

(2) Lettres sur la comtesse de Vendôme (*Goff. ep.* I, 3 ; III, 15, etc.)

(3) Marbode. *Liber decem capitulorum*, IV, *de Matrona*.

(4) Ernault. *Marbode*, pp. 5 et 148.

se glisse dans la correspondance d'Hildebert une pièce de vers qui lui est adressée (1). Le rude Conquérant avait fait donner une instruction étendue à sa fille Adèle, qui s'était prise de passion pour la littérature, et c'était plaisir, dit Baudry de Bourgueil (2), de dédier des vers à cette princesse ; Hildebert ne s'en fit pas faute (3).

Voici, d'autre part, en quels termes il la louait de tenir dignement, à la tête du comté de Blois, la place de son mari :

Absentia mariti laboriosior tibi cura consulatus incubuit. Eam tamen et femina sic administras et una, ut nec viro nec precariis consiliis necesse sit adjuvari. Apud te est quidquid ad regni gubernacula postulatur ; sane tantus bonorum concentus (4) in femina gratiæ est, non naturæ. Gratia Dei prædicandos tibi titulos cumulavit, quibus et sexui esses ad gloriam et potestatem temperares. Defers enim feminæ, dum colis in pulchritudine castitatem ; comitissam reprimis, dum servas in potestate clementiam. Illa tibi virum conciliat, hæc populum....

Plus tard, Adèle de Blois entra au monastère de Marcigny, et il s'agit de diriger dans la voie du salut cette âme féminine ; Hildebert y dépensa tous les trésors de son imagination et de son cœur. Quand il accompagne la mondaine repentante au giron de l'Église, alors il est vraiment grand seigneur et poète ; faisant table rase de toutes les dignités nobiliaires de ce monde, c'est comme une charte d'anoblissement spirituel qu'il remet à cette femme, la main dans la main, en lui donnant pour marraines toutes les grandes

(1) Voyez lettre *Audita per præsentium*. Autres vers adressés par Hildebert à Mathilde : *Anglia terra* (Migne, col. 1443-1366 ; B. Hauréau, p. 133) ; *Augustis patribus* (Migne, col. 1498-1334 ; B. Hauréau, p. 59).

(2) Poème de Baudry à Adèle, dans les *Mémoires des antiquaires de Normandie*, 3e série, t. XXVIII (par M. L. Delisle).

(3) *Desipit et peccat* (B. Hauréau, p. 204) et *Augusti soboles*, ad A. comitissam (Migne, col. 1442-1365 ; B. Hauréau, p. 130). — A citer enfin, parmi les vers adressés à des dames par Hildebert, le charmant morceau *Tempora prisca*, ad virginem quamdam versu peritissimam. (Migne, 1445-1368 ; B. Hauréau, p. 135.)

(4) Correction de Beaugendre pour : conventus.

pécheresse réconciliées ; ce sont ses noces qu'il célèbre en un épithalame : « *Virgines nascuntur omnes, cui sorti debetur in cœlesti thalamo principatus. Femina feminam generans, ante Dei socrus est quam hominis. Festivum, tam festivum conjugium!....* (1) » Dans la lettre à une recluse (2), la suite des paragraphes commençant par *Virginitas* a un beau mouvement. Sans doute, certaines comparaisons sont trop poussées et deviennent précieuses ; il y a excès de citations, cela tourne au mauvais goût ; mais on sent dans toute cette lettre une émotion communicative. Hildebert n'avait peut-être pas la puissance de prosélytisme de ce prédicateur, Foulques de Neuilly, je crois, qui convertit en une fois par un sermon je ne sais combien de vierges folles ; il préfère les pénitentes de haut lignage, qui l'en blâmerait? Il sait si bien parler aux grandes de la terre, les féliciter, les raffermir ! « *Nolo expavescas, nolo desperes.* »

On a dit (3) que, s'il était galant avec les femmes dans les relations personnelles, il ne les épargnait guère à titre général dans ses déclamations (4). Pourtant, il nous semble qu'il a fait volontairement à la femme une belle part dans le *Liber de Querimonia*, ou dialogue du corps et de l'âme. Le corps, c'est lui-même, il se met en scène ; l'âme, c'est une muse, *unica mea*, une femme qui lui adresse des reproches passionnés ou qui lui murmure en vers des plaintes harmonieuses. A la fin de l'ouvrage apparaissent d'autres expressions : *caro*, la chair corruptrice ; *spiritus*, l'esprit qu'Elle a tenté. Ce changement de front permet à l'auteur de se rapprocher des expressions mêmes de l'Écriture, mais la partie vraiment gracieuse et originale du morceau est terminée, la fin se traîne dans une dialectique subtile,

(1) *Quod te Dominam appello.* Migne I, 6. Notre 74.

(2) *Consideranti mihi votum tuum.* Migne I, 21. Notre 76.

(3) M. B. Hauréau (*Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 105) donne, en excellents termes, la mesure de l'opinion qu'il faut avoir à ce sujet.

(4) *Conquerar an sileam* (B. Hauréau, p. 181) ; *Plurima cum soleant* (Migne, col. 1428-1353 ; B. Hauréau, p. 109), etc.

ennuyeuse ; l'intérêt du poëme est épuisé, dès l'instant que l'âme a cessé d'être une muse et une femme.

§ VIII.

Nous avons étudié dans Hildebert le savant, le docteur, l'homme du monde ; nous n'avons pas jusqu'à présent rencontré *l'ami*. Certes, le départ est difficile à faire entre les expressions de convention du langage ecclésiastique, ou même le parler mondain, et les mots qui viennent du cœur. La lettre à Étienne, retour de Rome (1), semble bien dictée par une affection sincère, elle est écrite dans le style passionné de saint Bernard, et cependant pourquoi faut-il que des expressions non moins amicales marquent la correspondance avec Rainaud, l'ambitieux adversaire de l'évêque du Mans, l'ingrat élève de Marbode (2) ? Sans doute, la courtoisie du prélat envers un égal bien né lui dictait ce langage, dont la cordialité dut être absente. Y en aura-t-il davantage dans ce billet à Marbode (ou à saint Anselme), où Hildebert, parlant des lettres qu'on échange entre amis, s'exprime avec un si agréable enjouement (3) ?

Commeantium raritas facit ut rariores inter nos epistolæ discurrant; illa nobis et obsequium salutationis invidet, et amica colloquia. Cæterum epistolarum raritatem pagina potest supplere prolixior. Memineris igitur invigilare aliquid, quod et solatium tuæ sit absentiæ, et oculos meos diutius remoretur : odi verba quæ, cum delectare incipiunt, desinunt (4). Tuam vero prolixitatem sic amplector, ut epistolas longiores et occupatus suscipiam et invitus deponam; illæ quidem me ad legendum otiosum non inveniunt, sed faciunt. Vale,

(1) *Et vultum et diem*. Migne III, 10. Notre 99.
(2) *Ad nos usque decurrit*. Migne III, 5. Notre 7.
(3) *Commeantium raritas*. Migne III, 6. Notre 67.
(4) Ce membre de phrase est dans B/2, mais non dans la plupart des manuscrits.

atque id potius age, ut aliquando (1) obliviscaris me, quam ut aliquando cogites de me (2).

Cela est bien tourné, trop bien tourné et trop subtil pour un document irréfutable d'amitié vraie. Je la reconnaîtrai plutôt dans une lettre où elle ne se révèle pas clairement au premier abord : *Andegavensem pro te convenimus* (3). Cette lettre s'adresse à Marbode. Remarquez d'abord qu'Hildebert a fait pour lui une démarche auprès d'un personnage qu'il n'aimait pas, et est allé au-devant d'un refus humiliant. Il dit à son ami en manière de conclusion : « Soyez souple, flattez les puissants pour en obtenir quelque chose » ; bref, il lui parle à cœur ouvert et décharge sa mauvaise humeur, sans craindre que ses paroles soient prises pour des maximes. Il nous semble que l'homme du monde ne laisserait pas percer aussi manifestement son mécompte et que le docteur mesurerait mieux son langage : or que voyons-nous ? Un homme touché au cœur, qui connaît la méchanceté de ses semblables et les déboires de la vie, mais qui, le jour où ces misères font tort à une personne chère, ne peut s'empêcher de sortir de sa philosophie et de s'irriter pour son ami de ce qui lui arrive, en le malmenant un peu par excès de zèle.....

(1) Beaugendre, à tort : [non].

(2) « Les messagers sont rares, et les lettres ne s'échangent pas » assez souvent entre nous ; nous y perdons l'avantage de nous saluer » et de nous entretenir amicalement. Mais à la rareté des lettres » on peut suppléer par l'abondance du message. Souvenez-vous donc » de me préparer quelque chose qui soit une consolation de votre » absence et qui retienne plus longuement mes yeux. J'ai horreur des » paroles qui, à l'instant où elles commencent à nous charmer, s'ar- » rêtent tout d'un coup. Votre conversation me touche tellement qu'au » reçu de vos lettres, si longues soient-elles, je les lis toute affaire » cessante et ne les quitte qu'à regret : je n'avais pas de loisir, et il se » trouve que je m'en suis créé. Adieu, et, au lieu de penser quelquefois » à moi, oubliez-moi seulement de temps à autre. »

(3) *Andegavensem pro te convenimus*. Migne II, 3. Notre 4.

§ IX.

Qui oserait assimiler des confrères en *littérature* à des amis? Tel est pourtant le lien, si frêle, qui rattache le précédent sujet aux passages de la correspondance où Hildebert s'entretient avec divers auteurs, ses contemporains, de leurs ouvrages nouveaux ou des siens. Ici, il demande à saint Anselme (1) d'écrire son « Traité sur le Saint Esprit », et puis le remercie d'avoir accédé à ce désir (2); là, il donne à Rainoud (3) et à Clarembaud (4) son appréciation sur leur « Vie de Malchus » ou sur les « Miracles de l'église d'Exham », qu'ils lui avaient envoyés. Que dis-je? Il avait complètement oublié Clarembaud et son œuvre: rappelé à l'ordre, il se tire de ce mauvais pas avec esprit. Ailleurs, c'est sa propre vanité qui se déguise, et il se fait prier par les autres pour satisfaire leur curiosité en leur envoyant ses productions. La lettre *In me bene mihi* (5) brode galamment sur ce thème, et, quant à Rainoud, ayant eu l'idée d'introduire dans son récit des vers d'Hildebert, il en est récompensé par ce tout gracieux remerciement: « *Tunc enim* » *placere mihi incipio, cum video scripta mea majoribus* » *minime displicere. Vale, frater, et dilige diligentem te;* » *scribe scripturo ad te* (6). »

Parler d'auteurs qui s'entretiennent de leurs ouvrages réciproques en se congratulant, c'est évoquer, semble-t-il, les grands noms de Cicéron et de Pline; c'est ramener de telle sorte l'esprit du lecteur aux souvenirs de l'antiquité,

(1) *Familiare est sapienti.* Migne II, 9. Notre 32.
(2) *Et dies lætus et vultus.* Migne II, 13. Notre 33.
(3) *Malchum tuum.* Migne III, 15. Notre 59.
(4) *Timeo charissime.* Migne III, 3. Notre 41.
(5) *In me bene mihi*, à Guillaume, évêque de Winchester. Migne III, 30. Notre 40. (Passages cités dans la 1re partie, chap. III, p. 197.)
(6) *Malchum tuum.* Migne III, 15. Notre 59.

que le moment semble choisi ou jamais d'examiner la part d'influence que les anciens ont eue sur Hildebert, la mesure dans laquelle il les connaissait. Pareil sujet a déjà été effleuré par nous, quand nous avons montré la persistance des mots antiques recouvrant les idées nouvelles (1), et aussi dans le présent chapitre, avec la lettre à Guillaume de Champeaux (2); nous reprendrons sous peu la question, et pourtant il est curieux d'observer que, ayant eu occasion de faire œuvre de *critique littéraire*, ce n'est pas à un des maîtres de la pensée antique qu'Hildebert s'adresse, mais à la Bible.

Ainsi, on trouve dans la lettre *Malchum* (3), à propos de l'art d'écrire, la parabole de l'olivier sauvage et de l'olivier cultivé. Hildebert, félicitant le moine Rainoud d'avoir, dans son poème sur l'ermite Malchus, réuni les agréments du merveilleux à la vérité de l'observation dans les caractères, s'exprime ainsi : « *In quo satis competenter poetica evagatus* » *licentia, rei gestæ non solum figmentis subvenisti fabula-* » *rum, sed naturæ pariter et veri officia succincto sunt sermo-* » *ne demonstrata. Silvestris oleaster et olea naturalis ita in* » *unum stipitem cohæserunt...* » Le rapprochement de *licentia* et de *silvestris* d'une part, de *natura* et de *naturalis* opposés aux précédents d'autre part, nous conduit à admettre que, dans l'esprit de notre auteur, l'olivier sauvage représentait les fantaisies de l'imagination, et que l'olivier cultivé, « qui forme avec lui même tronc », désignait l'imitation réfléchie des caractères et de la Nature, au sens où on l'entendait au XVIIe siècle.

Cette comparaison des deux arbres greffés l'un sur l'autre nous vient de saint Paul (4), qui figurait par l'olivier sauvage les gentils, et par le plant cultivé du Seigneur le petit peuple juif, sur lequel furent, selon la parole de l'Apôtre, greffées

(1) Au chapitre précédent.
(2) Voy. § I.
(3) *Malchum tuum.* Migne III, 15. Notre 59.
(4) *Ad Rom.* XI, 17-21.

les nations. Or ce sont, n'est-il pas vrai ? Ce sont les boutons obtenus par sélection qui se greffent sur les tiges vivaces, et l'image de saint Paul est à l'inverse des conditions normales. Cependant, pour l'application qu'en fait Hildebert, qu'on mette d'un côté les caractères patiemment fouillés et reconstitués, selon les lois naturelles sans doute, mais à force d'habileté et d'esprit de suite, par le génie ; qu'on les suppose entés sur le tronc vivace des légendes populaires, qui, elles, ne veulent pas être serrées de trop près par la culture, et on aura une allégorie accomplie. Boileau l'eût désavouée, parce qu'il se serait fait scrupule d'aller chercher ses exemples dans les Livres Saints, et parce qu'il considérait le merveilleux comme plante de serre chaude ; mais la comparaison en est-elle moins curieuse ?

Dans les lettres d'Hildebert, les *figures poétiques* sont empruntées les unes à l'Ancien ou au Nouveau Testament, les autres à l'antiquité. Cette richesse d'inspiration est louable, mais la fusion entre les deux poésies, païenne et biblique, ne se fait pas toujours, dans l'imagination de l'auteur, selon toutes les règles du bon goût. Voyez la lettre *Sanctæ conversationis* (1). Il dit à son correspondant : « Vous revêtirez la tunique traînante du Lévite pour monter à l'autel et parvenir, en devenant prêtre, au but de vos désirs. » Puis il ajoute : « Vous arriverez ainsi au terme de votre conversion, et vous emporterez le prix de la course comme l'athlète. » Ces deux images, mises bout à bout, se nuisent : car ce n'est pas avec une robe tombant jusqu'aux talons qu'on se met sur les rangs pour les exercices athlétiques !

On goûtera, pour le sentiment biblique, le charmant récit de l'hospitalité offerte aux Anges par Abraham (2), et des figures comme celle-ci : « *Extra viam est quæ ducit ad*

(1) *Sanctæ conversationis vestræ.* Migne I, 8. Notre 28.
(2) *Apostolicis erudimur exemplis.* Migne, I, 11. Notre 49.

» *vitam et foris errat, cujus ira non occidit ante solem occi-* » *dentem.* — Il est hors du chemin qui conduit à la vie, celui » dont la colère ne tombe pas avant le coucher du soleil, il sera surpris et ne trouvera point de gîte (1). » Ou encore : « *Audio te in semitam mandatorum Dei et ad terram viven-* » *tium inoffenso currere vestigio.* — Tu cours à la terre des » vivants d'un pas que rien n'arrête (2). » « *Mentis oculos* » *habe* », est-il dit autre part (3), « aie les yeux de l'esprit » : même avec les yeux du corps, l'expression est jolie. Cela est aussi gracieux que la course légendaire de la chasseresse Atalante, et voilà que tout à côté Atalante vole de son pied léger en plein XIIe siècle, si loin de la Grèce, son pays natal ! « *Et ut rosam de spinis colligamus, Atalanta,* » *secundum poetam, bene currebat, quæ, dum declinaret* » *ad aurum, Hippomeni victa succubuit* (4). »

Il faut signaler le mélange qu'Hildebert fait constamment, des allégories mythologiques avec les personnages et les récits de la Bible. Chez lui les Sirènes, personnification des plaisirs profanes qui détournent l'âme chrétienne de son salut (5), Scylla et les Harpies, qui sont l'image des princes mal conseillés (6), ont leur place à côté de la Pâque, symbole de rénovation (7), des quatre roues du char d'Élie,

(1) *Apostolicis erudimur exemplis.* Migne I, 11. Notre 49.

(2) *Quoties quæ circa te.* Migne I, 4. Notre 72.

(3) *Egredienti tibi.* Migne I, 5. Notre 71.

(4) *Sanctæ conversationis vestræ.* Migne I, 8. Notre 28.

(5) *Quod te Dominam appello.* Migne I, 6. Notre 74. « Talia Sirenes amarissime dulces,... animæ cantitant inchoanti. Si Sirenes audis, a portu recedes, in voraginem longius abstracta voluptatum. »

(6) *Ad memoriam Beati Jacobi.* Migne I, 15. Notre 91. « Bonos prin- » cipes sed pravos habentes ministros Scriptura nunc Scyllam nunc » Harpias appellat. Etenim Scylla facie humana, sed caninis capitibus » accincta describitur ; Harpiæ vultum habent virgineum, ungues au- » tem rapaces : his quidam boni principes comparantur. Ipsi, crude- » litatem abhorrentes, de injuriis conquerentes, hominem mansuetu- » dine et misericordia exprimentes ; ceterum ministri eorum odoratu » prædæ canibus, rapacitate similes sunt unguibus Harpiarum. »

(7) *Pascha Domini est.* Migne II, 49. Notre 61.

qui figurent les quatre vertus fondamentales d'après saint Augustin, ou des sept fils de Job qui représentent les sept dons du Saint Esprit, exposés à être anéantis sous l'édifice par la fureur du vent des passions (1). Le tyran s'appelle Néron, Tarquin, Polymnestor ou Denys (2), à moins qu'il ne se nomme Hérode ; l'astucieux Ulysse (3), Démocrite et Héraclite (4), philosophes de la joie et de la tristesse, sont nommés pour leur sagesse conjointement avec les prophètes, et le poète par excellence, c'est Orphée s'accompagnant de la lyre de David (5).

§ X

Parmi les *poètes anciens*, Virgile n'était pas le plus familier à Hildebert, qui subissait sans le bien comprendre le prestige de sa belle simplicité, et qui, le regardant avec respect, l'appelait *doctissimus poetarum* (6).

Les expressions mélancoliques, les tours négatifs qui plaisent aux âmes tendres, sont fréquents chez Virgile (7) ; or ce sont les mêmes qui s'approprient le mieux à la description des êtres immatériels et des joies célestes, exprimables

(1) *Confidimus in Domino.* Migne I, 10. Notre 73.

(2) *Doleo frater.* Migne I, 16. Notre 94. Cf. (*Sanctæ*) : « Siculorum immanitas tyrannorum. » (Cette tyrannie est comparée à celle de l'avarice.)

(3) *Andegavensem pro te.* Migne II, 3. Notre 4. « Ulyssis argutiam experti. »

(4) *Cum bene multis.* Migne I, 12. Notre 86. « Apud hujusmodi (homines) Democritus materiam risus invenit, Demosthenes (c'est-à-dire Heraclitus) lacrymarum. »

(5) *In lacrymis effluant.* Migne II, 21. Notre 92. « Nostrorum Orpheus seculorum.... posce secretum, coge Pierides... Tu esto David et me de numero facito succentorum. »

(6) *Cum bene.* Cf. (*Justum est ut*) : « In armis te Cæsarem, in carmine Virgilium obstupesco. »

(7) Châteaubriand a fait cette remarque dans son *Génie du christianisme.*

surtout par voie d'opposition aux êtres et aux réalités de ce monde. Virgile déjà peignait ainsi la transfiguration de la Sibylle :

> . . . . *Subito non vultus, non color unus,*
> *Non comptæ mansere comæ ;* . . . . . .
> . . . . . *majorque videri,*
> *Nec mortale sonans* (1). . . . . .

Quand Hildebert met en scène l'âme avec le corps, c'est presque dans les mêmes termes qu'il distingue la première en la déclarant exempte des imperfections du second et hors de toute comparaison avec lui : « *Forma ejus inenar-* » *rabilis, incognita magnitudo... Vultus non semper idem...* » *Inæstimabilem, sed precariam, sed aliunde, sicut opinor,* » *acquisitam præferebat venustatem* (2). » L'une des lettres de direction (3) possède aussi des tours négatifs qui sont à remarquer : « *Sabbatum virginitatis est... quo feriatur* (4) » *ab opere carnis caro, quo sapit quiddam supra carnem* » *caro.* » Le latin, par l'emploi du neutre, se prêtait à ces nuances.

Et maintenant, au retour de cette excursion dans le domaine supra-sensuel, embrassons d'un regard avec Virgile les passions d'ici-bas :

> *Hinc metuunt cupiuntque ; dolent gaudentque, nec auras*
> *Dispiciunt, clausæ tenebris et carcere cæco* (5).

« Tous tiennent du ciel le principe de leur être, et ont en » eux une vive étincelle du feu éthéré. Mais, la matière » corruptible l'opprimant bientôt, elle s'émousse au contact

(1) Virgile, *Æn.*, l. VI, 47-50.
(2) *Liber de Querimonia.* Migne, col. 989-945.
(3) *Quod te Dominam appello.* Migne. 1, 6. Notre 74.
(4) De feriari, chômer.
(5) Virgile, *Æn.* l. VI, v. 733-4. — Cf. imitations dans le *De Querimonia,* col. 991-946.

» des corps terrestres qu'elle anime et des membres mor-
» tels. De là les passions, la crainte, les désirs, la douleur
» et la joie, parce que les âmes, enfermées dans les ténèbres
» et dans l'obscure prison des corps, ne voient pas la pure
» lumière. »

En ce passage tout spiritualiste du sixième livre de l'Énéide, la doctrine des stoïciens était presque chrétienne. Hildebert, qui le cita dans *Cum bene multis*, n'avait pas beaucoup à faire pour présenter cette agitation intérieure de l'âme comme la conséquence du péché originel et la préface d'une destinée immortelle (1).

Nous passons à Ovide, qui fut pour Hildebert le principal modèle ; inspirateur des poésies légères, il plaisait aux littérateurs du XIIe siècle par son tour fin et ingénieux, par son affectation et par son élégance. Comme il avait chanté sa disgrâce et son dévouement immuable à César son persécuteur, tel Hildebert a fait une pièce dans le même rythme sur sa ruine, son exil et son attachement invincible à Dieu (2).

. . . . . .

Illa, mihi quondam risu blandita sereno,
Mutavit vultus, nubila facta, suos.

On sent, dans ces deux vers sur la fortune, l'influence du fameux distique :

Donec eris felix, multos numerabis amicos ;
Tempora si fuerint nubila, solus eris,

distique qui est encore rappelé et paraphrasé dans une

(1) Autre citation de Virgile, d'un caractère moins transcendant : « Metuunt Danaos, et dona ferentes (*Andegavensem*).

(2) *De Exsilio suo liber*. Migne, col. 1418-1344. B. Hauréau, p. 80.

lettre (1), avec l'addition du mot chrétien *proximum*, le prochain : « *Porro amicum me, dum serenus esset aer,* » *elegisti ; dum nubilus erit, invenies. Infamis quæstus est* » *proximum colere dum succedit, dum male est ignorare.* » — Vous m'avez choisi pour ami alors que votre ciel était » serein ; serez-vous battu de l'orage, vous me trouverez. » C'est un honteux calcul de courtiser le prochain tant qu'il » est heureux, pour l'ignorer dans le malheur. » On le voit, l'image poétique d'une douloureuse vérité est ici accompagnée du jugement moral et du précepte, comme il convient chez un ministre de l'Évangile. Ailleurs (2), c'est un passage du « Remède contre l'amour » qui est cité, à titre d'observation humoristique précédant et préparant la réprimande :

Principio clivi vester anhelat equus (3).

« Dès le bas de la pente, votre cheval est essouflé » ; c'est-à-dire : Vous êtes à bout de forces sur le chemin du salut ; ou, suivant la citation biblique : Vous mettez la main à la charrue et vous regardez derrière vous ! (4).

Les poètes moralistes ne pouvaient être passés sous silence. Horace est cité une fois (5) ; Hildebert, ayant à se justifier auprès du Pape d'une liberté qu'il a prise un peu hardiment, fait présenter ses excuses par l'auteur de l'épître aux Pisons. « Nous avons écrit ces choses à Votre

(1) *Justum est ut adversa.* Migne III, 22. Notre 13. — Cf. également (*De Nummo*, Migne, col. 1402-1329) : « Cum fueris felix, multo stiparis amico ; Prospera mutentur, respice, solus eris. »

(2) *Apostolicis erudimur.* Migne I, 11, Notre 49.

(3) Ovide, *Rem. in. am.*, v. 394.

(4) Lucain n'est pas cité dans les lettres. C'était pourtant un des poètes favoris d'Hildebert, à ce point qu'on a pu se demander si l'épisode d'Orphée, inséré dans le *De Nummo* de notre évêque, n'était pas le poème, aujourd'hui perdu, de l'auteur latin (B. Hauréau, p. 42).

(5) *Sanctæ conversationis.* Migne I, 8. Notre 28.

Sainteté, comme un malade qui donnerait un antidote à de bien portants, mais le poète a dit :

.... Fungar vice cotis, acutum
Reddere quæ ferrum valet, exsors ipsa secandi (1).

« Je ferai l'office de la pierre, qui peut aiguiser le fer, incapable elle-même de couper. »

Mais c'est surtout Térence qui a les faveurs d'Hildebert. Pour le spirituel prélat, le poète comique jouait le rôle dévolu chez nous au fabuliste ; ses personnages, Ménédème (le père de famille trop indulgent), Thrason (le soldat fanfaron), adoucissaient par la gaieté de leur profil l'admonestation sévère, la Philippique : « *Invectionem fortassis exspectas et* » *Philippicam pallidus auspicaris... Talis nimirum ingre-* » *dior ad te qualis medicus ad ægrum, qualis Menedemus ad* » *filium scortatorem* », est-il dit dans *Doleo* (2), et plus loin : « *In dubium venit magisne populus in te Thrasonis gloriam* » *et fastidiat an crudelitatem Dyonisii detestetur* (3). »

Le grand philosophe de l'antiquité, pour Hildebert et les hommes du moyen âge, c'était Sénèque ; il loue son talent de vulgarisateur (4), et le cite jusqu'à trois fois pour donner des conseils sur le gouvernement à la comtesse Adèle (5).

(1) Horace, *Ad Pis.*, 304.

(2) *Doleo frater mi.* Migne I, 16. Notre 94.

(3) Autres citations de Térence :

1° Dans *Ad nos usque.* « Plenus sum rimarum (*Ennuch.*, A. I, s. II, v. 25), — je suis plein de fentes (c'est-à-dire, je suis l'indiscrétion en personne). » Hildebert ajoute une nuance affectueuse : « Je suis plein d'indiscrétion pour mes amis. »

2° Dans *Feliciter.* Voy. notre 1re partie, chap. III, p. 184.

3° Dans *Semper fuit.* « Scio..., juxta comicum, lenitatem meam male multa te docuisse (*Adelp.*, A. III, s. IV, v. 26). »

(4) « Ideo brevitatem dilexit non obscuram, ut magnis occupatos legere non taederet. » (Hommey propose une correction inacceptable.)

(5) *Absentia mariti.* Migne I, 3. Notre 78.

Même, dans la lettre à Thurstin, archevêque d'York (1), il entre en matière sur une maxime de ce moraliste : « *Et omni et nulli credere vitium est* (2). » Il aime de Sénèque la phrase courte, un peu saccadée, le goût des pointes et surtout l'éloge constant de la Raison. « *Philosophus ait* », c'est la Raison qui parle, cette raison qui, aux yeux de notre évêque, était le plus ferme appui de la foi, et qui avait aussi à côté de la religion ses vertus propres. C'était elle, par exemple, qui dictait aux princes la clémence, vertu des grands et toute païenne, puisqu'elle ne se confond ni avec la charité recommandée par l'Évangile aux moindres des créatures, ni avec la miséricorde qui est le propre du Roi des rois. Et de qui s'inspirer pour conseiller aux princes la clémence, sinon de l'illustre auteur du traité *De Clementia* ? (3).

Celle de ses lettres où Hildebert s'est le plus pénétré de la philosophie antique, est, avec *Absentia mariti*, la consolation au roi d'Angleterre sur la mort des siens dans le naufrage de la Blanche-Nef (4). Sénèque, Boèce avaient rédigé des « Consolations ». Notre Hildebert loue Henri Ier d'avoir réalisé dans son malheur l'idéal du philosophe ; il s'adresse à son amour-propre, et, en feignant de croire qu'il a triomphé de la douleur en stoïcien, espère obtenir qu'il la surmonte effectivement et n'en fasse pas payer cher les conséquences à son entourage : « *Cum bene multis imperes, nulli melius imperas quam tibi.* — Vous avez beau commander à beaucoup de monde, vous ne commandez à personne mieux qu'à vous-même, etc... »

(1) *Sicut Seneca testatur.* Migne, III, 35. Notre 36.

(2) « Neutrum faciendum est : utrumque enim vitium est, et omnibus credere, et nulli ; sed alterum honestius dixerim vitium, alterum tutius (*Ep.* III, *De eligendis amicis*). »

(3) Outre Sénèque, Hildebert a cité Épictète (*Cum bene*) et Symmaque (*Absentia*).

(4) *Cum bene multis imperes.* Migne I, 12. Notre 86.

Puis, à cette louange le théologien apporte une restriction. — Sans doute, dit-il, l'homme était destiné à être sage, et la Nature devrait toujours retrouver son équilibre malgré les ébranlements de la Fortune, mais cette sagesse, même chez les plus forts, n'est pas solide, parce que le péché originel est survenu, et que la Nature en a été infirmée. « *Sapientis* » *enim est, nec in prosperis effluere, nec in adversis* » *mœrore sepeliri. Statum quemdam homini natura paravit,* » *quo semper eumdem ad utrumque se præstaret eventum;* » *illum deponere et pro habitu variari fortunarum, non* » *natura sed naturæ defectus est.* » La théologie se met donc à la traverse de la glorification du nouveau Sage, et ce qui était présenté comme le portrait même du roi costumé en philosophe, devient un idéal conditionnel, imparfaitement réalisable. Cette réserve une fois posée suffit, et plus loin une citation de Virgile ramène, avec l'éloge de la Raison, celui de l'homme qui puise en soi-même toute sa force de résistance.

Sapiens enim adversus eam quam dicitis fortunam nunquam imparatus, nunquam inermis invenitur... Extra se nullum pugnæ quærit apparatum ; in omni casu seipso tutus est. Pectus ejus pharetra fertilis et armamentarium copiosum ; semper sagittis exuberat , semper abundat munimentis. Hauriri non potest, cum tela promere non desistat. Quibus ille munitus, universa fortunæ missilia contemnit, obsequente pariter et persequente superior. Dum ea blanditur, ingratus est ; dum intonat, aspernatur ; nullis rerum movetur eventibus, insultans universis. Quippe nihil est unde non triumphet animi triumphator.

Hildebert parle presque en mêmes termes du Saint ou du philosophe ; mais il s'incline devant le premier comme devant l'ouvrage présent de Dieu, et se plaît à esquisser le second comme un enfant de son imagination et de ses lectures (1).

(1) Les Bollandistes soutiennent qu'Hildebert a dû avoir une plus grande connaissance de la langue grecque qu'on ne l'avait généralement au XIIe siècle. Ils conjecturent qu'il a consulté, pour son poème

Ainsi, grâce à sa largeur d'esprit, cet homme d'action d'un caractère doux et généralement ferme, ce galant homme qui donna par sa présence un lustre de bon ton et d'urbanité à la société féodale de son temps, ce savant docteur, poète à ses heures, allie à une foi hors de tout soupçon un goût très prononcé de la raison ; pétri des enseignements de saint Augustin, il conserve une main dans la main des auteurs anciens, qu'il connaissait et jugeait si précieux pour leur esprit pratique, pour leurs réflexions morales et leurs consolations.

Le XIIIe siècle sera moins favorable que le XIIe aux moralistes et aux poètes de l'antiquité ; la science se fera plus scolastique et exclusive. Ce revirement va être surtout l'œuvre d'un très grand personnage, de saint Bernard, âme riche d'amour s'il en fut, mais qui autour de lui, chez ceux dont le fonds n'était pas assez riche pour supporter sans dommage une aussi violente concentration de sentiment, a failli n'engendrer que la sécheresse. Saint Bernard s'était nourri des enseignements de l'antiquité, et il lui arrivait aux heures les plus graves d'imiter Ovide ; mais il se refusait à avouer de telles réminiscences, ou était arrivé si bien à se les assimiler en les dénaturant, qu'il ne les distinguait plus de ses propres pensées. Il ne voulait pour les jeunes gens d'autre maître que l'Évangile ; c'était leur offrir, par son exemple, le prestige de l'instruction la plus solide jointe à une force de volonté

de la « Vie de sainte Marie l'Égyptienne », le texte original. Sinon, il se serait servi d'une traduction latine plus fidèle que celle de Paul Diacre, et on n'en connaît pas. N'a-t-il point, par exemple, assigné à la mort de la Sainte la date du 1er avril comme l'auteur grec, et non celle du 9 à l'imitation de Paul Diacre ? — Mais ce dernier argument n'est pas concluant, car Hildebert a pu connaître la vraie date par des martyrologes que nous ne possédons plus. En tout cas, on ne trouve dans la correspondance aucun indice d'une connaissance particulière de la langue et de la littérature grecques.

incomparable, sans leur donner, par une éducation suffisamment large, les moyens d'y parvenir.

Il n'avait qu'une idée : ramener le monde à la simplicité primitive, en forçant les cœurs pour les tourner à l'amour exclusif de Dieu (1). L'Évangile, il le croyait du moins, suffisait à nourrir son immense tendresse, et, dans son mépris de la vie et des conditions normales de l'activité humaine, il fit la guerre à ceux qui, comme Pierre le Vénérable, cultivaient les lettres, la poésie antique, afin d'enrichir la finesse de leurs observations et de se ménager des consolations ou des encouragements dans les tracas de l'existence. Saint Bernard, abstraction faite des écarts d'une d'une polémique passionnée, vivait et voulait qu'on vécût toujours sur les sommets ; il croyait, à la lettre, que la fin du monde approchait, et agissait en conséquence ; beaucoup le suivirent sur cette pente, sans posséder son originalité de parole et sa puissance d'amour. Puis, comme la fin du monde n'arrivait pas, l'homme recommença à s'intéresser aux souvenirs de sa race, à étendre sa curiosité, et la réaction poétique et littéraire éclata, d'autant plus violente, au grand péril de la foi, qu'elle avait été plus contenue. Les gens de la Renaissance s'imaginèrent alors qu'ils devaient tout à eux mêmes, et notre Hildebert fut parfaitement oublié d'eux.

Pourtant, en face de ce glorieux saint Bernard, leur ennemi, de cet homme de génie qui exagéra une tendance, précipita un mouvement, entraîna son époque dans une direction exclusive, où il était nécessaire sans doute que le

(1) Voyez la lettre à Hugues, comte de Champagne, qui partait pour la Terre-Sainte afin de se faire templier (*Bern. ep.* 31). Une seule idée est exprimée : « Si c'est par *amour* de Dieu que vous avez agi, vous avez bien fait ; mais nous, qui vous *aimons* aussi, nous serons privés. » Notre lettre *Ad memoriam* est bien plus fine, bien plus nuancée. En revanche, la comparaison du chrétien malade avec l'arbre atteint par la cognée (*Bern. ep.* 450) a sur les images analogues d'Hildebert (*Non potuit*) la supériorité de l'énergie.

siècle s'engageât pour donner toute la mesure de ses facultés religieuses et idéalistes, en face de saint Bernard et avant lui, avait vécu un homme dont les œuvres firent moins de bruit, eurent moins de retentissement et ne provoquérent pas de polémique. Il n'avait pas prétendu révolutionner le monde, et il n'eut qu'une influence médiocre sur la marche des idées au moyen âge, il ne donna pas à la religion un essor nouveau, mais il réalisa à un certain moment, dans sa personne et dans celle de ses amis, l'union de certaines idées et de certains sentiments venus de différents points de l'histoire : avec cette science considérable de l'Écriture et des Pères, tempérée de sympathie pour les vieux poètes et d'un véritable esprit pratique, Hildebert revit pour nous dans cette époque troublée comme une harmonieuse figure, empreinte de vérité et de poésie.

Adolphe DIEUDONNÉ.

CONCORDANCE

Des numéros des lettres dans l'édition Migne et dans le présent ouvrage.

I, 1. *Conversione*, 55.
I, 2. *Flabellum*, 34.
I, 3. *Absentia*, 78.
I, 4. *Quoties*, 72.
I, 5. *Egredienti*, 71.
I, 6. *Quod te*, 74.
I, 7. *Gratulor*, 84.
I, 8. *Sanctæ*, 28.
I, 9. *Difficile*, 85.
I, 10. *Confidimus*, 73.
I, 11. *Apostolicis*, 49.
I, 12. *Cum bene*, 86.
I, 13. *Gaudium*, 75.
I, 14. *Cum suscep.*, 87.
I, 15. *Ad memoriam*, 91.
I, 16. *Doleo*, 94.
I, 17. (de l'abbé Eudes).
I, 18. *Transfretare*, 88.
I, 19. *Celebre*, 77.
I, 20. *Ex quo*, 58.
I, 21. *Consideranti*, 76.
I, 22. *Usu*, 44.
I, 23. *Si vera*, 63.
I, 24. *Eos qui*, 69.
II, 1. *Si fides*, 25.
II, 2. *Iterare*, 24.
II, 3. *Andegavensem*, 4.
II, 4. *Petitio*, 1.
II, 5. *Pauca*, 2.
II, 6. *Fama*, 3.
II, 7. *Audivimus*, 21.
II, 8. *Sicut freq.*, 17.
II, 9. *Familiare*, 32.
II, 10. *Non potuit*, 50.
II, 11. (de saint Anselme).
II, 12. *Virtuti*, 38.
II, 13. *Et dies*, 33.
II, 14. *Sicut sanct.*, 26.
II, 15. *Promissam*, 65.
II, 16. *Zelum*, 31.
II, 17. *Feliciter*, 16.
II, 18. *Credimus*, 22.
II, 19, *Sacerdos*, 9.
II, 20. *Semper*, 10.
II, 21. *In lacrymis*, 92.
II, 22. *Nunquam*, 93.
II. 23. *In regno*, 64.
II, 24. *Præsentium*, 15.
II, 25. *Est apud*, 45.
II, 26. *Ne vel*, 8.
II, 27. *Plerumque fit*, 39.
II, 28. *Potestati*, 18.
II, 29. *Melius*, 19.
II, 30. *Beatitudini*, 106.
II, 31. (du pape Honorius).
II, 32. *Non paucis*, 47.
II, 33. *In adversis*, 95.
II, 34. *Ad vestrum*, 96.
II, 35. *Justum est eos*, 107.
II, 36. *Non dubitamus*, 100.
II, 37. *Factum est*, 101.
II, 38. *Quantis*, 97.
II, 39. *Usu*, 102.
II, 40. *Litteras*, 98.
II, 41. *Philosophus*, 104.
II, 42. *Et relatione*, 51.
II, 43. *Sicut parvit.*, 20.
II, 44. (de saint Bernard).
II, 45. (de saint Jérôme).
II, 46. *Exspectans*, 90.
II, 47. *Sicut de*, 105.
II, 48. *Fratrem*, 11.
II, 49. *Pascha*, 61.
II, 50. *Confrater*, 62.
II, 51. *Sicut reprim.*, 60.
II, 52. *Reos*, 14.
III, 1. *Credidi*, 37.
III, 2. *Attritæ*, 80.
III, 3. *Timeo*, 41.
III, 4. *Scimus*, 23.
III, 5. *Ad nos*, 7.
III, 6. *Commeantium*, 67.
III, 7. *Maximum*, 53.
III, 8. *Absentia*, 79.
III, 9. *Ad votorum*, 29.
III, 10. *Et vultum*, 99.
III, 11. *Audita*, 82.
III, 12. *Locorum*, 83.
III, 13. *Benedictus*, 6.
III, 14. *Nota*, 89.
III, 15. *Malchum*, 59.
III, 16. *Pro Willelmo*, 27.
III, 17. *Fuere qui*, 12.
III, 18. *Balsamum*, 56.
III, 19. (de saint Bernard).
III, 20. *Quantum*, 52.
III, 21. *Piæ et*, 46.
III, 22. *Justum est ut*, 13.
III, 23. *Præter*, 66.
III, 24. *Successisse*, 42.
III, 25. *Totum*, 57.
III, 26. *Si bene*, 68.
III, 27. *Jucunditas*, 43.
III, 28. *Pueris*, 30.
III, 29. *Plerumque hum.*, 70.
III, 30. *In me*, 40.
III, 31. *Etsi*, 35.
III, 32. (de l'abbé Eudes).
III, 33. (de l'abbé Eudes).
III, 34. (d'inconnu).
III, 35. *Sicut Seneca*, 36.
III, 36. *De muliere*, 5.
III, 37. *Sententiam*, 54.
III, 38. *Noverit*, 103.
III, 39. *Eos qui*, 69.

NOTE SUR LA FAMILLE

DU

CARDINAL MATHIEU COINTEREL

Le cardinal Cointerel est-il Angevin ou Manceau ? La question partage encore les savants. Ménage qui le fait naître à Sablé a d'excellentes raisons pour dire qu'il était Manceau, ne fut-ce que celle-ci : le futur cardinal fut boursier au collège du Bueil, à Angers ; or ce collège était fondé pour des étudiants du Maine ; quelle apparence qu'on eût laissé un étranger bénéficier d'une faveur si recherchée par les candidats de notre province ?

La famille Cointerel était d'ailleurs très répandue dans le pays de Sablé ; une nièce du cardinal était de Solesmes. Tout concourt donc à faire admettre l'opinion de Ménage qui était clairement exprimée dans l'oraison funèbre de Mathieu Cointerel, au moins pour l'origine mancelle, sinon sabolienne, du personnage.

Les notes que j'extrais aujourd'hui des *Insinuations ecclésiastiques* concernent un membre de la même famille, Pierre Cointerel ou Cointereau, qui fut chanoine du Mans, prieur de Notre-Dame de Priz, près Laval (1583-1588), puis de Huillé en Anjou (1588). Ce nouveau venu est né à Poillé, près de Sablé. Ne serait-ce point là que le cardinal aurait vu le jour en 1516 ? Pierre Cointerel, devait être son neveu et son protégé. Simple tonsuré en 1577, il obtenait de suite un canonicat de Saint-Julien, ce qui ne s'accordait qu'à des

mérites bien exceptionnels ou à des protections puissantes. De plus il succéda à l'illustre prélat dans le prieuré de Huillé, coïncidence qu'on peut expliquer par un arrangement de famille.

Lettres de tonsure par Pierre, évêque de Rouanne, à Pierre Contereau, fils de Jean Contereau et de Jeanne, de la paroisse de Poillé, au Mans, le 18 juillet 1577.

Le nouveau tonsuré fut pourvu ensuite d'un canonicat à Saint-Julien au sujet duquel il fit en 1583 l'accord suivant :

Le XVII des calendes de septembre, onzième année du pontificat de Grégoire XIII (16 août 1583), permutation en cour de Rome entre Nicolas Hayrie, clerc, lequel cède son prieuré de Notre-Dame de Priz, près Laval, à Pierre Contereau (Contarellus), clerc, à condition que celui-ci résigne son canonicat à Guillaume de Gontil, prêtre.

Quelques jours plus tard Pierre Contereau vient prendre possession de son prieuré lavallois.

Le X des calendes de février, troisième année de son pontificat (22 janvier 1588), Sixte V signe le bref de permutation du prieuré de Priz que Pierre Cointrel (le nom a maintenant cette orthographe), échange avec Abel Cormeray, fils de Jean C. et de Marie Cosnier du diocèse d'Angers, pour le prieuré de Huillé, en Anjou.

Mathieu Cointrel, le cardinal, était lui-même prieur de Huillé en 1576 ; il avait sans doute démissionné en faveur d'Abel Cormeray, et celui-ci rétrocédait le bénéfice au parent de son bienfaiteur, trois ans après la mort de ce dernier. Pierre Cointrel était encore alors simple clerc.

Ni Abel Cormeray, ni Pierre Cointreau ne figurent dans la liste des prieurs de Huillé donnée par M. C. Port dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire*. Pierre Cointreau eut pour successeur, non immédiat peut-être, en 1615 Philippe Fouquier.

A. ANGOT.

(*Insinuations ecclésiastiques*, XVII, 204, XIX, 56.)

L'INSTRUCTION

AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LES ANCIENNES PAROISSES

DE LA CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE

DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

(SARTHE)

CANTON DE LOUÉ

VILLE DE LOUÉ

Petite École de Garçons

D'après M. Bellée, le vicaire de Loué jouissait, avant 1789, du bordage de la Renaudière, à charge de faire l'école aux garçons.

Il y avait aussi dans cette paroisse une Prestimonie appelée La Pépinière, fondée en 1667, pour la nourriture et l'éducation de deux enfants pauvres. Le titulaire qui la desservait tenait-il une école? On serait assez disposé à le croire, d'après les termes de son serment civique, sans avoir cependant une absolue certitude à ce sujet.

L'avant-dernier titulaire de cette prestimonie s'appelait *Louis Anne Le Bailly;* il mourut en 1785. Son successeur *Charles Grosse*, paraît avoir joué un certain rôle politique à

Loué, dans les premières années de la Révolution ; il est en effet élu procureur de la commune le 5 février 1790. Une quinzaine de jours après il fait, conformément aux décrets de la Constituante, la déclaration des biens dépendant de son bénéfice. Ce sont : 1° Une maison de maître, avec cour, issues, une métairie et autres biens évalués à 1600 livres de revenus aux charges suivantes : 300 livres pour la nourriture et l'éducation de deux pauvres depuis 10 ans jusqu'à seize, 106 livres de décimes, 93 pour la célébration de messes et 25 pour les réparations.

Le 23 janvier 1791, Jean Charles Grosse prête le serment civique en ces termes : « Je viens aujourd'hui, messieurs, » jurer que je serai toujours fidèle à la Loi, à la Constitution » et au Roy ; que je veillerai avec soin sur les enfants dont » l'éducation m'est confiée, que je leur inspirerai, avec » l'amour de la législation, le respect et la soumission aux » lois. »

Il n'est pas question, dans le registre des délibérations de la municipalité, des instituteurs primaires de Loué, avant le 20 thermidor an VI. Dans une séance tenue ce jour-là, un membre dit que le sieur *Guilmin*, instituteur de la commune de Loué, ayant accepté les fonctions de receveur à la barrière de Longnes, il convient de lui donner un successeur. Il indique comme pouvant le remplacer le citoyen *Jean Baptiste Michel,* instituteur particulier de la paroisse de Saint-Christophe-en-Champagne, à charge par lui de passer l'examen prescrit par la loi du 3 vendémiaire.

Pas d'école de Filles

Je n'ai trouvé aucune trace de maîtresses d'école à Loué avant la Révolution.

La première institutrice primaire dont les archives fassent mention est Mad^e^ *Bodereau.* Dans une réunion du 30 thermidor an VI, il est lu à l'Assemblée municipale un rapport

d'où il résulte que la « citoyenne Bodereau, institutrice de la » commune de Loué, aurait refusé de se rendre avec ses » élèves, à la cérémonie du 10 août ; qu'en outre, depuis son » installation, cette maîtresse apporte de la résistance, que » ses protestations de respect à la loi sont en contradiction » avec sa conduite. » Le conseil général suspend, en conséquence, la citoyenne Bodereau, de ses fonctions et la remplace par la citoyenne *Marie Ragot*, dont le mari Jean Baptiste Michel est nommé instituteur de Loué.

L'instituteur et l'institutrice de Loué assistent avec leurs élèves à la fête du 1er vendémiaire an VII, anniversaire de la fondation de la République.

AMNÉ

Petite École de Garçons

Il y avait à Amné, avant la Révolution, une petite école pour l'instruction des enfants pauvres. Elle fut fondée le 4 mai 1699, par *André Dubois*, seigneur de Courceriers, et Marie Elisabeth de La Porte son épouse. C'est le chapelain du château des Bordeaux qui était chargé de la tenir. « Le dit » chapelain sera obligé d'enseigner et d'instruire gratui- » tement les pauvres enfants des paroisses d'Amné et de » Longnes, et à cette fin, sera tenu de faire son habitation » dans l'une des dites paroisses à son choix. »

Le maître d'école jouissait d'une maison, d'un jardin et d'une rente de 150 livres assise sur la métairie de la Fosse (Bellée).

Petite École de Filles

L'école de filles établie dans la paroisse de Chassillé le 15 juillet 1675, par Louis de Samson, pouvait recevoir les

jeunes filles d'Amné. Mais la distance entre les deux bourgs est trop grande pour que les enfants d'Amné pussent commodément fréquenter cette classe. On dut donc de bonne heure songer à établir une école de filles dans le bourg d'Amné.

En effet, le 12 avril 1703, *Me Jacques Bellanger*, curé d'Amné, « fonde, crée et étably de son bon gré un colège au » bourg d'Amné pour l'instruction des filles natives de la » paroisse et même des femmes qui le souhaiteront, afin » qu'elles soient plus assurées de parvenir au royaume » céleste. » Dans le même acte il choisit pour directrice de cet établissement Françoise Lapommeraye et lui donne pour compagne Françoise Gruau. Ces deux maîtresses devaient instruire « dans la crainte et amour de Dieu » les petites filles de la paroisse. Elles étaient tenues de plus de leur montrer à « lire, écrire et prier Dieu. » Le fondateur exige d'elles de bons exemples d'édification chrétienne. Leur école était gratuite ; cependant les familles aisées pouvaient faire quelques légères aumônes.

Pour l'entretien, la nourriture et le traitement de ces deux maîtresses d'école, le curé payait à chacune 80 livres en argent chaque année. Il leur donnait de plus une maison pour les loger. Enfin il leur donnait également un mobilier pour leur usage personnel et des livres pour leurs élèves.

Au décès de Françoise Buisneau, c'est Françoise Gruau qui se choisira une nouvelle compagne. Il est stipulé aussi que les « dittes maîtresses d'école ne pourront être chassées, » ni dépossédées, qu'au cas de scandale. » Le curé d'Amné et le doyen de Vallon présentent alors une maîtresse à l'agrément de l'évêque du Mans.

Enfin Me Bellanger, à la fin de sa fondation, fait connaître l'intention qu'il a d'acquérir « des héritages pour rendre son » œuvre perpétuelle jusqu'à concurrence de 200 livres de » rentes ».

Dans le cas où l'on ne trouverait pas de maîtresses d'école

capables, le tout retournera à la Confrairie et à la fabrique d'Amné. Cette fondation est acceptée par les deux maîtresses qui signent l'acte d'une écriture assez bien formée.

Il faut croire que le curé Bellanger ne put réaliser le projet qu'il avait conçu d'assurer une perpétuelle durée à l'école qu'il avait fondée. Ce fut l'un de ses successeurs, Me Dorizon qui compléta cette œuvre. Dans un acte du 19 janvier 1747, il expose que « désirant contribuer à l'ins- » truction des jeunes filles de la paroisse d'Amné, tant pour » les bonnes mœurs que pour leur apprendre à lire » fonde à perpétuité un collège pour les petites filles d'Amné sous la protection de sainte Anne. Me Dorizon fut aidé dans cette entreprise par le marquis de Biez et sa femme, lesquels abandonnaient au curé leurs droits à la succession par déshérance de feu Luc Lecourtois.

Le collège des filles d'Amné devait être « exercé » par une fille ou veuve de bonnes mœurs ; la maîtresse était obligée de montrer aux jeunes filles à prier Dieu, à lire, à visiter autant qu'elle le pouvait les pauvres malades. Sa conduite devait être exemplaire « partout en odeur de » Jésus-Christ. »

C'est le curé qui choisissait et nommait cette maîtresse d'école. Dans le même acte il est question de « dame Françoise Buisneau de la Pommerais, comme faisant l'école à Amné. Le fondateur désire que les filles ou veuves de sa famille, reconnues capables de faire l'école, soient préférées à toutes autres.

La dotation de ce petit collège comprenait le bordage de la Cave, situé au bourg d'Amné, mais l'abbé Dorizon s'en réservait la jouissance sa vie durant. Outre ses obligations professionnelles, la maîtresse d'école devait chaque année « payer et acquitter » le cens et autres impositions. Au décès du fondateur le produit de la vente des bestiaux du bordage servirent à augmenter les revenus de l'école.

Le curé Dorizon mourut le 14 mars 1753. Dans son acte

de sépulture, on dit qu'il a conduit la paroisse pendant 28 ans avec beaucoup d'édification. qu'il a fondé le collège pour l'instruction des filles. Ses soins et ses travaux pour le bien public rendent sa mémoire recommandable à la postérité. La première maîtresse d'école d'Amné, Françoise Buisneau de la Pommerais, mourut le 16 mars 1751 à l'âge de 80 ans. Malgré de minutieuses recherches, il ne m'a pas été donné de trouver la nomination de celles qui la remplacèrent.

Le collège des filles d'Amné subsista jusqu'à la Révolution. Conformément aux décrets de la Constituante, il devint à partir de 1789, bien national, mais il ne fut aliéné que plus tard. Dans le registre des évaluations de propriétés, il est question du bordage de la Cave appartenant à la Nation. « La maison du ci-devant collège des jeunes filles est main-
» tenant la chambre commune de la municipalité. Elle est
» composée de deux chambres hautes, une boulangerie, un
» bucher, une cour et un jardin estimé à 25 livres de
» revenus. »

BRAINS

Pas traces d'écoles.

AUVERS-SOUS-MONFAUCON

Pas traces d'écoles.

CHASSILLÉ

Petite École de Garçons

Plusieurs auteurs attribuent un petit collège à cette paroisse avant la Révolution. Il y en a peut-être eu un au XVIIe siècle, mais il a disparu au siècle suivant, car on n'en trouve aucune trace ni dans les archives publiques ni dans les archives privées.

Cependant la paroisse n'était pas sans moyens d'instruction. Le vicaire faisait l'école aux garçons. Cela résulte de plusieurs documents authentiques recueillis dans les archives de l'ancien notaire de Chassillé.

Dans un résultat de 1733, Me *Bodin*, vicaire de la paroisse de Chassillé, consent à dire la première messe le dimanche et à instruire les garçons, moyennant une rétribution en nature qui n'excédera pas cent livres. A chaque changement de vicaire, la transaction semble être renouvelée par les habitants.

Un résultat du 25 avril 1751 est plus explicite à cet égard. Il concerne la rétribution du vicaire « pour montrer les petites écoles. » Les habitants assemblés à l'issue des vêpres, sont invités à délibérer sur « la rétribution que les dits » habitants consentent de donner par an à discret Me Pierre » Pichon, prêtre, pour les bons soins qu'il s'oblige à rendre » au général des habitants, néanmoins de faire les fonctions » de vicquière, de montrer les petites écoles aux garçons, » les catéchismes, etc. »

Cet acte nous renseigne également sur le mode de rétribution des maîtres d'école, en usage dans quelques paroisses du Maine, au XVIIIe siècle. Ils recevaient un traitement en nature. Les habitants « après avoir conféré entre eux, ont » consenti d'un commun accord de continuer à la rétribution » du sieur Pichon ». « Ils s'obligent à lui donner chacun » deux boisseaux, mesure de Vallon, les bordagers au-dessus » de 45 livres, chacun demy boisseau, mesure de Loué » comble, les autres petits bordagers demy boisseau, le tout » payable à chaque récolte. » En revanche le sieur Pichon doit exercer les fonctions de vicaire et de maître d'école. Toutefois le montant de sa rétribution ne peut dépasser 95 livres.

Dans plusieurs actes postérieurs, il est encore question de la rétribution à accorder au vicaire chargé de dire la première messe et de faire l'école ; ce qui porte à croire que

cette tradition se conserva jusqu'en 1789. Dans leur cahier de doléances, les habitants de Chassillé ne font aucune allusion à l'état de l'instruction dans leur paroisse.

Petite École de Filles

Il y avait à Chassillé une petite école de filles dès la fin du XVIIIe siècle. Elle fut fondée le 15 juillet 1675, par Louis de Samson, seigneur de Chassillé et était commune à cette paroisse et à celle d'Amné.

Le curé d'Amné ayant fondé, en 1702, une école dans le bourg pour les jeunes filles de sa paroisse, celle de Chassillé devint moins nombreuse.

Dans un acte du 5 juillet 1733, Marie Mézerette et Denise Gueret, filles de la Charité, servant les pauvres malades et résidant dans leur maison de Chassillé, louent une maison à un particulier. Leur écriture péniblement formée n'annonce pas une grande instruction. L'établissement subsista jusqu'en 1792.

CHEMIRÉ - EN - CHARNIE

Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire du Maine, les habitants de Chemiré-en-Charnie donnent en ce qui concerne les écoles des renseignements négatifs. « Nous » n'avons malheureusement dans notre paroisse, disent-ils, » ny hôpitaux, ny sœurs pour les malades, ny maistre, ny » maistresse d'écolle. »

COULANS

Petite École de Garçons

Il y avait un maître d'école à Coulans dès le commencement du XVIe siècle. Dans son testament olographe du

9 octobre 1504 Me *Gervais Leboulleurs*, prêtre, curé de Coulans donne « au maistre descolle pour lui et ses succes-» seurs tenant l'escolle au lieu de Coulans, une maison et » jardin sis au bourg, où Me Jean Lesaige fait de présent sa » demeure et tient la ditte école ; deux quartiers de vigne ou » environ sis aux brouilliers et une rente de deux sols six » deniers » due par les héritiers de Girard Lepelletier. Cette fondation était faite à la condition, pour le maître et les écoliers « d'assister chacun jour, heure de vespre devant » l'autel Notre-Dame, et aider le curé à dire et chanter l'an-» tienne De profundis et fidelium. »

On ne peut aujourd'hui indiquer d'une façon précise l'emplacement de cette maison. On pense qu'elle se trouvait à droite de l'église, sur le chemin du cimetière. Ce qui semble confirmer cette opinion, c'est que l'immeuble en question attenait à des terrains dépendant du presbytère, et qu'un édifice du voisinage est désigné sous le nom de collège, en 1780, dans un acte passé devant notaire.

M. Bellée estime que cet établissement se trouvait en pleine prospérité en 1549, puisque le 2 décembre de cette année-là Me *Jean Brouillier* demande que les deux messes qu'il fonde par testament soient « respondues par les maistres » et enfants de l'escolle. »

Me Pierre Le Gendre, chapelain de la Peignerie, fut aussi un bienfaiteur de l'école de Coulans. Dans son testament du 19 juin 1621, il donne au maître d'école de la paroisse, le champ de l'Érondeau, contenant un journal. Le souvenir de cette libéralité nous a été conservé par une inscription qu'on peut lire à l'église.

On croit aussi que le curé René Leroy augmenta les revenus de l'école. Pourtant son testament du 9 septembre 1645 n'est pas suffisamment explicite sur ce point. Sur la pierre qui surmonte son tombeau, on lit qu'il a légué à la fabrique le bordage de la Burlucoterie. Or, dans une requête des habitants du 16 août 1692, il est précisément question

« d'une petite étude » joignant la Burlucotrie. On en a été induit à penser que les vicaires qui faisaient l'école jouissaient de ce petit bordage.

Le maître d'école de Coulans, au commencement du XVIIIe siècle, était un prêtre nommé Schénéchal. Le 15 août 1719, il se démet de ses fonctions en faveur de Me Nicolas Duchesne, natif de la paroisse. L'école n'était pas entièrement gratuite, les parents payaient en nature. « Les » métayers donnent deux boisseaux de bled par chacun an » pour ceux dont les bordaiges excèdent la somme de trente » livres de revenus, et pour ceux qui sont au-dessous demy » boisseau seulement, le tout à la mesure du Mans. Et pour » ceux qui n'habitent que des chambres ou maisons ils » s'obligent aussi à payer au sieur Duchesne, chascun dix » sols ; s'obligent en outre les habitants de lui fournir » annuellement les œufs de Pasques, suivant l'usaige. »

Malgré ces diverses sources de revenus, auxquelles il faut ajouter le legs fait par Me René Le Joyant, curé, les ressources du collège étaient encore insuffisantes pour y attacher un prêtre qui en remplit les fonctions avec exactitude. C'est alors que Louis Pasquier baron de Coulans, fit réunir à cet établissement le temporel des chapelles de Rouperroux, de la Peignerie et de la Faverie. L'incorporation de ces trois bénéfices du collège assura au principal un revenu d'environ 900 livres, lui imposa de faire une résidence perpétuelle et de consacrer tout son temps à l'instruction des enfants. A ce moment le titulaire du collège était Louis Gaultier, prêtre de l'Oratoire.

Il eut pour successeur Pierre-François Domède qui remplissait auparavant les fonctions de sacriste. Sa nomination est du 24 mars 1777. Il figure avec son titre de titulaire de la Chapelle-Saint-Denis, dans une transaction du 3 août 1778, entre lui et l'héritier de son prédécesseur, à propos des réparations à faire à la chapelle de la Peignerie et au Collège.

Me Domède était encore principal au moment où commence la Révolution française.

Conformément aux décrets de la Constituante, il dut faire la déclaration des revenus de son bénéfice. Les biens dépendant du collège à cette époque étaient :

1° Le bordage de la Faverie, affermé 240 livres.

2° Le bordage de Rouperroux, affermé 80 livres.

3° Celui des Petits-Champs, affermé 80 livres.

4° Deux portions de Landes, affermées 80 livres.

5° La métairie de la Peignerie, affermée 400 livres.

6° Le bordage de Villemalard, affermé 50 livres, mais dont le revenu est laissé au locataire qui est chirurgien pour avoir soin des pauvres de la paroisse.

7° Une portion de dixmes inféodée, 300 livres.

8° Quatre quartiers de vigne de peu de valeur.

9° Un champ d'un revenu de 30 livres.

10° Et un pré affermé 6 livres.

Soit un revenu total de 1174 livres.

Sur cette somme, le principal était obligé de faire une rente de 260 livres au curé de Parcé, titulaire de la Faverie, des Petits-Étangs et de Rouperroux. L'abbé Domède ajoute que quand il a pris possession du collège, tous les bâtiments étaient dans le plus complet délabrement. Au lieu de l'obliger à faire deux cents francs de pension, on eût dû lui donner plus de 4,000 francs pour les frais.

Il n'a reçu, dit-il, à la mort de son prédécesseur que 2,700 l. pour les réparations d'une ferme, d'un bordage et des deux maisons situées dans le bourg. Dans le procès-verbal de visite et montrée l'expert Gaudière n'a porté que 600 livres pour « la maison du collège qui était prête à tomber. » Il a fallu la jeter par terre et en construire une autre qui a coûté près de 10,000 livres. Pour solder cette dépense un emprunt a été indispensable.

Le principal continua ses fonctions d'enseignement pendant toute la période révolutionnaire. Comme c'était lui qui avait,

à ses frais, reconstruit la maison du collège, il put en jouir sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1790. L'école de Coulans ne fut donc pas supprimée à la Révolution.

Petite École de Filles

D'après M. Bellée, une école de filles existait à Coulans dès 1730. Des renseignements recueillis à l'étude du notaire me permettent de corroborer cette affirmation. Dans un acte passé en 1736 devant Me Primault, notaire à Épineu-le-Chevreuil, il est question d'une maîtresse d'école à Coulans.

Quelques années plus tard, l'école des filles de Coulans est l'objet d'un legs de 40 livres. Dans un résultat du 8 décembre 1741, René Léger, procureur syndic « remontre aux habitants » que les Oratoriens du Mans ont renoncé purement et simplement au legs qui leur avait été fait par Madame Adam Pinard, à condition de faire une mission tous les quatre ans dans la paroisse de Coulans. Il ajoute que par acte du 13 avril 1736, ce legs « demeurait employé et » converty à perpétuité pour l'établissement dans la paroisse » d'une maîtresse d'écolle pour les filles, qui sera tenue de » leur apprendre à prier Dieu, de leur montrer à lire et à » écrire et les instruire des devoirs et des préceptes de la » religion. » Aux termes de cette délibération cette maîtresse devait être choisie et nommée « à perpétuité » par madame Lerouge, héritière de madame Pinard, du consentement du curé de la paroisse. La dotation de l'école était de 40 livres assises sur le lieu de la Longraie. Cette maîtresse pouvait être destituée par la fondatrice, sur l'avis du curé « pour bonnes et justes raisons. »

Les habitants de Coulans « considèrent que c'est un » avantage pour la paroisse d'avoir une maîtresse d'école. » Aussi approuvent-ils unanimement la proposition de leur syndic d'accepter la libéralité de madame Lerouge.

Il est probable que les maîtresses d'école se sont succédé à Coulans depuis cette époque jusqu'à la Révolution. Cependant sur la fin, elles paraissent avoir un peu perdu la confiance des habitants qui demandent, en 1789, dans leur cahier de doléances « qu'il soit établi, dans la paroisse, des » sœurs de charité pour le soulagement des malades et pour » les petites écoles. »

CRANNES - EN - CHAMPAGNE

Petite École de Garçons

L'existence, à Crannes-en-Champagne, d'un petit collège pour l'instruction des garçons, soupçonnée par Cauvin, n'a été nettement établie qu'en 1886, par M. Robert Triger, vice-président de la société archéologique du Maine. Cet établissement fut fondé par Me *Hélie Derouez*, prêtre originaire de Vallon, et mort en 1696, curé de Douillet-le-Joly.

Le testament authentique de Me Derouez, reçu le 24 février 1696 par C. Leroy, notaire à Saint-Germain-de-la-Coudre porte que « la fabrique de Crannes délivrera annuellement » et à perpétuité à un maistre d'escolle, la somme de cent » livres, laquelle sera paiée un an après du jour qu'il aura » commancé l'escolle. »

Ce maître d'escolle, devait être un prêtre de la famille du fondateur, ou à défaut, « né et baptisé en l'église et paroisse » de Crannes » s'il s'en trouvait plusieurs « le dit sieur curé » entend que ce soit celuy qui sera revestu des plus belles » et meilleures qualités. » Dans ce cas c'est l'évêque du Mans, qui désigne, après examen passé devant lui, le plus capable, et qui choisit un prêtre du diocèse s'il n'y a personne à remplir les conditions énumérées dans le testament.

Le titulaire du collège devait résider à Crannes. Il ne pouvait s'absenter, ni se faire remplacer dans l'exercice de

ses fonctions « qu'en cas de maladie ou d'affaires très » urgentes reconnues par le curé. » Il n'était tenu à faire la » classe qu'à la jeunesse de Crannes. Son programme peu étendu comprenait la lecture et l'écriture « suivant l'inten- » tion des parents jusqu'à ce que les enfants aient 15 ans, et » non au-delà que de sa bonne volonté, ce qu'il fera sans » tirer de sallaire ni de récompense que de la libéralité des » parents de la jeunesse de Crannes. » Le souvenir de cette fondation est attesté par une plaque de marbre placée dans l'église de Crannes.

Le premier principal du collège de cette paroisse fut Me *Thomas Chenon*, prêtre, cousin et exécuteur testamentaire de Hélie Derouez. Il ne jouit pas longtemps de cet emploi, car il mourut le 14 juin 1701. On ne le qualifie que de prêtre dans son acte de sépulture, mais nous savons par un autre document qu'il exerçait des fonctions d'enseignement au moment de sa mort.

Probablement qu'il n'y eut pour lui succéder aucun prêtre issu de la famille du fondateur ou originaire de Crannes. C'est pour cette raison qu'on choisit pour le remplacer, le vicaire de la paroisse Me François Tuffière. François Tuffière est parrain le 11 novembre 1709 de François Dalibard qui devint célèbre dans la suite, comme physicien. Un acte de présentation de 1751 porte en effet « que les héritiers de » Neveu recevront l'excédent de la prisée de bestiaux qui lui » a été délivrée par les héritiers de François Tuffière, prêtre » précédent possesseur du dit collège. » Il mourut et fut inhumé à Crannes le 13 mars 1720.

Son successeur fut Me Élie Neveu qui cumule, comme son prédécesseur les fonctions de vicaire avec celles de principal. A partir de 1748, il cesse d'être vicaire. Dans un bail du 16 septembre 1750, il loue à Denis Bougon, pour 120 livres de rentes annuelles, le bordage de la Tournerie. Le principal habitait alors une maison située dans le bourg ; mais il ne pouvait signer car il était paralysé. Il mourut peu de temps

après et fut inhumé dans le grand cimetière le 9 janvier 1751.

Il fut remplacé par Me Pierre Brossard qui signe comme vicaire dès 1748. Sa nomination est du 14 février 1751. A cette occasion les habitants se réunirent « pour délibérer » sur les affaires de la paroisse et spécialement pour nommer » et élire un principal du collège des garçons au lieu et place » de Me Elie Neveu, depuis peu décédé. » Ils rappellent qu'aux termes de la fondation une somme de cent livres est affectée pour faire l'école et une autre de quarante pour célébrer deux messes. Après avoir mûrement délibéré, ils reconnaissent que cette place ne peut « mieux être remplie » que par Me Pierre Brossard, prêtre, faisant depuis plusieurs » années les fonctions de vicaire à Crannes. » Me Pierre Brossard ne remplit cependant pas les conditions énumérées dans l'acte de fondation « mais le collège vacant n'ayant été » requis par aucun prêtre né et originaire de la paroisse » les habitants, tant pour eux que pour les absents « nomment, » élisent et choisissent » Me Brossard attendu qu'il n'y a aucun membre de la famille Derouez, et qu'ils le connaissent « très capable de remplir la place. »

Pierre Brossard qui assiste à la réunion accepte le poste. « Il promet de faire l'école aux jeunes garçons deux fois par » jour et de dire les messes habituelles. »

A partir de cette époque les vicaires furent toujours chargés de faire la classe aux garçons. Pierre Brossard quitta Crannes en 1774. Il est remplacé par Dufour et par Montanger qui ne font que passer. Le dernier principal du collège de Crannes est Me Julien Gaugain. A cette époque les habitants louent à leurs risques et périls le bordage de la Tournerie et paient annuellement au vicaire 140 livres pour dire les messes habituelles et faire l'école. Dans un bail de 1783, la Tournerie est loué 401 livres.

Au moment où commence la Révolution les habitants de Crannes ne paraissent pas enchantés de leur principal. Dans leur cahier de doléances ils demandent que « les colèges

» des paroisses soient mieux tenus, que les revenus de ceux » qui sont médiocres soient augmentés jusqu'à suffisance » pour que ceux qui en sont chargés puissent faire l'instruc- » tion gratuitement, et qu'il soit établi un ordre de survigi- » lance sur iceux, de manière que ceux à qui ils sont confiés » s'en acquittent bien. »

Le curé de Crannes ayant refusé le serment civique fut remplacé par son vicaire qui continua sans doute à faire l'école. Il disparaît à son tour en 1793.

Les biens du bordage de Tournesac, estimés 9,050 l. en 1795, sont vendus le 14 vendémiaire an III 20,450 francs.

Pas traces d'École de Filles

SAINT-DENIS-D'ORQUES

Petit Collège de Garçons

Il y avait à Saint-Denis-d'Orques, dès la fin du XVIe siècle un petit collège de garçons tenu par un prêtre. Cet établissement fut fondé le 16 octobre 1691 par messire *Michel de Reigne*, sieur de Saint-Gille. Sa dotation comprenait une maison sise au bourg de Saint-Denis, un jardin et plusieurs fermes situées dans la Mayenne. La nomination du principal appartenait aux Religieux de la Chartreuse du Parc. D'après M. Tavard, la maison et le jardin étaient cadastrés aux numéros 57 et 55 de la section C. L'édifice a été démoli et reconstruit en 1842 par M. Leguicheux.

Le premier principal dont les archives fassent mention est Me Jacques Esnault. Il figure dans un acte de baptême du 7 mai 1656 avec le titre de « précepteur du collège de la » paroisse. » Son successeur fut Jacques Léger. Il assiste le 11 octobre 1687 à la sépulture du curé d'Étival-en-Charnie. Son écriture est bien formée. Il était originaire de Saint-

Denis et allié aux plus « honestes » familles de la paroisse dont il devint le curé vers 1705.

Il eut pour successeur vraisemblablement Me Joseph Davoust qui commença à faire l'école vers 1705 ; il n'occupa la place que pendant peu d'années, mourut le 25 décembre 1708 et fut inhumé dans le grand cimetière de la paroisse.

Son remplaçant Me Joseph Dufeu, était vicaire avant d'être nommé principal. Il mourut le 6 mai 1718. Son inhumation eut lieu dans l'église devant l'autel Saint-Jean.

Me Jean Mesnil lui succéda. Dans un acte passé le 17 juin 1718, devant Me Rousseau, notaire, les vénérables religieux de la Chartreuse du Parc exposent « qu'en conséquence du » pouvoir qui leur a été donné par Michel de Reigne, de » choisir, nommer et élire un régent capable et idoine pour » instruire la jeunesse de Saint-Denis, ils ont nommé pour » régent du dit collège la personne de vénérable et discret » Jean Mesnil, prêtre, vicaire au bourg de Joué, connaissant » sa capacité. » Ce principal mourut le 10 novembre 1737.

Me Pierre Lalande vient ensuite ; le 14 novembre 1755 il loue la ferme de la Guérinière en Cossé. Il meurt le 2 janvier 1756.

Son successeur Me Vincent Féfeu ne fait que passer à Saint-Denis. Il se désista de ses fonctions pour se retirer au Mans.

Les religieux nommèrent à sa place Me Guillaume Couanon qualifié de « Diacre au collège. » Il résilie le bail de la Chevrollière. Il mourut en 1763.

Le dernier principal du collège de Saint-Denis est Me Jacques Boulay qui exerce ses fonctions d'enseignement de 1763 à 1794. Le 14 mai 1763, les religieux de la Chartreuse du Parc présentent le collège de Saint-Denis à Jacques Boulay « vicaire à Bannes, connaissant sa capacité pour bien remplir » et exécuter les charges et fonctions du dit collège, ses » bonne vie et mœurs » ; mais ils se réservent de destituer

le régent en cas de négligence ou de changement de bonnes mœurs.

Pendant près de trente ans, Jacques Boulay paraît avoir exercé ses fonctions à la satisfaction des présentateurs du collège. Au moment où commence la Révolution, notre régent eut quelques difficultés avec la municipalité. On lui reproche de ne pas s'acquitter ponctuellement de ses charges et obligations, de ne faire l'école qu'une fois par jour alors qu'il est obligé de la faire deux fois, prétend-on. On trouve d'un autre côté qu'il fait sa classe trop matin ; les enfants n'y peuvent assister comme les familles le désireraient.

Le principal répondit dans des termes qui méritent à plus d'un titre d'être rappelés. Voici sa réponse :

« Messieurs de la municipalité,

» Votre arrêté du premier de ce mois a eu d'autant plus » lieu de me surprendre que depuis 28 ans que j'occupe ma » place, c'est aujourd'hui pour la première fois que je reçois » des reproches sur ma prétendue inexactitude à remplir » les devoirs de ma charge. »

« Avant de répondre à votre arrêté permettez-moi de vous » faire quelques observations préliminaires. »

« D'abord il est plus qu'évident que MM. les Chartreux à » qui le fondateur du collège a donné la présentation et la » surveillance du dit collège n'auraient pas attendu jusqu'à » cette époque à rappeler à l'ordre ceux qui auraient négligé » leurs devoirs. »

» En second lieu, si longtemps avant mes prédécesseurs » immédiats, il s'en est trouvé quelques-uns qui aient plus » fait qu'ils ne devaient, ils avaient sans doute des raisons » de goût ou d'intérêts pour améliorer leur sort, en prenant » chez eux une grande quantité de pensionnaires, pour leur » enseigner le latin, ce qui les obligeait de tenir l'école deux » fois le jour sans y être toutefois obligés. »

» Icy, je m'arrête, messieurs, par prudence, pour passer » aux réponses que je dois à votre arrêté. »

» 1° On me reproche de ne faire l'écolle qu'une fois par » jour. Si c'était un abus, il n'aurait certainement pas été » toléré si longtemps ; d'ailleurs je ne l'ai pas introduit, je » me suis exactement conformé à la méthode et à l'usage de » MM. Lalande, Féfeu, et Couanon, mes prédécesseurs » immédiats. Je n'ai donc rien innové à cet égard et par » conséquent pas mérité de reproche, d'autant moins que » depuis que je suis à Saint-Denis j'ai saisi toutes les occa- » sions d'obliger tous en général et chacun en particulier. » Les preuves en sont évidentes ; bien plus je défie qui que » ce soit, pères ou mères, d'attester que j'ai refusé de faire » lire leurs enfants plus d'une fois par jour et à quelle heure » que ce fût. »

« Je passe au second motif de votre arrêté qui me surprend » encore plus que le premier. »

« On se plaint que je fais l'école trop matin. Le mérite » que je comptais me faire par ce moyen auprès des pères » et mères tourne à mon préjudice, puisque mon intention » était de leur faire plaisir et rendre service en renvoyant » leurs enfants quittes de l'école dans un temps où ils » auraient peut-être eu bien de la peine à les faire lever » pour le travail et les occupations auxquelles ils se des- » tinent. »

» D'ailleurs encore je n'ai point trouvé ici d'heure fixe » pour l'école. Je n'en ai point fixé moi-même pour ne gêner » personne. Je me suis, au contraire fait une loi de recevoir » les enfants selon leur commodité pour se rendre à l'école.»

» A l'égard de l'injonction qu'on me fait de communiquer » le titre de fondation du collège, je proteste n'en avoir » jamais eu d'autre que la présentation qui m'a été faite et » dont je n'ai pas même tiré copie. La minute passée devant » feu Hérisson en 1763 est dans le protocole de Me Regnard, » l'un de ses successeurs. Si vous en exigez une expédition,

» je tâcherai de vous le faire passer quoique vous puissiez
» bien m'exempter de cette peine. »

» Voilà, je le pense, Messieurs, les éclaircissements et la
» soumission que vous exigez de ma part. Je vous prie de
» vouloir bien la faire inscrire au pied de votre arrêté.
» Joignez-y l'assurance que je réitère aujourd'hui, de conti-
» nuer à l'avenir, comme par le passé, malgré l'ingratitude
» de quelques-uns, de rendre à la paroisse tous les services
» qu'elle peut espérer du citoyen de soixante-cinq ans et
» infirme. N'oubliez pas d'y insérer aussi les témoignages
» authentiques et non équivoques de probité et d'exactitude
» et enfin de bon et loyal citoyen que m'a rendus cette
» paroisse en me nommant unanimement et par acclamation
» procureur-syndic dans sa première municipalité, votre
» très humble et très obéissant serviteur et frère. Boulay,
» prêtre de l'écolle, ce 19 novembre, l'an deuxième de la
» Liberté civique. »

Cette éloquente protestation d'un vieux maître qui toute sa vie a la conscience d'avoir fait son devoir, dut produire une profonde impression sur l'esprit des membres du conseil municipal. L'arrêté fut sans doute rapporté et le principal continua ses fonctions comme par le passé. Il meurt le 3 germinal an II.

M. Boulay ne fut remplacé que l'année suivante par un nommé Jean Béatrix. Le procès-verbal de sa nomination est du 10 floréal an III. Il doit instruire les enfants, leur apprendre à lire, à écrire, à compter, aux charges et conditions énoncées dans le décret de la Convention. L'ouverture de la classe avait lieu à onze heures, la fermeture à trois heures du soir. L'instituteur devait agir en bon père de famille et traiter les enfants avec douceur.

Petite École de Filles

Les renseignements concernant les écoles de filles de

Saint-Denis sont bien moins complets et bien moins précis que ceux qui se rapportent aux écoles de garçons. L'état civil a toutefois révélé l'existence d'une maîtresse d'école à Saint-Denis avant la Révolution. Elle s'appelait *Renée Gaultier*. Elle mourut le 25 juillet 1725 et fut inhumée par le curé « en présence de tout le bourg de Saint-Denis. »

Dans une délibération du conseil général de la commune le procureur expose que pour le bien des habitants, il y a lieu de nommer deux maîtresses d'école chargées de faire la classe une fois par jour. Les citoyennes Marie Joubert et Louise Saunier sont désignées à cet effet avec un traitement annuel de cent livres pour chacune d'elles.

Elles devront avoir la même quantité d'écolières. Elles montreront à lire, à écrire une fois par jour depuis neuf heures jusqu'à midy. On les engage à traiter doucement les écolières et à avoir pour elles tous les soins qu'exige l'éducation. On les oblige à louer une chambre particulière pour faire la classe. Elles devaient faire écrire les écolières chez elles et en leur présence. Le catéchisme n'était enseigné que le samedi de chaque semaine.

EPINEU-LE-CHEVREUIL

D'après M. Bellée, le curé de la paroisse faisait la classe aux garçons.

Pas trace d'École de Filles

JOUÉ-EN-CHARNIE

Petite École de Garçons

Dans leur cahier de plaintes et doléances, les habitants de

Joué-en-Charnie déclarent en 1789 « Que, quoique les écoles » qui se font gratuitement dans la paroisse ne soient pas » fondées, elles sont rétribuées par les décimateurs. »

Ecoles de filles tenues par les Sœurs de Sillé (Es

LONGNES

Petite Ecole de Garçons

La petite paroisse de Longnes avait, avant la Révolution, un maître d'école chargé d'instruire les garçons. Il s'appelait Jean Cahoreau. Sa signature bien formée annonce une personne qui a fait d'assez bonnes études. Son nom figure dans le testament de Me Androuard, curé de Longnes. Ce prêtre donne le 16 janvier 1784 à Jean Cahoreau « chantre et » maître d'école trois cents livres. »

Jean Cahoreau continua d'exercer ses fonctions d'enseignement pendant la Révolution. On le trouve comme secrétaire de l'Assemblée qui nomme la municipalité de Longnes. Quelques délibérations sont entièrement écrites de sa main.

Enfin le 9 septembre 1792, il prête le serment civique exigé de tous les fonctionnaires publics.

Petite École de Filles

Il y avait aussi à Longnes, avant 1789, une maîtresse d'école. Elle s'appelait *Magdelaine Cahoreau* et était sans doute la parente du maître d'école. Sa signature est lourde et péniblement formée.

Elle prête le serment civique le 5 août 1792.

TASSILLÉ

Pas traces d'écoles.

VALLON - SUR - GÉE

Petit Collège de Garçons

La paroisse de Vallon, siège d'un important doyenné, avant 1789, avait dès le commencement du XVIe siècle un maître d'école pour instruire les garçons. Il résulte en effet d'un aveu rendu à la Châtellenie de Vallon le 17 janvier 1514, qu'un nommé *Berthe*, maître d'école, exerçait des fonctions d'enseignement dès cette époque. En 1574, l'école de Vallon est tenue par Me Jacques Lépine, prêtre, et en 1581 par Me Julien Genson, également prêtre (1).

Le 12 novembre 1677, Catherine Roze, veuve de Claude de Langlée, en son vivant conseiller du roi, maréchal des logis, camps et armées, « sous le bon plaisir et agrément de Mgr » l'évêque du Mans, tant de son chef qu'en exécution de l'in- » tention du dit défunt seigneur, pour l'expiation de leurs fau- » tes et péchés, désirant fonder un collège à Vaslon, donne à » un prêtre qui servira au dit collège les choses qui suivent : » Une grande maison manable située au haut du bourg de » Vaslon, composée de deux chambres basses à cheminées, » cuisine, cave dessous, chambres hautes, greniers au-dessus, » une grande cour au-devant, clos à part. » Pour assurer au principal un traitement convenable, elle donnait de plus des champs, des immeubles, des rentes.

Dans l'acte de fondation madame de Langlée se réservait la présentation de ce bénéfice. Le principal devait être un prêtre approuvé de l'Ordinaire. Après le décès de la fondatrice le droit de présentation passait à son fils ainé et à ses enfants légitimes mâles, et à défaut, aux filles. Enfin s'il n'y avait pas d'enfants de l'un ou l'autre sexe, la présentation appartenait aux héritiers de la ligne collatérale.

Le principal était tenu d'instruire la jeunesse dans « l'amour et crainte de Dieu, en la foi catholique, apostolique

(1) A. Coutard, *Vallon illustré*, p. 28.

» et romaine. » Il devait faire l'école deux fois le jour au collège, montrer à lire et à écrire et le latin à ceux qui le désirent à condition qu'ils soient de Vallon, Maigné, Souligné ou de la famille des fondateurs et présentateurs. Le maître ne pouvait exiger aucun salaire des enfants pauvres. On l'obligeait à résider au collège, à exercer en personne, à faire le catéchisme deux fois la semaine et à chanter à la fin, avec ses écoliers un *De profundis* pour le repos de l'âme des fondateurs.

Madame de Langlée déclare de plus qu'elle nomme « dès » à présent pour tenir le dit collège Me François Cherreau » prêtre habitué à Vallon. » Viennent ensuite, d'après M. de Montesson, Michel Préel qui exerça vers 1703, Claude Teillay, J.-B. Jarossay, un second Michel Préel.

M. Belin de Béru reçut le 24 novembre 1765 pouvoir des héritiers de Langlée de présenter un successeur au principal récemment décédé. Le 9 décembre 1765 il soumit à l'agrément de l'évêque du Mans la nomination de Me Claude-Philippe Paris, vicaire, qui prit possession du collège le 11 du même mois et eut pour successeur Mes Touchard (1767), Martineau (1781), Rousseau (1783) et Graverang (1785).

Le dernier principal du collège de Vallon fut Me Charles Le Jolais. Il refusa le serment civique, et dut cesser ses fonctions en 1791, après cinq années seulement d'exercice. La municipalité nomma pour le remplacer Me Jean-Louis Jouin qui faisait encore l'école en l'an II. Le 22 ventôse an II, on le voit en effet, faire sa déclaration à la mairie de Vallon. Son programme d'enseignement comprenait la lecture, le calcul, l'écriture, la morale républicaine et un peu de géographie. A l'appui de sa déclaration il présente son certificat de civisme.

Conformément aux décrets de la Convention, les biens formant la dotation du collège furent vendus et le principal dut cesser ses fonctions.

En l'an VI, il n'y avait à Vallon, ni instituteur, ni institu-

trice. Il résulte en effet d'une délibération du 30 ventôse de cette année là « qu'il sera établi un instituteur et une insti-
» tutrice qui seront logés gratuitement dans la maison du
» collège des filles : un traitement de cent francs est accordé
» à chacun à condition d'enseigner gratuitement aux pau-
» vres. »

A côté des principaux du collège, il y a eu, au moins après la Révolution des maîtres d'école ambulants à Vallon. Le 10 novembre 1792, la municipalité accorde en effet au citoyen René-Joseph Besnier « une permission provisoire de
» tenir les petites écoles chez les particuliers de cette com-
» mune. »

Petite École de Filles

La paroisse de Vallon-en-Champagne qui possédait à la fin du XVIIe siècle, un collège de garçons, dut aussi avoir de bonne heure des maîtresses chargées d'instruire les filles. La première dont les archives fassent mention est *Marguerite Leroux*. Elle figure avec la qualification « d'honneste fille » dans un acte de constitution du 31 juillet 1686, consenti au profit du collège des filles de Vallon qu'elle dirigeait sans doute à cette époque.

A partir de 1700, les renseignements qui la concernent deviennent plus précis et plus complets. Dans un acte de 1706, où elle figure avec le titre de « maîtresse du collège
» de filles établi au bourg de Vallon, » elle lègue à la veuve Frézier et à sa fille, son mobilier personnel et son matériel de classe. « Je fais ce don pour une maîtresse d'école qui
» tiendra lieu de fonds lequel ne pourra être contredit par
» mes parents, étant libre de le faire, selon ma conscience,
» sauf que la maîtresse en puisse jouir pour son service, ne
» pouvant rien vendre ni engager. » Parmi les objets mobiliers composant l'avoir de cette maîtresse, se trouvait toute une collection de livres de piété à l'usage des élèves.

Elle fut remplacée dans ses fonctions d'enseignement le 16 janvier 1707, par Françoise Menenteau, veuve de Jean Frézier, et Anne Frézier, sa fille. Ces dernières adressent à l'évêque du Mans, une requête en vue d'obtenir l'autorisation de succéder à Marguerite Leroux. « Elles remontrent hum-» blement à Sa Grandeur que Marguerite Leroux, mestresse » du collège des filles établi au bourg de Vallon, est demeu-» rée infirme et valétudinaire, et par conséquent hors d'état » de pouvoir faire les fonctions nécessaires pour l'instruction » de la jeunesse en la religion catholique, apostolique et » romaine et pour lui montrer à lire et à écrire. » Elles » ajoutent que Marguerite Leroux les a choisies pour lui succéder, qu'à cet effet, elle leur a délivré « divers meubles » et bons livres » que ce choix a été approuvé par le général des habitants, qu'elles acceptent de remplir les fonctions de maîtresses d'école et qu'elles s'efforceront de « satisfaire de » leur mieux les habitants en suivant les conseils du curé de » la paroisse et ceux de Marguerite Leroux. » Elles terminent en demandant l'autorisation d'enseigner pour le temps qu'il plaira « à Sa Grandeur et au dit général, promettant en » retour de continuer leurs prières pour la conservation du » Prélat. »

L'évêque du Mans accorda l'autorisation demandée le 29 janvier 1707. Ce document qui se trouve aux archives municipales de Vallon, nous donne une idée de la teneur des titres de capacité qu'on délivrait aux maîtres et maîtresses d'école au XVIIIe siècle. L'évêque après avoir rappelé la nomination de Françoise Menenteau et d'Anne Frézier, par l'assemblée paroissiale « sur les bons témoignages qu'on lui » a rendus de leur vie, mœurs, capacité et talent qu'elles » ont pour l'instruction des jeunes filles, » confirme cette nomination, ordonne qu'elles jouiront des revenus attachés au collège et qu'elles en acquitteront les charges. Ces deux maîtresses exercèrent d'abord simultanément, mais la mort

de Françoise Menenteau laissa bientôt à sa fille seule la direction du collège.

Vers 1720, cet établissement s'enrichit d'une double donation. Demoiselle Garreau, veuve de René Guyon, vivant docteur médecin, légua à la maîtresse d'école de Vallon, par son testament olographe du 10 mai 1718, un grand corps de bâtiment, distribué en plusieurs appartements tant hauts que bas, une cave dessous, une autre maison à côté, une cour dans laquelle sont des toits à porcs et des privés ; un autre corps de bâtiment avec un grenier dessus, une grange à côté, plus un jardin en partie clos contenant « deux » boisselées ou environ » le tout en un seul tenant, nommé le Carrefour, au bourg de Vallon.

En 1723 les revenus du collège s'augmentèrent aussi de 50 livres de rente. Le 21 février de la même année le curé de la paroisse « remontre » en effet aux habitants que « Messire Charles Rolland, chevalier comte de Laval-Mont- » morency, maréchal des camps et armées du Roy, seigneur » de Vallon, lui a vendu, du consentement du général des » habitants certains héritages pour la somme de mille livres, » au profit de l'école des filles, laquelle somme le dit général » consent que le dit comte se fasse payer par madame de » Perrochel qui en est débitrice. » M. et Mme de Mautaupin demandèrent à prendre à constitution cette somme de 1,000 l. en payant à Anne Frézier et à celles qui lui succèderaient une rente de cinquante livres.

La maîtresse d'école de Vallon fut de nouveau confirmée dans ses fonctions en 1733 par l'évêque du Mans, au cours d'une de ses tournées pastorales. Mgr Louis de Froulay expose « qu'étant bien et dûment informé des bonnes vies, » mœurs, capacité et doctrine » de sa chère fille Anne Frézier, dame de la Chesnaie, il la nomme et l'approuve maîtresse d'école des jeunes filles de la paroisse de Vallon, à l'exclusion de toute autre. C'était le monopole de l'enseignement assuré en faveur du collège.

Anne Frézier continua ses fonctions d'enseignement jusqu'à sa mort qui survint le 12 juillet 1761. Vers 1747, l'école fut installée dans la maison du carrefour vacante à la mort d'une nièce d'Anne Garreau. Anne Frézier donna, avant de mourir tout son bien au collège qu'elle avait dirigé pendant si longtemps. A cette occasion, elle rédigea un mémoire sur sa famille. Cette pièce est un document d'une importance capitale, parce qu'il nous permet de juger la capacité de cette maîtresse au triple point de vue de l'orthographe, du style et de l'écriture. L'impression qu'on éprouve en lisant ce mémoire est qu'Anne Frézier n'avait qu'une médiocre instruction.

Elle ne fut pas remplacée immédiatement. C'est du moins ce qui résulte d'une délibération de l'assemblée paroissiale du 8 août 1762. Les habitants convoqués à l'effet de nommer une maîtresse d'école déclarent unanimement qu'ils n'en connaissent pas de capable. « Ils espèrent que la demoiselle » Bellenger, fille qui s'est présentée il y a un an environ » pour remplir le dit collège, dont ils connaissent la capacité, » peut bien ne s'être pas départie de sa bonne volonté. » On décide de lui écrire à ce sujet. La maîtresse ainsi choisie accepte d'abord, mais refuse après avoir pris connaissance des charges et des revenus du collège.

Il fallait s'adresser ailleurs. Comme les revenus du collège étaient insuffisants une dame charitable conçut le dessein de les augmenter en plaçant une somme au profit de l'établissement. Les habitants la supplièrent de choisir une personne capable. Elle décida Julienne Vannier, du Mans, à accepter la direction du collège de Vallon. La nouvelle maîtresse approuvée par l'évêque s'engageait à enseigner aux jeunes filles, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la religion ; elle devait de plus les préparer aux catéchismes et faire les prières ordonnées par le testament d'Anne Frezier. A ces conditions les habitants consentent à lui accorder un traitement annuel de 260 livres.

Elle eut pour remplaçante Louise Langlais, veuve Gandon dont la nomination est du 12 octobre 1779. Cette maîtresse dut cesser ses fonctions en 1791. Nous voyons en effet le 15 septembre de cette année là le procureur de la commune proposer la nomination d'une institutrice « pour que l'éduca- » tion des filles ne souffre pas plus que celle des garçons » Cette nomination fut remise à une séance ultérieure pour permettre au Conseil de s'enquérir de la moralité et de la capacité de la postulante.

Une dame Julien, munie d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'évêque constitutionnel du Mans, se présenta le 2 novembre 1791 devant la municipalité et demanda à remplacer la veuve Gandon. Elle fut acceptée. On lui donna comme logement une partie du collège des filles. En l'an II, cette institutrice fait la déclaration prescrite par la loi de frimaire. Le citoyen Gasselin, commissaire du canton de Vallon, en fait le plus grand éloge. A son avis elle est seule digne d'occuper la place. La veuve Gandon que l'on représente comme très attachée à l'ancien régime continuait de tenir à Vallon une école privée.

ROBERT.

(A suivre.)

LA

MAISON BÉRENGÈRE

AU MANS

D'APRÈS UN ARTICLE RÉCENT DE M. L'ABBÉ DENIS

II.

Une seconde note publiée depuis peu par M. l'abbé Denis au sujet de la Maison Bérengère au Mans (1), nous oblige à revenir à notre tour sur la question et à présenter quelques nouvelles objections.

Dans cette note, M. l'abbé Denis cherche d'abord incidemment à affaiblir l'argument que fournit contre sa thèse le double nom de *Maison de la reine Bérengère* et de *Maison de la reine Blanche* donné jadis au charmant logis restauré par M. A. Singher. Nous nous abstiendrons, pour éviter une discussion qui deviendrait fastidieuse, d'insister sur les points accessoires. Le fait essentiel est que les deux noms, à défaut de tradition précise, ont existé parallèlement pendant une partie de ce siècle, et que le nom de *Maison de la reine Blanche* se trouve non seulement sur la lithographie du *Moyen Age pittoresque*, mais dans les articles de MM. Landel, Lochet, Chardon et Hucher : ces deux derniers auteurs lui donnent même la préférence.

(1) *La Province du Maine*, novembre 1897, p. 349 : *Un dernier mot sur la Maison Bérengère.*

Au reste, M. l'abbé Denis se borne désormais à émettre un avis personnel et à écrire « que son opinion lui semble encore très plausible ». Nous aurions mauvaise grâce, certes, à lui contester ce droit, car nous n'avons nous-même qu'une hypothèse à présenter, et nous n'avions à réfuter qu'une affirmation trop absolue, le document découvert ne suffisant pas, selon nous, à trancher la question.

Mais il est un autre point de la nouvelle note de M. l'abbé Denis sur lequel il importe de s'expliquer.

Après avoir rappelé que nous sommes d'accord pour reconnaître que la reine Bérengère n'a point habité la maison actuelle de M. Singher, M. l'abbé Denis propose de concilier la tradition populaire et la vérité historique en donnant à cette maison le nom « *de son constructeur et premier pro-* » *priétaire connu, Jehan Bellenger ou Bérenger.* »

Or, cette désignation nous paraît encore inexacte.

Dans l'état actuel des choses, les immeubles possédés par M. A. Singher dans la Grande-Rue, se composent, comme nous l'avons exposé dans notre travail de 1892, de trois parties parfaitement distinctes :

1° *L'emplacement* de l'ancienne maison de la Cour Pôté (n° 13), où se trouvaient les deux belles cheminées aujourd'hui au Musée de Cluny et la tourelle d'escalier transportée dans la rue Chanzy, maison qui semble en effet avoir été habitée par Jehan Bellenger. Malheureusement *cette maison a été complètement détruite vers 1854 :* son emplacement vient d'être transformé en jardin.

2° La maison de la fin du XVe siècle n° 11, qui porte au rez-de-chaussée, sur la façade, la croix et les poissons, à l'étage supérieur, sur la cour, l'écusson de Louis XII avec le porc-épic. D'après M. l'abbé Denis lui-même, qui précise sur ce point en les confirmant nos découvertes de 1892, c'est un Véron, Jehan Véron, qui aurait commencé la con-

struction de cette maison (1), terminée par ses fils Robert et Guillaume Véron.

3° La maison n° 9, que nous avons appelée *maison de la Renaissance*, ou maison Méry Desboys ; ses parties les plus anciennes datent incontestablement du XVIe siècle et sont par suite de beaucoup postérieures aux Bellenger.

De la résulte que si les Bellenger ont pu construire et habiter la maison de la Cour Pôté n° 13, *aujourd'hui disparue*, ils sont totalement étrangers à la construction de la maison actuelle n° 11 due aux Véron, et encore plus à la construction de la maison du XVIe siècle (n° 9).

Le nom de Jehan Bellenger ou de Jehanne Bellengère ne pourrait donc tout au plus s'appliquer qu'au jardin établi récemment sur l'emplacement de leur maison détruite. L'imposer, dans l'esprit du public, à l'ensemble des deux maisons actuelles, c'est susbtituer à la désignation inexacte de *Maison dite de la reine Bérengère* une autre désignation *aussi inexacte*. Si la reine Bérengère qui vivait au XIIIe siècle, n'a pu habiter une maison du XVe, Jehan Bellenger, *mort en 1422*, n'a pu davantage habiter une maison terminée sous Louis XII, et encore moins une maison du XVIe siècle !

Le seul nom qui s'applique *historiquement* à la maison n° 11, dans son état présent, est, comme nous l'avons établi dès 1892, celui de *Maison Véron* et la maison n° 9 ne peut s'appeler que *Maison Desboys*. Tout autre nom, même celui de Jehan Bellenger, ne sera qu'une désignation de convention.

(1) L'abbé L. Denis, *La Maison Bérengère au Mans*, Le Mans, Leguicheux et Cie, 1897, in-8 p. 8 : « Le troisième corps de logis, *que » Jehan Véron avait de nouvel faict faire et édiffier, était celui qui » existe encore aujourd'hui* ». Ce n'est donc pas exact de présenter sans restriction Jehan Bellenger comme « le *constructeur* de la maison de la Grande-Rue » *Un dernier mot sur la Maison Bérengère*, p. 349.

Alors pourquoi changer le surnom populaire de *Maison dite de la reine Berengère* qui depuis longtemps ne trompe plus personne et qui a le mérite au moins d'avoir tant contribué à faire connaître et aimer l'élégant édifice ?

ROBERT TRIGER.

CHRONIQUE

La bibliothèque de la *Société historique et archéologique du Maine* vient de recevoir de la *Société de l'Histoire de France* un don d'une importance et d'un intérêt exceptionnels, cinquante-quatre volumes de Mémoires et Bulletins. Dans l'envoi se trouvent des ouvrages d'une haute valeur historique, tels que le *Jouvencel* de Jean de Bueil, et plusieurs des plus récentes publications. Nous prions le Conseil de la Société de l'Histoire de France d'agréer l'expression de nos remerciements pour ce don si précieux.

Dans la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 2 juillet 1897, M. d'Arbois de Jubainville a présenté à l'assemblée, de la part de l'auteur, M. Castanier, un livre intitulé : *Histoire de la Provence dans l'antiquité. Seconde partie. Les origines historiques de Marseille et de la Provence* (Paris, 1896, in-8°). A cette occasion il a prononcé les paroles suivantes qui touchent un point important de l'histoire de notre région :

« M. Castanier adoptant en général nos doctrines, dit M. d'Arbois de Jubainville, je serais mal venu à le critiquer. Sur quelques points où il émet une doctrine différente de la mienne, il peut au moins quelquefois avoir raison. Je me bornerai à un exemple.

« J'ai dit que le nom des *Cenomanni* de la Gaule Trans-

alpine, dont la finale comporte deux *n*, était différent de celui des *Cenomani* d'Italie, dont la finale s'écrit avec un seul *n*, et ne désignait peut-être pas le même peuple. D'accord avec notre regretté confrère, E. Desjardins, M. Castanier écrit (p. 180) que j'attribue trop d'importance à un détail d'orthographe. Il y a un fait qui pourrait peut-être lui donner raison. La ville de Trente, dans l'empire d'Autriche, a été fondée par les Gaulois, dit Justin (l. xx, ch. v, § 8) ; suivant Ptolémée (l. iii, ch. i, § 17), Trente est une ville des *Cenomani*. Les *Ræti* avaient précédé les Gaulois dans cette région et continuaient à constituer une partie importante de la population ; cela explique pourquoi Pline met les *Tridentini* parmi les *Oppida Rætica*. Entre cette assertion et celles de Ptolémée et de Justin il n'y a pas de contradiction. Trente, aujourd'hui, est autrichienne et italienne, s'appelle à la fois *Trient* et *Trente*, suivant qu'on lui attribue l'une ou l'autre nationalité.

« Le nom de la ville de Trente dans l'antiquité avait aussi deux formes : 1° Τριδέντε dans Ptolémée, écrit *Tredente* dans la table de Peutinger ; 2° *Tridentum* chez Justin (xvi, x, 20) et dans l'itinéraire d'Antonin. Or, il y avait autrefois dans le diocèse du Mans, ancien territoire des *Cenomanni*, une localité, aujourd'hui Trans (Mayenne), appelée à l'ablatif *de Tredente* dans un acte de l'année 692 (Mabillon, *Vetera Analecta*, in-8°, iii, p. 200 ; Pardessus, *Diplomata*, ii, 226), à l'accusatif *Tridentem* dans deux diplômes de Louis le Débonnaire, l'un de 838 (Baluze, *Miscellanea*, in-8°, t. iii, p. 156 ; D. Bouquet, vi, 617 D ; Froger, *Gesta domni Aldrici*, p. 175), l'autre de 840 (Baluze, *Miscellanea*, t. iii, p. 41 ; D. Bouquet, vi, 631 B ; Froger, *Gesta*, p. 63). Dans d'autres documents, ce nom de lieu, comme le nom antique de la ville de Trente, passe de la troisième déclinaison à la seconde : à l'ablatif *de Tredendo* dans un diplôme de Charlemagne en 802 (Mabillon *Vetera Analecta*, t. ii, p. 265 ; D. Bouquet, v, 768 E), au nominatif *Tredendus* dans une

charte de l'année 831 (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 155 ; Froger, *Gesta*, p 144), à l'ablatif *de Tredento*, en 832, dans un diplôme de Louis le Débonnaire (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 30 ; D. Bouquet, VI, 685 E ; Froger, *Gesta*, p. 59). Ainsi le nom de Trans (Mayenne) se présente à nous dans le haut moyen âge sous les deux formes que l'on rencontre pour la ville de Trente dans l'antiquité. De là devons-nous conclure que les *Cenomanni* de la Gaule transalpine, chez lesquels était située Trans (Mayenne), ne doivent pas être distingués des *Cenomani* de la Gaule cisalpine, chez lesquels se trouvait Trente ? D'autres décideront. »

Vallon-sur-Gée ou Vallon en Champagne est l'une des plus importantes communes du canton de Loué, traversée depuis quelques années par le tramway à vapeur du Mans à Saint-Denis-d'Orques. Dans l'ancienne organisation féodale Vallon avait le rang de châtellenie, et son origine historique remonte à une haute antiquité, comme l'indique une tombelle ou motte artificielle qui dénote un travail du IXe ou Xe siècle. L'église date du XIIe siècle, et bien qu'il ait perdu beaucoup de son importance le bourg actuel présente encore plusieurs rues anciennes, dont l'une, nommée la rue de *la Juiverie*, rappelle l'usage du moyen âge de confiner les juifs dans un quartier spécial : avant la révolution, il a possédé un hospice, des halles, des écoles et un collège qui abritait 80 élèves.

Vallon a donc une histoire plus complète et plus intéressante que bien d'autres paroisses. En 1856, le comte Raoul de Montesson, l'un des bibliophiles les plus distingués du Maine, l'avait déjà esquissée (1) ; le curé actuel, M. l'abbé

(1) L'ouvrage de M. le comte Raoul de Montesson, auquel M. l'abbé Coutard a fait de larges emprunts, est intitulé *Recherches sur la paroisse de Vallon et principalement sur son histoire féodale*. Le Mans, Gallienne,

Coutard vient de la compléter avec cette patiente et consciencieuse érudition qui caractérise tous ses travaux.

La nouvelle monographie de Vallon, gracieusement offerte par l'auteur à la bibliothèque de notre Société, forme une élégante brochure in-8, de 78 pages. Elle est divisée en quinze chapitres consacrés à l'église, à la commune, au presbytère, à l'hospice, au collège, aux écoles, aux seigneurs, aux principaux fiefs et aux personnages notables dont Vallon s'honore, tels que Jacques-Louis Belin de Béru (1747-1828), l'abbé Pineau, chanoine du Mans (1755-1842) et le comte Raoul de Montesson (1811-1869). Chacune de ces notices, soigneusement étudiée, abonde en documents et en détails qui révèlent des recherches approfondies. De plus, elles sont accompagnées d'un grand nombre de dessins ou de portraits à la plume, dûs au talent de M. Antoine Pla et de M. l'abbé A. Ledru.

Mais, en outre de sa valeur historique et artistique, l'étude de M. l'abbé Coutard présente un intérêt particulier qui mérite à bien des titres d'être signalé. Elle a été imprimée sous la direction de l'auteur, à Vallon même, avec les seules ressources locales. On ne saurait trop louer une aussi heureuse initiative et applaudir au résultat obtenu. L'auteur, M. l'abbé Coutard, le principal dessinateur M. Antoine Pla et l'imprimeur M. Victor Bergère, n'ont pas droit seulement à la sympathie et à la bienveillance des habitants de Vallon pour lesquels ils ont si bien et si vaillamment travaillé. Ils ont droit aussi aux sincères félicitations de tous ceux qui tiennent à honneur d'encourager les efforts intelligents et dévoués, susceptibles de développer dans nos campagnes du Maine l'activité intellectuelle et industrielle.

R. T.

1856, in-18. Ecrit d'un style sobre et clair d'après un plan sagement combiné et des recherches étendues bien que limitées, il plaça son auteur en bon rang parmi les historiens de la province.

Notre collègue M. l'abbé Chambois vient de terminer la table de l'*Inventaire des anciennes minutes des Notaires du Mans*, publié d'après les notes de notre regretté vice-président, M. l'abbé G. Esnault. Cette table qui complète très utilement les six volumes précédemment parus, forme un volume in-8, à deux colonnes, et est en ce moment en souscription au prix de 15 francs.

Parmi les questions comprises au programme du Congrès des Sociétés savantes pour 1898, s'en trouvent plusieurs sur lesquelles nous appellerons spécialement l'attention des lecteurs de cette *Revue*.

Dans la section d'histoire et de philologie : Signaler, dans les archives et bibliothèques, les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes. — Indiquer les archives particulières renfermant des correspondances ou des documents relatifs à l'histoire politique, administrative, diplomatique ou militaire de la France. — Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs, etc.

Dans la section d'archéologie : Compléter la liste des monuments mégalithiques relevés dans chaque département. — Faire, pour chaque département, un relevé des sépultures préromaines en les divisant en deux catégories : sépultures par inhumation, sépultures par incinération. — Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée, etc.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUARANTE-DEUXIÈME VOLUME

Pages.

Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133) *(suite)*, par M. A. Dieudonné, archiviste paléographe. . 5, 165, 236

L'Instruction primaire au XVIIIe siècle dans les cantons de Fresnay et de Loué, par M. A. Robert, inspecteur primaire. . . 45, 288

Bibliographie du Maine, pour l'année 1896, par M. Louis Brière. 70

La Maison Bérengère, d'après un article récent de M. l'abbé Denis, par M. Robert Triger. 90, 317

Une Émeute au Mans à propos de droits d'octroi, par le Bon S. de La Bouillerie. . 105

Un Livre de gages des châtelains du Lude au commencement du XVIIe siècle, contribution à l'étude de la vie privée des anciens seigneurs en province, par le Dr Candé. . 130

La Stèle funéraire de Gervais de Mezerettes, au cimetière de Saint-Étienne-du-Mont, par M. Paul Le Vayer. 225

Note sur la famille du cardinal Mathieu Cointerel, par M. l'abbé Angot. . . . 285

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Note sur les travaux de la cathédrale du Mans. 95
Une ancienne relation sur Madagascar. . 101
Chronique d'Adémar, publiée par M. J. Chavanon. 102
Vie et aventures de François Pyrard, de Laval, par M. l'abbé A. Anis. 103
Mgr Gilbert. 206
Nécrologie : M. le marquis de Mailly et M. Dubois-Guchan. 207-208
Conseil général de la Sarthe. . . . 210
Restauration de deux maisons du XVIe siècle au Mans. 210
Nouvelle acquisition de M. Singher. . 211
Les travaux de la nef de la cathédrale du Mans. 212
Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans, sa vie, son culte, son rôle dans l'histoire de la cité, par le R.-P. dom B. Heurtebize et M. Robert Triger. 216
Etudes de M. Liger sur les voies romaines de la Sarthe. 218
L'ancien Collège de l'Oratoire du Mans, notice de M. Coquet. 219
L'Eglise de Sainte-Sabine, par M. l'abbé Coutard. 220
Monographie de Saint-Cosme-de-Vair, par M. l'abbé Vavasseur. 220
Eléments de philosophie chrétienne par M. le chanoine Gouin. 221
Le Président de la République en Savoie et Jacques Peletier, du Mans. 222
Congrès international bibliographique en 1898. 223

Don à la bibliothèque de la Société. . . 321
Note sur les Cénomans de la Gaule transalpine et les Cénomans de la Gaule cisalpine. . 321
Vallon illustré, par M. l'abbé Coutard. . 323
Table de l'Inventaire des anciennes minutes des notaires du Mans, par M. l'abbé E. Chambois. 325
Congrès des Sociétés savantes en 1898. . . 325

PLANCHES ET VIGNETTES

Marques de tâcheron rélevées sur des pierres de la cathédrale du Mans. . . . 96, 97, 98, 99
Fac-simile de signatures autographes. . 163, 164
Stèle funéraire de Gervais de Mezerettes 1438. 227

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
A. Angot.	285	A. Celier.	208
Cte de Bastard.	206, 208	A. Dieudonné.	5, 165, 236
Bon S. de La Bouillerie.	105	P. Le Vayer.	225
Louis Brière.	70	Robert.	45, 288
Dr Candé.	130	R. Triger.	90, 95, 211, 317

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1897.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4758